



2

AVRIL - JUIN 1970

12<sup>e</sup> année

# cahiers de documentation européenne

**PARLEMENT EUROPEEN**

Direction générale de la documentation  
parlementaire et de l'information

Outre les actes officiels publiés au «Journal Officiel des Communautés», les activités des Communautés européennes font l'objet de publications régulières.

En particulier la Commission des Communautés européennes publie un Bulletin mensuel sur l'activité des Communautés et le Parlement européen relate ses activités dans le périodique «Parlement Européen-Informations».

Le Conseil de Ministres publie un communiqué de presse à l'issue de chacune de ses sessions. Son activité fait également l'objet d'une rubrique dans le Bulletin des Communautés.

Le Comité économique et social publie des communiqués de presse à l'issue de ses sessions plénières et son activité d'ensemble fait l'objet d'un Bulletin d'Information trimestriel.

Les Cahiers de documentation européenne sont conçus comme un complément à ces publications. Ils relatent les événements les plus marquants concernant l'intégration européenne qui se déroulent en dehors des organes des Communautés.

# S O M M A I R E

## PREMIERE PARTIE

### EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

sur le plan national

Page

#### I. Gouvernements et Parlements

##### Allemagne

1. Le secrétaire d'Etat parlementaire à la Chancellerie, Mme Focke, se prononce sur les questions européennes (8-9 avril, 5 mai) ..... 8
2. Déclaration de M. Ertl, ministre fédéral de l'alimentation, sur la politique agricole européenne (avril-mai) ..... 9
3. L'opposition C.D.U./C.S.U. critique la politique européenne du gouvernement (9 avril, 6 et 24 mai) ..... 11
4. La visite à Bonn de M. Thomson, ministre britannique chargé des affaires européennes (14 avril) ..... 13
5. Discussion sur les relations C.E.E.-U.S.A. au Bundestag allemand (15 avril) ..... 15
6. Le ministère fédéral de l'économie plaide en faveur de la réalisation rapide de l'union économique (20 avril) ..... 19
7. Débats sur la politique européenne au Bundestag (27 mai, 17 juin). 20
8. Question parlementaire : l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct (27 mai) ..... 27
9. La Communauté européenne est un élément de l'édification d'un ordre pacifique européen, déclare le chancelier Brandt dans une lettre à l'"Europa-Union" (section allemande du Mouvement européen) (16 juin)..... 27
10. M. Arendt, ministre fédéral du travail et des affaires sociales, propose la création d'un budget social européen (22 juin) ..... 28

##### Belgique

1. Au Sénat, discussion générale du budget de l'agriculture pour 1970. Critique de la politique agricole communautaire (16 avril) ..... 29
2. Le gouvernement belge et l'unité monétaire européenne (24 avril) . 34
3. L'élection directe des membres belges du Parlement européen (14 mai) ..... 35
4. M. Héger, ministre de l'agriculture, à propos de la réforme de l'agriculture (26 mai) ..... 37
5. A la Chambre des représentants : la révision de la constitution et l'exercice des pouvoirs par les autorités supranationales et internationales (27 et 28 mai) ..... 38
6. Approbation par la Chambre des représentants et le Sénat de la convention de Yaoundé II et de l'accord d'Arusha (3, 4 et 25 juin) . 41

Danemark

1. Le Comité ministériel du gouvernement danois ne soulève pas d'objections contre l'entrée du Danemark dans la C.E.E. (28 mars et 21 mai) ..... 42
2. Le Danemark et la question de son adhésion à la C.E.E. (7 et 22 juin) .. 43

Etats-Unis

1. Prise de position sur les taux de change flottants (20 avril) ..... 44
2. Le président Nixon réaffirme l'appui des Etats-Unis à la Communauté européenne (13 mai) ..... 46

France

1. Monsieur Alain Poher déclare : la construction européenne doit accéder à la "dimension politique" (27 mars et 4 mai) ..... 46
2. La visite de M. Olof Palme, premier ministre suédois, à Paris (14 avril) ..... 47
3. La politique européenne du gouvernement français devant l'Assemblée nationale (29 avril) ..... 48
4. Déclaration de M. le ministre Bettencourt sur l'élargissement de la Communauté (5 et 6 mai) ..... 53
5. Les déclarations sur l'Europe du Président Pompidou (28 juin et 2 juillet) ..... 53

Irlande

- Livre blanc sur les implications pour l'Irlande de l'adhésion aux Communautés européennes (avril) ..... 56

Italie

1. La politique européenne dans le programme du nouveau Gouvernement italien (7 avril) ..... 59
2. Rencontre des ministres italien et allemand des affaires étrangères (8 avril) ..... 60
3. Débats sur la politique agricole communautaire au Parlement italien (30 avril et 12 mai) ..... 61
4. Interview de M. Colombo, ministre du trésor, sur l'économie en Italie et en Grande-Bretagne, les négociations de la Grande-Bretagne avec le Marché commun et les questions monétaires internationales (1 et 2 juin) ..... 66

Luxembourg

1. Ratification des conventions de Yaoundé et d'Arusha (23 et 24 avril) ... 69
2. Interview de M. Werner, président du gouvernement, sur les travaux du Comité chargé d'établir un plan d'union monétaire et économique (28 mai) ..... 71



	<u>Page</u>
3. Interpellation à la Chambre des Députés sur la nomination d'un nouveau représentant luxembourgeois à la Commission des Communautés européennes (4 juin) .....	73
 <u>Norvège</u>	
1. Prises de position lors de la visite du chancelier Brandt en Norvège (23-25 avril) .....	77
2. La Norvège est prête à négocier avec la C.E.E. (5, 20 et 25 juin) ...	78
 <u>Nouvelle-Zélande</u>	
La Nouvelle-Zélande demande des garanties (4 juin) .....	79
 <u>Pays-Bas</u>	
1. M. Witteveen, ministre des finances, plaide en faveur d'un accord monétaire et d'un contrôle des ministres des finances par le Parlement européen (28 avril et 26 mai) .....	80
2. Déclarations de M. Van Son, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, sur la politique économique de la Communauté (26 mai) .....	82
3. Proposition de loi de M. Westerterp (Parti populaire catholique) relative à l'élection directe des membres néerlandais du Parlement européen (10 juin) .....	83
4. Questions parlementaires (8 avril) .....	87
- Extension des pouvoirs du Parlement européen .....	87
- Union économique et monétaire .....	89
- La position de la Commission et du Conseil dans les négociations avec la Grande-Bretagne.....	89
 <u>Royaume-Uni</u>	
1. M. Thomson, ministre chargé des affaires européennes : L'unité économique et monétaire ne fait pas obstacle à l'adhésion britannique (5 mai) .....	90
2. M. Thomson : La Grande-Bretagne vingt ans après la déclaration Schuman (7 mai) .....	90
3. M. David Howell, membre de la Commission du Trésor : Vers une collision entre le Royaume-Uni et les Six ? (9 juin) .....	92
 <u>Suisse</u>	
Prise de position du président de la Confédération helvétique et du Conseil fédéral sur la C.E.E. (avril-mai) .....	95

## II. Partis et personnalités politiques

1. Le Congrès du parti néerlandais D'66 et l'Europe (3-5 avril) .....	99
2. La Conférence des partis et des groupes parlementaires démocrates-chrétiens des Six (27 avril) .....	105
3. M. Strauss, Président de la C.S.U., à Zurich : Plaidoyer en faveur de l'Europe (11 mai) .....	107
4. Les problèmes européens au Congrès 1970 du parti socialiste allemand, à Sarrebruck (11-14 mai) .....	108
5. Déclarations de M. Mitterer, ancien ministre du commerce d'Autriche, sur l'attitude de son pays à l'égard de la Communauté européenne (27 mai) .....	111
6. Les Républicains indépendants proposent une confédération européenne en 1980 (juin) .....	111
7. Interviews sur le thème : l'Europe est-elle démocratique ? (2-5 juin) .....	113
8. M. Edgar Faure, ancien président du Conseil français, propose un référendum européen (16 juin) .....	115
9. Journée d'étude de la section néerlandaise de l'Union européenne des démocrates-chrétiens (20 juin) .....	116

## III. Organisations et groupes d'intérêt

1. Le Congrès de la Fédération française des exploitants agricoles (3 et 4 mars) .....	119
2. La journée nationale des chambres d'agriculture françaises (11 mars) .....	120
3. Les syndicats italiens (C.I.S.L.) en faveur de l'Europe politique (8 avril) .....	123
4. Prise de position de la Fédération des Industries Belges en faveur de l'élargissement des Communautés (10 avril) .....	125
5. L'Organe central néerlandais des relations économiques extérieures et l'adhésion de nouveaux membres à la Communauté européenne (avril) .....	128
6. La "Manifestation européenne" organisée par Force Ouvrière (24-26 avril) .....	130
7. Une déclaration du secrétaire de la C.G.I.L. (Confédération générale italienne du travail) en marge de la conférence sur les problèmes de l'emploi (27 et 28 avril) .....	132
8. Les moyens financiers d'une union économique et monétaire; un exposé de M. de Strycker, directeur de la Banque nationale de Belgique (28 avril) .....	133
9. L'action de la C.F.D.T. au niveau européen (7-10 mai) .....	136
10. Le Comité pour l'Europe de Milan et les jeunes (16 mai) .....	137
11. Le Directeur général de la C.B.I. (industrie britannique) parle du prix de l'adhésion et de la politique régionale (19 mai) .....	138

12. Prise de position de la Fédération du commerce de gros et du commerce extérieur allemands sur la politique européenne (2 juin) . . . .	139
13. L'industrie allemande s'oppose à une politique industrielle dirigiste dans la C.E.E. et considère la création d'un marché financier unique comme une étape importante vers l'union économique et monétaire (9 juin) . . . . .	141
14. La commission des affaires économiques et sociales internationales du Conseil économique et social des Pays-Bas et l'élargissement des Communautés européennes (juin) . . . . .	142
15. Vers l'intégration européenne par l'union monétaire ? Débat à l'Institut d'économie mondiale de Kiel (26 juin) . . . . .	143

sur le plan communautaire et international

**I. Exécutif communautaire**

1. M. Rey, Président de la Commission de la C.E.E., croit à la réalisation prochaine de l'union économique et monétaire européenne (7 avril, 23 et 24 mai) . . . . .	148
2. Interview de Raymond Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes, sur l'avenir du marché commun européen (28 avril) . . . . .	149

**II. Mouvements, organisations et personnalités**

1. Exposé de M. Michaelis, directeur général de la Commission des Communautés européennes, sur la politique commune des Etats membres de la C.E.E. dans le domaine de la recherche et de l'industrie (9 avril) . . . . .	152
2. L'intégration européenne et les Etats scandinaves : conférence du Mouvement européen à Oslo (10-11 avril) . . . . .	153
3. La participation des travailleurs dans la société anonyme européenne (15 avril) . . . . .	154
4. Réunion du bureau européen du Conseil des Communes d'Europe (17-18 avril) . . . . .	156
5. Le Conseil allemand du Mouvement européen se félicite de la coopération en matière de politique étrangère et réclame la création au Parlement européen d'une commission de politique étrangère (22 avril) . . . . .	157
6. L'Europa-Union d'Allemagne interroge les députés du Bundestag sur l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct (27 avril et 8 mai) . . . . .	157
7. L'organisation française du Mouvement européen : pour une commission européenne des affaires politiques (mai) . . . . .	158
8. Rencontre des femmes socialistes de la Communauté européenne (11 mai) . . . . .	160

	<u>Page</u>
9. Le Comité français pour l'Union paneuropéenne : le renforcement de la Communauté en attendant son élargissement (mai-juin) .....	161
10. Le Mouvement pour l'indépendance de l'Europe publie un rapport intitulé "Europe communautaire ou zone atlantique de libre échange" (juin) .....	163

## DEUXIEME PARTIE

### BIBLIOGRAPHIE METHODIQUE

1. Problèmes généraux .....	2/B
2. Questions institutionnelles .....	6/B
3. Questions économiques .....	8/B
4. Questions financières et monétaires .....	10/B
5. Concurrence .....	12/B
6. Questions sociales .....	13/B
7. Agriculture .....	14/B
8. Transports .....	16/B
9. Energie .....	17/B
10. Recherche et culture .....	18/B
11. Pays et territoires associés .....	19/B
12. Relations extérieures .....	20/B
13. Défense .....	24/B
14. Questions juridiques .....	25/B

**PREMIERE PARTIE**

**EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE**

**sur le plan national**

## I - GOUVERNEMENTS ET PARLEMENTS

### Allemagne

#### 1. Le secrétaire d'Etat parlementaire à la Chancellerie, Mme Focke, se prononce sur les questions européennes

##### a) L'intégration à l'Ouest ne fera pas l'objet de négociations au cours des conversations avec l'Est

Le secrétaire d'Etat parlementaire à la Chancellerie, Mme Focke, a, dans une interview accordée à l'Europa-Union les 8 et 9 avril, exprimé l'opinion qu' "une solution nationale du problème allemand n'est ni possible ni souhaitable si elle ne se situe pas dans le cadre d'une coopération européenne". La position adoptée par le gouvernement fédéral à la Conférence au sommet de La Haye, "que le chancelier fédéral a qualifié d'événement le plus important dans le domaine de la politique extérieure depuis la formation du gouvernement actuel", prouve "qu'une politique active à l'égard des pays de l'Est n'entraîne pas une diminution de l'intérêt porté à l'Europe de l'Ouest. Pour le gouvernement fédéral, la politique à l'égard de l'Ouest ne peut pas être isolée de celle à l'égard de l'Est".

Pour ce qui est des rumeurs selon lesquelles le gouvernement fédéral pourrait relâcher ses liens avec l'Ouest pour mieux réussir à l'Est, le secrétaire d'Etat a déclaré : "Il est évident que l'on ne saurait disposer à son gré ni de l'intégration européenne, qui a connu un nouvel essor dans la Communauté européenne précisément au cours des derniers mois, ni des autres alliances occidentales, et qu'elles ne sauraient faire l'objet de négociations avec l'Est". La politique à l'égard de l'Union soviétique et des pays de l'Europe de l'Est sera d'autant plus efficace que "nous agissons pleinement en accord avec nos partenaires occidentaux". Il ne faut pas donner l'impression que la politique à l'égard de l'Europe occidentale et de la Communauté européenne sert simplement d'instrument ou d'appui à notre politique à l'égard de l'Europe de l'Est. Pour moi, l'intégration de l'Europe occidentale est une nécessité absolue. Elle l'est parce qu'aucun Etat ne peut en Europe résoudre ses problèmes par ses propres forces et à l'abri des tensions dans le domaine de la politique extérieure.

##### b) Relations C. E. E. - Etats-Unis

Prenant la parole, le 5 mai, à Düsseldorf, devant la Chambre de commerce américaine en Allemagne, Mme Focke a évoqué les relations entre les Etats-

Unis et la C. E. E. Elle reprenait la proposition que le chancelier Brandt avait faite aux Etats-Unis tendant à établir des relations plus étroites entre les gouvernements, les parlements et les institutions économiques.

Au sujet des critiques des Etats-Unis à l'égard de la C. E. E., le secrétaire d'Etat a déclaré que la C. E. E. présente aussi des avantages pour les Etats-Unis, comme en témoigne l'accroissement des exportations américaines. En outre, la C. E. E. offre aux entreprises américaines d'intéressantes possibilités d'expansion; l'augmentation des investissements américains en Europe n'a été possible que par la création du Marché commun.

(Europa-Union-Dienst, n° 5, 9 avril 1970;  
Handelsblatt, 5 mai 1970)

## 2. Déclaration de M. Ertl, ministre fédéral de l'alimentation, sur la politique agricole européenne

Le 9 avril 1970, à l'institut fédéral de recherches agricoles de Brunswick, M. Ertl, ministre fédéral de l'alimentation, a parlé du programme à moyen terme d'aide à l'agriculture du gouvernement fédéral.

A cette occasion, M. Ertl a également donné son avis sur les excédents agricoles et leur suppression. Personnellement il serait plutôt partisan de l'introduction, qui a été proposée, de réglementations quantitatives sur les différents marchés que de l'abandon des subventions publiques aux marchés et de la réduction progressive des prix de garantie (prix d'intervention). Dans le même discours, il a toutefois rappelé que les contingentements, loin d'accroître les revenus des agriculteurs, les diminuent. En outre, M. Ertl a déploré l'accroissement rapide, au cours de ces dernières années, des coûts des organisations de marchés. Il s'ensuit que les ressources utilisables pour le financement des mesures d'ordre structurel et social sont insuffisantes, ce qui rend plus difficile une solution durable du problème des excédents et des revenus dans le secteur agricole.

Au sujet de la politique structurelle, M. Ertl a déclaré qu'il fallait la repenser entièrement, en ce compris le remembrement. Selon lui, ce fut une erreur de vouloir modifier isolément les structures agricoles sans avoir préalablement amélioré l'infrastructure. Cette erreur a coûté beaucoup d'argent au trésor. C'est pourquoi le ministre de l'alimentation s'opposera, à Bruxelles, à ce que l'on établisse un programme de structures agricoles pour la C. E. E. sans avoir mis en place l'infrastructure nécessaire.

Le 17 avril, à la tribune du Bundesrat, M. Ertl a rappelé la nécessité de tenir compte, en arrêtant les dispositions d'exécution, des réserves émises de nouveau par la Commission à l'encontre des paiements compensatoires destinés à indemniser l'agriculture allemande des pertes qu'elle a encourues par suite



de la réévaluation. Selon lui, cet exemple montre que le traité instituant la C. E. E. impose des obligations auxquelles on ne saurait se soustraire. M. Ertl précisa que la Commission de la C. E. E. n'avait pas exprimé d'opposition formelle, mais des réserves, en faisant remarquer que le montant compensatoire versé aux agriculteurs allemands ne devait pas dépasser, par ses effets, le montant réel des pertes subies. Il est peu vraisemblable que cet arrêté d'exécution, qui prévoit le versement direct de 920 millions de DM aux agriculteurs, donne lieu à des prestations supplémentaires. Si la Commission redoute cette éventualité, c'est manifestement par suite du plein succès de la première tranche du montant de péréquation - 780 millions de DM, réunis grâce à une majoration de 3 % de la taxe à la valeur ajoutée, dont le produit a été alloué aux agriculteurs.

Le 7 mai, au lendemain de son retour d'une visite d'information en Grande-Bretagne, M. Ertl a déclaré devant le Congrès des négociants allemands en céréales, à Nuremberg, que dans les négociations sur l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, la C. E. E. ne pourrait sans doute pas s'opposer à une révision de son organisation agricole. Ce serait une erreur, toutefois, d'espérer de cette révision des miracles pour le marché agricole européen.

Selon le ministre de l'alimentation, une "solution sûre" des problèmes agricoles dans la Communauté économique européenne présuppose "l'intégration plus poussée du secteur agricole dans une politique économique commune, orientée vers la croissance," des Etats membres de la C. E. E. Cette intégration ne saurait être réalisée "sur la voie à sens unique de la politique agricole", a déclaré le ministre le 11 mai, à Bonn.

Il n'existe pas, a dit M. Ertl, de "solutions brevetées de politique commerciale", capables, à la fois, de résorber les excédents, d'abaisser les charges financières et de garantir, voire d'améliorer les revenus agricoles. M. Ertl propose qu'en attendant que l'on ait trouvé une base commune en matière de politique agricole et économique, les Etats membres de la C. E. E. assument certaines obligations. Par la suite, priorité absolue devrait être donnée aux mesures visant à décharger le marché. L'exploitation de nouvelles sources de production agricole devrait être provisoirement suspendue et l'aide aux investissements concentrée sur les entreprises viables. Pour les entreprises non viables, il'y a lieu de prévoir des solutions de rechange sociales ou se situant en dehors de l'agriculture. Le ministre a critiqué la persistance d'une pression accrue sur le niveau des prix, alors que, depuis 1967, certains "prix agricoles importants" ont baissé de près de 20 % dans la C. E. E. Cet état de choses est notamment dû au fait que les partenaires de la C. E. E. qui profitent particulièrement du financement agricole commun ont continué de mobiliser leurs réserves de production sans tenir compte de la situation excédentaire.

Le ministre de l'agriculture a réaffirmé qu'il acceptait l'idée d'une refonte de l'organisation commune du marché de la C. E. E. à l'occasion de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun. Le 13 mai, lors de la réunion tenue

à Berlin par l'Association économique des producteurs de sucre, M. Ertl a déclaré que, sans remettre en question les prix communs des principaux produits agricoles ou la politique commerciale commune à l'égard des pays tiers, il ne fallait pas refuser catégoriquement certaines modifications ou adaptations. En outre, pour toute une série de produits, la possibilité s'offrirait à la Communauté des Six d'accroître le volume de ses ventes sur le marché britannique et de réduire ainsi les excédants.

Dans un discours prononcé le 25 mai à l'occasion de l'exposition agricole internationale, organisée à Cologne, M. Ertl a déclaré, à propos des discussions actuelles sur les problèmes agricoles, que les projets de réforme présentés récemment par la Commission s'étaient considérablement rapprochés des conceptions allemandes en la matière. En renonçant dans une certaine mesure à ses conceptions techniques rigides de la dimension des entreprises, la Commission a "appris un tas de choses". Certains points doivent cependant encore faire l'objet de "discussions serrées".

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 8, 12 et 14 mai 1970;  
Industriekurier, 26 mai 1970)

### 3. L'opposition C. D. U. /C. S. U. critique la politique européenne du gouvernement

Prenant la parole le 9 avril 1970 à Munich, devant le Conseil économique de son parti, M. Rainer Barzel, président du groupe C. D. U. /C. S. U. au Bundestag, a lancé de violentes attaques contre la politique européenne du gouvernement de coalition S. P. D. /F. D. P.

L'opposition, a annoncé le président du groupe C. D. U. /C. S. U., refusera de cautionner l'augmentation de la contribution de l'Allemagne au Fonds agricole de la C. E. E. M. Barzel a déclaré qu'il conseillerait à son groupe d'être prêt à voter des crédits pour une Communauté européenne qui poursuivrait les objectifs politiques prévus, mais de se refuser à assumer de nouvelles charges pour une association purement commerciale.

Au cours de sa visite à Londres, le chancelier fédéral a reporté à la prochaine génération la création d'une Communauté politique européenne, a estimé M. Barzel; pour lui, il s'agit essentiellement d'une coopération économique. Il faut être aveugle pour ne pas voir que l'Union soviétique est hostile à la création d'une Communauté politique d'Européens libres. En revanche, les Etats-Unis considèrent qu'une Communauté purement économique est en contradiction avec la liberté des échanges internationaux : cependant, ils accepteraient une Communauté européenne dont le but serait la réalisation d'une Communauté politique. Dans ces conditions, il faut non seulement que la République fédérale ne perde pas de vue l'unification politique de l'Europe, mais aussi qu'elle prenne des initiatives en vue d'atteindre cet objectif. Si la vo-

lonté de faire de la C. E. E. une Communauté politique faisait désormais défaut, maint problème européen apparaîtrait à la C. D. U./C. S. U. sous un jour nouveau. Il s'agit là d'une question prioritaire vis-à-vis de tous les pays désireux d'adhérer à la Communauté.

"Les Européens se privent eux-mêmes du rang auquel ils peuvent prétendre en ne cimentant pas leur union", écrit M. Barzel dans l'édition de mai de "Communauté européenne" à l'occasion du 20ème anniversaire de la déclaration de Robert Schuman. "Quiconque considère l'Europe dans son ensemble, trouvera difficilement un meilleur principe de base que celui de la coopération à droits égaux dans des institutions communes avec des normes identiques pour tous".

M. Barzel a fait les commentaires suivants sur les relations entre l'Est et l'Ouest :

"Maintenant que l'Europe occidentale prend forme et que nous avons pu y établir des liens d'amitié, il faudrait que tous les responsables s'efforcent d'atteindre un objectif semblable à l'Est. La coopération et le climat de confiance qui se sont instaurés en Europe occidentale ne peuvent cependant pas en être affectés. Même dans le domaine de la politique d'ouverture vers l'Est, il n'est de meilleur concept que celui qui fut prôné, il y a 20 ans déjà, par Robert Schuman".

Le président du groupe C. D. U./C. S. U. du Bundestag a fait grief au chancelier fédéral de "retarder l'unification politique au profit de sa politique d'ouverture vers l'Est et d'empêcher par là l'Europe libre de progresser". Prenant la parole le 24 mai, à Düsseldorf, à la réunion d'ouverture de la campagne électorale de la C. D. U. en Rhénanie du Nord-Westphalie, M. Barzel a reproché au chancelier fédéral :

- d'avoir signé le traité de non-prolifération des armes nucléaires sans que soit résolu le problème du mandat à conférer à la Communauté européenne en vue de négocier avec l'Agence de Vienne le contrôle des armements;
- de n'avoir pas répondu à l'invitation qui lui avait été faite par la C. D. U. le 15 avril au Bundestag de se prononcer en faveur de l'unification politique au cours de la présente génération;
- de ne donner à la coopération politique que le sens de consultations librement acceptées et
- la réserve dont fait preuve à Bruxelles le gouvernement fédéral - toutes les informations concordent à ce sujet - dans toutes les questions relatives à l'union politique. Les initiatives prises par Bonn dans ce domaine tiennent compte des impératifs de la politique d'ouverture vers l'Est.

M. Barzel a en outre déclaré qu'il fallait faire de l'Union douanière, désormais réalisée, une union économique et monétaire dans le but de parvenir à l'union politique. C'est ce que voulaient les auteurs des traités de Rome, c'est

ce qui est inscrit dans ces traités. Si on déclare, comme le fait l'actuel chancelier fédéral, que l'unification politique de l'Europe est l'affaire de la prochaine génération, il devient impossible de parfaire et d'achever la Communauté.

Le groupe C. D. U. / C. S. U. du Bundestag demande que le gouvernement fédéral fasse preuve de plus de dynamisme en vue d'assurer l'indispensable unification politique de l'Europe. Il ne faut pas que l'union politique en Europe soit réalisée comme un sous-produit de l'intégration économique; elle doit en être le véritable but. C'est précisément au gouvernement fédéral qu'il appartient de déployer des activités particulières au sein de la C. E. E. en vue d'aboutir à une coopération politique plus poussée entre les partenaires. C'est en ce sens que s'est prononcé le 6 mai 1970, à Bonn, devant les journalistes, le comité de coordination "Europa-Politik" du groupe C. D. U. / C. S. U. du Bundestag qui est dirigé par M. Walter Hallstein, ancien président de la Commission de la C. E. E., et MM. Erik Blumenfeld et Carl-Ludwig Wagner.

Le plan par étapes en vue de la création d'une union économique et monétaire contient déjà de nombreux éléments d'une union politique. Toutefois, des efforts analogues devront aussi être consentis dans d'autres domaines, comme le soulignent les spécialistes de la politique européenne du groupe C. D. U. en précisant que les Etats-Unis ne soutiendront l'Europe que si elle s'engage dans la voie de l'intégration politique. Une politique européenne mise en oeuvre sans la fermeté requise ne pourra qu'inciter l'Union soviétique à lancer de nouvelles attaques contre l'unification.

La C. D. U. / C. S. U. reproche au gouvernement fédéral de n'avoir pas mis à profit les négociations sur le règlement financier au sein de la C. E. E. pour obtenir simultanément le renforcement de l'union politique. Il faut que le Parlement européen obtienne non seulement des pouvoirs budgétaires, mais aussi des véritables compétences législatives. Les députés du Parlement européen devront être élus dès que possible au suffrage universel direct. Il n'est pas possible de créer dans la C. E. E. une base financière commune et de continuer, par ailleurs, à rechercher une coopération politique dans le cadre classique de la politique extérieure.

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 10 avril 1970;  
Die Welt, 8 et 25 mai 1970;  
Europäische Gemeinschaft, n° 5, 1970)

#### 4. La visite à Bonn de M. Thomson, ministre britannique chargé des affaires européennes

Le ministre britannique, M. Thomson, chargé de mener les négociations sur l'adhésion, a séjourné le 14 avril 1970 dans la capitale fédérale où il a eu des entretiens politiques.

Au cours de sa courte visite à Bonn, le ministre britannique des affaires européennes a précisé que le gouvernement britannique attendait avec impatience l'ouverture des pourparlers d'adhésion à la C. E. E. M. Thomson espère qu'il y aura encore au courant du mois de juin, à Luxembourg, une conférence ministérielle des six pays de la C. E. E. et des quatre Etats candidats - la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Norvège - qui donnerait le coup d'envoi officiel à l'élargissement de la C. E. E. La Grande-Bretagne souhaiterait d'autre part que des négociations sur des points concrets de détail s'ouvrent encore avant les vacances d'été entre la C. E. E. et la Grande-Bretagne.

M. Thomson a eu des entretiens avec M. Scheel, ministre fédéral des affaires étrangères, et les secrétaires d'Etat Duckwitz, Harkert et Focke.

M. Scheel a également discuté avec M. Thomson d'une coopération politique plus étroite; le chancelier fédéral s'était déjà prononcé d'une façon précise à ce propos lors de la Conférence au sommet de La Haye. Le ministre britannique a souhaité que le gouvernement britannique devienne interlocuteur à part entière dans ces négociations, et cela dès avant même que la Grande-Bretagne soit membre de la Communauté. Cette proposition correspond entièrement aux conceptions allemandes. Le ministre Scheel a donné l'assurance que le gouvernement fédéral interviendrait pour que l'Angleterre participe aussi rapidement que possible à la coopération politique européenne.

Devant le ministre fédéral des affaires étrangères et par la suite également devant la presse, le ministre britannique des affaires européennes a souligné que le gouvernement britannique maintenait fermement le cap sur l'adhésion. Selon lui, l'attitude négative de la population à l'égard de l'adhésion à la C. E. E., qui s'est manifestée lors de sondages d'opinion, s'explique par de trop longues années d'attente. Des négociations fructueuses auraient pour effet de changer la situation.

"Je suis persuadé que les conditions qui nous seront faites au cours des négociations seront raisonnables", a déclaré M. Thomson. Il pense que ces négociations dureront un an, peut-être même un peu plus. Du côté allemand, ce délai est considéré comme réaliste à condition d'y ajouter une année supplémentaire pour la procédure de ratification.

Le gouvernement britannique n'entend pas se laisser enfermer par Moscou dans le dilemme : "unité européenne ou détente". C'est ce qu'a déclaré le ministre pour les affaires européennes, M. Thomson, au correspondant à la C. E. E. du "Industriekurier". "L'Union soviétique a adopté une attitude négative à l'égard de la C. E. E. et de son élargissement. J'espère toutefois que l'Union soviétique ne considèrera finalement pas l'unification occidentale comme un véritable obstacle aux relations Est-Ouest". M. George Thomson a déclaré en outre : "A nos yeux, le dilemme "intégration européenne ou détente" n'existe pas. Nous considérons ces deux objectifs comme parfaitement concis-

liables; la détente exige des pourparlers longs et minutieux et pour sa réalisation, la solidarité de l'Europe occidentale est essentielle".

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 15 avril 1970;  
Industriekurier, 16 avril 1970;  
Handelsblatt, 15 avril 1970;  
Die Welt, 15 avril 1970)

##### 5. Discussion sur les relations C. E. E. - U. S. A. au Bundestag allemand

A son retour des Etats-Unis, le chancelier fédéral Brandt a fait, le 15 avril 1970, devant le Bundestag, une déclaration qui a été suivie d'une discussion générale. Au centre des débats : les relations entre la C. E. E. et les Etats-Unis.

Le chancelier fédéral a déclaré textuellement : "Au premier plan de mes conversations figuraient les relations entre les Etats-Unis et l'Europe ainsi que son développement ultérieur à long terme. Nous partons ensemble du principe que, grâce aux forces croissantes qui résulteront de l'achèvement et de l'élargissement du Marché commun, l'Europe, devenue associée à part entière et à autonomie grandissante, pourra assumer des responsabilités politiques plus étendues, également dans le domaine politique. Cela est dans l'intérêt de l'Europe comme dans l'intérêt des Etats-Unis. D'ici là, il s'agira d'éviter que ne surgissent entre les Etats-Unis et la C. E. E. en voie d'élargissement des oppositions d'intérêts économiques dont ils n'ont que faire.

Il est évident que je n'ai pas pu parler aux Etats-Unis au nom de la C. E. E. ; je l'ai fait en celui du gouvernement d'un Etat membre. J'ai défendu ce pourquoi je suis également intervenu au Conseil des ministres de la C. E. E. Personne n'a, je crois, de remède miracle pour les contacts permanents futurs entre la C. E. E. en voie d'élargissement et les Etats-Unis. Toutefois il faut se rendre compte que ce n'est qu'en faisant bloc que l'Europe occidentale pourra devenir l'égal des Etats-Unis.

Au sujet des critiques que le chef de l'opposition, M. Barzel, a formulées sur les déclarations que le chancelier a faites à Londres (déclaration du 3 mars à Londres : "Je crois que nous devons laisser certains problèmes aux générations à venir. Les idées sur l'union politique se sont quelque peu modifiées depuis la signature du traité de Rome en 1957."), Brandt a déclaré : "Je n'enlève pas un mot à ce que j'ai dit. Si vous considérez une nouvelle fois les choses et si vous les examinez sans idée préconçue, vous constaterez que je dis : d'abord l'union économique et monétaire, - ce qui, soit dit en passant, constitue déjà en soi une prise de position politique.

Mais c'est là une autre conception de la politique. Je suis d'accord avec vous : si nous disons unité politique, nous visons la politique étrangère et la politique

de sécurité, et en second lieu seulement l'union économique et monétaire; nous sommes d'accord sur ce point; mais pour ce qui est de l'union économique et monétaire, ma réponse est : Oui !

Au demeurant, je dis ceci : nous n'arriverons pas - et cela non pas, parce que je ne le veux pas, mais parce que je sais ce qui se passe dans le monde, ce qui se passe en France, ce qui se passe en Grande-Bretagne et ailleurs - nous n'arriverons pas, d'un seul élan, à l'Etat fédéral européen. D'autre part, du moins je l'espère, nous n'en resterons pas aux relations diplomatiques anciennes, périmées et dépassées, entre les Etats. Nous parviendrons à quelque chose qui se situe entre les deux. Je n'ai rien trouvé de mieux, pour la désigner, que le nom de "coopération politique qualifiée". Mais ce n'est pas encore l'Etat fédéral. Cela non pas parce que je ne le désire pas, mais, je le répète, parce qu'il faut que je m'en tienne à ce qui serait susceptible d'être réalisé. "Coopération politique qualifiée" sous-entend toutefois également qu'on se mette d'accord sur les efforts à faire en commun pour assurer la sécurité d'une Europe en voie de regroupement. Cela, quant à moi, ne fait aucun doute."

Parlant des relations entre la C. E. E. et les Etats-Unis, le porte-parole de l'opposition C. D. U. / C. S. U. , M. Barzel, a affirmé : "Nous aurions été heureux d'apprendre de la bouche du chancelier fédéral que les déclarations qu'il a faites à Washington avaient au préalable fait l'objet de consultations avec les autres membres de la C. E. E. "

L'ambassadeur des Etats-Unis auprès des Communautés européennes, M. Schaetzel, a dénoncé récemment, dans un discours prononcé à Bonn et rendu public entre-temps, d'une façon très précise mais dans une intention louable, les tendances négatives qui se font de plus en plus jour dans l'opinion publique des Etats-Unis en ce qui concerne les problèmes du Marché commun. Ses appréhensions, "ses vues absolument noires" comme il les qualifie lui-même, trouvent leur expression la plus incisive dans la constatation suivante : "si les objectifs politiques de l'Europe ne sont pas plus précis ou s'il manque un cadre politique à nos relations, le danger est réel de voir les difficultés et les frictions gouverner finalement nos relations".

Cela concerne le chancelier fédéral personnellement. Le Comité d'action pour les Etats unis d'Europe a adopté, le 11 mars 1969, à Londres, avec votre accord, Monsieur le chancelier fédéral, le texte suivant : "c'est pourquoi, le Comité estime qu'il n'y a rien de plus important que de consolider l'intégration européenne déjà commencée par les Six, en poursuivant la réalisation de l'union économique et en associant la Grande-Bretagne, avec les mêmes droits et les mêmes obligations que les autres Etats membres, à l'intégration économique et politique de l'Europe. "

Barzel cita en outre les décisions de Bruxelles du 16 juillet 1969, des extraits du communiqué de La Haye, ainsi que les déclarations que le chancelier avait faites à Londres le 3 mars.



Au sujet de l'union politique, le porte-parole de l'opposition a déclaré : "Il serait bon - bon du point de vue de la poursuite du développement européen, bon du point de vue de la solution des problèmes de la Communauté vis-à-vis des Etats-Unis, bon également du point de vue des critiques de Moscou concernant la création d'une Communauté politique en Europe libre -, que notre chancelier fédéral réaffirme sans équivoque les positions qui ont été prises tant dans le communiqué de La Haye que dans les déclarations du Comité d'action pour les Etats unis d'Europe telles qu'elles ont été citées ci-dessus.

Nous estimons que la tâche de créer l'union politique européenne incombe à notre génération. Nous ne pouvons nous y dérober. La jeunesse attend de nous que nous l'accomplissions. Ce n'est qu'à cette condition que les jeunes d'Europe pourront avoir confiance dans l'avenir. Les réalisations économiques et, avec elles, la sécurité économique de l'Europe dépendent, elles aussi, de l'union politique. Et comment des politiques économique et monétaire communes, une collaboration technologique accrue et la coordination de la législation sociale seraient-elles possibles sans progrès décisifs sur la voie de l'Europe politique ?"

Le délégué Freiherr von Kühlmann-Stumm a pris la parole pour le groupe F. D. P. Sur le thème C. E. E. -Etats-Unis, il a déclaré : "un point qui influence d'une façon particulièrement négative les Américains, et qu'ils commentent d'une façon négative, est constitué par les relations entre la C. E. E. et les Etats-Unis. C'est à juste titre que le chancelier fédéral a attiré l'attention sur le fait qu'il ne pouvait pas parler au nom de la C. E. E. mais uniquement en tant que représentant d'un pays de la C. E. E. qui n'est d'ailleurs pas le moins important. Le grand souci de l'Amérique, c'est le risque d'une inter-pénétration croissante entre de puissants intérêts économiques de la République fédérale d'Allemagne, à l'Ouest, et de puissants intérêts économiques de la République démocratique d'Allemagne, à l'Est. Les Américains sont et ont toujours été disposés à des sacrifices pour l'unification politique de l'Europe. Cela vaut également pour l'élargissement de la C. E. E. par l'adhésion de la Grande-Bretagne, de la Norvège, du Danemark et de l'Irlande. Mais, pour les Américains, les conventions dites d'association sont un cheveu sur la soupe. Ils ont à juste titre souligné qu'en grande partie ces accords ne sont pas conformes au G. A. T. T. Je me réfère en particulier à l'article 24 de l'accord du G. A. T. T. Il concerne la Grèce, Israël, la Turquie, ainsi que les anciennes colonies françaises et maintenant également l'Espagne qui s'est vue accordée tout récemment un régime tarifaire préférentiel pour 6 ans. Les Américains n'ont pas manqué d'appeler l'attention sur cet événement.

Nous devrions nous efforcer de susciter une disposition d'esprit favorable à un dialogue permanent entre la C. E. E. et les Etats-Unis et peut-être, à l'exemple de ce qui a été fait pour les relations franco-allemandes, établir une consultation permanente entre la C. E. E. et les Etats-Unis afin d'écartier à temps tout risque de malentendu.

Le président du groupe S. P. D., M. Wehner, a déclaré : "J'estime qu'il est également très important que le chancelier fédéral ait fait du thème "Com-

munauté européenne et Etats-Unis d'Amérique" un objet de commentaires. Il s'agissait en l'occurrence, - et c'est ainsi que je conçois les efforts du chancelier fédéral d'appeler l'attention du président des Etats-Unis surtout sur les développements positifs dans le secteur européen - de dire clairement que, dans leurs relations, Communauté européenne et Etats-Unis d'Amérique devaient - et il faut espérer qu'ils le souhaitent, eux aussi - traiter d'égal à égal. Qu'ils soient égaux, qu'ils soient partenaires sur un pied d'égalité, voilà ce qui compte.

Pour cette raison, il était bon également que fût rappelée une proposition qui a déjà, à plusieurs reprises, joué un rôle mais qui, malheureusement, du fait que le développement en Europe était arrivé au point mort, avait chaque fois dû être abandonnée. Il s'agit de la proposition de créer une sorte d'institution permanente permettant de maintenir entre la Communauté européenne et les Etats-Unis le dialogue à un niveau suffisamment élevé.

M. Scheel, ministre des affaires étrangères, a, lui aussi, abordé en détail le problème de la politique préférentielle de la C.E.E. et des relations avec les Etats-Unis : "Evidemment, la méfiance des Etats-Unis à l'égard du développement de la C.E.E. n'est pas tout à fait sans fondement. Nous devons tout mettre en oeuvre pour expliquer à nos partenaires des Etats-Unis la politique de la C.E.E. que couvrent les notions d'"association" et d'"accords préférentiels". Les Etats-Unis ont beaucoup contribué aux efforts d'unification de l'Europe ainsi qu'à la création de la Communauté économique européenne. En effet, ils ont considéré que l'objectif politique de cette Communauté européenne, à savoir la création d'une grande zone de stabilité en Europe, répondrait parfaitement à leurs propres préoccupations politiques. Mais, à l'heure actuelle, nous discutons de plus en plus, non seulement d'accords d'association avec les Etats africains jadis liés à des puissances coloniales européennes, mais également d'accords d'association avec la Grèce et la Turquie, d'accords avec le Maroc, avec la Tunisie et avec Israël, d'accords préférentiels avec l'Espagne et, sans doute, d'accords avec l'Egypte et d'accords préférentiels avec la Yougoslavie, etc.

Pour les Etats-Unis, les objectifs qui pourraient se rattacher à cette politique ne sont pas faciles à déceler, ni à circonscrire avec précision. C'est pourquoi nous devons trouver des motifs politiques pour notre politique commerciale communautaire.

Or, l'objectif politique essentiel de la politique commerciale de la C.E.E. n'est rien d'autre que d'établir en Europe une zone économiquement, et donc aussi politiquement stable. C'est là l'objectif que nous poursuivons. C'est là un des aspects, à savoir l'objectif politique que la Communauté économique existante poursuit au moyen des actions prévues dans les traités. Mais en outre, il existe les premières nouvelles amorces d'une coopération politique des partenaires de la C.E.E. En l'occurrence, je pense, nous devrions sans équivoque définir une idée commune, à savoir : le but final que nous avons recherché par la création de la Communauté économique n'est pas d'aboutir

à une communauté d'intérêts de pays européens désireux de se procurer réciproquement des avantages; au contraire, c'est un but politique, à savoir, assurer l'unité politique de l'Europe.!"

M. Strauss, délégué de la C.S.U., a fait quelques brèves remarques ayant trait surtout à la politique européenne. A son avis, la coalition tenait, au sujet de l'Europe, différents langages. M. Scheel, en effet, déclare qu'il faut exposer plus clairement que jusqu'à présent aux Etats-Unis que l'objectif final de la C.E.E. est l'union politique alors que M. Wehner avait félicité M. Brandt d'avoir ramené l'union politique à sa juste proportion.

Rappelant les déclarations de Londres du chancelier fédéral, le délégué Apel a affirmé que les générations futures auraient encore une importante mission à accomplir en vue de la construction européenne. En effet, il faudra plus de deux ou de trois ans pour régler la question de l'élargissement de la C.E.E. par l'adhésion de la Grande-Bretagne et de la Scandinavie. L'Etat fédéral européen ne pourra, lui non plus, voir le jour au cours des prochaines années.

(Deutscher Bundestag, 42, séance du 15 avril 1970;  
Frankfurter Allgemeine Zeitung, 16 avril 1970)

#### 6. Le ministère fédéral de l'économie plaide en faveur de la réalisation rapide de l'union économique

Le Secrétaire d'Etat au ministère fédéral de l'économie, Detlef Rohwedder, a fait, le 20 avril 1970 à Bad-Godesberg au cours d'un congrès de la Fondation Friedrich-Ebert, un plaidoyer en faveur de la réalisation de l'union économique européenne.

L'union monétaire doit se fonder sur l'union économique. Sans harmonisation efficace des politiques économiques, l'union monétaire ne peut pas fonctionner, a déclaré Rohwedder. Il s'est élevé contre la thèse selon laquelle les divergences dans le développement économique pouvaient être empêchées par des mécanismes régulateurs tels qu'un fonds de réserves, une limitation des marges de fluctuation ou une consolidation anticipée des rapports entre les cours de changes.

Si même il était possible d'en arriver à une harmonisation à l'aide de tels mécanismes monétaires, cette harmonisation consisterait en un alignement sur le niveau du pays ayant la stabilité la plus faible. Mais cette harmonisation forcée et inflatoire ne favoriserait ni le renforcement économique ni le renforcement politique de l'Europe.

M. Rohwedder préconise le remplacement de la plupart des décisions de politique économique et financière au niveau national par des décisions ou des accords pris à l'échelon communautaire. Les parlements, les gouvernements

et les banques d'émission devraient au moins être disposés, au stade final de l'harmonisation, à abandonner une partie essentielle de leur autonomie et de leur souveraineté en faveur des institutions de Bruxelles statuant à la majorité.

Au cours du même congrès, le vice-président de la banque fédérale, le Dr. Eminger, a mis en garde contre le fait qu'une union monétaire isolée risquerait de devenir un facteur d'inflation plutôt qu'un facteur de stabilité. Il a contesté également que l'union monétaire pourrait être soit la "locomotive" d'une union économique ou seulement son couronnement final. L'union économique doit être instaurée progressivement et parallèlement à la coordination des politiques économiques, financières et monétaires.

Projeter l'union économique et monétaire de la C.E.E. c'est, pour la République fédérale, assurer un parallélisme effectif dans l'intégration de la politique monétaire et conjoncturelle, et non pas prendre quelques décisions hâtives dans le secteur monétaire. Bonn craint surtout que des mesures monétaires à effets rapides ne conduisent à une coopération qui ne consisterait qu'en bonnes paroles. C'est ce qu'a déclaré le secrétaire d'Etat auprès du ministre fédéral de l'économie, M. Schöllhorn, le 2 juin, à son retour de la conférence des ministres de l'économie et des finances de la C.E.E. à Venise.

M. Schöllhorn a déclaré en outre que "l'union devait avoir une structure fédérale mais non pas centraliste". Au cours d'une première étape, les partenaires de la C.E.E. devraient se consulter dès l'élaboration des budgets, fixer des taux de croissance généraux - avec certaines tolérances - pour les budgets nationaux et se mettre d'accord sur les montants et la composition des crédits de financement. En l'espèce, le Conseil allemand de la planification financière et sa programmation à moyen terme pourraient servir de modèle. Bruxelles devrait ensuite assortir les budgets d'un avis et les soumettre aux parlements. L'harmonisation fiscale, la mise en place d'une politique commune en matière de crédits, et la libération des marchés des capitaux sont autant d'autres tâches à accomplir durant une première étape qui devrait s'étendre sur trois ans.

(Die Welt, 21 avril 1970 et 3 juin 1970;  
VWD-Europa, n° 78, 21 avril 1970;  
Cote Desfossés, 21 avril 1970)

## 7. Débats sur la politique européenne au Bundestag

### a) Le débat du 27 mai 1970

Le Bundestag a consacré un débat, le 27 mai 1970, à une interpellation du groupe C.D.U./C.S.U. sur la politique "orientale" et la politique "européenne" de l'Allemagne. (Documents VI/691, VI/757).

M. Rainer Barzel, président du groupe C.D.U./C.S.U., a exprimé les critiques suivantes à l'égard de la politique européenne :

"Le chancelier fédéral a signé le traité de non prolifération des armes nucléaires, bien que deux conditions essentielles n'eussent pas été tirées au clair dans le domaine de la politique européenne. En effet, d'une part le mandat de négociation de la Communauté européenne avec l'agence de Vienne en vue du "contrôle" n'avait pas été mis au point. D'autre part, le chancelier fédéral a signé le traité bien que l'Union soviétique demeurât d'avis qu'une communauté politique de l'Europe libre, à laquelle appartiendraient, par exemple, des Etats détenteurs d'armes nucléaires, tels que la Grande-Bretagne et la France, et des Etats militairement non nucléaires, tels que l'Italie et l'Allemagne, violerait le traité, parce qu'elle signifierait "un pouvoir de disposition indirect".

Le chancelier fédéral a déclaré qu'il désirait l'intégration en matière économique et, en matière politique, la coopération seulement. C'est en vain que nous l'avons prié, le 15 avril dernier au Bundestag, de se prononcer sur l'unification politique en tant qu'objectif de la présente génération. Nous avons matière à supposer que ce gouvernement, s'il entend, par coopération politique, tout ce que l'on veut, ne connaît, lorsqu'il s'agit de passer aux actes, que des consultations volontaires.

Des observateurs plus attentifs de la scène politique de Bruxelles s'accordent à trouver surprenante la réserve du gouvernement fédéral à l'égard de toutes les questions de l'union politique. La contribution allemande à ces questions est si modeste et tellement empreinte de précautions politiques à l'égard de l'Est qu'à elle seule cette attitude du gouvernement fédéral actuel interdit de songer à l'avènement d'une autorité politique en Europe.

Au nom du F. D. P., le député Dorn a déclaré : "Nous soutenons la politique du gouvernement fédéral à l'égard de nos alliés occidentaux comme à l'égard de nos partenaires de l'Est, car nous estimons que la politique européenne et la politique allemande sont indissolublement liées. Et il est, à vrai dire, réjouissant de constater que l'opposition est d'accord avec le gouvernement pour considérer que la question allemande, que nous débattons aujourd'hui, doit être considérée non pas isolément, mais dans le cadre d'une politique européenne globale et d'une détente générale en Europe".

Selon le député Apel (S. P. D.), c'est le présent gouvernement fédéral qui, à La Haye et après La Haye, "a parachevé la C. E. E.". "C'est à ce gouvernement que revient aussi le mérite d'avoir rendu possible l'ouverture de négociations avec la Grande-Bretagne sur son adhésion". Quant à la coopération politique, le gouvernement fédéral a fait, dans son Mémoire, la proposition suivante : "La première mesure est l'harmonisation des différentes politiques; la deuxième, l'élaboration de conceptions communes; la troisième, une action solidaire et commune; la quatrième, l'union politique. Cette gradation est logique et juste."

Le ministre des affaires étrangères, M. Scheel, a affirmé que la politique européenne et la politique que suit le présent gouvernement dans la perspective de l'union politique de l'Europe, avaient progressé de façon décisive à la faveur des conférences et des décisions des derniers mois. Selon le ministre des affaires étrangères, il est faux de prétendre que le gouvernement fédéral freine l'intégration de l'Europe occidentale pour favoriser les initiatives en Europe orientale.

Le député baron von und zu Guttenberg (C. S. U.) a déclaré, à propos de la politique européenne : "Monsieur le ministre des affaires étrangères, je ne sais pas si vous êtes au courant, mais il existe un document dans lequel le parti social-démocrate allemand, à la demande d'autres socialistes européens, répond à une liste de questions concernant l'Europe. Dans ce document, Monsieur le chancelier fédéral, votre parti déclare, en substance, que, s'il y a lieu de se féliciter de la Conférence de La Haye, c'est parce que, évitant les conceptions utopiques, on y a fait montre de réalisme et veillé à ce que l'intégration économique soit simplement assortie d'une coopération politique. Monsieur le chancelier fédéral, je pense que vous n'ignorez pas non plus qu'un certain nombre d'autres partis socialistes européens n'ont nullement apprécié ce document des sociaux-démocrates allemands. Autrement dit, votre parti se trouverait en bonne compagnie socialiste s'il montrait - passez-moi l'expression - un peu plus de cran européen."

M. Strauss, président du parti C. S. U., a parlé de "deux conceptions européennes fâcheusement différentes, diamétralement opposées du chancelier fédéral", déclarant textuellement : "Monsieur le chancelier fédéral, tant en Norvège que, par allusions, à Sarrebruck, vous avez donné de la grande Europe une représentation visionnaire, qui serait sympathique si elle pouvait s'appuyer sur la substance de la réalité. Mais lorsque vous déclarez, en plus : "Je suis, en même temps, partisan d'une intégration de l'Europe occidentale réalisée pendant cette génération encore", permettez-moi de vous dire qu'en croyant que ces deux vœux puissent se concilier, vous vous trompez radicalement et vous vous abusez vous-même une fois de plus, car l'Union soviétique entend catégoriquement s'opposer, par sa vision d'une Europe prééminente, à la création d'un pôle de force en Europe occidentale."

Le chancelier fédéral fait remarquer, dans son exposé, que son gouvernement n'avait rien négligé pour parfaire l'unification européenne. Le chef du gouvernement s'exprima en ces termes : "Mon gouvernement ne peut accepter le reproche d'avoir négligé l'unification européenne ou de n'avoir pas attaché assez de prix à l'alliance atlantique. A la Conférence au sommet de La Haye, en décembre 1969, et depuis lors, ce gouvernement - je le déclare une fois encore - a contribué de façon décisive à tirer la Communauté européenne de sa stagnation. La Communauté a été, depuis lors, renforcée, et au lieu des simples bavardages des années antérieures, oui, au lieu de bavardages contradictoires sur l'élargissement de la C. E. E., nous nous trouvons à la veille de négociations."

A propos de ses conceptions politiques sur l'Europe, le chancelier a déclaré : "Lorsque l'on prétend que nous nous soucions trop peu ou trop lentement de l'unification politique de l'Europe - j'entends : de l'Europe occidentale - je réponds qu'à mes yeux, plus que toutes les affirmations spécieuses des précédentes années, importe ce qui est maintenant possible. Et ce qui est à présent possible se trouve consigné dans le communiqué final de la Conférence de La Haye. Nous vous avons fait rapport à ce sujet. Les ministres des affaires étrangères ont reçu un mandat fondé sur ce qui a été arrêté à cette Conférence. Soyez bien certain que le gouvernement fédéral n'est pas à la traîne d'autres pays, mais s'efforce de trouver, pour cette consultation politique et cette coopération, le plus grand commun dénominateur possible.

#### b) Le débat du 17 juin 1970

Le 17 juin dernier s'est poursuivi le débat en séance plénière sur l'interpellation du groupe C. D. U. /C. S. U. au sujet de la politique "européenne" et "allemande" du gouvernement. Le débat sur l'Europe, qui devait constituer le thème principal, fut cependant quelque peu éclipsé par une discussion d'une vivacité inattendue sur l'Allemagne.

Au cours du débat, le ministre fédéral des affaires étrangères, M. Walter Scheel, parla abondamment des succès de la coopération économique et politique en Europe. Au sujet des objectifs et des méthodes, le ministre déclara ce qui suit : "L'objectif est l'union politique de l'Europe. L'unification économique seule - cette conception a sans cesse été défendue jusqu'ici par les différents gouvernements de la République fédérale - ne suffit pas à assurer une unification durable de l'Europe. Cette unification doit se compléter de l'unification politique, et ce pour un double motif. D'une part, l'objectif que nous poursuivons, par l'intégration européenne, n'est pas quelque association d'intérêts économiques, mais l'unité politique de l'Europe. D'autre part, on imagine difficilement que l'intégration économique puisse se réaliser sans que les gouvernements arrêtent des décisions politiques à long terme et établissent des directives pour l'avenir.

Pour ces divers motifs, le commencement de cette coopération politique ne peut souffrir aucun retard. Nous ne devons toutefois pas nous leurrer. Les expériences amères du passé nous enseignent qu'il nous faut aborder avec objectivité et réalisme les problèmes de l'Europe des années 70, si nous voulons accomplir, dans l'unification européenne, les progrès que nous souhaitons tous avec la même intensité.

Au cours des années précédentes, nous avons assisté au lancement d'une série de plans et de projets qui ont échoué devant les réalités européennes. Je pense principalement au projet de la Communauté européenne de défense, de la Communauté politique européenne et de l'Union européenne ou "Plan Fouchet". On peut aujourd'hui, sans doute, objectivement constater que ces projets étaient très ambitieux pour l'époque. Si souhaitable que fût leur réalisation, l'Europe



n'avait pas encore, l'expérience nous l'a appris, la maturité nécessaire. L'unanimité requise pour la réalisation de tous ces plans ne pouvait s'obtenir. Toute poursuite de solutions absolument idéales était et demeure vouée à l'échec. Mais chacun de ces échecs fut aussi un coup pour l'Europe et se traduisit par une perte importante de dynamisme, de confiance et surtout de temps.

Il s'est donc révélé que l'on met en péril le succès de l'unification européenne en visant à l'inaccessible. Il faut plus que jamais en être convaincu, maintenant que la politique européenne s'apprête enfin à se remettre de nouveau des épreuves endurées vers la fin des années 50 et au début des années 60. Tenant compte de ce fait, nous avons emprunté, avec nos partenaires, la voie du pragmatisme, du réalisme, nous avons cherché à harmoniser des intérêts parfois fort divergents, fermement résolus à poursuivre patiemment, mais inébranlablement l'objectif d'une Europe unie, à entreprendre à chaque instant ce qui est possible et à nous employer énergiquement à en faire progresser la réalisation."

A la fin de son exposé, le ministre des affaires étrangères illustra par les thèses suivantes la politique du gouvernement fédéral en ce qui touche l'Europe occidentale :

"Premièrement. Ce que nous avons réalisé jusqu'ici en Europe est sans précédent. Nulle part au monde la coopération et l'intégration n'ont été poussées aussi loin. L'union économique et monétaire renforcera encore la cohésion entre les Etats de la Communauté. Dans tout le secteur économique, les décisions seront alors prises à l'échelon communautaire, même dans des domaines qui nous semblent encore à tous, aujourd'hui, relever de toute évidence de la compétence nationale.

Deuxièmement. L'union économique et monétaire n'est pas, elle non plus, un objectif en soi. Nous devons, par delà cet objectif, mettre au point et réaliser un programme plus vaste de consolidation interne de la Communauté, faisant de l'Europe une terre d'élection du progrès.

Troisièmement. L'Europe ne doit pas seulement se développer intérieurement, mais aussi s'agrandir vers l'extérieur. Précisément dans une époque aussi troublée et instable que la nôtre, elle doit s'exprimer d'une seule voix sur la scène mondiale; pour ce faire, elle a besoin que la Grande-Bretagne et les autres Etats désireux d'entrer dans la Communauté collaborent à l'oeuvre d'unification européenne.

Quatrièmement. Le développement de la solidarité politique est la condition préalable au succès de la poursuite de l'unification européenne et à la possibilité pour l'Europe d'assumer ses responsabilités dans le monde et d'y occuper la place qui lui revient.

Cinquièmement. Notre politique européenne est régie par le principe de la décision démocratique et ne saurait se concevoir sans l'intervention d'un parle-

ment. La position institutionnelle du Parlement européen doit suivre pas à pas les progrès de la coopération. Cela implique notamment l'élection directe du Parlement européen au suffrage universel, en faveur de laquelle le gouvernement fédéral continuera de militer.

Sixièmement. L'Europe est aussi, et avant beaucoup d'autres choses, un défi lancé à la jeunesse. Ce que nous construisons en ce moment, c'est la jeunesse qui l'achèvera. Cette jeunesse a peut-être davantage que nous le sens des réalités; elle est, en tout cas, plus critique que nous ne l'étions. Elle n'acceptera l'Europe et n'achèvera son unité que si l'Europe est plus qu'une entreprise technocratique. Elle exige - et nous avec elle - une démocratisation conçue au sens large du terme, qui ne consistera pas uniquement à transférer des pouvoirs plus étendus au Parlement européen. Nous devons, par conséquent, édifier, par delà notre génération, une Europe où précisément la jeunesse aussi puisse réaliser ses espoirs et ses attentes et avec laquelle elle puisse s'identifier.

Pour conclure, je dirai ceci. La Communauté européenne doit être conçue à la fois comme l'organisation de cette partie de l'Europe et comme la première pierre d'une nouvelle organisation pacifique et stable de l'ensemble de l'Europe. En ce sens, les efforts du gouvernement fédéral à l'Est comme à l'Ouest sont des éléments d'une politique étrangère unique et cohérente de l'Allemagne. L'objectif est une Europe pacifiée dans laquelle l'Allemagne aussi ait sa place."

Lors de la poursuite, au Bundestag, du débat de politique étrangère, M. Hallstein, député C. D. U., ancien président de la Commission européenne, critiqua, au nom de l'Union, la politique européenne du gouvernement, aussi active en ce qui regarde l'Est que tiède sous le rapport de la politique européenne. L'accord prévoyant une rencontre semestrielle des ministres des affaires étrangères de la C. E. E. est pire que l'absence de remède, car il reporte autant dire aux calendes grecques le thème majeur de l'union politique. M. Hallstein qualifia d'imprudence l'emploi par le gouvernement de l'expression de "plan par étapes" pour la réalisation de cette union. Il s'éleva contre la déclaration de M. Brandt, selon laquelle le soin de réaliser l'unification politique devait être laissé aux générations futures. M. Hallstein engagea le gouvernement fédéral à faire tout ce qui était en son pouvoir pour transformer promptement la cohésion de l'Europe occidentale en une union politique. "Aucun thème de la politique européenne n'a priorité, à nos yeux, sur l'unité politique", dit-il. Celle-ci est le but de tout effort de politique européenne. "L'unité politique de l'Europe doit être achevée, et d'urgence."

M. Hallstein reprocha au chancelier fédéral d'avoir, à propos des tentatives faites en vue de parvenir prochainement à une fédération, employé le mot de "dérogations". "Il n'a sûrement pas remarqué qu'en prononçant ces paroles, il atteignait d'abord les deux grands Européens qui sont à l'origine de notre entreprise; par conséquent, cette déclaration était irréfléchie".

D'après M. Schulz (Berlin), député S. P. D., en revanche, le chancelier a donné de nouvelles impulsions à la politique européenne après les graves revers qu'elle avait subis. Nul ne saurait faire montre, en faveur de l'intégration européenne, de plus de résolution que la présente coalition, déclara M. Apel.

M. Furler, député de l'Union, se prononça pour le renforcement de la Communauté européenne. En outre, tous les orateurs souhaitèrent le renforcement des pouvoirs du Parlement européen.

c) Le Bureau de l'Union pour l'Europe blâme le Bundestag au sujet du débat sur l'Europe du 17 juin 1970

Les groupes politiques du Bundestag ont été invités par le Bureau du mouvement allemand de l'Union pour l'Europe à expliciter sur le champ leurs conceptions en matière de politique européenne. Dans une déclaration publiée le 23 juin dernier, à Bonn, l'Union pour l'Europe déclare incompréhensible que, tout en considérant comme un succès l'ouverture prochaine des négociations sur de nouvelles adhésions à la C. E. E., les groupes politiques du Bundestag demeurent muets sur le contenu et l'objectif de ces négociations. Alors qu'à Bruxelles, le droit d'initiative de la Commission se rétrécit au profit du Comité des représentants permanents, organe que les traités ne prévoient pas, qu'au Conseil de ministres les décisions ne sont autant dire plus jamais prises à la majorité et que la politique communautaire en matière de commerce extérieur et de transports est freinée, le Bundestag ne dit mot ou n'aborde plus que superficiellement les questions décisives de l'intégration européenne.

Le Bureau de l'Union pour l'Europe dit, à cet égard, sa déception du déroulement du débat sur l'Europe que le Bundestag a tenu le 17 juin dernier. Alors que l'on avait prévu pour ce jour un débat sur l'insertion dans la politique générale de la politique d'intégration de l'Europe occidentale, les partis ont tous ressorti les anciens arguments sur la politique "orientale". On a "complètement négligé", dans le débat du Bundestag, de discuter de "questions vitales" pour la Communauté européenne, aussi "essentielles" que sa perte croissante de substance politique et la capacité de fonctionnement de ses institutions.

(Bundestag, 53ème séance, 27 mai 1970;

Bulletin du Service de presse et d'information du gouvernement fédéral, n° 84, 19 juin 1970;

Service de l'Union pour l'Europe, 23 juin 1970)

8. Question parlementaire : l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct

M. Geisenhofer (C. S. U.) a posé au gouvernement fédéral la question suivante : "Quelles initiatives le gouvernement fédéral entend-il prendre pour appuyer la demande du Parlement européen de faire élire démocratiquement ses membres au suffrage universel direct ?"

A cette question, M. Dahrendorf (F. D. P.), secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a répondu, le 27 mai 1970, en ces termes : "A plusieurs reprises, le gouvernement fédéral a fait connaître au Parlement la position favorable et dénuée d'équivoque qu'il adopte dans la question des élections au suffrage universel direct, et il a rendu compte des efforts qu'il déploie pour que de telles élections soient organisées.

Je puis donc me borner à réaffirmer que le gouvernement fédéral est partisan de l'élection démocratique, au suffrage universel direct, du Parlement européen. Toutefois, jusqu'ici, son action n'a pas permis d'emporter la conviction de tous les Etats membres de la Communauté. Il ne lui a pas été possible non plus, jusqu'à ce jour, de faire admettre des propositions de compromis tendant à la mise en oeuvre de solutions transitoires. Nous continuerons à nous employer activement, au cours des prochaines conférences, à ce que l'idée européenne soit ainsi renforcée au niveau parlementaire."

(Bundestag, 6ème législature, 53ème session, 27 mai 1970, p. 2731 cc;  
Das Parlament, 6 juin 1970)

9. La Communauté européenne est un élément de l'édification d'un ordre pacifique européen, déclare le chancelier Brandt dans une lettre à l'"Europa-Union" (section allemande du Mouvement européen)

Le chancelier Brandt a répondu le 16 juin 1970 à la lettre par laquelle le baron Friedrich Carl von Oppenheim exprimait l'inquiétude de l'"Europa-Union", dont il est le président, devant le renvoi aux générations futures de la réalisation d'un Etat fédéral européen, mettait en garde contre une ouverture de la politique allemande à l'Est au détriment de la politique d'intégration occidentale et demandait le rétablissement au Conseil de ministres européen des décisions à la majorité ainsi que le renforcement de la position du Parlement européen.

Le chancelier déclare dans sa réponse : "Les progrès rapides accomplis par le processus d'unification européenne depuis la Conférence au sommet de La Haye sont pour le gouvernement fédéral et pour moi un grand motif de satisfaction. Comme vous le savez, les négociations sur l'adhésion s'ouvriront le

29 juin prochain; des décisions importantes ont déjà été prises en vue de l'achèvement et de l'approfondissement de la Communauté européenne, d'autres suivront, en partie sur l'initiative du gouvernement fédéral.

Dans ce contexte se pose la question de l'amélioration du fonctionnement des institutions et de leur renforcement. Dans ce domaine il faudra s'efforcer de progresser au moyen de mesures isolées, peut-être pas spectaculaires mais efficaces, ainsi que par des dispositions plus générales, mais pour lesquelles il sera plus difficile de réunir l'unanimité. Cependant, la crainte que vous exprimez de voir négliger ou même abandonner la politique occidentale pour la politique à l'Est ne facilite pas la poursuite conséquente, par le gouvernement fédéral, de l'objectif de l'intégration européenne. Dans de nombreuses prises de position, le gouvernement fédéral n'a cessé de dire le grand prix qu'il attache à la réalisation de l'unité de l'Europe occidentale. Il reste à cet égard que la Communauté européenne ne doit pas former un nouveau bloc, mais constituer une organisation exemplaire, capable de s'intégrer à un ordre pacifique équilibré pour l'ensemble de l'Europe. Le maintien de ce lien entre la politique à l'Est et à l'Ouest est naturellement à la base de tous les efforts du gouvernement fédéral.

Au regard de l'objectif final de l'unification européenne, je n'aperçois pas de différence entre l'opinion que vous exprimez dans votre lettre et celle que j'ai exposée récemment à plusieurs reprises. L'important est que le processus européen progresse constamment et rapidement et que les mesures possibles aujourd'hui soient prises dans la direction sur laquelle tout le monde s'accorde. La génération suivante pourra s'attaquer alors d'autant plus facilement aux problèmes qui, compte tenu de l'ampleur de la tâche, resteront à résoudre. En tout cas, le gouvernement fédéral mettra tout en oeuvre pour que les Etats européens avancent sur la voie d'une "union sans cesse plus étroite", selon les termes du traité instituant la C. E. E. - jusqu'au point où l'on pourra enfin en concevoir et en aménager la forme définitive. En définissant les étapes de la procédure d'unification politique européenne, qui doit, selon la décision du 29 mai 1970 des ministres des affaires étrangères des Etats membres de la Communauté, s'ouvrir par des consultations régulières en matière de politique extérieure et s'intensifier peu à peu, le gouvernement fédéral a été animé de la même résolution."

("Europa-Union" d'Allemagne, n° 15, Bonn, 16 juin 1970)

10. M. Arendt, ministre fédéral du travail et des affaires sociales, propose la création d'un budget social européen

Le 22 juin 1970, M. Arendt, ministre du travail de la République fédérale d'Allemagne, a proposé aux Communautés européennes à Bruxelles la création d'un budget social européen s'inspirant de l'exemple allemand. Proposant une deuxième initiative dans le domaine européen, le ministre suggère de définir des objectifs communs pour la sécurité sociale des six Etats membres.

Tel qu'il est conçu par M. Arendt, le budget social européen devrait, de même que le budget social allemand, exposer l'état et l'évolution à moyen terme des prestations sociales. Il devrait être élaboré par la Commission en collaboration avec des experts des Etats membres et s'enchaîner avec les projections économiques des Communautés européennes et les comptabilités nationales. Grâce à ce bilan, il serait bien plus facile, dans la politique économique, financière et monétaire, de tenir compte des impératifs de la sécurité sociale. Il revêt donc une importance toute particulière dans la perspective de la création d'une union économique et monétaire européenne.

Pour ce qui est du deuxième aspect de la coopération européenne en matière de sécurité sociale, le ministre Arendt a proposé de préciser tout d'abord les objectifs communs à atteindre, compte tenu du fait que les régimes des six Etats membres conserveront leurs particularités. Le ministre Arendt part de l'idée qu'une union économique et monétaire se traduira par un rapprochement, plus poussé que par le passé, du niveau de vie et, par conséquent, des conditions sociales dans les Etats membres. Devant cette évolution, il paraît souhaitable, et d'ailleurs possible de définir des objectifs communs également en matière de sécurité sociale. Une première mesure pratique consisterait à se mettre d'accord sur les catégories de personnes qui relèveraient de la sécurité sociale. A cet effet, la Commission des Communautés devrait tout d'abord dresser l'inventaire des prestations de la sécurité sociale dans les Etats membres. Sur la base de son rapport, le Conseil devrait ensuite examiner dans quels secteurs de la sécurité sociale et éventuellement dans quel ordre serait effectué le rapprochement des régimes des assurés sociaux.

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 23 juin 1970;  
Handelsblatt, 24 juin 1970;  
Neue Zürcher Zeitung, 25 juin 1970)

## Belgique

### 1. Au Sénat, discussion générale du budget de l'agriculture pour 1970. Critique de la politique agricole communautaire

Le Sénat belge a consacré sa séance du jeudi 16 avril 1970 à la discussion générale du budget de l'agriculture pour 1970.

M. Reuter (libéral) fait état de la détérioration de l'agriculture belge au cours des deux dernières années. Les coûts de production et de certains services ne cessent d'augmenter alors que les ressources des agriculteurs se stabilisent. "Plus grave encore est la décision de la Commission de la C. E. E. de préconiser une diminution des prix des céréales, du lait et du sucre, sans prévoir une augmentation dans le secteur de la viande, ceci dans le but de

réduire les excédents et de favoriser l'application de la politique de structuration prévue par le plan Mansholt." M. Reuter ajoute que, depuis 1969, le Marché commun suscite chez les agriculteurs belges une grande déception.

M. Sledsens (démocrate-chrétien) déclare que son groupe votera le budget "pour exprimer au ministre notre appréciation positive de ses efforts persévérants sur le plan européen en faveur des agriculteurs belges. Que ceci soit pour le ministre un encouragement à persévérer et à donner une expression concrète à la demande que tous les partis lui ont faite, à la Chambre des représentants, de ne rien céder, au cours des négociations au niveau C. E. E., qui puisse donner lieu à une réduction du revenu professionnel des agriculteurs." Parlant de l'enseignement agricole, M. Sledsens estime que celui-ci constitue un facteur important de la politique agricole et doit être mis sur le même pied que la politique des prix et la politique structurale et sociale. "La formation agricole et professionnelle doit être insérée dans un système global de formation. Ceux qui quittent l'agriculture doivent pouvoir apprendre un métier qualifié sans conditions sociales inacceptables. Je suis convaincu que le ministre se ralliera à ces conclusions et qu'il s'efforcera d'obtenir un résultat tangible sur le plan européen."

M. Delhaye (socialiste) se demande quand on se prononcera définitivement sur le plan Mansholt. "Attendra-t-on que l'élagage naturel des entreprises agricoles marginales le réalise en silence ? Il conviendrait en tout cas de connaître les conséquences de l'application de ce plan s'il était adopté. Est-il exact que quatre cinquièmes de nos cultivateurs devraient disparaître ? Il serait grave que dure le climat d'incertitude qui règne actuellement. Une autre formule cependant semble aujourd'hui gagner du terrain. Il s'agit du contrat de progrès ou du contrat de programme. Ce plan accorderait des aides de formes diverses aux exploitations considérées comme viables. Il s'agirait en fait de créer des entreprises industrialisées. Il faut certes attendre que cette formule soit précisée, car elle vise un problème avant tout humain."

"Je crois en l'Europe, mais je pense qu'il faut aussi croire en nous-mêmes et que, par-delà les règlements européens, nous devons veiller à aménager notre propre politique."

C'est pourquoi M. Delhaye préconise une production accrue de viande bovine ainsi que l'attribution de primes à la culture de céréales secondaires.

M. Strivay (libéral) s'élève contre le plan Mansholt qui, "s'il était appliqué, ne résoudrait pas le problème des surplus agricoles; en outre, les problèmes humains méritent d'être considérés... Je félicite le ministre pour les positions qu'il a défendues au sein du Conseil des Six, surtout pour la manière dont il y a défendu l'agriculture familiale. En conservant le plus grand nombre d'exploitations familiales, nous assurons en effet aux pays une stabilité sociale et politique."

Dressant un bilan des dix dernières années, M. Martens (démocrate-chrétien) indique qu'au cours de cette période la population agricole active a diminué



de 50 %. Le niveau de vie de ceux qui sont restés dans l'agriculture, tout en s'améliorant sensiblement, reste inférieur à celui des autres secteurs de l'économie. "Au seuil de la prochaine décennie, nous nous trouvons, avec des marchés déséquilibrés, devant des réformes de structure nécessaires au moment où la politique agricole commune de la C. E. E. vient de s'enliser dans des discussions stériles au sujet de la politique du vin."

"Les agriculteurs sont las de l'immobilisme du Conseil des ministres. Il est déprimant pour eux de devoir entendre dire constamment que leur secteur est voué à la disparition ou condamné à des conditions de vie indignes. Ils ne tolèrent pas qu'on ne parle que de diminutions de prix, tandis que jour après jour de substantielles augmentations de salaires sont à l'ordre du jour."

La population agraire est consciente du fait que son niveau de bien-être est en retard et fort aléatoire; c'est là le signe d'une crise sociale."

M. Martens déplore encore qu'après "une période transitoire de 12 ans, il n'existe toujours pas de conception concrète de la politique sociale, structurale et régionale... Quelles mesures le gouvernement envisage-t-il pour assurer à la population agricole la part qui lui revient dans l'augmentation du bien-être ? Les propositions du gouvernement n'incitent pas à l'enthousiasme. Il faudra toutefois prendre de nouvelles initiatives sur le plan national et sur le plan communautaire. L'objectif pour 1980 doit être : le doublement du revenu et l'amélioration des conditions de vie grâce à des actions favorisant l'augmentation de la productivité et une meilleure détermination des prix."

Enfin, M. Martens se déclare "préoccupé en ce qui concerne les lenteurs dont font preuve les organes de la C. E. E. On s'occupe trop au Conseil de ministres de défendre les intérêts nationaux et on s'intéresse insuffisamment à l'édification d'une large communauté économique. C'est pourquoi les organisations agricoles se demandent quand on abordera leurs problèmes de façon réaliste. Le professeur Boon se demande pourquoi la commission continue à poursuivre des diminutions de prix, alors que les organisations agricoles sont prêtes à accepter que les producteurs partagent la responsabilité financière des excédents. Le comité social et économique s'est prononcé de façon positive sur le plan Mansholt et a proposé des améliorations. Je regrette avec le professeur Boon que la commission refuse systématiquement de tenir compte des suggestions et des avis qu'elle a demandés. Si la commission ne peut abandonner les conceptions qu'elle a avancées elle-même, il y a deux ans, les excédents agricoles ne constitueront pas le problème le plus préoccupant, mais bien l'existence d'un appareillage agricole stérile au sein de la commission."

Pour M. Lagae (démocrate-chrétien), un plan de réforme des structures agricoles ne tenant pas compte des différences de revenu moyen des exploitations familiales dans les divers pays de la C. E. E. n'est pas un plan réaliste.

L'orateur ajoute : "Avec les instruments dont nous disposons, nous pouvons favoriser dans une large mesure la prospérité des exploitations familiales. Mais cela suppose une modification de la politique des prix et marchés de la C. E. E. Un fonds d'assainissement d'une conception plus large peut assurer une forte augmentation des revenus moyens de ces exploitations, assurer aux exploitations qui s'étendent l'expansion nécessaire et même prévenir la création de surplus. Je me demande cependant si le gouvernement entend mettre les ressources nécessaires à la disposition du fonds d'assainissement. Dans la C. E. E. également, il semble être plus facile de trouver des centaines de milliards pour des projets grandioses, que quelques milliards pour un fonds d'assainissement."

M. Stroobants (Front des francophones. Rassemblement wallon) indique que, d'après les chiffres de production de lait et de crème, on relève en Belgique une légère diminution de la production par rapport à 1968. L'orateur estime "qu'il serait donc inadmissible qu'on essaie de faire pression sur les prix en Belgique, alors que notre pays ne porte aucune responsabilité dans l'accumulation des stocks de beurre". Analysant les pourcentages d'auto-provisionnement en produits agricoles de la C. E. E., M. Stroobants en conclut que la Communauté est à peine surproductrice. "Dès lors, on est en droit de se demander comment il se fait que nous ayons à recourir aux exportations que l'on connaît".

Le problème de la rentabilité de la culture fruitière belge a été évoqué par de nombreux orateurs. A ce sujet, M. Demarneffe (démocrate-chrétien) a notamment déclaré : "De différents côtés, on a proposé au ministre de mettre à la disposition des fructiculteurs des moyens financiers de l'Etat en vue de neutraliser le soutien accordé dans d'autres Etats membres de la C. E. E. Le ministre a-t-il l'intention d'octroyer de tels subsides aux fructiculteurs belges comme c'est le cas à l'étranger ? Dispose-t-il, pour ce faire, des moyens nécessaires ? Si la réponse du ministre est affirmative, il doit à mon sens prendre, sans plus tarder, les mesures nécessaires. En n'octroyant que de subsides partiels le ministre n'obtiendra aucun résultat. Il devra au contraire faire un effort financier important, qui aura une influence insuffisante sur les prix, suscitera le mécontentement de ses compatriotes, décevra les producteurs et entraînera des difficultés avec les partenaires de la C. E. E."

M. Gillet appréhende l'heure des décisions capitales pour les producteurs herbagers belges. "En 1969, on allait à la négociation avec un programme humain, logique et économiquement sain pour résorber les excédents de beurre ou de lait, tout en intensifiant la production d'une viande de qualité. Or, la commission dirigée par M. Mansholt a purement et simplement rejeté les propositions belges. Il est donc naturel que l'on veuille connaître les raisons de ce "non" autoritaire. Vous seul pouvez nous informer à ce sujet. Nous ne pouvons nous empêcher de croire que M. Mansholt est un technocrate mégalomane ayant perdu, dans sa technicité embrouillée, le sens du respect de l'homme. S'il en était autrement, qui nous empêcherait de croire que le but fondamental des travaux de la commission agricole du Marché commun est d'atteindre et la parité sociale et la parité économique, par l'industrialisation

complète des secteurs agricoles. Ceci reviendrait à croire que, pour ces spécialistes, le seul procédé rapide consiste à déraciner plusieurs milliers de familles terriennes qui ont sauvegardé jusqu'ici les fondements de la civilisation occidentale.

Nous persistons à croire que le programme proposé par la Belgique est valable. Il l'est, à condition de faire admettre que les productions agricoles doivent être envisagées dans un régionalisme échappant aux frontières, aux lois et aux conditions humaines. Il importe de faire admettre, d'autre part, que les problèmes de commercialisation des produits doivent faire l'objet d'une intégration harmonieuse entre tous les circuits qui constituent l'essence propre des territoires de la Communauté dont nous rêvons. C'est dans une confrontation intelligente de ces deux impératifs que se trouve la solution aux problèmes agricoles européens. Encore faudrait-il que cette intelligence ne se trouve pas uniquement au siège des commissions émanant des seuls milieux politiques ou économiques.

En régionalisant rationnellement ses productions indispensables et en globalisant à une échelle européenne ses circuits de commercialisation, il est hors de doute que la Communauté, que nous voulons forte et prospère, accèdera rapidement à sa véritable promotion au lieu de se transformer en un immonde abattoir."

Répondant aux divers orateurs, M. Héger, ministre de l'Agriculture, a notamment déclaré : "Un problème particulièrement important est la nécessité d'envisager pour 1980 de doubler le revenu par tête et d'améliorer les conditions de vie.

Au niveau de la C. E. E., la commission dans son mémorandum part de l'hypothèse que le revenu par travailleur agricole en 1968 doit être égal à celui des autres travailleurs. D'après la commission, le revenu agricole augmenterait de 11 % entre 1966 et 1980.

Le mémorandum prévoit qu'en 1980, 90 % de la production seront obtenus d'une manière moderne, c'est-à-dire dans des unités intégrées, et par des travailleurs à temps plein."

M. Héger en arrive à la conclusion que d'après la commission la population active devrait diminuer d'environ 6 millions d'unités pour atteindre le nombre de 4 millions. Et il ajoute : "La commission ne pense pas que les 4 millions pourront être atteints en 1980. Ce chiffre est valable sur le plan de la théorie, mais fait abstraction des implications humaines. Toutefois, la commission estime qu'il devra être atteint de toute façon après 1980, si l'on veut réaliser la parité des revenus. Pour cela, la commission prévoit un ensemble de mesures dont le coût, en excluant les frais de reconversion professionnelle et de créations d'emplois non agricoles, est estimé à 2 milliards 500 millions d'unités de compte par an. La commission elle-même reconnaît qu'un tel abaissement dans des délais aussi rapprochés est presque impossible. Il y a une quasi impossibilité d'intégrer dans les autres secteurs de l'économie près de

trois millions et demi de travailleurs et aussi d'atteindre à l'intérieur du secteur agricole des progrès de productivité aussi considérables. Il s'agit surtout d'une approche économique et théorique dans laquelle il faudra insérer les données de la réalité sociale. De plus, s'il est nécessaire que la dimension moyenne de nos exploitations agricoles et horticoles augmente, il n'est pas encore prouvé que la rentabilité économique des unités modernes précocisée est tellement supérieure."

(Sénat - Compte rendu analytique de la séance du 16 avril 1970)

## 2. Le gouvernement belge et l'unité monétaire européenne

Le 24 avril, M. Snoy et d'Oppuers, ministre des finances, a exposé, à la Commission de Liaison Internationale Mars et Mercure, le point de vue du gouvernement belge sur le deuxième "Plan Barre" présenté le 4 avril 1970 par la Commission des Communautés.

Après avoir rappelé les grandes lignes de ce plan, le ministre a déclaré : "Le plan considère que les conditions seront alors remplies pour rendre possible l'instauration d'une unité monétaire européenne.

Instaurer une unité monétaire européenne n'est toutefois pas nécessairement synonyme de création d'une monnaie européenne. Si des abandons de souveraineté sont indispensables dans un cas comme dans l'autre, ceux-ci sont nettement plus exigeants pour l'instauration d'une véritable monnaie européenne et à laquelle nous devons un jour aboutir. Sur le plan purement technique, les deux solutions sont aussi valables l'une que l'autre, mais la création d'une monnaie européenne comporte des conséquences politiques qui sont nettement plus apparentes et plus manifestes et implique la nécessité d'une Europe politiquement unifiée où toutes les décisions importantes sont prises par une autorité commune.

Le plan Barre ne tranche pas cette alternative. Il adopte en l'occurrence une attitude de prudence qui est particulièrement justifiée dans le chef de la Commission.

Le gouvernement belge souhaite aller plus loin. Il estime que l'adoption d'une monnaie européenne unique, en dehors de sa valeur au plan économique et technique et des possibilités qu'elle contient de devenir une monnaie de réserve mondiale, a une valeur essentiellement politique. A partir du moment en effet où l'Europe disposera d'une monnaie unique, elle doit disposer d'un pouvoir politique propre.

Aujourd'hui, il apparaît que, faute de solidarité monétaire, l'union économique risquerait de se disloquer, mais il est clair aussi que l'existence d'une politique monétaire commune postule l'action directe d'une seule autorité po-

litique. L'adoption d'un signe monétaire unique renforcerait cette démonstration et agirait, par le fait même, comme accélérateur sur l'intégration politique de l'Europe. C'est là une raison fondamentale de préférence pour cette alternative dans le chef du gouvernement belge."

Dans une interview accordée à un quotidien belge, le ministre des finances a évoqué la possibilité d'une réforme du Fonds monétaire international en vue d'une plus grande flexibilité du taux de change.

Le ministre a reconnu que l'idée fait son chemin aux Etats-Unis où divers experts se sont prononcés pour un assouplissement des règles en ce qui concerne les parités monétaires, mais ceci, dit-il, qui peut être marginal à l'échelon de l'économie gigantesque de l'Amérique, a pour nous une importance telle que des concessions sont difficilement imaginables.

A la question de savoir si les Etats-Unis pourraient faire admettre un point de vue que les Européens ne partagent pas, le ministre s'est montré formel : "Rien n'est actuellement possible, dans l'assemblée du F.M.I., sans l'accord de l'Europe, pour autant que les partenaires de la C.E.E. conservent une attitude commune." Le Marché commun, a insisté M. Snoy, dans la répartition des droits de vote, a pouvoir maintenant pour infléchir des décisions.

(L'Echo de la Bourse, 28 avril 1970;  
Le Soir, 3-4 mai 1970)

### 3. L'élection directe des membres belges du Parlement européen

En juin, 1969, MM. Nothomb et Chabert, membres démocrates-chrétiens de la Chambre des représentants, ont présenté une proposition de loi visant à organiser l'élection directe des membres belges du Parlement européen. Ce document, qui porte le numéro 454 (1968-1969) - 1 a été reproduit dans le Cahier n° 3, juillet/septembre 1969, p. 22.

Le 14 mai, une deuxième proposition de loi a été présentée à la Chambre ayant pour objet d'organiser "une consultation électorale au suffrage universel direct en vue de la désignation des membres belges du Parlement européen".

Il y a lieu de relever, dans l'exposé des motifs de cette nouvelle proposition, les passages suivants :

"(La première proposition) a fait l'objet de discussions auxquelles ont pris part le ministre des affaires étrangères, les membres belges actuels du Parlement européen, des juristes et des techniciens des affaires électorales.

En conclusion, la commission des affaires européennes de la Chambre a exprimé à l'unanimité, le 23 avril 1970, un avis favorable en vue d'une consultation électorale organisée à ce sujet à l'occasion des élections communales, en octobre 1970 . . .

La commission des affaires européennes de la Chambre a exprimé le souhait partagé par les membres du Parlement européen qui en font partie, qu'une proposition de loi, contresignée par des mandataires d'au moins 3 partis et qui tienne compte des observations recueillies, soit examinée sans délai par la Commission de l'intérieur.

La présente proposition de loi est la concrétisation de cette volonté.

Les signataires et un certain nombre d'autres membres de la Chambre espèrent que sa rapide discussion par le Parlement belge sera déjà en elle-même une manifestation de notre volonté de construire l'Europe politique."

Ci-après le texte de la nouvelle proposition de loi :

#### "Article premier

Le Parlement belge recourra à une consultation électorale au suffrage universel direct afin de désigner, parmi ses membres et conformément à l'article 138 du traité instituant la Communauté économique européenne, les représentants belges au Parlement européen.

#### Art. 2

Cette consultation aura lieu pour la première fois et à titre expérimental le même jour que les élections communales du deuxième dimanche d'octobre 1970.

#### Art. 3

Cette consultation aura lieu selon le système proportionnel sur la base de la circonscription nationale unique.

#### Art. 4

Pourront participer à cette consultation les citoyens belges électeurs pour les élections communales, et aux mêmes conditions que les Belges, les citoyens des Etats membres de la Communauté économique européenne ayant établi leur domicile en Belgique.

#### Art. 5

Sont éligibles comme représentants au Parlement européen les membres du Parlement belge en activité au moment de l'élection.

#### Art. 6

La consultation portera sur des listes de 14 candidats au maximum, tous membres du Parlement belge au moment de la consultation, suivant un mode de présentation, d'expression des suffrages et de dépouillement des résultats à déterminer par le Roi par analogie avec les modes correspondants en usage pour les élections provinciales.

#### Art. 7

La consultation aura pour objet de proposer au Parlement belge, pour les délégués au Parlement européen, le nombre de candidats issus de chaque liste, conformément aux articles 3 et 6, plus un.

#### Art. 8

Chacune des Chambres désignera en son sein, parmi les candidats ainsi proposés par la consultation électorale, ses délégués au Parlement européen en veillant à ce que chaque liste obtienne le nombre de délégués proposés par la consultation, moins un, et en se rapprochant autant que possible d'un même nombre de délégués faisant partie respectivement de la Chambre et du Sénat.

#### Art. 9

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'application de la présente loi."

La proposition est signée par MM. Nothomb et Chabert, déjà cités, et par MM. Van Lent et Baudson (socialistes), De Croo et Van Offelen (libéraux).

(Chambre des représentants, doc. n° 680 (1969-1970) - 1)

#### 4. M. Héger, ministre de l'agriculture, à propos de la réforme de l'agriculture

Le ministre a répondu, le 26 mai, à une série de questions qui lui ont été posées par un journaliste au sujet notamment des six propositions, présentées par la Commission des Communautés, visant à réaliser la réforme de l'agriculture.

A la question : que pensez-vous des récentes modifications apportées au plan Mansholt, le ministre a répondu : "Les idées maftresses étaient contenues dans le mémorandum élaboré par la Commission. Il s'agit, en tout cas, d'un document de travail à ne pas négliger. Certaines choses m'y paraissent excellentes. Ainsi, les mesures d'ordre social et de formation. D'autres, cependant, ne pourront recevoir la consécration que leurs auteurs espéraient. Elles concernent notamment les prix, la concentration, le planning de production.

Il faut absolument avoir des perspectives sur l'évolution, savoir rédiger des programmes en fonction de ces prévisions, mais sans manquer de réalisme et en tenant compte, parfois, de certaines leçons d'humilité reçues. Dois-je souligner que plusieurs prévisions du mémorandum de la Commission ont été déjouées ou "entamées" en un an de temps ?

Toutefois, des réformes de structures s'imposent à l'agriculture moderne. Il n'y a pas lieu d'innover, mais de consacrer ce qui se fait sans ostentation depuis quelques années. La jeunesse agricole d'ailleurs en est parfaitement consciente. Avec sa collaboration, les réformes nécessaires doivent pouvoir se réaliser. Des difficultés graves résident dans les différences stupéfiantes constatées selon les régions. En Belgique, nous devrions faire référence aux Pays-Bas, en ce qui concerne la structure, la compétitivité et la technicité. Les Pays-Bas, par exemple, sont à la pointe du progrès quant à la structure, la compétitivité et la technicité. D'autre part, voyez la situation dans laquelle se trouve le midi de l'Italie... Ces réformes de structures devront évidemment être concomitantes avec une saine politique des prix."

(Vers l'Avenir, 26 mai 1970)

##### 5. A la Chambre des représentants : la révision de la constitution et l'exercice des pouvoirs par les autorités supranationales et internationales

Le 28 mai, la Chambre des représentants a adopté par 197 voix contre 4 un texte complémentaire à l'article 25 de la constitution belge. Cet article est rédigé comme suit : "Tous les pouvoirs émanent de la nation. Ils sont exercés de la manière établie par la constitution." Le texte complémentaire adopté prévoit : "l'exercice de pouvoirs déterminés peut être attribué par un traité ou par une loi à des institutions de droit international public".

M. Perin (Front des francophones. Rassemblement wallon) ouvre le débat en ces termes : "Le texte proposé est-il suffisant pour participer à la construction de l'Europe de l'avenir et éliminer de notre constitution tout ce qui pourrait lui faire obstacle ? La formule est-elle suffisamment large ou le texte présente-t-il des risques d'interprétation restrictive ? Un amendement déposé au sénat, proposant la version suivante de l'article 25 bis : "Les pouvoirs peuvent être attribués par un traité ou par une loi à des institutions de droit public européen" a été rejeté et, suite au débat, M. Harmel a adressé au président du sénat une lettre précisant les intentions du gouvernement, où il déclare que l'expression "institution de droit international public" ne saurait être entendue comme excluant des institutions dotées des pouvoirs supranationaux.

En effet, il s'agit moins de définir la nature des pouvoirs dévolus aux institutions que de déterminer ces institutions. Or, les institutions internationales relèvent de traités ...



Nous pouvons donc contribuer à construire l'Europe unie, et par les traités et par la loi.

Une proposition de loi contresignée par M. Chabert vise à consulter, lors des élections de 1970, les électeurs belges sur la désignation des parlementaires belges qui doivent représenter notre pays au Parlement européen. Si l'on suggère cela, c'est pour créer un état d'esprit européen.

Je demande aux auteurs de cette proposition s'ils souhaitent qu'un jour un Parlement européen soit investi d'un pouvoir constitutionnel et législatif. Si oui, le texte de l'article en discussion permet-il, sans modification, l'élection d'un Parlement européen au suffrage universel avec pouvoir constituant ? Si la réponse est oui, le texte est très mal rédigé, mais nous ne reprendrons pas l'amendement du sénateur M. Goffart. Ceci à condition que l'article discuté ouvre la porte à des institutions investies d'un pouvoir supranational et même de droit public européen, constituant l'expression politique d'un Etat fédéral européen ...

La notion supranationale dépasse donc la notion classique de droit international ...

Malheureusement, pour sa part, le rapporteur considère que les institutions européennes n'en restent pas moins des institutions de droit international public tant que leur intégration n'est pas définitive et irrévocable. Est-ce à dire que l'Europe que nous voulons tous serait révoicable et provisoire ?...

Je crois donc que le gouvernement doit s'expliquer clairement car nous craignons que cet article mal rédigé soit voté tel quel au risque de provoquer des contestations dans l'avenir."

M. Wigny, rapporteur, (P.S.C.) répond à M. Perin en rappelant l'importance de l'article 25 bis complétant l'article 25 et la nécessité d'adapter la constitution aux réalités internationales, et poursuit : "Certains points de l'article 25 bis demandent une explication. Si certain organisme international venait à disparaître - et cela s'est déjà vu - la Belgique rentrerait dans la plénitude des droits qu'elle aurait consentis à cet organisme.

L'attribution de ces pouvoirs peut être faite par un traité ou par une loi. Une loi belge pourrait organiser des élections directes des délégués au Parlement européen, mais elle se baserait sur un traité préalable ...

Les pouvoirs peuvent être attribués à des institutions de droit international public. La commission et la majorité de la Chambre sont partisans du développement de l'Europe et il a été même précisé en cours de discussion qu'il fallait arriver à un Etat européen politique ...

Cette évolution pourrait-elle être empêchée, entravée ou retardée par le texte proposé ?

On peut rétorquer que viser directement l'Europe comme le propose M. Perin, conduit à introduire une notion équivoque et restrictive.

D'abord, de quelle Europe s'agit-il ? Celle des Six, celle des Sept, celle du Conseil de l'Europe ?

Voilà pourquoi l'expression "Europe" me paraît donc restrictive.

L'expression retenue par nous "droit international public" recouvre donc une notion beaucoup plus large. Enfin, l'article 25 bis n'impose aucune condition de réciprocité.

Mais il va de soi que tous les Etats concernés devront concéder dans la même mesure tout abandon d'autorité.

M. Perin. - "Est-ce que vous estimez que par cet article nous pouvons nous intégrer dans l'avenir dans un Etat fédéral européen ?"

M. Wigny, répond affirmativement et ajoute : "Un Etat fédéral européen ne se fera que par la signature d'un nouveau traité, c'est-à-dire qu'il se fondera sur un nouvel acte de droit public international."

M. Radoux (P. S. B.) interviendra, disant notamment : "D'ici un mois, nous serons saisis d'un projet enlevant au parlement belge des droits budgétaires.

Il s'agit là d'un nouveau transfert de pouvoirs très important, puisqu'il enlèvera des prérogatives au ministre des finances ...

Je suis d'accord avec le texte du gouvernement; l'expression "droit international public" est largement suffisante et l'introduction du mot "européen" serait restrictive."

M. Larock (P. S. B.) va clore le débat en ces termes : "Le projet présenté par la commission englobe toutes les possibilités d'attribution de pouvoirs de caractère international ou supranational aux différents degrés !

Il nous paraît préférable à la formule proposée par M. Perin. Voici nos raisons :

1. L'expression "de droit public européen" est d'extension réduite. Elle marque une limite. Elle conditionne le droit à la géographie.
2. Elle est ambiguë. L'Europe en question, est-ce l'Europe des Six, ou des Dix, qui sera - nous l'espérons - l'Europe de demain, ou encore selon une conception qui n'est peut-être pas exclue pour toujours.
3. Si l'on se réfère aux dispositions analogues inscrites depuis la guerre dans les constitutions des pays actuellement associés, donc de l'Allemagne fédérale, de l'Italie, des Pays-Bas et du Luxembourg - pour la France, la ques-

tion ne se pose pas -, il n'y est fait mention ni d'un droit public européen, ni d'un droit supranational, mais bien d'institutions internationales ou d'organismes internationaux.

C'est-à-dire que le texte proposé par la commission établit une similitude sans équivoque.

Le texte inclut toutes les formes possibles de cession de pouvoirs. Il n'en exclut aucune."

(Chambre des représentants, séances des 27 et 28 mai 1970)

6. Approbation par la Chambre des représentants et le Sénat de la convention de Yaoundé II et de l'accord d'Arusha

La Chambre des représentants a adopté, au cours de sa séance du 3 juin 1970, deux projets de loi portant approbation de la convention de Yaoundé II et de l'accord d'Arusha.

Rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères, M. Dewulf a conclu sa brève intervention en déclarant : "Nous nous trouvons au début de la deuxième décennie de l'aide de développement des Nations-Unies. Il faut donc que nous nous préparions à de nouvelles initiatives, tout particulièrement en ce qui concerne nos obligations à l'égard des Etats africains.

Je crois que nous sous-estimons trop souvent la portée de l'engagement politique des Etats africains et de Madagascar. Celle-ci apparaîtra dans les forums internationaux.

Il faut que nous répondions à cet engagement politique des Etats africains en faisant preuve nous-mêmes d'un esprit créatif adéquat."

Les deux projets de loi ont été adoptés par le Sénat lors de sa séance du 25 juin 1970, après intervention de M. Dehousse, rapporteur, et de M. Harmel, ministre des affaires étrangères.

(Chambre des représentants - Compte rendu analytique, séances des 3 et 4 juin 1970;  
Sénat - Compte rendu analytique, séance du 25 juin 1970)

## Danemark

### 1. Le comité ministériel du gouvernement danois ne soulève pas d'objections contre l'entrée du Danemark dans la C. E. E.

Un comité ministériel qui avait été chargé par le gouvernement danois, au début de mars 1970, d'étudier les problèmes que soulèverait pour le pays son entrée dans la C. E. E. , est parvenu à des conclusions assez positives.

Dans un premier aperçu sommaire des travaux qu'elle avait accomplis jusque là, cette commission d'experts a déclaré, le 28 mars, que le Danemark était en mesure de surmonter par ses propres moyens la plupart des difficultés d'adaptation et de conversion. Selon elle, il n'y a pas lieu de prévoir des dispositions transitoires spéciales pour faciliter l'intégration de l'économie danoise dans le Marché commun.

Pour ce qui est de la transformation future de la Communauté en une union économique, la commission d'experts constate qu'à long terme cet objectif coïncide avec les intérêts danois. Ce que, toutefois, l'on attend surtout de l'entrée du pays dans la C. E. E. , c'est la solution d'un certain nombre de tâches scientifiques et techniques que le Danemark ne saurait mener à bien par ses propres moyens.

La commission estime que, si le pays devient membre de la C. E. E. , les secteurs commercial et industriel auront besoin d'un supplément de capitaux pour adapter aux conditions nouvelles l'appareil de production et de distribution. Le profit que retirera l'agriculture danoise de l'entrée du pays dans le Marché commun sera surtout la disparition des restrictions actuelles et la possibilité d'écouler ses produits sur un vaste marché européen.

Selon les calculs effectués par la commission d'experts, les contributions du Danemark à la C. E. E. atteindront un total de 900 millions de couronnes danoises (450 millions de DM) par an, dont 800 millions de couronnes environ iraient au Fonds agricole de la C. E. E. Pour le trésor danois, ces contributions représenteraient néanmoins un allègement, car l'entrée du pays dans le Marché commun lui permettrait d'économiser environ 1 milliard de couronnes consacrées actuellement aux subventions à l'agriculture.

A l'occasion de la "Semaine danoise" organisée à Düsseldorf du 23 au 31 mai, M. Anders Andersen, président du Conseil agricole danois, a déclaré, au cours d'une conférence de presse, le 21 mai, que l'entrée du Danemark dans le Marché commun n'aurait nullement pour effet d'aggraver le problème des excédents. A l'adresse des sceptiques il précisa que le Danemark, dont les produits agricoles sont essentiellement d'origine animale, n'avait pas de stocks d'excédents et que la production danoise était, en termes absolus aussi bien que par rapport à la production et à la consommation communautaires, des plus modestes.

Selon M. Andersen, l'on ne s'attend pas non plus, au Danemark, que l'accès du pays à la C.E.E. apportera des changements notables dans la production et la vente des produits agricoles danois. Traitant des négociations prochaines sur l'élargissement de la C.E.E., le représentant du Danemark a souhaité que l'on se limitât à quelques problèmes essentiels, afin que l'élargissement puisse, comme prévu, devenir effectif au début de 1973.

Les difficultés actuelles de la balance des paiements danoise sont dues, notamment, à la diminution du volume des exportations de produits agricoles dans la Communauté. C'est le Danemark qui, en définitive, souffre le plus de la division de l'Europe occidentale en deux zones commerciales, l'A.E.L.E. et la C.E.E. Environ 90 % des exportations danoises de produits agricoles étant désormais soumis à l'organisation du marché de la C.E.E., la part du Marché commun dans les exportations agricoles danoises ne s'élève plus qu'à environ 24 % contre 37 % il y a dix ans.

Le Danemark connaît des difficultés particulières dans ses exportations d'oeufs et de volaille, qui ont diminué de près de 90 % par suite de la politique agricole de la C.E.E. L'orateur a souligné que, d'une manière générale, son pays acceptait pleinement les dispositions des traités de Rome ainsi que la politique agricole qui en dérive et que, de même, il était prêt à assumer des obligations financières appropriées au sein de la Communauté.

(Handelsblatt, 31 mars 1970;

Die Welt, 2 avril 1970;

VWD-Europa, n° 98, 22 mai 1970)

## 2. Le Danemark et la question de son adhésion à la C.E.E.

Le 3 juin 1970, le gouvernement danois a créé un comité spécial qui sera exclusivement chargé de préparer les futures négociations sur l'adhésion du Danemark à la C.E.E. Le noyau de ce comité est constitué par M. Baunsgaard, premier ministre, M. Nyboe Andersen, ministre des affaires économiques et européennes, et M. Knud Thomsen, ministre du commerce. Font en outre partie du comité : M. Poul Moeller (finances), M. Hartling (affaires étrangères), M. Peter Larsen (agriculture) et M. Norman (pêche).

Par ailleurs, de l'avis de Mme Lind, ministre danois des affaires sociales, le Danemark n'est plus tellement éloigné de la C.E.E. L'adhésion du Danemark à la Communauté économique enlèverait à la frontière, le séparant de la République fédérale d'Allemagne, l'importance économique qui était la sienne jusqu'à présent et aboutirait à des améliorations dans la région frontalière, a déclaré Mme Lind le 7 juin 1970 à la principale manifestation organisée lors de la rencontre annuelle de la minorité danoise à Flensburg.

De son côté, M. Ove Guldberg, ministre danois des transports, s'est prononcé le 22 juin à Kiel pour une coopération dans le domaine des transports européens.

Dans l'une des conférences politiques organisées dans le cadre de la Semaine de Kiel, le ministre Guldberg a qualifié le royaume du Danemark, sous l'angle des transports, de pays de transit entre des communautés économiques encore différentes à l'heure actuelle. Dans la perspective de l'adhésion des pays de l'A. E. L. E. au Marché commun, il importerait donc que le Danemark, dès à présent, fasse état dans ses plans à long terme de toutes les possibilités de libération des échanges et de coopération, notamment avec la République fédérale.

(Handelsblatt, 9 juin 1970;  
Die Welt, 23 juin 1970)

## Etats-Unis

### 1. Prise de position sur les taux de change flottants

M. Paul Volcker, sous-secrétaire du département du Trésor des Etats-Unis a évoqué les problèmes monétaires internationaux au cours d'un discours qu'il a prononcé le 20 avril 1970 à Bruxelles.

Il a posé la question de savoir si un degré limité de plus grande flexibilité dans les taux de change ne pourrait pas fournir la possibilité de mieux réconcilier l'indépendance désirée dans les politiques nationales avec une stabilité plus ample du système financier international dans son ensemble.

M. Volcker a déclaré : "J'aimerais souligner les prémices fondamentales sur lesquelles se déroulent les entretiens internationaux à propos de ce problème. Nous songeons à une évolution et non pas à une révolution, dans le cadre des éléments de base du système de Bretton Woods. D'une manière spécifique, de discrètes modifications des parités de change resteraient la rare exception pour les pays industrialisés et non pas la règle. Les décisions concernant les taux de change continueraient à être prises à l'initiative de pays industriels. Elles resteraient également des matières d'intérêt international qui suivraient ainsi les "règles du jeu" remplacé par aucune formule et les pays ne permettent pas que leurs taux de change deviennent entièrement le jeu des processus du marché. Ils ne veulent pas davantage entourer une parité nominale d'une marge d'une ampleur telle qu'existeraient de nombreux éléments d'un système de taux flottants.

Ces points fondamentaux ne sont pas contestés. Mais, à la lumière de l'expérience acquise, nous ne saurions échapper à la nécessité d'envisager l'utilité de certaines modifications dans les arrangements et les pratiques actuels.

C'est ainsi que par exemple certains pays pourraient trouver qu'une marge légèrement plus ample que celle des 2 pour cent qui est maintenant reprise dans les articles de l'accord du F. M. I. tempère de façon salubre les courants de capitaux internationaux, aussi bien en accroissant l'incertitude du spéculateur qu'en fournissant aux autorités de plus amples possibilités de manoeuvre.

Mais ce qui est peut-être plus important est la question de savoir si une série de changements très petits de parité, dans les limites admises, pourraient dans des cas bien déterminés - et tout en restant compatibles avec les objectifs, intérieurs - aider certains pays à maintenir un meilleur équilibre dans leurs paiements extérieurs essentiels à long terme. L'effort tendrait à éviter la perturbation qui accompagne les changements de parité différés et de grande ampleur, perturbation qui est la réponse à un grave déséquilibre qui s'est amplifié au cours du temps."

Ayant ainsi posé le problème, le sous-secrétaire s'est demandé s'il y avait, sur le plan international un consensus bien clair sur ces points. A son avis ce serait une grave erreur - en cette période où les marchés financiers sont calmes - de ne pas profiter du temps dont on dispose pour adapter le système à des besoins prévisibles. Il a ajouté : "Je suis d'accord qu'au sein du Marché commun, on a la sensation qu'une politique de taux plus rigides au lieu de taux moins rigides pourrait favoriser ses buts propres. C'est là un point que seuls les pays membres peuvent apprécier. Mais bien que la question soit résolue pour les rapports au sein du Marché, le problème plus large ne saurait être négligé.

Nous devons par conséquent tenter de trouver des moyens pour réconcilier les besoins de pays particuliers, ou de groupes de pays, avec les besoins du système global. La première condition préalable est de garder des contacts mutuels étroits, de ne pas s'obstiner sur des positions prises, avant d'avoir la possibilité d'examiner les idées d'une manière complète sur des forums internationaux plus larges.

Entre-temps, la responsabilité principale des Etats-Unis est suffisamment évidente. Nous ne devons pas nous écarter de l'objectif consistant à restaurer une stabilité raisonnable des prix, compatible avec une expansion économique ordonnée. Cela est, bien entendu, dans notre intérêt national. Cela constitue également la meilleure assurance possible de la stabilité financière internationale."

(L'Echo de la Bourse, 21 avril 1970)

## 2. Le président Nixon réaffirme l'appui des Etats-Unis à la Communauté européenne

A l'occasion du vingtième anniversaire de la déclaration Schuman, le président Nixon a adressé au président de la Commission des Communautés européennes, M. Jean Rey, une lettre réaffirmant "le soutien total des Etats-Unis à la Communauté européenne".

La lettre du président Nixon est ainsi rédigée :

"Monsieur le Président,

A l'occasion du vingtième anniversaire de la déclaration Schuman, je réaffirme le soutien total apporté par les Etats-Unis au nouvel effort entrepris pour élargir et renforcer la Communauté européenne. J'espère que les étapes remarquables de ces vingt dernières années déboucheront sur de futures réalisations et que l'Europe jouera un rôle sans cesse accru dans cette tâche maîtresse qu'est l'édification d'un monde de sécurité et de paix. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, ...

Richard Nixon."

(News Bulletin of the U. S. Information Service, n° 91, 13 mai 1970)

## France

### 1. Monsieur Alain Poher déclare : la construction européenne doit accéder à la "dimension politique"

Le 27 mars à Caen, le président du Sénat, "au cours de la séance de clôture du sixième colloque international des jeunes cadres, a déclaré notamment : "L'Europe est plus un fait politique qu'une nécessité commerciale : le Marché commun est avant tout un moyen et non un but. Nous avons perdu l'objectif de la construction européenne. On ne sait plus pourquoi on fait l'Europe. Cessons donc de parler de problèmes agricoles du Marché commun. Nous venons de perdre douze ans qui auraient été nécessaires à la construction de l'Europe."

Et le 4 mai à Bruxelles, à l'occasion de la remise à M. Jean Rey, président de la Commission des Communautés européennes, de la Grande Médaille d'or Robert Schuman :

"Les chefs d'Etat et de gouvernement ont jugé nécessaire, à La Haye, de "réaffirmer leur foi dans les finalités politiques qui donnent à la Communauté tout son sens et toute sa portée". Peut-être n'ont-ils pas encore tiré toutes les conséquences de cette affirmation, mais ils ont relancé le Marché commun, lui permettant ainsi de passer sans encombre le cap de la fin de la politique transitoire. (...)



Au sujet du problème britannique, M. Poher affirme : "Il n'est plus seulement aujourd'hui et sera encore moins demain celui de l'admission de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, mais bien plutôt celui de la création, avec la Grande-Bretagne, d'une Europe politique capable de reprendre en main son destin et de jouer un rôle dans le monde, en un mot d'exercer une influence digne de son grand passé historique. Il est possible que la perspective du désengagement américain en Europe oblige les Six et la Grande-Bretagne à se préoccuper plus tôt qu'ils ne le pensent de l'organisation de leur propre défense. Cette pression extérieure pourrait les contraindre à avancer plus vite qu'ils n'y paraissent prêts aujourd'hui vers une union politique (...)"

"Il n'y aura pas d'Europe politique, conclut M. Poher, sans une autorité politique commune, véritable instance de co-détermination, investie de la légitimité démocratique. Il n'y aura pas d'Europe politique sans un Parlement européen élu au suffrage universel direct et doté de réels pouvoirs législatifs.

La construction européenne doit donc changer de vitesse. Et pour changer de vitesse, elle doit changer de dimension, c'est-à-dire accéder à la dimension politique.

La jeunesse le sent, plus ou moins confusément, comme elle avait d'emblée compris et suivi Robert Schuman."

(Le Monde, 29-30 mars 1970, 9 mai 1970)

## 2. La visite de M. Olof Palme, premier ministre suédois, à Paris

Le 14 avril, M. Olof Palme s'entretenait avec les dirigeants français; après ces entrevues, il devait déclarer à un quotidien français : "Supposons que la Grande-Bretagne entre dans le Marché commun; je pense, je crois qu'elle veut y entrer. Il serait alors absolument vital pour le Danemark de la suivre. En le faisant, il attirerait inévitablement la Norvège et la Suède. Si on la ramène à un dénominateur simple, la différence qui existe entre nous d'une part, les Anglais, les Danois et les Norvégiens de l'autre, consiste en ce qu'ils peuvent accepter sans restrictions les stipulations du préambule du traité de Rome, mais certains articles du traité risquent de leur créer des difficultés, tandis que pour nous c'est le contraire.

La définition des "finalités politiques" du préambule est cruciale pour nous. Il fut un temps où l'on disait que la C.E.E. était la branche économique de l'O.T.A.N. On disait aussi qu'il n'y avait aucune place pour les pays neutres au sein de la Communauté. A cette époque, notre décision était facile à prendre : c'était absolument impossible pour nous.

Maintenant cela a changé; nous demandons à tous ce qu'ils entendent par finalités politiques mais les réponses diffèrent selon nos interlocuteurs. Parce

qu'il faut dire que nous pouvons accepter une coopération politique s'il s'agit des transports, des questions économiques ou autres. Il est évidemment des points sur lesquels nous ne pouvons transiger en raison de notre politique de neutralité. La question est de savoir où en seront ces points délicats au moment des négociations.

Nous souhaitons mener avec le Marché commun des négociations aussitôt que possible et parallèlement à celles de la Grande-Bretagne et des autres partenaires. On nous pose la question : "Voulez-vous négocier selon l'article 237 ou 238 ?" Il nous est impossible de dire si nous voulons adhérer au Marché commun ou nous y associer avant d'avoir déterminé avec précision ce que signifient pour la C. E. E. ces finalités politiques. En Allemagne et à Paris, nous avons trouvé de la compréhension pour notre position à cet égard et nous espérons que, dans son ensemble, la C. E. E. aura la même attitude...

Toute négociation devrait avoir pour base l'acceptation de l'idée que l'équilibre dans l'Europe du Nord est utile pour la paix et la stabilité en Europe."

(Le Monde, 16 avril 1970)

### 3. La politique européenne du gouvernement français devant l'Assemblée nationale

Le 29 avril, la politique étrangère devait faire l'objet d'une déclaration du gouvernement et d'un débat sur cette déclaration.

Le ministre des affaires étrangères, M. Maurice Schumann, aborde les problèmes européens en évoquant les relations Europe-U. S. A. : "M. Schaetzel, ambassadeur des Etats-Unis auprès des Communautés, et M. Davies, secrétaire adjoint au commerce, ont récemment instruit le procès du Marché commun à partir de trois griefs essentiels : le tarif extérieur commun serait trop élevé; la politique agricole commune gênerait le développement des exportations américaines sur le marché européen et sur les marchés des pays tiers; enfin, le régime préférentiel dont les Six font bénéficier les pays africains fausserait les règles du commerce international.

Nous répondons : d'abord que le tarif extérieur commun est moins élevé que le tarif américain, même compte non tenu des obstacles non tarifaires qui contrarient le développement des ventes européennes aux Etats-Unis; ensuite que l'excédent du commerce agricole des Etats-Unis avec l'Europe a doublé depuis dix ans; enfin, que si le montant total de l'aide américaine à l'Afrique ne dépasse pas 130 millions de dollars, soit 9 % des crédits alloués par les Etats-Unis à l'étranger, le devoir de l'Europe, comme le devoir de la France, est d'apporter aux Etats africains le concours privilégié qu'exigent à la fois la consolidation de leur indépendance, le respect des liens et des courants traditionnels, enfin la résistance à la subversion ...

Toutefois, nous devons prendre garde de nourrir une polémique qui aboutirait infailliblement soit à contrarier l'essor de la Communauté, soit à faire d'elle l'objet d'un litige permanent entre l'Europe occidentale et le Nouveau Monde. (...)"

Passant à la construction européenne, le ministre se félicite de ce que le premier volet du triptyque défini par la France, l'achèvement du Marché commun, ait été "définitivement construit" la semaine dernière à Luxembourg.

"Après l'adoption du dernier grand règlement agricole, il a été possible aux six Etats membres de signer l'acte modifiant le traité de Rome sur deux points importants : sur le mode de financement des Communautés à partir du 1er janvier 1971, caractérisé essentiellement par l'affectation progressive au budget commun de ressources propres et par la suppression parallèle des contributions budgétaires des Etats, et sur le rôle de l'assemblée de Strasbourg dans l'approbation du budget européen.

Je peux vous annoncer que, dès le lendemain de cette signature, le gouvernement a entamé une procédure de ratification. C'est dire que, très prochainement, il déposera sur le bureau de votre assemblée le projet de loi correspondant; il demandera au Parlement d'accorder à ce texte la plus grande priorité et de bien vouloir le voter pendant la présente session..."

A propos de l'approfondissement de la Communauté, M. Schumann évoque le plan Werner d'union économique et monétaire et le mémorandum français du 20 avril consacré à la politique industrielle.

Parlant enfin de l'élargissement du Marché commun, le ministre déclare : le problème n'est pas de savoir si la France veut bien de l'Angleterre dans la Communauté, mais qu'elle rentre bien dans la Communauté, ce qui suppose trois conditions :

"La première, qu'une position commune de négociation soit définie par les Six; la seconde, qu'un négociateur commun soit choisi par les Six, de telle manière que les pays candidats aient en face d'eux un interlocuteur communautaire et non six interlocuteurs distincts; la troisième, qu'aucun effort ne soit déployé pour construire, parallèlement à la Communauté, une organisation séparée et susceptible de devenir rivale; en d'autres termes, qu'il ne soit pas question de mettre sur pied une coopération politique à dix avant la fin des négociations relatives à l'élargissement de la Communauté, comme si la Communauté elle-même n'avait pas une finalité politique.

Marquer de l'intérêt pour l'aspect purement politique du devenir européen est légitime; y attacher un intérêt prédominant au détriment de tout l'acquis communautaire laborieusement établi par les Six, voilà qui, sans nul doute, nous obligerait à choisir entre le maintien de la Communauté et son élargissement; or, c'est précisément à cette alternative que nous entendons nous soustraire et soustraire l'Europe. (...)"

Divers orateurs se succèdent à la tribune et M. Achille-Fould (P. D. M.) "rend hommage" à la volonté européenne inébranlable du ministre de l'agriculture, M. Jacques Duhamel. Mais l'achèvement maintenant réalisé, il convient de passer à l'élargissement de l'Europe et, pour que les négociations avec l'Angleterre aboutissent, il convient que ce pays accepte de se plier à la règle commune. Parallèlement, les Six doivent songer à faire l'Europe monétaire, sociale et politique."

M. Habib-Deloncle, parlant au nom de l'U. D. R., traite de l'Europe en ces termes : "La Communauté économique européenne a fait la preuve de sa volonté d'indépendance sur le plan économique, et les critiques dont elle est l'objet de la part de certaines autorités américaines démontrent bien qu'elle est devenue une puissance économique indépendante et autonome.

C'est cette indépendance et cette autonomie que nous devons préserver pour l'avenir, et c'est pourquoi votre gouvernement a bien fait de demander et d'obtenir que la Communauté discute en tant que telle de son propre élargissement. Les pays candidats devront faire la preuve de leur volonté communautaire avant d'être admis, et l'élargissement ne sera pas une dilution de la Communauté existante en une zone de libre-échange qui serait la négation même de son autonomie.

Qu'en est-il sur le plan politique ?

Rien malheureusement ne permet encore d'être assuré qu'existe une volonté commune d'affirmer l'indépendance de l'Europe soit de la part des membres actuels de la Communauté, soit de la part des pays candidats. Le seul moyen de se rendre compte si cette volonté existe, et de la créer éventuellement, c'est de donner un caractère régulier et systématique à la coopération des Etats en matière de politique étrangère et de défense. Huit années ont été perdues, à cet égard, depuis le rejet du plan Fouchet-Catani, le 14 avril 1962.

Depuis la Conférence de La Haye, les pays membres de la Communauté ont décidé d'essayer de relancer l'union politique. Celle-ci ne saurait être subordonnée à l'élargissement, même si nous sommes d'accord pour que ce qui sera fait ne soit pas de nature à rendre plus difficile l'adhésion des nouveaux membres.

Actuellement, on s'éloigne de la conception idéologique et doctrinaire d'une Europe fédérale...

A notre avis, la construction institutionnelle doit suivre les progrès accomplis par la Communauté "sur le terrain", non les précéder.

Nous comprenons fort bien que demain, pour réaliser l'union monétaire, clé de voûte de l'union économique, il soit nécessaire de mettre en place des mécanismes appropriés, comme on l'a fait pour la politique agricole.

Les Etats membres décideront librement que ce que chacun faisait seul et pour son compte, il le fera avec les autres et d'un commun accord, mais sans qu'aucune décision vitale pour ses intérêts puisse jamais lui être imposée contre son gré par la coalition des autres ou par quelque organisme que ce soit, parlementaire ou autre.

Au Parlement européen - ou, pour respecter la terminologie officielle, à l'Assemblée parlementaire européenne - nous nous sommes associés aux représentants des autres pays et des autres tendances pour défendre l'idée d'un contrôle effectif de cette Assemblée sur le budget communautaire. Pourquoi ? Non par un préjugé idéologique, certes, mais tout simplement parce que, à partir du moment où des recettes affectées à la Communauté ne passent plus par l'intermédiaire des budgets nationaux, le contrôle budgétaire, qui est la fonction essentielle des assemblées élues, ne s'exerce plus sur la perception ni sur l'emploi de ces sommes, et qu'il n'est pas démocratique que le Conseil de ministres puisse en disposer sans qu'une représentation directe ou indirecte des peuples y donne son consentement.

Mais nous ne sommes pas prêts pour autant à souscrire, sans examen approfondi, à l'élection au suffrage universel direct d'un Parlement européen, alors que la place d'un tel Parlement dans l'édifice institutionnel européen n'est pas clairement définie...

Concernant l'évolution institutionnelle de l'Europe, il ne manque pas d'esprits pour prétendre que les fameuses "finalités politiques des traités", reconnues récemment encore par le communiqué de La Haye, signifient que les institutions prévues par le traité de Rome doivent progressivement évoluer pour s'ordonner, en fin de compte, conformément à l'archétype de la constitution fédérale allemande.

Pour ces imaginatifs, la commission européenne, que l'on appelle abusivement "l'exécutif", aurait vocation à devenir le gouvernement fédéral européen; le Parlement élu au suffrage universel direct serait un Bundestag. Quant au Conseil des ministres, il s'étiolerait pour rétrécir aux dimensions d'une seconde chambre, la chambre des Etats du parlement fédéral.

Rien dans les traités ne fonde de pareilles "finalités politiques". La finalité politique, pour nous, cela signifie qu'au-delà d'un certain point il n'est plus possible de poursuivre une construction purement économique s'il n'y a pas entre les participants une conception politique commune.

S'il existait vraiment une volonté commune d'aller plus avant dans la définition d'institutions publiques européennes, s'il était né un patriotisme européen qui puisse, dans le réel, servir de fondement à ces institutions, ce n'est pas de la technocratie que celles-ci devraient procéder mais de la légitimité des gouvernements nationaux et du suffrage populaire."

M. Chandernagor (socialiste) déclare notamment : "Nous n'avons pas le choix, et c'est cela qu'il faut avoir le courage de dire : sans l'Europe, l'indépendance

économique et, par voie de conséquences, politique est illusoire. En revanche, l'Europe rend cette indépendance possible, à deux conditions toutefois; qu'elle ait, face à ses partenaires, notamment à son partenaire américain, un poids suffisant, et qu'il veuille prendre les moyens de cette indépendance. C'est un problème d'orientation économique et politique.

On a en effet perdu beaucoup de temps, et si l'on a progressé dans l'abaissement des barrières douanières, les politiques communes prévues par le traité de Rome sont restées à l'état d'ébauche, sauf dans le domaine agricole. De la même manière, l'idée de l'Europe politique, si vive il y a quinze ans, s'est singulièrement affaiblie sous le coup des surenchères nationalistes. Pour avoir, au nom de ce nationalisme pernicieux, refusé trop longtemps l'élargissement et le renforcement, nous voici condamnés à mener de front l'un et l'autre.

A La Haye, on a esquissé une timide approche de politique économique, monétaire, technologique et sociale commune.

Le temps est venu de définir à plus long terme la finalité politique de l'Europe. On ne peut pas toujours remettre à plus tard; à certains moments, il faut savoir où l'on veut aller...

Si l'Europe vers laquelle vous nous conduisez ne devait guère dépasser le stade d'une union douanière, alors elle ne tarderait pas à se diluer dans une vaste zone de libre-échange aux dimensions du monde occidental, totalement dominée par le capitalisme américain. Les peuples de l'Europe y perdraient leur âme et certainement l'essentiel de leur liberté."

M. Cousté (U. D. R.) va se féliciter de l'accord intervenu sur les pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Après avoir insisté sur la nécessité de passer de l'union douanière à l'union économique, de poursuivre le renforcement de la Communauté en même temps que son élargissement, il souhaite qu'on s'attaque également à l'harmonisation des politiques étrangères des Six.

M. Destremau (Républicain indépendant) lui succède en préconisant une politique spatiale européenne.

Le ministre, M. Maurice Shumann, monte à nouveau à la tribune pour répondre aux différentes interventions : "A propos de l'Europe, le ministre constate que le succès de la Conférence de La Haye a permis de relancer le projet de coopération européenne, mais que ce qui a été vrai sur le plan économique le sera sur le plan politique, à savoir que "l'Europe ne se fera pas d'un coup ni dans une construction d'ensemble, mais dans des réalisations concrètes créant une solidarité de fait". En ce qui concerne l'élargissement, le gouvernement français entend rester fidèle à la règle qui rend "la corrélation obli-

gatoire entre l'adhésion aux Communautés européennes et l'union politique", ce qui ne signifie d'ailleurs pas qu'il entende exclure les candidats à l'adhésion du dialogue politique."

(Journal Officiel, Assemblée nationale, Débats, 29 avril 1970)

#### 4. Déclaration de M. le ministre Bettencourt sur l'élargissement de la Communauté

Les 5 et 6 mai, M. Edward Heath, chef de l'opposition britannique, était en France. A la Chambre de commerce britannique, il devait évoquer les futures négociations C. E. E. -Angleterre et M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du premier ministre chargé du plan et de l'aménagement du territoire, devait pour sa part déclarer : "C'est l'union politique que nous voulons réaliser" (...).

"La Grande-Bretagne, en demandant à entrer dans le Marché commun, a bien compris que ces aspirations politiques constituaient la base de l'entreprise communautaire", a-t-il ajouté. "De fait, jamais les gouvernements des Six n'ont oublié les finalités politiques du traité de Rome : ils les ont eu présentes à l'esprit en posant peu à peu les fondements économiques de la Communauté, conscients qu'une coopération politique devrait, le moment venu, couronner l'édifice."

Traitant plus précisément des négociations qui vont s'engager au mois de juin, le ministre a estimé que la Communauté se doit d'accueillir de nouveaux membres, mais "ne peut y consentir que dans la mesure où l'élargissement ne signifierait pas l'affaiblissement ou la remise en cause des réalisations acquises jusqu'ici et des objectifs poursuivis."

(Le Monde, 7 mai 1970)

#### 5. Les déclarations sur l'Europe du président Pompidou

Le 28 juin à Strasbourg, le chef de l'Etat a évoqué les problèmes européens en ces termes :

"Comment ne pas parler de l'Europe ici, à Strasbourg ? A des époques récentes et qui déjà apparaissent incroyablement lointaines, on a eu parfois de l'Europe une vision idyllique où les peuples confondus prospéraient en paix sous l'autorité de sages, étrangers à toutes préoccupations nationales. Mais voici que les réalités se sont dressées. La République fédérale, notre voisin immédiat, démontre avec éclat sa grande capacité économique et rappelle à tous l'existence de la nation allemande. Quant à la Grande-Bretagne à qui tant

de souvenirs nous unissent, au moment même où elle réaffirme son désir de voir s'ouvrir les portes de la Communauté, son nouveau premier ministre se donne pour objectif prioritaire l'unité de sa nation. De quelle Europe peut-il dès lors s'agir sinon d'une Europe groupant des Etats souverains, qui acceptent librement d'abaisser les barrières qui les séparent, d'harmoniser progressivement leurs politiques agricole, monétaire, industrielle, sociale, pour avancer avec réalisme, c'est-à-dire avec précaution et par degrés, vers une union lorsqu'elle sera suffisamment entrée dans les faits et dans les esprits, mais alors seulement pourra avoir sa propre politique, sa propre indépendance, son propre rôle dans le monde ?

L'Europe se fera dans le respect de la personnalité des Etats qui en feront partie ou ne se fera pas. L'Europe ne se fera d'ailleurs que si elle entretient des rapports étroits et amicaux avec tous les pays et en particulier avec l'Est de notre continent. C'est-à-dire si elle n'apparaît pas comme un bloc mais comme un instrument puissant de liaison, de détente et de coopération.

La tâche est rude et longue. Nier les difficultés et entendre les ignorer conduirait à coup sûr à l'échec. C'est pour notre vieux continent une possibilité exceptionnelle de réaffirmer son existence, de fonder sa sécurité, de recréer sa propre et originale civilisation en l'adaptant à notre temps. Voilà l'ambitieuse entreprise dans laquelle nous sommes engagés, à laquelle la Conférence de La Haye a donné un nouvel élan et qui nous contraint à un grand effort national si nous voulons y avoir notre place et notre rang. Sauvegarder les intérêts de notre peuple et travailler pour la paix. Rappelons-nous toujours que c'est en nous montrant Français que nous sommes Européens. Seule une France forte permettra à l'Europe de trouver son équilibre. Seule une France forte lui permettra de marquer son indépendance. Seule une France forte lui permettra d'être admise par tous (...)."

Le jeudi 2 juillet, au cours de sa conférence de presse, le président de la République répondait à diverses questions concernant l'Europe :

"Monsieur le Président, vous avez dit en substance à Strasbourg : "L'Europe ne se fera qu'en développant les relations avec les pays de l'Est européen." Dans quelle mesure la France veut-elle faire sentir son influence pour que cette politique soit poursuivie par les autres partenaires du Marché commun élargi ?

R. - Vous voulez savoir si le développement du Marché commun peut aller de pair avec le renforcement des liens entre l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est. Ce que j'ai dit à Strasbourg, c'est que précisément là est non seulement mon souhait mais la condition même pour que cette Europe de l'Ouest puisse progresser sur la voie de son unité, car si l'Europe de l'Ouest devait être un bloc fermé sur elle-même, et tournant le dos à l'Europe de l'Est, non seulement aucun progrès n'aurait été fait, mais nous en reviendrions aux pires moments de la guerre froide et du rideau de fer, comme on disait à l'époque.



Or toute la politique de la France est de faire tomber ce rideau, toute la politique de la France est d'établir entre l'Est et l'Ouest, entre tous les pays de l'Ouest et tous les pays de l'Est, le maximum de relations, le maximum de coopération, le maximum d'entente dans tous les domaines. Et c'est pourquoi l'Europe, ai-je dit, ne se fera que dans ces conditions, parce que, si elle ne devait pas se faire dans ces conditions, la France refuserait de le faire..."

A la question suivante : "La France compte-t-elle prendre des initiatives pour contribuer à résorber les difficultés du système monétaire international ?", le président devait répondre notamment :

"Il n'est pas question, bien entendu, de faire ce qu'on appelle la guerre au dollar, car une crise du dollar serait une catastrophe pour tous les pays d'économie libérale. Ce qu'il faut, c'est, d'une part, que le gouvernement américain prenne toutes les mesures nécessaires pour rétablir les bases de sa position, pour rendre le dollar réellement stable, et c'est, d'autre part, que les nations européennes, à commencer par la France, essayent ensemble de créer, non pas une monnaie unique - nous en sommes loin, - mais un ensemble monétaire, une certaine union monétaire qui fasse que les pays européens puissent, en quelque sorte, équilibrer, par leur masse économique, le dollar.

Nous avons, en ce sens, déposé un certain nombre de propositions, auprès de nos partenaires : on a commencé. Cela veut dire que nous devons nous entendre entre nous, que lorsque l'un d'entre nous, pour une raison ou pour une autre, se trouve en difficulté, il faut que ce soit nos partenaires de la Communauté, auxquels il demande, par priorité, une aide. Cela veut dire qu'il faut éviter que les marges de fluctuation entre les monnaies européennes puissent s'accroître; même si, à l'échelle internationale, on cherche à favoriser un certain accroissement des marges entre les monnaies, le fait que les nations européennes refuseraient cette formule pour ce qui les concerne leur donnerait déjà une grande force et une certaine unité. Cela veut dire qu'on peut imaginer des plans à moyen terme d'aide mutuelle de concertation mutuelle, d'harmonisation des politiques monétaires liés d'ailleurs obligatoirement à une certaine harmonisation des politiques économiques. Il y a un long chemin à parcourir, un très long chemin..."

Enfin, à cette question "quelles sont les chances actuelles d'une coopération dans le domaine politique entre les pays européens à l'Ouest ?", M. Pompidou répondait :

"Tout dépend de ce qu'on appelle "une coopération politique".

Je suis partisan, et nous l'avons d'ailleurs accepté, que les gouvernements et les ministres des affaires étrangères se rencontrent pour parler non pas de leurs problèmes internes mais de la politique générale, des problèmes de politique générale, et qu'au cours de ces rencontres non seulement ils s'informent mais se consultent et que chaque fois que c'est possible l'on cherche à harmoniser les positions, voire à les unifier.

Quant à penser qu'il puisse y avoir, demain, une politique européenne... Il y aura une politique européenne le jour où il y aura, à tout le moins, une confédération européenne, et, pour ma part, je crois possible et souhaitable de parvenir à une confédération européenne, mais je crois que le meilleur moyen de la tuer, c'est de vouloir brûler les étapes.

A l'heure actuelle, que voyons-nous ?

Nous voyons la République fédérale préoccupée avant tout des problèmes avec l'Est et des problèmes qui lui viennent de la division allemande.

Nous voyons la Grande-Bretagne qui veut entrer dans la Communauté, mais qui, en même temps, garde des relations particulières avec les Etats-Unis, qui ne sont pas en Europe, et nous rappelle tous les intérêts qu'elle possède dans le monde entier, et notamment dans le Commonwealth. La France elle-même a des intérêts un peu partout dans le monde, et des habitudes qui ne sont pas forcément les mêmes que celles de ses partenaires européens. Par conséquent, vouloir du jour au lendemain dire qu'il y aura une union politique, c'est purement illusoire. Il n'y a aucune chance à l'heure actuelle pour que nous ayons la même politique. Le problème de la coopération, c'est précisément de se rencontrer, de discuter, de s'informer, de se rapprocher, pour aboutir un jour à cette politique unique. Le jour, en effet, où l'on aurait une confédération européenne, ou quelque chose qui lui ressemblerait, le jour où l'on aurait une union politique européenne, à coup sûr l'Europe pèserait d'un grand poids dans le monde.

Mais le passé est là, qui est lourd, la géographie est là, qu'on ne peut pas non plus éliminer, et qui n'a pas fait une Europe unie au cours des siècles. Il faut donc beaucoup de patience, mais il faut aussi la foi. Patience et foi, c'est ma devise, si vous voulez..."

(Combat, 29 juin 1970;  
Le Monde, 4 juillet 1970)

## Irlande

### Livre blanc sur les implications pour l'Irlande de l'adhésion aux Communautés européennes

En avril 1970, le gouvernement irlandais a présenté à chacune des deux Chambres du parlement un Livre blanc intitulé "Implications de l'adhésion de l'Irlande aux Communautés européennes".

Les passages suivants sont extraits de l'introduction et du résumé :

"A la suite de la rencontre au sommet des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres des Communautés européennes qui a eu lieu à La Haye les 1er et 2 décembre 1969, la perspective d'ouvrir des négociations, vers le milieu de l'année, sur la candidature de l'Irlande et d'autres pays aux Communautés européennes est désormais plus précise ...

L'Irlande a demandé à adhérer à la Communauté économique européenne (C. E. E.) en juillet 1961, en même temps que le Royaume-Uni, et à la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.) en janvier 1963. Après l'interruption des négociations sur la demande britannique en janvier 1963, les demandes de l'Irlande et des deux autres pays candidats, le Danemark et la Norvège, ont également été laissées en suspens. Les quatre pays ont renouvelé leur demande en 1967. C'est également à ce moment que l'Irlande a demandé à faire partie de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom). En décembre 1967, le Conseil des Communautés européennes ne put se mettre d'accord sur l'ouverture de négociations avec les pays candidats; il décida cependant que les demandes d'adhésion resteraient à son ordre du jour, mais aucun progrès ne fut accompli jusqu'à la rencontre au sommet de La Haye.

Après deux jours de débats, le parlement irlandais vota le 26 juillet 1967 la relance de la demande d'adhésion de l'Irlande. Dans sa déclaration inaugurant le débat, le premier ministre exposa dans les grandes lignes les principales conséquences de l'adhésion de l'Irlande aux Communautés. Le Livre blanc donne une analyse plus à jour et plus détaillée de ces conséquences. Son but est d'exposer, dans la mesure où on le peut actuellement, pour l'information du parlement et du public, ce que seraient pour les différents secteurs et pour l'ensemble du pays les effets de l'adhésion. Ce pronostic ne se limite pas aux aspects économiques de l'adhésion, mais s'étend aussi bien à ses implications constitutionnelles, juridiques et politiques.

Quelles sont maintenant les principales perspectives de cette adhésion ?

- L'entrée dans les Communautés nécessiterait un amendement de la Constitution;
- En ce qui concerne les implications politiques, la C. E. E. en est encore au début de son évolution politique et ses membres ne sont présentement liés que par les termes du traité de Rome, lequel n'impose pas d'obligations spécifiques dans le domaine politique. A mesure que les Communautés se rapprochent de leurs objectifs politiques, les partenaires de la nouvelle Europe élargie doivent contribuer à l'achèvement de ces objectifs. L'Irlande jouerait un rôle dans l'aménagement du développement politique des Communautés ainsi que dans d'autres aspects de leurs activités;
- Pour l'industrie en général, on peut penser que si des problèmes se posaient inévitablement à court terme, du moins les bénéfices retirés de l'adhésion à la C. E. E. seraient progressifs et, à long terme, feraient plus que compenser les pertes éventuelles. On compte que l'accès au Marché commun élargi augmenterait considérablement l'attrait que l'Irlande présente pour

les nouveaux investissements industriels étrangers. Les mesures prises par l'Irlande en faveur du développement industriel seraient soumises à l'examen de la Communauté, mais on considère qu'elles sont conformes aux objectifs du traité;

- L'adhésion ouvrirait des débouchés accrus, à des prix rémunérateurs, à la plus grande partie de la production agricole. Les secteurs de la production agricole les mieux placés pour en bénéficier seraient le bétail, la viande de boeuf, le lait et les produits laitiers, les moutons et les agneaux. Les producteurs de porcs, de volailles et d'oeufs devraient supporter des coûts plus élevés pour les aliments du bétail, mais une production plus rationnelle pourrait en compenser l'effet. La production céréalière pourrait faire une plus grande place aux céréales autres que le blé, peut-être sans grande modification de la superficie cultivée totale. La production de betteraves à sucre et de pommes de terre changerait peu. L'horticulture rencontrerait probablement des difficultés en raison de la concurrence accrue de l'offre en provenance de la Communauté;
- On estime, à titre provisoire, que le volume de la production agricole brute pourrait, dans les dernières années de la décennie, dépasser de 30 à 40 % le niveau actuel;
- La hausse des prix des produits agricoles pourrait entraîner une augmentation de 11 à 16 % des prix des produits alimentaires ce qui, compte tenu d'une certaine modification de la structure actuelle de la consommation, entraînerait une augmentation de 3 à 4, 5 % de l'indice des prix à la consommation; cette augmentation serait étalée sur la période transitoire;
- On peut juger improbable que les obligations imposées par le traité en matière de libre circulation des travailleurs aient un effet notable sur le marché irlandais de la main-d'oeuvre;
- Quant à la politique fiscale, la principale obligation est celle d'introduire le système de taxe à la valeur ajoutée, qui pourrait entraîner des modifications du régime fiscal;
- En ce qui concerne la politique économique et monétaire, l'adhésion aux Communautés impliquerait la coordination de la politique irlandaise avec celles des autres Etats membres, mais, en général, notre politique économique de l'Irlande est compatible avec elles;
- Le coût de la mise en pratique du principe de l'égalité des salaires dans le secteur privé est difficile à évaluer. La suppression de l'inégalité des salaires des travailleurs masculins et féminins dans le secteur public coûterait 1,25 million de livres par an; dès lors, si les barèmes différenciés selon la situation de famille étaient abolis et si les salaires du personnel exclusivement féminin étaient réajustés en conséquence, le coût total dépasserait 9 millions de livres par an;
- On peut estimer que la contribution de l'Irlande au fonctionnement des Communautés serait de l'ordre de 19 millions de livres par an à la fin de la période transitoire, mais qu'elle pourrait fort bien être inférieure. L'adhésion vaudrait une économie d'au moins 36 millions de livres dans les subventions du ministère des finances à l'agriculture. "

## Italie

### 1. La politique européenne dans le programme du nouveau gouvernement italien

Le 7 avril, M. Mariano Rumor, président du Conseil des ministres italien a exposé devant le Sénat, puis la Chambre, le programme du nouveau gouvernement.

En matière de politique étrangère, et plus particulièrement de politique européenne, M. Rumor a déclaré que le gouvernement actuel continuerait son action sur la lancée des précédents gouvernements.

Le président du Conseil a ajouté :

"Pour qu'une politique étrangère puisse donner des résultats positifs, il faut qu'elle s'appuie sur des bases solides. L'Italie peut réaliser à elle seule certaines choses, mais elle fera bien plus encore en joignant ses ressources à celles d'autres Etats qui, mûs par les mêmes idéaux, sont fermement déterminés à réaliser une véritable détente en Europe, à concourir à la recherche de solutions durables pour résoudre des conflits locaux, et à apporter une aide concrète aux pays en voie de développement.

Le gouvernement s'emploiera donc à ce que l'intégration européenne, qu'il considère comme un objectif fondamental de sa politique étrangère, reprenne vigueur, processus qui du reste est déjà amorcé et se transforme en une réalité agissante non seulement sur le plan économique mais aussi sur le plan politique.

Il est essentiel de renforcer le noyau initial des Six en élargissant la Communauté à la Grande-Bretagne et aux autres Etats démocratiques candidats à l'adhésion et en dotant cette communauté élargie de nouvelles compétences et de structures politiques adéquates. De cette façon, l'Europe aura voix et influence dans la politique mondiale.

C'est avec satisfaction qu'au cours des derniers mois nous avons vu la Communauté européenne, conformément à la volonté manifestée à La Haye en décembre dernier par les six gouvernements de la C. E. E. achever la mise en oeuvre des objectifs à atteindre durant la période transitoire prévue par le traité, s'employer à obtenir des politiques économiques, fiscales, financières et monétaires communes, s'attaquer de nouveau à la construction politique de l'Europe à laquelle nous consacrerons pour notre part toutes nos énergies, en élaborant également des propositions dont certaines concernant la politique sociale et la politique régionale.

L'élection directe du Parlement européen, expression d'une authentique démocratie communautaire, demeure l'objectif prioritaire que s'est fixé l'Italie.

S'agissant des problèmes de l'achèvement et de l'évolution de la Communauté un accord global satisfaisant a été obtenu en décembre, puis concrétisé en règlements par la voie d'une décision relative à la constitution de ressources propres communautaires et de projets de révision des traités instituant les Communautés pour ce qui est des pouvoirs du Parlement européen. Nous l'avons, quant à nous, approuvé, estimant que les intérêts italiens étaient suffisamment préservés, mais nous avons subordonné cette approbation à la condition que cet accord résolve tous les problèmes qui nous concernent et plus particulièrement ceux du règlement communautaire du vin. Sur ce dernier point nous nous sommes heurtés à des difficultés qui peuvent et doivent être surmontées au plus vite. Nous souhaitons ainsi pouvoir lever la réserve que nous avons formulée en liaison avec l'adoption du règlement viti-vinicole, et espérons que la Communauté pourra s'engager en temps voulu dans la voie du renforcement et de l'élargissement souhaités.

(Sénat de la République, Compte rendu sténographique, 7 avril 1970)

## 2. Rencontre des ministres italien et allemand des affaires étrangères

Le 8 avril, le ministre italien des affaires étrangères, M. Moro, et son homologue ouest allemand, M. Scheel, ont examiné les problèmes européens sous l'angle de la coopération politique et de la coopération communautaire, la nouvelle politique à l'égard des pays de l'Est amorcée par Bonn, la conférence sur la sécurité européenne et la situation en Méditerranée.

Au cours de cette rencontre, les entretiens ont notamment porté sur le rapport des ministres des affaires étrangères de la Communauté concernant l'élargissement de la Communauté qui, comme le prévoit l'article 15 du communiqué publié à l'issue de la Conférence de La Haye, devra être présenté avant le 31 juillet prochain.

En ce qui concerne la construction politique européenne, on a enregistré une similitude de points de vue en même temps que la nécessité d'approfondir encore certains problèmes déterminants pour l'avenir de l'Europe.

A l'issue d'un déjeuner offert au Palais "Farnesina", M. Moro a affirmé que parmi les problèmes discutés "il en est un qui est particulièrement important et urgent : la construction politique européenne. Nous voulons en effet donner un visage nouveau à l'Europe que nous voulons affranchie de nationalismes aujourd'hui dépassés, démocratique dans ses systèmes politiques, moderne dans ses structures sociales, et animée de la volonté d'exercer à nouveau son influence féconde dans le monde et d'y affirmer des vues et des idées originales, dans un esprit de collaboration avec les peuples de tous les continents qui ont à coeur de vivre véritablement dans la paix et le progrès."

Après l'Europe, c'est la "Ostpolitik" qui a fait l'objet des entretiens. Le ministre allemand des affaires étrangères a insisté sur un point important : la politique menée par Bonn à l'égard des pays de l'Est est conçue en fonction surtout de la présence de Bonn dans cet ensemble qui s'appelle Europe Occidentale et elle n'a de sens que si la République fédérale d'Allemagne peut compter sur la solidarité de l'Europe Occidentale.

A ce propos, M. Moro a résumé la position de l'Italie en ces termes :

"Au coeur de l'Europe et par conséquent au coeur des relations entre l'Est et l'Ouest, l'Allemagne éprouve plus intensément les tensions qui sont l'héritage de la seconde guerre mondiale. Conscients de cette situation, nous suivons avec compréhension et sympathie la politique menée par le chancelier fédéral et par vous-même, Monsieur le ministre, à l'égard des pays de l'Est européen. Nous sommes certains que la nation allemande ne sera pas seule à tirer avantage des résultats auxquels cette politique pourra aboutir, mais qu'ils contribueront au renforcement de la paix dans le monde, dans le respect total de nos idéaux européens."

De son côté, après avoir déclaré que le point de vue de son pays présentait beaucoup de similitude avec celui de l'Italie, le ministre fédéral allemand a mis en relief le fait que les pays membres de l'O.T.A.N. devraient prendre des initiatives propres à fournir des indications précises. A ce propos, M. Moro a déclaré :

"Je tiens en outre à constater avec une vive satisfaction qu'il existe entre nos deux gouvernements - outre une position commune à l'égard de l'alliance atlantique qui reste la plus solide garantie de notre sécurité commune - une large concordance de vues quant à l'importance qu'il y a à fonder la société internationale sur le respect du droit, sur un engagement sincère en faveur du rétablissement des conditions de paix dans les zones qui sont le théâtre de conflits, sur la nécessité de maintenir, par une solidarité toujours plus grande entre les pays occidentaux et tout d'abord entre l'Europe et les Etats-Unis, les bases de la prospérité économique de nos pays, et aussi, par conséquent, sur la solidarité dans l'aide de notre action en faveur du développement des pays neufs."

(La Voce Republicanana, 9 avril 1970)

### 3. Débats sur la politique agricole communautaire au Parlement italien

Le Sénat et la Chambre des députés italiens ont discuté, respectivement le 30 avril et le 12 mai, d'un certain nombre de problèmes relevant de la politique agricole commune.

Au Sénat, les sénateurs communistes MM. Cipolla et Chiromante ont avant tout déploré que le gouvernement n'ait pas respecté l'engagement qu'il avait pris devant le Parlement de lui communiquer, avant de conclure des accords à l'échelon communautaire, les données des problèmes en discussion, de façon à lui permettre de contribuer, par son avis, à les résoudre.

Déplorant l'absence permanente d'indices qui indiqueraient une volonté effective de modifier la structure des prix agricoles, qui dans sa forme actuelle nuit à la Communauté, et soulignant le grotesque de la situation de l'Italie qui est victime de l'actuel niveau des prix tout en étant à l'origine, les orateurs ont fait remarquer que l'agriculture italienne qui ne produit pas d'excédents de lait, de fromage ou de céréales, non seulement ne perçoit pas les contributions imposantes du secteur de garantie du F. E. O. G. A. - ce qui peut encore se comprendre -, mais participe de surcroît massivement aux versements qui sont affectés au bénéfice des autres pays.

Les orateurs ont ensuite signalé que les nouveaux accords financiers n'apportent sur ce plan guère d'améliorations par rapport aux précédents, et s'interrogeant sur le montant réel du solde négatif que l'Italie a dû et doit continuer à supporter, ils ont souligné que le gouvernement italien a versé au F. E. O. G. A. au cours des premiers mois de cette année une somme énorme en dollars qui a considérablement déséquilibré la balance des paiements du pays.

M. Cuccu, social-prolétaire, est d'accord avec les affirmations des sénateurs communistes; à son avis, les coûts passifs que supporte l'Italie se traduisent surtout par un chômage agricole et par les déséquilibres sociaux provoqués par l'exode rural qui gagne de plus en plus, non seulement la main-d'oeuvre, mais aussi les petits propriétaires.

L'orateur a ensuite fait remarquer que depuis 1958, date de la mise en place des organismes communautaires, on poursuit - au grand dam des secteurs les plus exposés de l'économie italienne - un objectif politique d'unification européenne qui apparaît de jour en jour plus inadapté et, en tout cas, dépassé par la réalité politique tant européenne que mondiale. Il est par conséquent nécessaire de repenser l'ensemble des accords communautaires et de tenir compte ce faisant des problèmes dramatiques qui se posent actuellement sur la scène mondiale.

M. Rossi Doria, socialiste, président de la commission de l'agriculture du Sénat, a fait remarquer que seule l'instauration de rapports systématiques entre le gouvernement et le parlement permettra à ce dernier de participer avec profit à l'élaboration des directives et au contrôle de la politique communautaire qui se présente sous un jour toujours plus complexe.

Il faut donc, à son sens, organiser les travaux parlementaires de manière plus constructive; à cette fin, il a invité le Président de l'Assemblée à examiner la possibilité d'organiser périodiquement en commun des débats approfondis sur des questions communautaires.



A la proposition de M. Rossi Doria, s'est rallié M. Veronesi, libéral. De son côté, M. Cifarelli, républicain, a estimé que ces colloques avec le gouvernement pourraient fort bien se dérouler au Comité des Affaires européennes, d'autant que les questions agricoles ont des connexions certaines avec les autres secteurs de la vie économique et avec l'activité politique en général.

A côté de ces problèmes d'ordre général abordés au cours de la discussion, un certain nombre de sénateurs ont examiné les problèmes inhérents à l'organisation du marché viti-vinicole.

M. Cipolla a accusé le gouvernement de porter une grave responsabilité dans le retard avec lequel la question a été traitée à l'échelon communautaire, et d'en être arrivé, en négligeant de mettre à profit les possibilités réelles qu'il avait de s'entendre avec la France dans la négociation en vue de la mise en oeuvre du règlement viti-vinicole, à accepter des conclusions en matière de sucrage, de coupage et de degré alcoométrique des vins, qui sont en retrait même par rapport aux décisions du Parlement européen. Ce règlement contient un ensemble de dispositions qui portent préjudice à la viticulture italienne et qui risquent d'altérer profondément le marché vinicole.

A son tour, M. Cuccu a souligné que l'unique résultat positif obtenu, à savoir la libre circulation des vins dans les six pays, l'a été au prix de l'autorisation de sucrage des vins, procédé particulièrement grave en raison des possibilités qu'il offre aux producteurs allemands.

M. Cifarelli a, en revanche, fait état de la satisfaction avec laquelle les milieux intéressés ont accueilli les solutions retenues dans le règlement communautaire sur les vins et notamment la solution qui a été donnée au problème du sucrage, et qui consiste à reconnaître la validité des législations nationales en ce domaine et par conséquent, pour l'Italie, l'interdiction de ce procédé.

Il s'est ensuite déclaré satisfait de la solution relative au contrôle communautaire sur l'extension des cultures viticoles, destiné à éviter des crises de surproduction, et il a conclu en affirmant que les concessions faites par l'Italie auront pour contrepartie l'ouverture du Marché commun aux vins italiens.

A la Chambre des députés, M. Vetrone (D.C.) a affirmé que l'agriculture italienne ne pourra marquer de progrès que si les ressources des régions rurales sont parfaitement mises en valeur, ce qui présuppose l'adoption de mesures socio-structurelles qui s'inscrivent dans la ligne des directives indiquées par le Plan Mansholt, mais qui tiennent également compte des exigences spécifiques de notre pays. Cette politique des structures devra bien sûr, à l'instar de la politique de soutien des prix qui a surtout été poursuivie jusqu'ici, être financée par la Communauté.

En vue de combler le fossé qui sépare encore l'agriculture des autres secteurs de production, il ne suffit pas cependant de poursuivre une politique agricole, si éclairée soit-elle, à l'échelon national et à l'échelon communautaire; il faut en outre orienter toute la politique économique du pays vers l'ob-

jectif qui consiste à amener les revenus des travailleurs agricoles au niveau de ceux des travailleurs des autres secteurs, afin de répondre finalement aux légitimes attentes de cette classe méritante et laborieuse que constituent les agriculteurs.

M. Di Marino (com.) a déclaré que conscient précisément de la nécessité de "restructurer" effectivement l'agriculture italienne, de manière à la rendre compétitive à la fois sur le plan national et international, son groupe a toujours critiqué la politique agricole communautaire, l'estimant trop peu soucieuse des exigences particulières de notre pays et uniquement fondée sur une politique de soutien des prix, politique qui a favorisé, très largement voire exclusivement, les intérêts de l'agriculture française et allemande et a servi de monnaie d'échange, à l'échelon communautaire, pour une meilleure protection des intérêts des grands groupes industriels italiens.

M. Bignardi (lib.) a déclaré que l'entreprise agricole moderne devra servir de charpente à l'agriculture de l'avenir, car cette entreprise permettra d'avoir recours à des méthodes de production plus rationnelles et d'offrir des mesures sociales et des conditions de travail assimilables à celles que connaissent aujourd'hui les travailleurs de l'industrie. Tel est l'objectif général qui inspire l'action à long terme de la Communauté européenne selon l'énonciation suggestive du "Plan Mansholt". L'orateur a ensuite recommandé au gouvernement de veiller à ce que les dispositions communautaires soient plus promptement appliquées dans le pays.

Après avoir souligné que l'essor vigoureux de l'économie italienne au cours des dernières années a transformé le secteur agricole en une accumulation d'agricultures profondément différentes les unes des autres, et que le "plan vert" a constitué une première tentative concrète d'aplanir - sans toutefois les éliminer - les déséquilibres subséquents, M. Prearo (D.C.) a déploré en particulier les défauts que présentent, surtout par rapport aux autres pays de la Communauté, les structures relatives à l'écoulement des produits, et a souhaité que l'on fasse en sorte d'y porter remède.

Le "plan vert" n° 2 est sur le point d'arriver à échéance; mais on ne saurait attendre deux ou trois ans encore pour que les régions pourvoient aux exigences de l'agriculture. Les interventions intégrationnistes sont désormais révoquées; et il faut s'efforcer de trouver de nouveaux financements pour des instruments dont la valeur et l'efficacité ont été éprouvées, surtout si l'on considère que la période transitoire de la Communauté économique européenne est sur le point de céder le pas à la période définitive.

Exposant la position du gouvernement à l'égard des remarques et des thèses développées au cours des deux débats, le ministre de l'agriculture, M. Natali, a tout d'abord reconnu qu'il serait utile d'organiser des colloques avec le Parlement sur des thèmes qui revêtent une grande actualité non seulement pour l'agriculture mais pour tout le pays.

L'Italie entre dans une nouvelle phase qui exige que l'on apporte à l'attente du pays des réponses concrètes, qui soient le fruit de révisions sérieuses et courageuses qui ne craignent pas de remettre en cause, au besoin, des programmes précédemment arrêtés. Cela semble particulièrement évident pour l'agriculture, qui exige une action nouvelle et décisive, coordonnée à une politique agricole communautaire laquelle, sans manquer aux engagements souscrits pour la défense des produits agricoles, devra encourager de façon décisive toute mesure visant à améliorer les structures, tout en épousant les exigences que l'évolution de la réalité agricole propose à la société rurale et à l'économie agricole.

Une autre exigence consiste à éviter que les éventuelles modifications des niveaux actuels des prix n'impliquent des diminutions de revenu pour les personnes employées dans l'agriculture, et à tenir compte d'autre part de l'importance de l'augmentation des coûts de production. Ce problème est étroitement lié à celui des excédents alimentaires de la Communauté que l'on ne pourra résorber sans tenir compte de l'existence des entreprises familiales et de la nécessité d'assurer un volume d'emploi et une rémunération convenables, dans le cadre des objectifs, notamment politiques, que se propose l'intégration communautaire.

Le gouvernement italien reste en tout cas convaincu - et à bon droit - de la nécessité d'assortir telle politique des prix d'une série de mesures compensatoires. La politique agricole commune, jusqu'ici fondée sur l'harmonisation des prix et sur l'instauration d'un marché unique, devra alors devenir une véritable "politique" qui s'occupe également de la réforme des structures de production et qui vise à l'intégration complète de l'agriculture dans le processus général de développement de la Communauté. Cette révision de la politique agricole entraîne dans son sillage la mise en oeuvre d'autres politiques d'intégration, de la politique industrielle à la politique sociale et régionale.

Après avoir décrit le mécanisme correcteur mis en oeuvre par le nouveau règlement financier, qui donne un plus juste reflet des possibilités contributives des divers Etats membres et qui doit permettre à l'Italie de maintenir dans certaines limites ses cotisations au Fonds agricole, le ministre a répondu aux critiques formulées à l'égard du règlement viti-vinicole. Il s'est déclaré optimiste quant à l'avenir de cette importante production agricole de notre pays (qui représente près de 20 % de l'ensemble de la production et intéresse deux millions d'exploitations). A partir du 1er juin prochain le vin pourra librement circuler dans toute la Communauté; grâce à sa haute qualité et à la modicité de son prix, notre production pourra s'affirmer sur les marchés européens, ce qui n'empêche qu'il faudra s'efforcer d'encore réduire les coûts et d'étendre les groupements de producteurs pour renforcer notre capacité concurrentielle.

En conclusion, l'orateur a démenti que l'Italie ait acquiescé aux conditions des autres partenaires, et il a souligné les progrès réalisés, en dépit des difficultés, par l'agriculture italienne; il a rappelé la nécessité d'une étroite

collaboration de l'agriculture avec l'industrie et le tourisme, destinée à faire de tant de zones rurales, vouées sinon au déclin et à l'abandon, des centres de vie active qui participent au progrès général.

A l'issue de l'échange de vues, la Chambre a voté un ordre du jour par lequel elle engage notamment le gouvernement :

- à poursuivre une politique de soutien des prix et d'équilibre de marché dans le cadre des réglementations communautaires dont il faudra accélérer l'application dans le pays au moyen de stimulants décisifs pour les organisations sectorielles professionnelles;
- à soutenir une politique communautaire des structures, largement financée par les Communautés, qui tienne compte, à la fois de la réalité agricole et économique italienne pour la fixation des rythmes de mise en oeuvre, et de la nécessité de doubler les stimulants visant à la formation d'exploitations rentables, de mesures destinées à la formation professionnelle des jeunes et au développement de la coopération.

(Senato della Republica, compte rendu analytique, 30 avril 1970;  
Chambre des députés, compte rendu analytique, 12 mai 1970)

#### 4. Interview de M. Colombo, ministre du trésor, sur l'économie en Italie et en Grande-Bretagne, les négociations de la Grande-Bretagne avec le Marché commun et les questions monétaires internationales

L'évolution de l'économie en Italie et en Grande-Bretagne, les perspectives des prochaines négociations en vue de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun et les questions monétaires internationales, sont les trois sujets traités par le ministre du trésor, M. Colombo, au cours de l'interview qu'il a accordée à la revue mensuelle "Successo" à la suite de ses récents entretiens de Londres.

En ce qui concerne la situation de notre pays en 1970, a déclaré M. Colombo, l'actif des comptes courants subira une diminution considérable du fait de l'augmentation des importations due à l'expansion du marché international et d'une augmentation plus contenue des exportations. Mais fort heureusement, la tendance actuelle, en se maintenant, réduira considérablement aussi le déficit découlant de l'exportation de capitaux. En d'autres termes, a-t-il ajouté, notre monnaie ne court aucun risque sur les marchés internationaux. Le problème est de faire en sorte que les prix intérieurs ne dépassent pas la cote d'alarme.

Pour le ministre italien, cette situation a essentiellement pour origine la période d'inflation aiguë tant de la demande que des coûts - le second cas est celui de l'Italie - que connaissent les pays industrialisés. L'inflation constitue donc aujourd'hui le problème économique qu'il s'agit de résoudre en priorité

"en évitant soigneusement une nouvelle expansion de la demande et en bloquant les dépenses publiques courantes. Toute faiblesse en ce domaine, a poursuivi le ministre du trésor, rendra toujours plus difficile l'action entreprise par les gouvernements en vue d'obtenir à moyen terme la réconciliation des objectifs de la politique intérieure et extérieure et d'atteindre les buts préfixés en matière de développement".

Passant ensuite à la situation en Grande-Bretagne, M. Colombo a déclaré que, "pour le moment, le renversement de tendance que connaît la balance des paiements représente un facteur positif non seulement pour l'économie britannique, mais pour la situation internationale dans son ensemble et lève un obstacle sur la voie du succès des négociations en vue de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté européenne". Toutefois les revendications en cours pourraient provoquer une augmentation des coûts et soulever par conséquent de nouveaux problèmes.

M. Colombo a ensuite commenté la situation monétaire internationale. A ce propos le ministre a constaté l'existence d'une convergence entre la position de la Grande-Bretagne et celle de l'Italie. Partant du principe que "les dévaluations et les réévaluations répétées sont toujours un aveu d'échec pour les politiques économiques poursuivies", le ministre du trésor a rappelé que la proposition la plus importante actuellement sur le tapis en ce qui concerne l'introduction d'une certaine marge de flexibilité dans le système des échanges est à son avis "celle des parités mobiles, solution qui consisterait à offrir aux pays membres du Fonds monétaire international la possibilité d'apporter de plus fréquents changements à leur parité monétaire".

D'autre part, toujours dans la même ligne d'action, M. Colombo a déclaré qu'un élargissement des marges de fluctuation des changes, qui est actuellement de plus ou moins un pour cent à plus ou moins deux pour cent, pourrait constituer un soutien utile au système des parités mobiles. "Nous n'estimons pas, évidemment, a conclu le ministre, que l'élargissement des marges puisse s'appliquer dans les relations monétaires entre les pays du Marché commun. Dans l'éventualité où ces pays désireraient se prévaloir de la possibilité d'élargir les marges de fluctuation de leur monnaie par rapport au dollar, ils devraient le faire de manière que leurs monnaies fluctuent dans une égale proportion par rapport à celui-ci".

Au cours de la conférence de presse qui s'est tenue le 1er juin à Venise, à l'issue d'une réunion à laquelle avaient participé les ministres des finances de la C. E. E. et les directeurs des banques centrales, M. Emilio Colombo, ministre du trésor italien, a confirmé la possibilité de créer une monnaie nouvelle, l'écu européen. Cette monnaie aurait cours légal à partir de 1979 dans tous les pays membres du Marché commun.

Si l'utilisation de l'écu européen en tant que mode de paiement n'est pas pour demain, on est parvenu à un accord sur les objectifs finals de l'unification économique et monétaire proposés dans le rapport Werner, "unification" qui

comporte précisément la création d'une "monnaie unique" au cours d'une période d'environ 9 ans. Pour le moment les ministres des finances ont concentré leur attention sur les objectifs de la "première étape" qui devrait être de trois ans. L'examen des phases intermédiaires a fait apparaître certaines divergences de vues entre les "monétaristes" et les économistes.

Pour les premiers, l'acceptation pure et simple de certains engagements monétaires (tels que la création d'un Fonds européen de stabilisation des monnaies ou la diminution des marges de fluctuation entre les monnaies européennes) est un élément suffisant pour garantir un certain ordre monétaire et pour imposer une certaine coordination des politiques économiques. Selon les économistes, il est au contraire nécessaire de subordonner l'unification monétaire à la coordination et à l'unification des politiques économiques.

L'opportunité de poursuivre parallèlement, dès la première étape, les objectifs économiques et monétaires a été - avec la volonté réitérée de parvenir à la "monnaie unique" - l'affirmation la plus marquante formulée au cours des réunions de Venise. Cette déclaration devra de toute façon être confirmée par le Conseil de la Communauté qui doit se réunir les 8 et 9 juin prochain.

La formule des "mesures parallèles et garanties" a pratiquement assuré la soudure entre objectifs économiques et monétaires; les premiers de ces objectifs ont été énoncés de la façon suivante par le ministre Colombo : unification des politiques budgétaires (du budget communautaire aux budgets nationaux en passant par les budgets des collectivités locales); coordination et unification des politiques à moyen terme (selon des objectifs quantitatifs précis quant à l'accroissement du revenu, sa répartition entre biens de consommation et investissements, l'évolution de l'emploi); une politique des revenus discutée et établie également au niveau européen, de concert avec les partenaires sociaux; une coordination toujours plus étroite des politiques conjoncturelles; une politique régionale qui soit assumée pour une bonne part par la Communauté, puisque les déséquilibres régionaux - c'est le cas du Sud de l'Italie - se répercutent sur l'économie générale et donc sur les monnaies. "Sur ces points, a déclaré M. Colombo, mandat a été donné au Comité Werner de procéder à l'élaboration définitive du rapport en vue de fixer de façon plus précise tant les limites que les procédures à suivre en ce qui concerne la première étape".

Pour ce qui est des aspects monétaires, a déclaré M. Colombo, les ministres des finances ont estimé qu'il convient de tout mettre en oeuvre pour concevoir une attitude commune tant au sein du Club des 10 que dans le cadre du Fonds monétaire international sur les problèmes en discussion (accroissement des marges officielles de flexibilité des changes par rapport au dollar ou éventuelle adoption des "parités mobiles", système dit du "crawling peg"); quelle que soit la décision que l'on adoptera dans le cadre du Fonds monétaire international en vue d'une plus grande flexibilité des changes, la C. E. E. n'élargira pas les marges de fluctuation des monnaies sur son territoire.

(Avvenire, 2 juin 1970;  
Corriere della Sera, 3 juin 1970)

## Luxembourg

### 1. Ratification des conventions de Yaoundé et d'Arusha

Au cours de ses séances des 23 et 24 avril 1970, la Chambre des députés a procédé, sur la base d'un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères et présenté par Mlle Flesch, à l'examen des projets de ratification des conventions de Yaoundé et d'Arusha.

Après un bref rappel de l'histoire de ces deux conventions, le rapporteur a analysé le contenu et les implications de celles-ci, avant de conclure :

"Les deux projets en question nous offrent la possibilité de participer à l'effort consenti par les pays industrialisés en vue du développement des pays africains et malgache. Il ne saurait être question de néo-colonialisme ou d'impérialisme latent, car il s'agit d'accords librement conclus par les deux partenaires. S'agit-il de l'accord d'Arusha, il y a lieu de faire observer qu'aucun pays de la C. E. E. n'a possédé de colonies dans les Etats de l'Est africain.

Le Parlement européen a exprimé le désir d'être consulté en temps voulu pour avis sur ces accords. En effet, la consultation de ce parlement est souvent demandée alors que les textes des traités sont déjà établis, de sorte que l'avis du Parlement est pratiquement sans aucun effet. A ce propos, il convient de s'efforcer de parvenir à une meilleure coopération entre l'organe exécutif de la Communauté européenne et le Parlement européen.

Les incidences de ces deux accords sont limitées à l'Afrique et à Madagascar. La Communauté européenne est consciente du fait qu'elle doit renforcer ses relations avec d'autres pays en voie de développement, notamment ceux d'Amérique latine et d'Asie. Pour le Luxembourg, ces accords revêtent une importance particulière, car notre pays ne connaît pas de système d'aide bilatérale, notre effort en faveur des pays en voie de développement étant accompli dans le cadre de programmes multilatéraux.

La France a déjà ratifié ces deux accords. Dans les autres pays de la C. E. E., les procédures de ratification sont en cours.

Enfin, je tiens à souligner que les négociations relatives au renouvellement de la convention de Yaoundé ont été menées à bien sous la présidence d'un Luxembourgeois, grâce à notre ministre des affaires étrangères, qui a une connaissance remarquable de ces problèmes. Au nom de la commission des affaires étrangères, j'invite la Chambre à approuver les deux projets tels qu'ils lui sont présentés."

Prenant la parole au nom du groupe socialiste, Mlle Lulling a déclaré d'emblée que celui-ci est favorable à la ratification des deux conventions. Abordant le problème de la ratification, Mlle Lulling estime que les deux conventions d'association auraient pu être conclues sur la base de l'article 238 du traité

de Rome, c'est-à-dire par la Communauté et non par les Etats membres. Une telle procédure aurait eu l'avantage d'éviter les procédures compliquées de ratification par les six Etats membres. "Si, à l'avenir, les conventions d'association ne devaient plus être ratifiées par les Etats membres, il faudrait, à mon avis, consulter obligatoirement le Parlement européen au cours des négociations, et non plus attendre la fin des négociations pour l'inviter à exprimer son avis."

En conclusion à son exposé, Mlle Lulling a déclaré : "Il serait prématuré de se prononcer d'ores et déjà sur l'avenir de cette association, mais l'expérience positive faite avec la convention de Yaoundé nous permet d'espérer un renforcement des liens entre l'Europe des Six - peut-être même bientôt l'Europe des Dix - et un nombre plus élevé de pays en voie de développement, sur la base d'une égalité complète de droits entre les partenaires et de relations amicales. Nous sommes convaincus que ces deux conventions peuvent servir d'exemple à la création, dans le cadre des Nations-Unies, d'une organisation efficace qui serait chargée de régler les relations entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement."

M. Elvinger (parti démocrate) a mis l'accent sur le fait que "la Chambre est invitée aujourd'hui à ratifier deux conventions importantes qui grèveront le budget de l'Etat d'une dépense de 120 millions de francs au cours des quatre prochaines années. Elle ne peut pas modifier ces conventions et n'a jamais été consultée pour avis au cours des négociations. Par conséquent, la seule possibilité dont elle dispose est d'approuver ou de rejeter ces conventions, alternative qui ne correspond pas au rôle véritable d'un parlement. Lorsque des dépenses budgétaires importantes sont en jeu, il faut que le gouvernement fournisse d'avance au pouvoir législatif des informations précises et complètes et que les membres du gouvernement le consultent au stade d'élaboration des projets de convention ou tout au moins avant leur signature. Dans ce domaine aussi, le Parlement doit être en mesure d'exercer son droit de contrôle."

Sous réserve de ces observations, mon groupe approuvera les deux projets en discussion."

M. Fohrmann (parti socialiste) a défendu la position du Parlement européen qui estime "qu'il aurait dû être consulté pour avis avant la signature de la convention de Yaoundé, mais que cette procédure n'aurait pas nécessairement dû être appliquée en ce qui concerne l'accord d'Arusha. En conséquence, le Conseil de ministres a proposé de saisir les parlements nationaux de l'accord d'Arusha. Cette proposition est en contradiction avec l'attitude du Parlement européen, qui considère que l'accord d'Arusha est un problème exclusivement communautaire."

Au nom du parti communiste, M. Urbany a déclaré que son groupe ne voterait pas les deux projets de ratification, voulant ainsi protester contre le fait que "les représentants du parti communiste continuent, même après les derniers résultats électoraux, d'être exclus de la commission parlementaire des affaires étrangères."



A l'issue du débat, la Chambre des députés a finalement adopté les deux projets de ratification à l'unanimité moins les 6 voix des députés communistes.

(Chambre des députés, compte rendu analytique, 23 avril 1970)

## 2. Interview de M. Werner, président du gouvernement, sur les travaux du Comité chargé d'établir un plan d'union monétaire et économique

Le 24 février, les ministres des finances et les ministres des affaires économiques des Six, réunis à Paris, ont désigné M. Werner comme président d'un Comité ad hoc chargé de faire rapport au Conseil sur les possibilités de créer une union économique et monétaire. A la veille de la rencontre des ministres des finances des Six à Venise, les 29 et 30 mai, M. Werner a fait, dans une interview accordée à un quotidien luxembourgeois, le bilan provisoire des travaux en cours. Déjà le Comité a préparé un rapport intérimaire où sont traités les principaux aspects du problème, et il ne s'agit plus maintenant que de prendre une décision politique.

La première question concerne les compétences respectives des instances nationales et européennes. "Au sujet de la phase finale souhaitée, je me réjouis de pouvoir souligner que sur de nombreux points les opinions ont été concordantes au sein du Comité. Plus discutées ont été des questions, telles que la définition, dans le cadre de la future union monétaire, des compétences des instances européennes responsables, d'une part, et des instances nationales, d'autre part. De ces discussions, il est résulté, que même au stade final de l'union monétaire, des tâches propres incomberaient encore aux Etats, tant en ce qui concerne les questions budgétaires que dans d'autres domaines. La question de la délimitation des compétences restera indubitablement encore au premier plan de la discussion."

M. Werner reconnaît que deux tendances se sont affrontées au cours des travaux du Comité, l'une donnant la priorité à l'union monétaire, l'autre à l'union économique : "La solution, que nous proposons, tient compte des réalités. D'une part, il est proposé d'établir immédiatement, donc au cours de la première étape, une solidarité en matière de politique monétaire à l'égard des pays tiers. En même temps il faut, à notre avis, également dès la première phase, entreprendre activement la coordination et l'harmonisation des politiques économiques. A cet égard, nous songeons notamment à la politique budgétaire, à la politique financière et aussi, dans un certain sens, à la politique des revenus, pour employer une expression française, qui a pris un sens bien défini dans cette langue.

En résumé, nous sommes parvenus à la conclusion qu'un certain parallélisme dans l'application de ces différentes mesures offre les plus grandes possibilités de réussite, notamment dans la mesure où les dispositions de politique économique et monétaire qui sont prises dans la perspective de la création d'une union monétaire, ont un effet stimulant les unes sur les autres."

A propos de la durée de la période transitoire précédant la mise en place définitive de l'union monétaire, M. Werner a déclaré : "En ce qui concerne la durée de la première étape, nous avons prévu une période d'environ trois ans, en partant de l'idée que l'ensemble de la période transitoire, qui doit servir à préparer l'union économique et monétaire intégrale, n'excèdera pas 8 à 10 ans."

Le président du gouvernement luxembourgeois a donné quelques précisions sur les grandes lignes du rapport : "Notre Comité se déclare sans équivoque en faveur du principe des parités monétaires fixes et est également d'accord pour que l'on tente de passer progressivement à des parités monétaires fixes à l'intérieur de la Communauté européenne.

En d'autres termes, si la thèse de l'élargissement des marges ou le principe des parités monétaires flexibles, ou le système dit de crawling-peg (parité mobile), devait prévaloir au niveau international, tout le monde est d'accord pour reconnaître que la Communauté européenne devrait alors être exclue de ce cadre et qu'il faudrait trouver pour elle une réglementation spéciale sous une forme restant à déterminer.

Partant de ces considérations, nous désirerions obtenir une réduction des marges de fluctuation dès la première phase. Cela suppose naturellement une action commune, et même peut-être la création d'un organisme central qui devrait contribuer à la réalisation de cet objectif. Une coopération étroite et permanente entre les banques centrales nationales est, en effet, une des conditions primordiales; elle serait favorisée par l'existence d'un organisme central de ce type.

Une telle coopération aboutirait également à ce que, dans ce cadre, des crédits à court terme soient accordés entre banques centrales."

M. Werner a déclaré qu'il n'était pas question, dès le début, de créer un Fonds de réserve européen. Il a ajouté : "Je désirerais cependant insister sur une des propositions présentées par différents membres du Comité en vue de la création d'un Fonds de stabilisation des changes, dès la première étape. Les aspects techniques et politiques d'un tel fonds sont exposés dans une annexe au rapport. Au cours de la première phase, il serait utilisé pour renforcer la stabilité des cours de change entre les Etats membres. Cependant, par une extension progressive de ses tâches, il pourrait être développé en un fonds de réserves proprement dit. Ces propositions se situent dans la ligne du Fonds européen de coopération monétaire, que j'avais moi-même prévu dans mon plan. Je considère cette proposition comme l'une des principales innovations exposées dans notre rapport. Dans les prochaines semaines la discussion tournera essentiellement autour de cette question."

Le président du gouvernement a également évoqué la création d'un marché européen des capitaux et la possibilité de remplacer ainsi le marché de l'euro-dollar par un marché européen intégré des capitaux.

A propos de l'adhésion de la Grande-Bretagne, M. Werner a fait observer que la période de transition prévue - 8 à 10 ans - devrait permettre aux pays candidats à l'adhésion de s'adapter progressivement aux nouvelles mesures d'intégration européenne sur le plan monétaire et économique.

(Luxemburger Wort, 28 mai 1970)

3. Interpellation à la Chambre des députés sur la nomination d'un nouveau représentant luxembourgeois à la Commission des Communautés européennes

M. Cravatte (parti ouvrier socialiste, S. A. P.) a interpellé le 4 juin 1970 le gouvernement sur la décision prise par lui de nommer un nouveau représentant luxembourgeois à la Commission des Communautés. L'orateur ne conteste ni les compétences de ce nouveau représentant ni le droit du gouvernement, en vertu des textes légaux en vigueur, de nommer ce représentant. Il fait observer cependant que le précédent gouvernement avait pris certains engagements visant à prolonger bien au-delà du délai de trois ans le mandat de M. Bodson. Ce dernier, ayant été désigné en 1967, aurait dû garder ses fonctions de commissaire au moment où la Commission passait de 14 à 9 membres. La nomination récente de M. Borschette vient à l'encontre de cet accord gouvernemental; elle intervient à un moment où l'Europe est à un tournant de son évolution. M. Cravatte ajoute : "Je tiens à répéter que je ne mets pas en doute la compétence technique et l'esprit européen du nouveau représentant du Luxembourg, mais pourquoi remplacer M. Bodson par un fonctionnaire habitué à recevoir des instructions de son ministre compétent et à s'y tenir, en un moment où l'Europe a besoin d'hommes politiques, animés de la ferme intention de tout mettre en oeuvre pour atteindre le but souhaité ? Je ne puis m'empêcher de penser que le gouvernement ne voulait plus avoir, au sein de la Commission des Communautés européennes, de représentant qui eût joui, sur le plan politique, d'une considération au moins égale à celle de nos ministres et eût pu, sur la scène européenne, rejeter dans l'ombre les plans ambitieux de l'un ou l'autre membre du gouvernement.

Le principe de continuité, considéré comme intangible jusqu'à présent, a été violé pour démettre de son office un représentant dont les convictions politiques n'eurent pas l'heur de plaire aux membres actuels du gouvernement."

A la suite de son interpellation, M. Cravatte a déposé la motion suivante :

"La Chambre, entendu l'interpellateur en son exposé, exprime le regret qu'à l'occasion de la désignation d'un nouveau membre luxembourgeois à la Commission unique des Communautés européennes, les engagements antérieurement contractés n'aient pas été respectés, et faisant siennes les appréciations exprimées par un organe dirigeant de l'un des partis de la coalition,

regrette qu'il n'ait pas été tenu compte des considérations qui justifiaient la continuité de la représentation luxembourgeoise et que le gouvernement ait pris sa décision sous la menace d'un éclatement de la coalition gouvernementale, et passe à l'ordre du jour."

M. Werner, président du gouvernement, a fait valoir qu'un accord entre partis de la coalition gouvernementale ne pouvait en aucun cas être opposé à un parti tiers qui n'y avait pas participé - en l'occurrence le parti démocratique actuellement dans la coalition gouvernementale. Le président a déclaré que cette nomination a permis d'éviter une crise politique.

Au nom du groupe C. S. V. (chrétien-social), M. Biever a déclaré : "Lors de la ratification par notre parlement du traité sur la fusion, le parti démocratique avait déjà exprimé son mécontentement, estimant que ce traité n'offrait pas une compensation suffisante pour la perte du siège de la C. E. C. A. Le parti socialiste avait également émis de fortes réserves et lié son approbation à la désignation d'un socialiste - qui recueillerait notre adhésion - comme membre de l'Exécutif commun à Bruxelles. Etant donné l'impasse dans laquelle nous nous trouvions et les conséquences qu'aurait eues sur le plan international une attitude négative de notre pays à l'égard du traité sur la fusion, notre parti avait accédé au vœu du parti socialiste.

Pour notre parti, l'accord précité a, aujourd'hui encore, le caractère d'une obligation morale, même s'il n'a pas force de loi et même si cet accord conclu entre les membres de l'ancienne coalition a été rendu caduc par les événements - situation politique modifiée par suite d'un changement de gouvernement - survenus dans l'intervalle. Du fait que le problème de la désignation des membres de la Commission de Bruxelles n'a pas été abordé lors des négociations sur la formation d'un gouvernement de coalition C. S. V. - D. P., les promesses faites antérieurement ne lient pas notre partenaire actuel au sein du gouvernement, dont l'attitude inflexible a naturellement mis notre parti dans une situation très délicate."

L'orateur a présenté la motion suivante :

"La Chambre des députés, après avoir entendu l'interpellation, M. Cravatte, les explications du gouvernement et les orateurs des groupes politiques,

visant l'interpellation sur les conditions sous lesquelles le gouvernement a fait le choix d'un nouveau représentant dans la Commission C. E. E.,

donne acte au parti chrétien-social qu'il regrette que cette nomination n'ait pas tenu compte du postulat de continuité de notre représentation à Bruxelles par le renouvellement envisagé du mandat de la personnalité politique en exercice de fonction,

donne acte au parti démocratique qu'il n'était pas lié, à propos de la nomination à faire, par des accords ayant pu exister entre d'autres partis et qu'il considère comme lui étant inopposables,

constate que, dans ces conditions, il appartenait au gouvernement, comme pouvoir de nomination, de prendre sa décision en pleine conscience de ses responsabilités,

et rejetant toutes motions contraires, passe à l'ordre du jour."

Membre du parti communiste, M. Useldinger a déclaré :

"Ni le parlement, ni notre peuple n'exercent une grande influence sur la nomination du représentant luxembourgeois à la Commission des Communautés européennes, le futur gouvernement supranational de l'Europe. La motion introduite par M. Biever légalise de surcroît cette situation. Considérée sous cet angle, son interpellation acquiert une certaine valeur politique, car les Luxembourgeois progressistes s'opposent à une Europe du grand capital, gouvernée par une Commission composée de technocrates qui ne sont pas élus par le peuple. C'est pour cette raison que nous rejetons la motion présentée par M. Tony Biever."

M. Berchem (parti démocratique) a fait valoir que M. Borschette n'avait pas d'appartenance politique connue et qu'il n'était en aucun cas membre du parti démocratique.

Mlle Lulling (parti ouvrier socialiste) a déclaré :

"Je constate que M. Bodson n'a pas été remplacé par une personnalité politique, mais par un diplomate de carrière et que ce fait constitue un maillon de la chaîne des prises de position gaullistes qui caractérisent notre politique extérieure depuis quelque temps. Je voudrais savoir jusqu'à quel point le parti démocratique est solidaire de cette politique pro-gaulliste. En posant son dernier acte, la coalition gouvernementale n'a pas oeuvré dans l'intérêt des Communautés européennes telles que nous les concevons. La célèbre proposition faite par la France et le Luxembourg en ce qui concerne la procédure à appliquer lors des négociations sur l'adhésion, proposition qui vise à abaisser la Commission au rang de secrétariat du Conseil de ministres, ainsi que la nomination d'un diplomate de carrière, que l'on justifie en arguant que les mérites de cette personne proviennent de ce qu'elle n'appartient à aucun parti, sont autant d'actes qui soulignent la tendance pro-gaulliste de notre politique étrangère et de notre politique européenne. ..."

Le représentant du Luxembourg à Bruxelles doit avoir des opinions politiques et appartenir à un parti. Il doit offrir toutes garanties d'indépendance et ne pas recevoir d'instructions du gouvernement. En sa qualité de représentant politique de notre pays, il doit défendre ses opinions en toute indépendance. A notre avis, un diplomate de carrière ne possède pas cette capacité.

M. Thorn, ministre des affaires étrangères, a fait observer que les Commissions des différentes Communautés ont toujours été composées en partie d'hommes politiques, en partie de personnes connues pour leur haute compétence et même de syndicalistes; que de toute façon les commissaires devaient offrir toute garantie d'indépendance.

A Mlle Lulling, le ministre a répondu : "Le parti socialiste nous reproche en outre de n'avoir pas désigné un homme politique comme membre de la Commission européenne. Il y a lieu de remarquer que même une personne n'appartenant à aucun parti peut oeuvrer, sur le plan politique, dans l'intérêt de l'Europe. A titre d'exemple, je voudrais citer le premier président du premier Exécutif européen, M. Jean Monnet, qui n'était membre d'aucun parti, mais qui fut investi dans ses fonctions en qualité de technocrate. ...

Mlle Lulling m'a reproché dans ce contexte d'avoir l'intention de dépolitiser la Commission. A ce reproche, je répondrai, qu'au cours de mes 16 mois d'activité, j'ai toujours eu une attitude conséquente dans le domaine de la politique européenne, tant en ce qui concerne l'élargissement que le renforcement de la Communauté. Mes collègues peuvent témoigner que je suis, par exemple, intervenu énergiquement en faveur du renforcement des pouvoirs du Parlement européen et que j'ai fait preuve, pas plus tard que la semaine dernière, d'une attitude progressiste à Rome, en ce qui concerne l'intégration politique. Quant à la procédure à appliquer lors des négociations sur l'adhésion, la Belgique a proposé que la Commission soit désignée pour négocier. A notre avis, il était également préférable de désigner la Commission plutôt que le Conseil de ministres pour accomplir cette mission. Trois autres Etats membres déclarèrent toutefois expressément qu'à leur avis seul le Conseil de ministres pouvait entrer en ligne de compte pour mener les négociations, et nous avons alors proposé que les deux institutions y participent. Lundi prochain, nous prouverons à nouveau que le Luxembourg n'est pas en faveur de la participation du Conseil de ministres à ces négociations."

En conclusion de ce débat, la Chambre des députés a adopté par 28 voix contre 24 et 4 abstentions la motion déposée par M. Biever.

(Chambre des députés, compte rendu analytique, session ordinaire 1969-1970, n° 18 et 19)

## Norvège

### 1. Prises de position lors de la visite du chancelier Brandt en Norvège

Le 23 avril 1970, le chancelier Brandt est arrivé à Oslo pour une visite officielle de deux jours. Les entretiens ont surtout porté sur les négociations prochaines concernant l'élargissement de la C. E. E. et, particulièrement, sur les problèmes que pose pour la Norvège et l'économie norvégienne l'accession de ce pays à la Communauté.

Traitant de la C. E. E., M. Borten, premier ministre de Norvège, a déclaré : "Nous avons l'intention de participer à la coopération élargie". Faisant allusion aux difficultés de son pays lors des négociations prochaines de Bruxelles, il a ajouté : "Pour un petit pays qui n'est favorisé ni par la géographie, ni par le climat, ni enfin par les sources d'aide, il est assez naturel de craindre que de nouvelles formes de coopération économique n'aient certains effets négatifs dans des domaines qui revêtent pour nous une importance vitale". La Norvège aime à croire que, par une compréhension et une adaptation mutuelles, il sera possible d'apporter à ces difficultés des solutions pragmatiques.

Dès avant son arrivée à Oslo, le chancelier Brandt, au cours d'une interview de presse, avait répondu d'avance à ces propos. Soucieux de calmer les appréhensions norvégiennes, M. Brandt avait déclaré que les souhaits des Norvégiens, en matière de pêche, ne soulevaient, à sa connaissance, pas de difficultés sérieuses, ne serait-ce qu'en raison de l'absence d'organisation communautaire rigide dans ce domaine ; quant à l'agriculture, une réglementation transitoire est certainement possible.

Dans le discours qu'il a prononcé devant le Storting (parlement), le chancelier Brandt a traité en détail des questions relatives à la C. E. E. Selon lui, les liens noués entre tous les pays d'Europe occidentale et la C. E. E. pourraient constituer une étape importante sur la voie d'une organisation pacifique future de toute l'Europe. M. Brandt a ajouté qu'il n'était pas venu en Norvège dans l'intention de recruter de nouvelles adhésions au Marché commun. Il n'empêche que le gouvernement de Bonn souhaite l'élargissement de la C. E. E. En réponse aux craintes exprimées par la Norvège, le chancelier fédéral a précisé que les dispositions du traité instituant la C. E. E. empêchaient qu'une petite nation ne perde son identité au sein de la Communauté et ne fût dominée par les grands pays membres. "Ces dispositions reflètent une prise de conscience de la nécessité de reléguer dans le passé l'ère des conflits d'hégémonie entre puissances européennes. Les traités de Rome signifient que nous avons tourné le dos à l'Europe des hégémonies".

Aux membres du parlement norvégien, partagés quant à l'opportunité pour le pays d'entrer dans la C. E. E., M. Brandt a assuré que les organes de la C. E. E. avaient conscience des problèmes spécifiques de la Norvège. Il doit être possible de trouver des solutions satisfaisantes.

"Nous voulons faire en sorte qu'au moment où la Norvège deviendra membre du Marché commun entrent également en vigueur les arrangements conclus avec les pays qui, pour des raisons d'ordre politique, ne souhaitent ou ne peuvent solliciter leur accession au Marché commun". Ces propos du chancelier visaient la Finlande et peut-être la Suède. Dans les négociations exclusivement économiques souhaitées par ce dernier pays, il conviendra d'examiner si les réserves inspirées à Stockholm par sa politique de neutralité peuvent se concilier avec les dispositions des traités de Rome. Faisant allusion aux tentatives, auxquelles la Suède n'a pas encore renoncé, de réanimation du projet d'union douanière entre les pays nordiques, M. Brandt a déclaré que, s'il ne fallait pas porter atteinte à la coopération entre les pays scandinaves, cette politique devait cependant être compatible avec les compétences que le traité instituant le Marché commun confère à la Communauté.

Traitant de l'intégration politique, le chancelier a exprimé l'avis qu'il conviendrait, dans une première étape, d'épuiser toutes les possibilités d'une "coopération politique qualifiée", l'intégration politique se situant dans un avenir très lointain. Il importe de partir de la réalité des possibilités existantes. La délégation norvégienne, dirigée par M. Per Boerten, premier ministre, a précisé que le transfert à la Communauté de certains droits souverains ne présentait, en soi, aucune difficulté pour la Norvège, mais que celle-ci souhaitait l'instauration d'un contrôle parlementaire plus efficace dans une Communauté dotée de droits politiques.

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 24 et 25 avril 1970 ;  
Die Welt, 25 avril 1970)

## 2. La Norvège est prête à négocier avec la C. E. E.

La Norvège est prête à engager des négociations avec la C. E. E. ; elle n'exclut d'ailleurs pas l'éventualité d'un accord d'association au cas où les négociations d'adhésion n'aboutiraient pas. En outre, selon un rapport du gouvernement norvégien, publié le 5 juin 1970 à Oslo, la Norvège est prête à participer à des consultations sur l'avenir politique de l'Europe. Cependant, il appartient au Parlement de statuer sur les mesures aboutissant à un transfert de souveraineté politique.

Le rapport fait état de l'agriculture et de la pêche comme sources éventuelles d'un échec des négociations ; dans ces deux domaines, la Norvège souhaite un régime d'exception. La dérogation en faveur de l'agriculture norvégienne est motivée par le fait que ce pays a les prix agricoles les plus élevés d'Europe et que l'adoption du système de la C. E. E. réduirait de 30 à 40 % en moyenne les revenus des exploitants norvégiens. On suit avec une certaine appréhension les efforts de certains membres de la C. E. E. visant à faire adopter, avant même le début des négociations proprement dites, les dispositions de la C. E. E. dans le domaine de la pêche. Dans ce secteur, les Norvégiens voudraient ne pas être tenus à l'écart.



La commission des relations extérieures du parlement norvégien a recommandé le 20 juin, à une forte majorité, au gouvernement d'ouvrir des négociations sur l'adhésion de la Norvège à la C. E. E. La commission a, en outre, confirmé une résolution du parlement du 13 juillet 1967, selon laquelle la Norvège doit s'efforcer de devenir membre à part entière de la C. E. E. La commission a, d'autre part, recommandé de procéder à un référendum après la conclusion des négociations.

Le 25 juin, pour la troisième fois en huit ans, le parlement norvégien a chargé le gouvernement d'engager des négociations en vue d'une adhésion à la C. E. E. Ce mandat a été donné au gouvernement par 132 voix contre 17. Les adversaires de l'adhésion à la C. E. E. ont demandé une coopération plus étroite entre les pays nordiques. L'entente qui régnait entre le parti de droite, actuellement au gouvernement, et le parti du travail, dans l'opposition, était assez surprenante. L'orateur de l'opposition, Guttorm Hansen, a déclaré qu'il n'y avait aucune raison d'opter pour une politique étrangère conduisant à l'isolement dans des domaines importants. Un autre membre du parti, spécialiste en politique extérieure, M. Knut Frydenlund, a déclaré devant le parlement qu'il ne devait exister aucun doute sur la volonté de la Norvège de devenir membre à part entière de la C. E. E. Rien ne nuirait plus à la Norvège que de donner aux pays membres de la C. E. E. le sentiment que la Norvège joue un double jeu.

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 26 juin 1970 ;  
VWD-Europa, 5, 23 et 29 juin 1970 ;  
Neue Zürcher Zeitung, 28 juin 1970)

## Nouvelle-Zélande

### La Nouvelle-Zélande demande des garanties

L'économie néo-zélandaise subirait de graves dommages si la Grande-Bretagne adhérait à la Communauté économique européenne sans obtenir des garanties particulières pour la Nouvelle-Zélande, lit-on dans un rapport publié le 4 juin à Wellington (Nouvelle-Zélande). Ce rapport indépendant, établi à la demande du gouvernement, déclare qu'il serait nécessaire de modifier la politique commune agricole des produits laitiers.

Les problèmes s'aggravaient si la politique commune devenait plus restrictive pour ce qui concerne la viande d'agneau. Afin de prévenir un tel préjudice, il faudrait prendre des dispositions, à long terme et transitoires, pour permettre une adhésion dans des conditions satisfaisantes.

Le rapport, préparé par le Conseil économique et monétaire, reflète dans une large mesure la position adoptée par les gouvernements néo-zélandais successifs depuis que la Grande-Bretagne a demandé pour la première fois à entrer dans la C. E. E.

Il souligne que la Nouvelle-Zélande continue à dépendre de son accès au marché britannique, bien que la proportion des exportations vers la Grande-Bretagne ait diminué de 1958 à 1970, passant de 56 à 39 %. Le rapport estime que cette diminution témoigne du succès considérable des efforts déployés pour diversifier les marchés d'exportation de la viande de boeuf, de mouton, de la laine et de différents produits laitiers.

"Mais la Grande-Bretagne conserve une importance primordiale pour trois produits d'exportation essentiels", déclare le rapport. "En 1969, environ 90 % du beurre néo-zélandais, 80 % de son fromage et 90 % de sa viande d'agneau étaient toujours vendus sur le marché britannique".

Le Conseil attend beaucoup de ce que les membres actuels de la C. E. E. ont reconnu la situation particulière de la Nouvelle-Zélande, fournisseur de longue date de grandes quantités de produits alimentaires au consommateur britannique, ainsi que des assurances, réitérées, données à la Nouvelle-Zélande par les gouvernements britanniques.

(The Times, 5 juin 1970)

### Pays-Bas

#### 1. M. Witteveen, ministre des finances, plaide en faveur d'un accord monétaire et d'un contrôle des ministres des finances par le Parlement européen

Au cours de l'examen du budget des finances, la Première Chambre a discuté, le 28 avril, les projets de création d'une union monétaire. M. Witteveen, ministre des finances, posa en principe qu'une intégration monétaire au sein de la Communauté européenne est impossible si elle n'est assortie d'une extension appréciable des pouvoirs du Parlement européen, et qu'une union monétaire nécessitera des accords obligatoires destinés à régulariser quelque peu l'appel à un marché intégré des capitaux, afin d'éviter qu'un Etat membre ne finance ses dépenses budgétaires en faisant un appel excessif aux économies d'un autre Etat membre.

Le ministre déclara qu'il faudra créer une sorte de ministère des finances à l'échelle européenne, doté d'un pouvoir de coordination pour ce qui concerne la définition du niveau admissible des déficits budgétaires nationaux. En outre, les ministres des finances ne pourront librement recourir à la création de monnaie.

Il faudra créer une banque centrale de la Communauté, dotée de pouvoirs importants, ce qui implique, conclut le ministre, qu'il incombera à des institutions de la Communauté de prendre un certain nombre des décisions politiques

les plus importantes, et que, si nous voulons sauvegarder le caractère démocratique de la Communauté, il est essentiel que les détenteurs de ces nouvelles compétences soient responsables devant le Parlement européen.

Il conviendra d'accorder le mode d'élection et les droits du Parlement européen à l'importance des tâches qu'assument par définition les organes exécutifs de la Communauté dans une véritable union économique et monétaire.

Dans un discours prononcé le 26 mai devant les membres de l'Organisation néerlandaise de la Chambre de commerce internationale, M. Witteveen a déclaré souhaiter vivement la création, au sein de la C. E. E. , d'une union monétaire étendue à l'Angleterre. Cette création implique la réalisation d'importantes conditions en matière économique et politique, ainsi qu'un important transfert de compétences nationales à des institutions supranationales. Il faudra bientôt élaborer un nouveau traité, définissant avec précision la phase finale de l'union monétaire. Une monnaie commune pourra donc naître de l'unification de l'Europe. Le ministre a rappelé que l'idée d'une union monétaire n'était pas neuve, à preuve l'Union latine qui vit le jour en 1866, mais se disloqua dès avant la première guerre mondiale en raison du manque de discipline monétaire manifesté par différents pays membres.

Une véritable union monétaire implique la création d'une devise commune unique qui absorbe toutes les devises nationales, la phase finale se caractérisant par l'instauration d'une politique centrale, surpanationale unique. Afin d'accorder plus étroitement les valeurs des devises, il faut réduire les écarts encore fréquents dans le développement des économies nationales. M. Witteveen n'a pas exclu le danger de voir se bloquer la voie vers une union monétaire et d'aller ainsi au devant de lourdes déceptions. Ce danger se précise lorsqu'on souscrit, d'une part, des engagements concrets en matière de politique monétaire extérieure, alors que, d'autre part, en matière économique et politique, on ne conclut que des accords vagues et peu contraignants.

D'après M. Witteveen, l'intégration économique doit s'accomplir surtout dans le domaine de la politique budgétaire et de la politique monétaire interne. Il estime que, jusqu'à présent, l'on ne s'est pas encore suffisamment soucié d'établir dans quelle mesure la nécessité d'une politique communautaire unique s'imposera dans ces domaines, et dans quelle mesure ces matières doivent encore être complétées, par exemple en ce qui concerne la politique des revenus et la politique régionale et structurelle. Il faudra, au cours des prochaines années approfondir ces problèmes essentiels.

La politique budgétaire se situe au centre du problème. Il est bien établi que le montant des déficits budgétaires nationaux et leur mode de financement doivent être déterminés par une autorité centrale, eu égard à la grande influence qu'exercent ces éléments sur l'équilibre conjoncturel. En ce qui concerne le montant global et la composition des recettes et des dépenses budgétaires, les administrations nationales pourront conserver une liberté plus étendue.

Quant à la politique monétaire interne et à la politique du crédit, M. Witteveen estime qu'il est clair que la responsabilité doit en être très largement transférée aux organes communautaires. Le cas de la politique des revenus est plus compliqué. L'expérience des dernières années a prouvé que, dans certains pays, les charges salariales - et, chose plus importante encore, les coûts par produit - ont augmenté nettement plus que dans d'autres pays européens, ce qui déséquilibre les balances des paiements. Dans ce domaine aussi, l'instauration d'une politique centrale disposant de pouvoirs communautaires présenterait des avantages. M. Witteveen craint cependant que ce ne soit particulièrement difficile à réaliser.

Sur le plan institutionnel, il faut au moins, avant d'entamer la dernière page, arriver aux résultats suivants :

- Un seul ministre européen des finances, c'est-à-dire un exécutif supranational en matière financière, doté des pouvoirs nécessaires.
- Une seule banque centrale européenne servant d'institut central d'émission de billets de banque, déterminant la politique monétaire interne et la politique du crédit, gérant les réserves de la Communauté et défendant la parité de sa devise.
- Un pouvoir de contrôle étendu octroyé au Parlement européen sur les activités du ministre européen des finances.

Le ministre estime que l'actuel traité C. E. E. ne peut servir de base aux efforts tendant à une union monétaire. Une telle union a des implications si lointaines qu'un nouveau traité ou un complément au traité actuel est nécessaire. On ne peut aboutir à l'union monétaire qu'en passant par un certain nombre d'étapes intermédiaires. Le ministre estime qu'il n'est pas réaliste de fixer, dès à présent, des dates précises pour l'aboutissement de la dernière étape et des étapes intermédiaires.

(Première Chambre des Etats Généraux, séance du 28 avril 1970 ;  
Nieuwe Rotterdamse Courant, 27 mai 1970 ;  
Handels & transport Courant, 27 mai 1970 ;  
Het Financieel Dagblad, 28 mai 1970)

## 2. Déclarations de M. Van Son, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, sur la politique économique de la Communauté

Prenant la parole, le 26 mai, à Munster, à l'occasion de la réunion annuelle de la Chambre de commerce néerlandais-allemande, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques s'est prononcé contre les propositions visant à établir une politique régionale commune que la Commission des Communautés a faites à la fin de l'année dernière. M. Van Son, qui s'est déclaré adversaire

d'un nationalisme économique à l'échelle européenne, a expliqué que la politique de développement régional est toujours déterminée par des critères nationaux. Ce phénomène se manifeste également, déclare-t-il, par la nette escalade à laquelle se livrent les gouvernements en matière de subventions à la politique régionale.

D'après M. Van Son, les difficultés d'ordre monétaire qui se sont manifestées l'année dernière ont démontré que l'intégration économique, stade auquel est arrivée la C. E. E. , appelle une responsabilité communautaire en matière monétaire. La Commission européenne a donc présenté au Conseil un mémorandum qui prévoit des mesures destinées à résorber les difficultés monétaires à court terme et contient, d'autre part, des propositions devant permettre de parvenir, à moyen terme aussi, à un développement économique équilibré. Les mesures à court terme prévoient en fait l'institutionnalisation des mécanismes de soutien monétaire déjà mis en oeuvre par les Banques centrales en faveur de la France.

Aux yeux de M. Van Son, la proposition, faite récemment au Conseil par la Commission, visant à instaurer une politique industrielle commune suppose, plus nettement encore que les propositions en matière monétaire, une volonté politique d'aboutir à un transfert de pouvoirs nationaux en faveur d'un gouvernement supranational. Cette politique industrielle européenne prônée par la Commission européenne ne doit, à son avis, pas seulement servir l'unification politique de la C. E. E. ; Elle doit également permettre à l'industrie européenne de se détacher davantage du développement industriel mondial. M. Van Son estime qu'il y a lieu de considérer avec circonspection ce point de départ qui présente comme indésirable et incompatible avec l'intégration politique un processus d'intégration industrielle qui ne peut se soucier des frontières nationales, ni de celles de la C. E. E. , à savoir l'intégration à l'échelle mondiale.

(Nieuwe Rotterdamse Courant, 26 mai 1970 ;  
Handels & Transport Courant, 27 mai 1970)

### 3. Proposition de loi de M. Westerterp (parti populaire catholique) relative à l'élection directe des membres néerlandais du Parlement européen

En attendant l'établissement d'un régime d'élection au suffrage universel direct des délégués au Parlement européen dans tous les Etats membres des Communautés européennes, la proposition de loi déposée le 10 juin vise à permettre, dès à présent, la désignation des délégués néerlandais au Parlement européen sur la base d'une élection générale.

Selon la proposition, les délégués sont désignés par les présidents de la Première et de la Seconde Chambre des Etats Généraux, au nom des deux Cham-

bres et sur la base d'une élection à laquelle participent les personnes qui, au jour du dépôt des candidatures, sont domiciliées dans le Royaume, sont ressortissantes d'un des Etats membres des Communautés européennes et ont atteint l'âge de dix-huit ans.

Sauf dissolution de la Seconde Chambre, les délégués sont désignés pour quatre ans. Pour pouvoir être délégué au Parlement européen, le candidat doit être membre de la Première ou de la Seconde Chambre au jour de la désignation.

L'élection a lieu le même jour que l'élection des membres de la Seconde Chambre.

Le mandat des représentants des Pays-Bas au Parlement européen, désignés selon l'ancien régime, expire à une date bien définie, après l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

L'exposé des motifs de cette proposition de loi affirme que l'élection des membres néerlandais du Parlement européen n'est pas incompatible avec les dispositions en la matière des Traités européens. La proposition de loi repose, en effet, sur le principe que les membres néerlandais du Parlement européen sont désignés au nom des deux Chambres des Etats Généraux, mais que, pour pouvoir être délégués au Parlement européen, les candidats doivent être membres de la Première ou de la Seconde Chambre au jour de leur désignation.

Bien que l'importance des élections au Parlement européen justifierait le choix d'une date distincte de celle d'autres élections, nationales ou locales, M. Westertep est arrivé à la conclusion qu'il est préférable de faire coïncider les élections européennes avec une élection interne. En premier lieu, pour souligner le caractère provisoire du régime actuel (lorsqu'il y aura des élections européennes dans tous les pays de la C. E. E. , le choix d'une date distincte, mais commune à tous les Etats membres sera quasi inévitable) ; en deuxième lieu, pour ne pas provoquer une certaine lassitude de l'électeur, d'autant plus que l'obligation de vote n'existe plus aux Pays-Bas ; en troisième lieu, pour limiter quelque peu les frais. Il appartiendra à la Couronne de prendre par "arrêté royal d'application" (1), toutes dispositions complémentaires qui se révéleraient nécessaires pour l'organisation des élections européennes.

La proposition déroge à la loi électorale en ce qui concerne les conditions de reconnaissance du droit de vote et notamment l'âge minimum. Le texte qui a

---

(1) "Algemene Maatregel van Bestuur" : littéralement, mesure générale d'administration. Arrêté royal, pris après consultation du Conseil d'Etat, portant dispositions d'application générale et ayant généralement pour objet de préciser la portée des dispositions d'une loi (N. d. Tr.).

été déposé propose que soient autorisés à participer aux élections européennes non seulement les Néerlandais résidant dans le Royaume, mais aussi les résidents qui sont ressortissants d'un des autres Etats membres des Communautés européennes. Ce sont surtout les travailleurs étrangers originaires d'un des autres pays membres des Communautés européennes qui bénéficieront de cette disposition.

Une seconde dérogation a trait à l'âge requis pour participer à l'élection du Parlement européen. Aux termes de la Constitution, l'âge requis pour participer à "l'élection des membres de la Seconde Chambre" est de 21 ans. On envisage toutefois de modifier la Constitution de façon à ramener également à 18 ans l'âge minimum pour l'élection de la Chambre. Aussi M. Westerterp propose-t-il de fixer, dès-à-présent, à 18 ans, dans la nouvelle loi, l'âge requis pour participer aux élections européennes.

La proposition de loi est conçue comme suit :

"Proposition de loi de M. Westerterp relative à un régime provisoire de désignation des délégués néerlandais au Parlement européen sur la base d'une élection générale :

Article premier. - La procédure prévue à l'article 21, paragraphe 1, du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, à l'article 138, paragraphe 1, du Traité instituant la Communauté économique européenne et à l'article 108, paragraphe 1, du Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, relative à la désignation des délégués néerlandais à l'Assemblée visée à l'article premier de la Convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, Assemblée désignée ci-après par la dénomination de Parlement européen, est arrêtée conformément aux dispositions de la présente loi.

Article 2. - Les délégués sont désignés par les présidents de la Première et de la Seconde Chambre des Etats Généraux, au nom des deux Chambres, et sur la base d'une élection à laquelle participent les personnes qui, au jour du dépôt des candidatures, sont domiciliées dans le Royaume, sont ressortissantes d'un des Etats membres des Communautés européennes et ont atteint l'âge de dix huit ans.

Article 3. - 1. Sauf dissolution de la Seconde Chambre des Etats Généraux, les délégués sont désignés pour quatre ans.

2. Les dispositions de l'article C 1, paragraphes 2 et 3, de la loi électorale sont applicables mutatis mutandis.

Article 4. - Pour pouvoir être délégué au Parlement européen, le candidat doit être membre de la Première ou de la Seconde Chambre des Etats Généraux au jour de la désignation.

Article 5. - 1. Sont applicables mutatis mutandis à l'élection prévue à l'article 2, les dispositions relatives à l'élection des membres de la Seconde Chambre des Etats Généraux, à l'exception des chapitres U, V et W, de la loi électorale.

2. L'enregistrement prévu à l'article C 1 de la loi électorale est effectué par le Conseil électoral dans un registre spécial.

3. Par dérogation aux dispositions de l'article G 5 de la loi électorale, les candidatures sont reçues par le président du bureau de vote principal de la VIème circonscription électorale (La Haye), mentionné au tableau A annexé à la loi électorale. Les listes déposées sont valables pour toutes les circonscriptions électorales.

4. La date prévue pour le dépôt des candidatures est annoncée au moins trois semaines à l'avance au Journal officiel des Pays-Bas ("Nederlandse Staatscourant") par les soins du bureau de vote principal susvisé.

5. Chaque liste ne peut comporter qu'un maximum de vingt noms de candidats.

6. Par dérogation aux dispositions de l'article N 24 de la loi électorale, une copie du procès-verbal prévu à cet article est transmise tant au président de la Première Chambre des Etats Généraux qu'à celui de la Seconde Chambre.

7. Il nous appartient de définir par "arrêté royal d'application" (1) toutes dispositions complémentaires relatives à l'élection prévue à l'article 2. Ces dispositions pourront, au besoin, constituer des dérogations aux règles prévues à l'article premier.

Article 6. - 1. Le dépôt des candidatures a lieu le même jour que le dépôt des candidatures à l'élection des membres de la Seconde Chambre des Etats Généraux.

2. Ce dépôt vaut acte de candidature au remplacement des délégués dont le mandat doit expirer le troisième mardi de septembre après les élections.

3. Toutefois, si la période comprise entre le jour de l'élection prévue à l'article 2 et le troisième mardi de septembre suivant est supérieure à six mois, le mandat des délégués à remplacer expire six mois après le jour de l'élection.

Article 7. - L'élection prévue à l'article 2 a lieu le même jour que l'élection des membres de la Seconde Chambre des Etats Généraux.

-----  
(1) Cf. note au bas de la page 84



Article 8. - 1. Le mandat des délégués néerlandais au Parlement européen qui sont en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, en vertu des dispositions de Notre arrêté du 11 février 1958 (1), expire le troisième mardi de septembre suivant le jour de l'élection prévue à l'article 2.

2. Les dispositions de l'article 6 paragraphe 3 sont applicables mutatis mutandis.

Article 9. - 1. La présente loi entrera en vigueur à une date qui sera fixée par la loi.

2. La présente loi sera applicable jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions qui organiseront selon la procédure prévue à l'article 21, paragraphe 3, du Traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, à l'article 138, paragraphe 3, du Traité instituant la Communauté économique européenne et à l'article 108, paragraphe 3, du Traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, l'élection au suffrage universel direct des délégués du Parlement européen dans tous les Etats membres des Communautés européennes.

Article 10. - La présente loi peut être désignée par les termes de "Loi de 1970 sur les élections européennes".

(Session de 1969/1970, doc. 10.696, n° 2 (proposition de loi de 1970 sur les élections européennes) et n° 3 (exposé des motifs) ).

#### 4. Questions parlementaires

##### - Extension des pouvoirs du Parlement européen

M. Vredeling (P. v. d. A.) a posé le 24 mars les questions suivantes au gouvernement :

Comme l'incertitude règne quant à la position des Pays-Bas à l'égard du problème des ressources propres des Communautés européennes et des pouvoirs budgétaires du Parlement européen, le ministre peut-il :

- préciser quelle a été la signification du vote émis au sein du Conseil sur le projet de traité relatif aux pouvoirs budgétaires du Parlement européen ?

- dire quels motifs, sûrement fort importants, ont amené le représentant des Pays-Bas au Conseil à exprimer une nouvelle fois formellement ses réserves ?

-----  
(1) Arrêté royal, Journal officiel (Staatsblad) n° 84, 1958.

- donner l'assurance que les Pays-Bas maintiendront ces réserves tant qu'il ne sera pas établi que de réels pouvoirs budgétaires seront accordés au Parlement européen ?
- se déclarer disposé à donner sa réponse assez tôt pour qu'elle soit connue suffisamment de temps avant que ne commence la session du Parlement européen qui doit avoir lieu à Luxembourg les 9 et 10 avril prochains ?

Le 8 avril, M. Luns, ministre des affaires étrangères, répondit en ces termes :

L'article 236 du traité instituant la C. E. E. distingue deux phases dans la procédure de révision du traité. La première voit intervenir les institutions de la Communauté : le Conseil, après avoir consulté le Parlement, ainsi que la Commission, si la proposition de modification du traité n'émane pas de celle-ci, émet un avis sur l'opportunité de réunir une conférence des représentants des gouvernements des Etats membres. Si cet avis est favorable, la deuxième phase commence, à savoir la conférence intergouvernementale chargée d'arrêter les modifications à apporter au traité, qui seront ensuite soumises à la ratification des Parlements des Etats membres. Pratiquement, cette procédure s'est jusqu'à présent déroulée entièrement dans le cadre du Conseil, sans qu'il ait été établi de distinction nette entre session du Conseil et conférence intergouvernementale.

La décision qui fut demandée au cours de la dernière session du Conseil, et à laquelle la délégation néerlandaise s'est abstenue de participer, avait trait à la question de savoir si on pouvait passer à la signature des textes, tels qu'ils se représentaient après une nouvelle délibération.

Le ministre a précisé que bien qu'il eût des objections à faire valoir à l'encontre des textes en question, il s'est déclaré disposé - sachant qu'il était impossible de remédier à cette situation dans l'état actuel des choses - à accepter la décision des autres Etats membres et à signer les textes. Etant donné cependant que le renforcement des pouvoirs du Parlement européen s'insère dans un ensemble de mesures (ressources propres, règlements financiers, tabac, vin) entre lesquelles on a établi de plusieurs parts un lien politique, il a fait dépendre son approbation de la condition que l'accord se fasse sur l'ensemble de ces mesures. Lorsqu'il est apparu qu'un accord était impossible sur le dernier point, à savoir l'organisation du marché du vin, les Pays-Bas ont expressément réaffirmé la réserve dont il vient d'être question.

M. Luns ne peut que donner l'assurance que les Pays-Bas ne renonceront pas à cette réserve aussi longtemps qu'il sera réellement possible d'améliorer les textes en question.

(Seconde Chambre, session 1969-1970, Annexe 1907)

## - Union économique et monétaire

Répondant à une question que M. Vredeling (P. v. d. A.) avait posée le 16 mars au sujet de la réunion des ministres des affaires économiques et des finances et des présidents des banques centrales qui s'est tenue à Paris les 23 et 24 février, et au cours de laquelle il fut procédé à un échange de vues sur la création d'une union économique et monétaire, M. Luns, ministre des affaires étrangères a déclaré le 8 avril :

"Le gouvernement néerlandais estime qu'à partir du moment où le Conseil des Six en est saisi un sujet ne doit plus faire l'objet de concertations officielles telle celle à laquelle ont participé à Paris, les 23 et 24 février, des membres de la Commission et des ministres chargés de la politique financière. Il n'en reste pas moins que lorsqu'il s'agit de sujets dont le Conseil n'est pas ou pas encore saisi, en l'occurrence la création d'une union économique et monétaire, ce genre de concertation officielle, de plus en plus fréquente, pourra, à l'avenir aussi, se révéler utile."

M. Luns insiste sur le fait qu'il s'est agi à Paris d'un échange de vues provisoires et personnelles sur les nombreux plans d'origine diverse visant à créer par étapes une union économique et monétaire, qui ont été récemment présentés.

(Seconde Chambre, session 1969-1970, Annexe 1905)

## - La position de la Commission et du Conseil dans les négociations avec la Grande-Bretagne

M. Burger (P. v. d. A.) a demandé le 13 mars au gouvernement de préciser son point de vue quant à la position que devraient adopter la Commission des Communautés et le Conseil dans les négociations avec les pays candidats.

M. Luns, ministre des affaires étrangères, a déclaré le 8 avril avoir plaidé au Conseil en faveur d'une procédure selon laquelle les Etats membres participeraient, eux aussi, aux négociations. Si la Commission négociait seule, il faudrait lui donner un mandat fort détaillé, qui limiterait trop la liberté de mouvement des représentants de la Communauté. M. Luns estime important que, du moins pour certains problèmes, tous les Etats membres soient représentés et aient la faculté d'intervenir. Cette procédure devrait permettre d'arrêter plus facilement les positions et contribuer à accélérer le rythme des négociations.

Les négociations d'adhésion ne sont pas comparables aux négociations sur un accord commercial ou une association. Il s'agit ici de l'essence même de la Communauté, et les résultats des négociations, dont certains conduiront à des

modifications du traité, devront, conformément à l'article 237 du traité C. E. E., faire l'objet d'un accord entre les Etats membres et les candidats.

M. Luns est néanmoins disposé à laisser la Commission jouer un rôle de premier plan dans les négociations.

(Première Chambre, session 1969-1970, Annexe 111)

### Royaume-Uni

#### 1. M. Thomson, ministre chargé des affaires européennes : L'unité économique et monétaire ne fait pas obstacle à l'adhésion britannique

A la Chambre des Communes, le 5 mai, M. Wood (Bridlington, conservateur) a demandé à M. Thomson : "L'accord réalisé récemment par les Six et prévoyant l'union économique et monétaire à la fin de la décennie 1970-1980 constitue-t-il un obstacle à l'adhésion britannique ?"

M. Thomson a répondu : "Cet accord n'est pas un obstacle. Nous avons suivi ces événements avec un grand intérêt et nous n'avons pas d'objection de principe. Nous sommes prêts à en discuter avec les membres de la C. E. E."

(The Times, 6 mai 1970)

#### 2. M. Thomson : La Grande-Bretagne vingt ans après la déclaration Schuman

Le texte suivant est extrait d'une allocution prononcée le 7 mai par M. George Thomson, ministre chargé des affaires européennes, à l'ouverture de la conférence de Chatham House pour le vingtième anniversaire de la déclaration de Robert Schuman :

"Je suis heureux de cette occasion de prononcer quelques mots au début de cette conférence qui marque le vingtième anniversaire de la déclaration Schuman, pas décisif vers une Europe unie. . .

La Grande-Bretagne est prête à jouer pleinement son rôle dans la création d'une Europe plus unie. Les gouvernements britanniques successifs de différents partis ont demandé à faire partie des Communautés. Le gouvernement actuel a maintenu sa demande pendant trois ans et a refusé de s'en laisser détourner par des solutions de compromis n'allant pas jusqu'à l'adhésion totale.

Je suis impatient d'aller à Bruxelles dans quelques semaines pour diriger la délégation britannique des négociations, que le gouvernement est résolu à poursuivre jusqu'à une conclusion heureuse dans des conditions équitables pour tous. Nous voulons que les négociations soient limitées à un nombre relativement réduit de problèmes ; c'est-à-dire aux problèmes indiqués dans la déclaration mûrement pesée, qui a été faite par George Brown, au nom du gouvernement en juillet 1967.

Ces problèmes mis à part, nous acceptons les trois traités des Communautés, sous la seule réserve des ajustements nécessaires à l'adhésion d'un nouveau membre. Les principaux problèmes sont : le fardeau injuste que les dispositions financières actuelles relatives à l'agriculture imposeraient à la Grande-Bretagne ; la nécessité d'une période ou de périodes transitoires permettant une adaptation progressive aux conditions d'une Communauté élargie ; la nécessité de sauvegarder l'intérêt des pays et des territoires en voie de développement dont les économies dépendent de l'Accord du Commonwealth sur le sucre ; et la nécessité d'assurer les débouchés des produits laitiers néo-zélandais...

La tâche d'intégrer l'économie d'un pays grand importateur de produits alimentaires dans une communauté de nations qui, dans le domaine alimentaire, s'auto-provisionnent dans une large mesure n'est pas légère. Elle pose aux Six de nouveaux problèmes, différents de ceux, déjà assez difficiles, que les Six ont dû résoudre entre eux dans le domaine agricole. Une solution qui imposerait un fardeau inéquitable à la balance des paiements britannique grèverait, à la fois, l'économie de ce pays et celle de la Communauté. Un règlement équitable de ce problème est donc au coeur des négociations. Cela doit être tenté à Bruxelles, et je suis impatient pour cette raison d'y arriver à la table de négociations.

Dans leur ensemble, les réalisations des Communautés depuis la déclaration Schuman sont très considérables, surtout parce que chacune d'elles ouvrait un terrain nouveau : la mise en commun des industries sidérurgiques de pays historiquement séparés par les guerres, mettant fin ainsi à l'une des principales causes de conflits sanglants et de souffrances dans l'histoire ; la réconciliation réelle entre la France et l'Allemagne ; la création d'une union douanière impliquant la libre circulation des marchandises, des travailleurs et des capitaux ; la création d'un système agricole unique - quelles que soient ses imperfections ; la décision de négocier le Kennedy round en tant que Communauté ; l'adoption d'un système unique d'impôts indirects dans toute la Communauté.

Ce ne sont là que quelques exemples, et ce n'est qu'un début par rapport aux aspirations de la Communauté. Mais ce sont de remarquables succès à porter à son crédit. A chaque stade, des sceptiques disaient : "parce que cela n'a encore jamais été fait, cela ne peut réussir maintenant". Il s'est avéré qu'ils ont eu tort. Il importe de ne pas l'oublier maintenant, alors que les négociations pour l'élargissement de la Communauté sont sur le point de commencer

et que la Communauté poursuit l'objectif de renforcement exposé dans le communiqué publié après le sommet de La Haye, en décembre dernier.

Là encore, nous avons un programme très ambitieux. Je ne peux pas dire comment et quand les négociations sur l'élargissement réussiront, comment et quand une communauté élargie deviendra une union économique véritable, comment et quand nous passerons à l'unité politique. Mais que les sceptiques se méfient. L'histoire de l'Europe depuis la déclaration Schuman montre que dire "cela n'a encore jamais été fait : donc cela ne peut se faire maintenant" est un postulat erroné pour prévoir l'avenir. C'est dans cet esprit que j'aborderai ces négociations historiques".

(Communiqué publié par la mission du Royaume-Uni auprès des Communautés européennes)

### 3. M. David Howell, membre de la commission du Trésor : Vers une collision entre le Royaume-Uni et les Six ?

Le "Times" du 9 juin a publié un article de M. David Howell, député conservateur de Guildford, réélu lors des dernières élections générales du 18 juin, récemment nommé "Lord Commissioner of Her Majesty's Treasury" (membre de la commission du Trésor de Sa Majesté) et secrétaire parlementaire au ministère de la Fonction publique dans le gouvernement Heath. Dans cet article intitulé "Vers une collision entre le Royaume-Uni et les Six ?", l'auteur déclare notamment :

"Nous ne devons pas négliger l'éventualité d'un heurt entre le Royaume-Uni et les Six sur le problème du Marché commun. Le résultat en serait fâcheux pour le Royaume-Uni, pour les Etats membres, pour l'unité européenne et pour le monde libre".

Il n'est pas difficile d'analyser le désastre qui nous menace. En l'absence d'une politique européenne énergique et la diplomatie britannique se trouvant dans le plus profond marasme, ce sont les techniciens britanniques qui se sont saisis de la question de l'unité européenne. Pour eux, l'unité européenne se résume à négocier sur la base du traité de Rome, dans sa rédaction actuelle, à obtenir les meilleures conditions possibles à partir de ce qu'ils considèrent à Bruxelles comme une situation établie, à payer le prix et à s'associer au club.

Bruxelles a aussi ses techniciens et eux aussi, tout naturellement, considèrent le traité et la politique agricole commune qui en découle comme étant actuellement le seul fondement de l'unité européenne. Suivant leurs conceptions, la mission qui leur est impartie est tout à fait claire : il s'agit de défendre intégralement les articles du traité et les politiques communautaires ainsi que les applications qui en découlent. Si d'autres pays accèdent à la

Communauté, ils ne doivent, en aucun cas, affaiblir l'Europe au sein de laquelle les responsables de la Commission vivent, en laquelle ils croient et trouvent leur raison d'être.

Ni d'un côté, ni de l'autre, on n'a, semble-t-il, conscience qu'il est en réalité impossible pour le Royaume-Uni de souscrire à la politique agricole commune - politique qui, aux yeux des responsables du Marché commun, est la pou-tre maîtresse de la construction communautaire. Ce n'est pas le système actuel de soutien qui soulève des difficultés. Passer d'un système de soutien des prix agricoles du type des "deficiency payments" à un système de prélèvements ne pose pas de problèmes insurmontables. Au contraire un changement dans cette direction est en soi probablement souhaitable pour le Royaume-Uni.

Le principal problème qui se pose au Royaume-Uni ne réside pas non plus dans le résultat insensé de la politique agricole commune actuelle, à savoir la constitution de stocks de beurre invendables et des prix élevés pour les ménagères européennes. On peut faire baisser les prix pour accroître le nombre d'agriculteurs quittant ce secteur de la production.

Non, ce qui pose un problème réellement insurmontable, ce sont les dispositions concernant le financement de la politique. Ces dispositions imposeraient à la Grande-Bretagne des contraintes tout simplement inacceptables. Elles ont été conçues pour des pays membres qui, d'une part, sont dotés de secteurs agricoles importants et d'exploitations agricoles inrentables et dont, d'autre part, les importations de produits alimentaires sont relativement faibles.

Appliquées à un pays à structure totalement différente, tel que la Grande-Bretagne - où le secteur agricole est peu important et le système d'exploitation rentable, et où les importations sont élevées - elles auraient pour conséquences que la Grande-Bretagne devrait verser des subventions énormes, sans rapport avec sa superficie ou sa richesse, afin d'aider la France, l'Allemagne et l'Italie, pays où le secteur agricole pose les plus graves problèmes sociaux. Cette proposition n'est évidemment pas plus acceptable que ne le serait celle d'un subventionnement du "National Coal Board" par les Français.

Or, c'est précisément cette politique que les négociateurs britanniques semblent considérer comme de leur devoir d'accepter en principe. . .

Cependant, ce que les négociateurs veulent accepter, le corps politique britannique ne le veut pas. . .

L'étape ultérieure pourrait être la rupture des négociations dans un esprit de récrimination mutuelle. . .

Pour la Grande-Bretagne, le préjudice serait tout d'abord à peine perceptible - une légère trépidation au moment où, quelque part, tout au fond de la cale, un iceberg éventrerait la coque. L'orchestre continuerait à jouer et les danseurs tournoieraient plus fébrilement.

Pour les Six, le préjudice serait plus visible. Le processus même d'unification européenne - qui en réalité progresse dans des domaines plus étendus que ceux régis par le traité de Rome - marquerait le pas. Les impulsions grâce auxquelles l'Europe franchit de nouvelles étapes dans de nombreux domaines - politique, parlementaire, militaire, technologique, monétaire - faibliraient peu à peu jusqu'à s'évanouir complètement. La possibilité pour la Grande-Bretagne, comme pour les autres pays de la Communauté, de recouvrer quelque influence sur la structure et le rôle à venir de l'Europe se trouverait anéantie, n'en doutons pas au ravissement du bloc oriental.

La situation peut-elle être sauvée ? Elle le peut sans doute - à la condition toutefois que le Royaume-Uni et, en particulier, les diplomates britanniques soient disposés à prendre une nouvelle orientation et fassent preuve d'une imagination créatrice beaucoup plus féconde pour régler l'ensemble de la question de l'unification européenne. Le ministre des affaires étrangères et du Commonwealth devrait élever ses vues au-dessus du prix d'objectif du blé et s'attacher à définir et à poursuivre avec toute la diplomatie requise une politique hardie et clairvoyante d'unification de l'Europe avec la Grande-Bretagne dans les années 70.

Cette politique serait amorcée non par les responsables de la Commission de Bruxelles, mais par les ministres des affaires étrangères ou les autres ministres des Etats d'Europe. Il serait nécessaire d'organiser une nouvelle conférence de Messine à laquelle participeraient les Six, le Royaume-Uni et les autres Etats candidats. A cette occasion, on pourrait mettre en lumière l'absurdité de la politique agricole commune et le problème d'assistance qu'elle tend en réalité à régler, et définir les nouvelles lignes selon lesquelles doit s'accomplir l'intégration ultérieure de l'Europe.

La conférence pourrait donner naissance à un nouveau traité, qui, sans remplacer le traité de Rome, prendrait appui sur ses dispositions et s'étendrait à ces nouveaux domaines d'intégration dont les fondateurs des Communautés n'avaient pas prévu et ne pouvaient pas prévoir l'existence. De cette façon, les négociations pourraient progresser sur le plan de l'union politique, du développement du rôle du Parlement, de l'intégration des armements classiques et de la standardisation des armes, de la politique commune d'approvisionnement et des fusions industrielles qui en découleraient, de l'union monétaire, de l'harmonisation des politiques étrangères et, naturellement, aussi de l'harmonisation des tarifs, des impôts et des législations.

Dans ces conditions, les négociations sur les dispositions du traité de Rome, à considérer du point de vue de l'avenir de l'Europe, et qui exclueraient le financement agricole commun, pourraient aller de l'avant. Mais ce serait une petite partie du processus global d'unification européenne et une petite partie de la politique européenne britannique. Il ne pourrait certainement s'agir de laisser les détails du financement agricole anéantir l'ensemble des progrès de l'unification de l'Europe. Si des difficultés surgissaient par suite d'un désaccord sur ces questions délicates, et il y en aura nécessairement, cela



n'aurait pas plus d'importance pour la structure générale de l'unification que certaines des petites disputes et querelles qui surgissent parfois entre les Six à Bruxelles.

Le principal élément nouveau qu'apporterait cette nouvelle façon d'aborder le problème serait le changement du rôle imparti au Royaume-Uni dans le processus d'unification européenne. De mendiant frappant à la porte de Bruxelles (ou de Rome), il deviendrait un partenaire à part entière et de premier plan dans la création de l'Europe des années 70. Il n'est pas trop tard pour changer de voie, mais cela exigera de la Grande-Bretagne hardiesse et imagination sur le plan politique et diplomatique - et pour le moment on n'a guère décelé d'indices en ce sens."

(The Times, 9 juin 1970)

## Suisse

### Prise de fonction du président de la Confédération helvétique et du Conseil fédéral sur la C. E. E.

C'est sans aucune impatience, que rien d'ailleurs ne justifierait vu la situation favorable de son économie, mais avec la ferme volonté d'aboutir, que la Suisse a l'intention de participer aux entretiens qui vont s'ouvrir sur l'élargissement de la C. E. E. C'est ce que M. Tschudi, président de la Confédération, a déclaré, le 23 avril 1970, à l'occasion du banquet traditionnel que l'association de la presse étrangère organise tous les ans en l'honneur des représentants de l'autorité fédérale de Berne.

La Suisse demande que les neutres participent dès le début à ces entretiens, dont le premier objectif devrait consister à jeter les bases d'une négociation progressant par paliers. Elle espère convaincre ses partenaires que la viabilité de sa démocratie, dans sa conception particulière, et sa neutralité répendent à un intérêt européen général.

Le président de la Confédération helvétique attache une importance particulière à une coopération bilatérale et multilatérale approfondie dans les domaines de la science et de la technique. Il faisait sans doute allusion aux courants xénophobes qui se manifestent en Suisse lorsqu'il a déclaré qu'il ne saurait y avoir d'autarcie spirituelle, économique ou technique.

La politique d'intégration européenne était aussi au centre des débats de l'assemblée générale que la corporation des négociants de Saint-Gall a tenue les 24 et 25 mai.

M. W. Zeller, rédacteur économique de la "Neue Zürcher Zeitung", y a fait un exposé très intéressant sur les obstacles politiques et matériels qui s'opposent à une adhésion éventuelle de la Suisse à la C. E. E. Au sujet des aspects politiques, M. Zeller a déclaré : "Etant donné que les Six exigent la reconnaissance sans réserve des finalités politiques des Communautés, il me semble y avoir pour l'instant aucune possibilité d'y adhérer moyennant le maintien de notre neutralité (politique). A cela s'ajoutent, toutefois, pour la Suisse, des incompatibilités d'ordre intérieur, qui résultent essentiellement du fait que la C. E. E. constitue d'ores et déjà une "union partielle" sur le plan politique. En effet, elle a créé un droit communautaire autonome qui prime le droit national des Etats membres et qui, contrairement au droit international traditionnel, entraîne souvent des conséquences directes, non seulement pour les Etats membres, mais également pour les sujets de droit individuels. Gardienne de ce droit est la Cour de justice européenne qui statue en dernière instance.

La Communauté exerce également un certain pouvoir législatif dans des domaines qui, en Suisse, sont du ressort des cantons (par exemple dans le domaine fiscal). Le pouvoir législatif est exercé par le Conseil de ministres, où sont représentés les gouvernements des Etats membres. Il n'a toutefois pas cette légitimation démocratique directe qu'aurait pu lui conférer un "souverain communautaire" (par exemple, un électorat européen ou un parlement européen), mais seulement une légitimation indirecte, dérivée de la souveraineté nationale. Nous sommes donc très loin d'un régime de démocratie directe.

Les principaux obstacles matériels qui s'opposent à l'adhésion de la Suisse à la C. E. E. sont liés à la position de l'agriculture suisse, très en avance du point de vue des revenus, ainsi qu'à la mise en œuvre du principe de la libre circulation des travailleurs à l'intérieur du Marché commun. De l'avis de l'orateur, le "Protocole de Luxembourg" constitue un précédent insuffisant ; en effet, il n'apporte pas de solution juridique suffisamment précise au problème de la dispense accordée au Grand-Duché quant à certaines obligations en matière de libre circulation ; en outre, il confie aux institutions communautaires, et non pas à l'Etat membre intéressé, le soin de décider de ces dérogations.

Selon M. Zeller, il serait difficile également, pour la Suisse, de se conformer aux obligations qui découlent de l'harmonisation fiscale et de la politique concurrentielle de la C. E. E. La perte de droits souverains nationaux, conjuguée à la libération de la circulation des capitaux à l'intérieur du Marché commun, pourrait entraver ou empêcher le contrôle des importations et des exportations de capitaux par les autorités monétaires nationales. A cela s'ajoutent les problèmes de la liberté d'établissement et le risque d'une mainmise étrangère sur le système bancaire suisse, sur le système d'acquisition et d'exploitation du sol, sur les conseils d'administration et les sociétés de capitaux.

La question de savoir quelle forme d'arrangement la Confédération pourrait trouver avec la C. E. E. occupe une place de plus en plus importante dans les débats politiques. Jusqu'à présent le problème n'a été évoqué qu'en comité restreint par les autorités fédérales et les milieux économiques, mais à mesure qu'approchent les négociations sur l'élargissement de la C. E. E. , on se voit confronté de plus en plus avec la nécessité de prendre une décision rapide.

Les commissions parlementaires des affaires étrangères et des relations économiques extérieures ont entendu, le 26 mai à Berne, un exposé du Conseil fédéral sur la situation et ses projets. Elles l'ont habilité à renouveler en due forme la demande d'association présentée à Bruxelles en 1961 et à entamer d'abord des entretiens exploratoires avec la Communauté des Six hors de tout engagement.

Ce n'est que plus tard que la Suisse présentera ses propres propositions concrètes. En tout cas, elle cherche une solution qui ne porte pas préjudice aux droits que leur système, fondé sur le fédéralisme et la démocratie directe, reconnaît au peuple et aux cantons, qui lui permette de sauvegarder sa neutralité et qui soit compatible avec les règles de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (G. A. T. T. ).

La Confédération ne veut exclure a priori aucune solution théoriquement valable, mais M. Brugger, ministre suisse des affaires économiques, a laissé entendre clairement qu'une adhésion sans préjudice de neutralité était extrêmement problématique et qu'il fallait envisager surtout des solutions dites intermédiaires.

Selon des sources bien informées de Berne, on est d'avis actuellement, dans la capitale fédérale, que le gouvernement cherchera un arrangement intermédiaire entre un simple accord commercial et l'adhésion à la C. E. E. en tant que membre à part entière.

Le 25 mai dernier, le Conseil fédéral helvétique a donné quelques indications sur les intentions de la Confédération en ce qui concerne les contacts à prendre avec la C. E. E. pour trouver une solution au problème de l'intégration de la Suisse à l'Europe. Parlant devant la commission des affaires étrangères et du commerce extérieur, M. Graber, conseiller fédéral, a insisté une fois de plus sur la nécessité de trouver, pour l'Europe, une "forme d'organisation" dans laquelle les pays neutres pourraient trouver la place qui leur convient. Il est évident que cette nécessité est plus marquée et plus impérieuse pour la Suisse que pour le reste de l'Europe. Il est évident aussi qu'en ce moment la Suisse croit ou espère encore pouvoir sauvegarder non seulement sa neutralité - que la C. E. E. reconnaitra probablement - mais également ses caractéristiques particulières et aussi la possibilité de développer, indépendamment de la Communauté, toutes ses relations commerciales bilatérales ou multilatérales avec les pays d'outre-mer.

Au sujet du rapprochement proprement dit entre la C. E. E. et la Suisse M. Graber a déclaré que la "diversité et la profondeur" qui caractérisent les relations économiques de la Suisse avec les pays de la Communauté devraient constituer les points de départ d'où l'on devrait pouvoir parvenir à des solutions tenant compte des intérêts réciproques.

Après un débat animé, la commission a donné son accord à l'ouverture de "discussions exploratoires avec la C. E. E.". Ces discussions, selon les Suisses, devraient permettre d'établir un bilan plus précis des sacrifices que la Suisse devrait consentir et des avantages dont elle pourrait bénéficier. On a parlé naturellement de solutions acceptables de part et d'autre, ce qui ne signifie pas nécessairement que les discussions auront une issue positive.

En attendant, le Conseil fédéral s'est engagé à tenir les différentes commissions intéressées au courant de l'évolution des discussions exploratoires avec la C. E. E. , afin de pouvoir procéder plus tard, avant l'ouverture éventuelle de négociations, à une large discussion au sein du parlement.

Au cours de la conférence de presse qui a suivi la réunion, il a été souligné qu'on s'achemine vers une solution qui, pour l'instant, ne peut pas encore être définie avec précision, mais qui pourrait se situer entre deux extrêmes, c'est-à-dire entre un simple accord commercial avec la C. E. E. et la véritable adhésion au Marché commun sous réserve de la reconnaissance, par la C. E. E. , du statut de neutralité de la Suisse. La reconnaissance de sa neutralité permettrait à la Suisse de se retirer de la C. E. E. dans des situations déterminées bien précisées. A Berne, on estime que les consultations exploratoires entre la Suisse et la C. E. E. pourraient s'ouvrir en automne.

Dans certains milieux officieux, et même dans les milieux officiels, on ne se cache pas qu'il reste à surmonter de nombreuses difficultés, non seulement pour parvenir à un accord avec la C. E. E. , mais également pour mener à bonne fin les discussions exploratoires. Bien qu'on n'ait fait aucune allusion au succès ou à l'échec de la proposition Schwartzbach, dirigée contre la main-d'oeuvre étrangère en Suisse, on estime dans certains milieux que, si cette proposition était adoptée, l'Italie ne ferait rien pour faciliter l'accès de la Suisse au Marché commun.

(VWD-Europa, n° 100, 26 mai 1970 ;  
Frankfurter Allgemeine Zeitung, 27 et 28 mai 1970 ;  
Neue Zürcher Zeitung, 29 mai 1970 ;  
Il Sole-24 Ore, 26 mai 1970)

## II. PARTIS ET PERSONNALITES POLITIQUES

### 1. Le Congrès du parti néerlandais D' 66 et l'Europe

Les 3, 4 et 5 avril, le parti des Démocrates 66, (1) le parti néerlandais dont la création est la plus récente, a tenu à Rotterdam son congrès annuel au cours duquel il a fait une très large place à l'intégration européenne. Le programme qu'il a adopté est le suivant :

#### L'intégration européenne

Le fait qu'on ne puisse suffisamment faire fond sur l'Occident constitue un grave obstacle à la détente internationale. Aussi convient-il de faire preuve en permanence d'esprit critique à l'égard des pays partenaires.

Il faut s'efforcer d'atteindre, en Europe occidentale, à une unité politique aussi poussée que possible afin :

- de trouver une solution aux problèmes sociaux et économiques "internes" de l'Europe occidentale;
- de contribuer à la stabilisation des relations en Europe, en veillant notamment à ce que l'Allemagne occidentale reste alliée à l'Europe occidentale;
- de définir à l'égard des Etats-Unis une attitude commune qui permette à l'Europe de s'affirmer au sein de l'Alliance atlantique;
- d'apporter une contribution communautaire à la solution de problèmes militaires et stratégiques tels que le contrôle des armements, la non-prolifération, le désarmement, etc.;
- d'assurer un apport communautaire à tous les courants économiques mondiaux.

#### Les Communautés européennes

La politique des Communautés européennes doit poursuivre les objectifs prioritaires suivants :

a) Renforcement interne : transformation du marché commun en union économique.

(1) Le parti des Démocrates 66 est un parti à tendance progressiste en matière de politique étrangère.

Les récentes modifications de parité du franc français et du mark allemand ont montré une fois de plus que le maintien du marché commun est une impossibilité à défaut de politique commune ou tout au moins fortement coordonnée en matière économique et sociale. Il en va particulièrement ainsi pour les domaines suivants :

- politique conjoncturelle et politique à moyen terme (croissance économique, salaires et prix);
- politique monétaire et financière (objectif : union monétaire dotée d'une unité monétaire européenne);
- politique de l'énergie (politique commune pour les différentes sources d'énergie, y compris l'énergie nucléaire);
- politique commerciale (pays du bloc de l'Est, Chine, Japon et "pays tiers");
- politique des structures agricoles (plan Mansholt);
- politique industrielle (financement des industries dont l'activité est basée sur les sciences avancées, subventions et recherche),
- politique technologique (politique commune de développement technologique).

Il sera de plus en plus nécessaire de disposer de ressources propres de la Communauté, notamment pour la mise en oeuvre de la politique industrielle et de la politique agricole. L'autonomie financière devient de plus en plus indispensable au fonctionnement normal des Communautés.

"D'66" estime toutefois qu'aucune ressource propre ne pourra être attribuée aux Communautés aussi longtemps que le Parlement européen n'aura pas été doté des pouvoirs de contrôle budgétaire et législatif voulus.

#### b) Renforcement des institutions

Il est exclu que les décisions communautaires puissent être prises dans de bonnes conditions d'efficacité et démocratiquement si les institutions ne respectent pas les règles institutionnelles inscrites dans les traités et si les pouvoirs du Parlement européen ne sont pas étendus. Pratiquement cela implique :

- l'amélioration des procédures suivies par le Conseil, notamment par l'application des règles du traité de Rome prévoyant l'adoption des décisions à la majorité.  
L'accord de Luxembourg de 1966 doit donc être annulé;
- la reconnaissance de l'autonomie de la Commission européenne;
- l'accroissement des pouvoirs budgétaires et législatifs du Parlement européen;

- l'élection au suffrage universel direct du Parlement européen. Afin de sortir de l'impasse, l'élection devra être organisée au niveau national aussi longtemps qu'elle ne pourra l'être au niveau européen.

Un projet de loi en ce sens, s'inspirant des récents exemples belge et italien, devrait donc être déposé aux Pays-Bas également.

- une action commune au sein de toutes les organisations économiques et politiques internationales.

### c) Extension géographique

Pour ce qui est des négociations d'adhésion avec le Royaume-Uni ainsi qu'avec le Danemark, la Norvège et l'Irlande, les Communautés devront imposer aux candidats, après que les Etats membres eux-mêmes y auront souscrit sans réserve, les conditions suivantes :

- acceptation sans réserve des traités et des décisions prises sur la base de ceux-ci au cours des dix dernières années;
- volonté de coopérer au renforcement de la structure institutionnelle de la Communauté, afin que les décisions puissent être prises sur une base véritablement communautaire, comme prévu au point b) ci-dessus.

### Coopération en matière de politique étrangère et de défense

Outre le développement des Communautés européennes, une coopération institutionnalisée en matière de politique étrangère et de défense est indispensable. Avant de procéder aux négociations avec le Royaume-Uni et les autres candidats à l'adhésion, les Six doivent se mettre d'accord sur une déclaration d'intention concernant un système de coopération intergouvernementale en matière de politique étrangère et de défense, auquel participeraient les Six et les nouveaux membres de la C.E.E. Le recours aux instruments suivants devra constituer un premier pas dans la voie de cette coopération en matière de politique étrangère et dans le domaine militaire :

- consultations régulières et obligatoires entre les gouvernements sur les problèmes de politique étrangère;
- constitution, au sein de l'O. T. A. N. , d'un groupe européen composé des pays de la Communauté élargie (groupe de pression européen), en vue de promouvoir la coopération européenne dans le domaine de la défense classique et d'obtenir un droit de regard plus étendu sur l'utilisation, pour la défense de l'Europe, de l'arme nucléaire américaine;
- institution d'une commission indépendante chargée de préparer les consultations en matière de politique étrangère et de défense et habilitée à présenter des propositions;

- extension des pouvoirs du Parlement européen à la politique étrangère et à la défense.

La coopération dans le domaine de la politique étrangère devra porter sur :

- les relations avec les Etats-Unis;
- les relations avec l'Union Soviétique et les pays de l'Est de l'Europe;
- la mise en place d'un système de sécurité européen. On songe ici à la création d'une Commission européenne de sécurité;
- les relations avec le tiers monde (en particulier l'Afrique et le Moyen-Orient).

Sur le plan de la défense, la coopération devra tendre à :

- la définition d'un point de vue européen commun dans le cadre de l'O. T. A. N. à la faveur de réunions des ministres européens de la défense tenues avant chaque session du Conseil de l'O. T. A. N. ;
- la mise en oeuvre d'une politique européenne commune de mise au point, de production et d'achat d'armement.

#### La force nucléaire européenne

La coopération européenne dans le domaine de la défense doit être organisée dans le cadre de l'O. T. A. N. La création d'une force nucléaire européenne constituant un des instruments militaires d'une véritable fédération européenne serait inefficace et serait en outre un facteur d'instabilité et de tension, et ce pour les raisons suivantes :

- a) Pour une Europe occidentale à forte densité de population et à forte concentration des industries, un conflit nucléaire serait un suicide, bien plus encore que pour l'Union Soviétique, les Etats-Unis ou la Chine. Une force européenne de dissuasion n'aurait donc aucune crédibilité.
- b) Même si l'on fait abstraction du fait qu'une force nucléaire européenne devrait être un instrument militaire de soutien d'une politique européenne commune, il apparaît comme invraisemblable, pour le moment, que la France et la Grande-Bretagne acceptent de renoncer à leur souveraineté dans le domaine de la stratégie nucléaire pour la transférer à une fédération européenne.
- c) Une force nucléaire européenne favoriserait la prolifération, car du fait de son existence, des pays d'Europe occidentale autres que la France et la Grande-Bretagne (notamment la République fédérale d'Allemagne) auraient leur mot à dire en matière d'armements nucléaires. Il faut plutôt réclamer une réduction draconienne, voire la suppression des forces nucléaires britannique et française. La prolifération compromettrait de façon inacceptable les relations entre l'Est et l'Ouest et susciterait d'ailleurs des tensions au sein même de l'Alliance occidentale.



- d) Bien que les deux grandes puissances, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique, mettent tout en oeuvre pour éviter une confrontation militaire directe, elles n'en continuent pas moins de s'affronter durement sur le plan politique. Non seulement elles laissent se développer les conflits entre petits pays, mais elles vont même souvent jusqu'à les encourager. L'accession de l'Europe au rang de troisième puissance nucléaire indépendante accroîtrait les risques de confrontation sur le territoire européen, et si les grandes puissances participaient à ce conflit, elles éviteraient de s'infliger mutuellement une guerre nucléaire stratégique, mais se résigneraient à ce que l'Europe succombe aux armes nucléaires tactiques.
- e) Indépendamment de la volonté politique dont elle devrait faire preuve, l'Europe occidentale devrait se révéler financièrement capable de créer une force nucléaire comparable à celle de l'Union Soviétique, mais les dispositions budgétaires qu'il faudrait prendre en faveur de la défense et au détriment des autres postes (enseignement, affaires sociales, aide au développement, etc.) seraient inacceptables.

On peut opposer à la constitution de forces nucléaires européennes nationales, coopérant ou non entre elles, des objections similaires, qui acquerraient d'autant plus de poids que ces forces nucléaires nationales gagneraient en importance, alors qu'elles resteraient étrangères à la coopération atlantique.

Une coopération atlantique limitée à l'apport des forces nucléaires nationales britannique et française impliquerait évidemment le maintien d'une certaine discrimination à l'égard des autres alliés d'Europe occidentale.

#### Europe occidentale et Europe orientale

Intensification, à un degré aussi élevé que possible, des contacts avec les pays de l'Europe de l'Est, en particulier avec la Russie, à la faveur d'une coopération touristique, sportive, culturelle, scientifique et économique. Un Organe permanent de consultation institué par les deux parties pourrait favoriser ces contacts et la création d'une situation qui justifierait la dissolution de l'O. T. A. N. et de l'Organisation du Pacte de Varsovie, et l'organisation d'une Conférence européenne sur la sécurité.

Parallèlement aux progrès de l'intégration de l'Europe occidentale, les contacts avec l'Europe orientale et en particulier avec la Russie doivent être développés le plus largement possible - de manière coordonnée - en s'appuyant sur les formes de coopération susvisées. Celles-ci favoriseront notamment la coexistence future de l'Europe occidentale et de l'Europe orientale dans un cadre confédéral.

## Dissolution de l'O. T. A. N. et de l'Organisation du Pacte de Varsovie et conclusion d'un traité de sécurité européen

Dès que la situation en Europe orientale, et notamment en Russie, y compris dans les sphères dirigeantes du gouvernement et du parti, révéleront qu'une détente réelle est possible entre les deux Europes, et dès que, d'autre part, l'intégration de l'Europe occidentale aura pris corps, le Traité de l'Atlantique-Nord et le Pacte de Varsovie pourront être remplacés par un traité de sécurité qui serait signé sous les auspices des Nations Unies. Les Etats-Unis devraient s'engager, en vertu de ce traité, à apporter à l'Europe occidentale, en cas d'agression, l'aide militaire qui leur serait demandée; de son côté, l'U. R. S. S. prendrait un engagement similaire à l'égard des pays de l'Europe de l'Est.

Dans ce traité, les territoires des deux Allemagnes ainsi que de la Pologne seraient déclarés zones dénucléarisées.

L'Allemagne orientale, qui serait appelée à signer le traité de sécurité européenne, devra de ce fait être reconnue de jure comme un Etat existant de facto.

Un traité de sécurité européen devrait également impliquer la reconnaissance, notamment par l'Allemagne occidentale, des frontières actuelles de la Pologne et de la Tchécoslovaquie.

## La Confédération européenne

Lorsque les réalisations susvisées seront un fait acquis, la coexistence entre l'Europe occidentale et l'Europe orientale pourra progressivement être structurée politiquement. La confédération apparaît être la forme la plus indiquée, non seulement parce que la réunification de l'Allemagne n'est possible que dans le cadre d'une Europe unie de type confédéral, mais aussi :

- en raison des divergences entre les structures politiques, économiques et sociales de l'Europe orientale et de l'Europe occidentale;
- parce que la confédération est la forme qui assure une très large liberté aux Etats qui en font partie, ce qui est souhaitable :
  - pour le maintien de l'intégration de l'Europe occidentale,
  - eu égard à la position qu'occupe l'U. R. S. S. vis-à-vis des (autres) partenaires de la partie orientale de la confédération et par conséquent en Europe,
  - eu égard à la position des Etats-Unis d'Amérique vis-à-vis de la partie occidentale de la confédération européenne.

("Democraat", n° 5, février 1970; n° 6, mars 1970 et n° 8, mai 1970)

## 2. La Conférence des partis et des groupes parlementaires démocrates-chrétiens des Six

Les présidents des partis et des groupes parlementaires nationaux de la démocratie chrétienne (DC), le bureau du groupe DC du Parlement européen, ainsi que des membres de l'Union européenne des démocrates-chrétiens (U.E.D.C.) se sont réunis à Bruxelles le 27 avril 1970.

En sa qualité de président de l'U.E.D.C., M. Rumor a ouvert la conférence. Après avoir évoqué le rôle déterminant joué par la démocratie chrétienne, également dans la construction de l'Europe, l'orateur a rappelé les résultats atteints depuis la Conférence au sommet de La Haye et il a exprimé sa satisfaction devant la décision adoptée par le Conseil de ministres d'augmenter les pouvoirs budgétaires du Parlement européen; il s'agit, a-t-il déclaré, d'un premier pas significatif vers la reconnaissance du principe d'un renforcement des pouvoirs du Parlement.

Ce premier succès, a poursuivi M. Rumor, "est le fruit de notre action tenace (et de celle de tous ceux qui, comme nous, ont à coeur le développement de la Communauté), du pouvoir d'initiative du Parlement européen et de la pression que les partis et les groupes parlementaires ont su exercer. Il s'agit maintenant d'aller plus loin et de concentrer nos efforts sur les objectifs fondamentaux, en agissant avec réalisme et opportunité. C'est également en nous inspirant de ces critères que nous devons nous attacher à réaliser progressivement, en évitant bien sûr, de provoquer de nouveaux arrêts dans le développement de la Communauté européenne, l'extension des pouvoirs du Parlement européen, dans la perspective de son élection au suffrage universel".

Au cours de la réunion, M. Scelba, président du Parlement européen, a réaffirmé la nécessité d'augmenter les pouvoirs du Parlement et il a rappelé "qu'une organisation, qui laisserait aux ministres nationaux le pouvoir de disposer de milliers de milliards, sans aucune participation réelle ni des parlements nationaux ni du Parlement européen, serait contraire aux principes constitutionnels qui régissent les six pays de la Communauté et les régimes démocratiques en général".

A l'issue de cette réunion, M. H.A. Lückner, président du groupe DC du Parlement européen, a tenu une conférence de presse.

M. Lückner a tout d'abord fait remarquer que l'évolution actuelle des Communautés, caractérisée par l'approfondissement, l'aménagement intérieur et l'élargissement, exige de nouveaux efforts de la part de toutes les forces politiques. Après la Conférence de La Haye qui a permis d'éliminer les menaces graves pesant sur l'évolution future de l'Europe, la voie est désormais libre pour avancer pas à pas vers l'objectif de l'union économique, monétaire et également politique de la Communauté. L'accord sur les ressources propres et les pouvoirs budgétaires du Parlement constitue une première étape.

Pour une politique des partis et une action des groupes parlementaires efficaces, "il importe de rechercher une synthèse qui permette de promouvoir sincèrement et efficacement l'évolution politique ultérieure de la Communauté. C'est de cette idée qu'est née la décision prise par la Conférence de se réunir régulièrement à l'avenir. La Conférence sera convoquée par le président de l'U. E. D. C. et le président du groupe DC du Parlement européen, et se réunira chaque fois que l'on envisage la nécessité et au moins trois fois par an. La Conférence sera une institution permanente s'appuyant sur l'affiliation des partis démocrates-chrétiens européens à l'U. E. D. C.

La Conférence définit les orientations qui s'imposent en ce qui concerne les questions politiques majeures, ce qui n'exclut nullement une action à tous les niveaux en vue de leur réalisation. A cet effet, on envisage de mettre en place simultanément une coopération régulière entre le groupe DC du Parlement européen et les différents groupes parlementaires nationaux. Le secrétariat de cette Conférence est assuré par le secrétariat du groupe DC du Parlement européen".

Prenant position sur les décisions du Conseil concernant le financement de la Communauté, M. Lückner a souligné que celles-ci ne répondaient pas entièrement aux vœux du Parlement européen. Les membres de la Conférence ont néanmoins décidé de recommander aux parlements nationaux la ratification de ces textes. "Pesant le pour et le contre, la Conférence a reconnu que les décisions du Conseil pouvaient être considérées comme un premier pas vers la réalisation d'un meilleur équilibre démocratique entre les différentes institutions de la Communauté bien que les vœux et les revendications du Parlement européen n'aient pas été suffisamment entendus. Si le Parlement européen devait, pour cette raison, adopter une attitude exclusivement négative, il risquerait de bloquer les négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne et d'autres pays candidats".

Cependant, lors des débats de ratification, aux parlements nationaux ainsi qu'au Parlement européen, il conviendra d'insister sur la directive donnée par le Conseil à la Commission de présenter, au plus tard dans les deux ans, une proposition sur la démocratisation de la Communauté et le renforcement des pouvoirs du Parlement européen.

S'agissant des problèmes liés à l'évolution de la Communauté, M. Lückner a estimé que l'union politique envisagée dans la perspective de l'élargissement de la Communauté ne faisait que renforcer ces problèmes, mais qu'il fallait néanmoins y faire face. "La mise en place d'une organisation économique et financière commune et la mise en oeuvre d'une politique industrielle, régionale, agricole et monétaire commune ne seront possibles que lorsque les forces politiques nationales et les forces politiques agissant au niveau européen seront parvenues à s'entendre non seulement sur le plan de l'organisation, mais également sur le plan politique.

Les questions liées à la politique sociale et à l'ordre social exigent également une telle entente ... Les démocrates-chrétiens, en tant que force politique ayant combattu dès la première heure pour l'Europe, ont une vocation particulière pour trouver, dans le cadre d'une action commune, des solutions dans tous les domaines évoqués".

(Corriere della Sera, 28 avril 1970  
Europe-Documents, n° 19, 16 mai 1970)

### 3. M. Strauss, Président de la CSU, à Zurich : Plaidoyer en faveur de l'Europe

Invité par l'Institut suisse de recherche en matière de politique étrangère, M. Franz Josef Strauss, Président de la CSU et ancien ministre des finances de la République fédérale, a fait le 11 mai 1970 à Zurich une conférence sur le thème "En route vers l'Europe".

Au cours de sa conférence, M. Strauss s'est surtout interrogé sur le cadre dans lequel s'insère l'actuelle politique européenne et sur l'interprétation de cette politique. Après avoir tenté de définir l'Europe et de situer ses origines, il en est venu presque naturellement à s'interroger sur l'avenir de l'Europe. M. Strauss s'est prononcé, pratiquement sans réserve, pour l'Europe dont les premiers contours commencent à s'esquisser, de manière encore floue, au cours des deux dernières décennies. Cette conviction est surtout apparue dans ses remarques finales, lorsque M. Strauss parla de la trajectoire actuelle, parsemée d'embûches, de la politique européenne, en laissant toutefois transparaitre simultanément - sans le dire - les doutes qu'il avait quant aux possibilités de succès d'une politique de détente et, par tant, de la politique d'ouverture vers l'Est poursuivie par l'actuel gouvernement allemand.

Le Président de la CSU a rappelé que presque 20 ans, jour pour jour, s'étaient écoulés depuis que Robert Schuman avait suggéré, en annonçant son programme, la création de la C.E.C.A., pierre angulaire de l'Europe unie. En dépit de nombreux revers, une voie directe conduisit de là vers les traités de Rome, dont l'objectif était la création d'un marché commun européen. C'est à cette époque, c'est-à-dire à la fin des années 50, que l'enthousiasme pour l'idée d'une Europe unifiée atteignait son point culminant. Depuis lors, un certain désenchantement s'est manifesté, en particulier parce que les nations européennes n'ont plus consacré la même énergie à la réalisation de l'objectif visé. De l'avis de M. Strauss, la voie vers un avenir européen n'est toutefois nullement compromise, car, d'une part, les référendums organisés sous forme de sondages d'opinion dans les pays de la C.E.E. révèlent qu'une majorité de la population reste sensible à la mise en oeuvre d'une politique d'unification européenne et, d'autre part, parce que la C.E.E. a progressé à Bruxelles dans les secteurs financier et agricole.

A ce propos, M. Strauss a toutefois laissé clairement entendre qu'à son avis, les progrès réalisés au cours de la conférence de La Haye ne doivent pas forcément se traduire par une intégration européenne plus poussée, en raison surtout du fait qu'il n'est pas possible de réaliser l'union économique sans renoncer à certains droits nationaux souverains.

Pour l'ancien ministre des finances, il est évident que c'est la politique financière qui déterminera l'avenir de la Communauté européenne. Si les nations européennes étaient disposées à transférer certains droits souverains nationaux à une autorité financière centrale, qui serait tenue d'appliquer un droit budgétaire unique et qui pourrait mettre en oeuvre une politique financière indépendante, la voie vers une politique monétaire et conjoncturelle commune serait libre, sans compter que les questions de sécurité sociale, de défense et de politique extérieure en seraient automatiquement facilitées. De l'avis de M. Strauss, la voie vers l'union politique passe par la création d'une haute autorité financière. L'orateur a ajouté que la formation d'une plus grande entité politique ne devait nullement être considérée comme une menace pour les pays neutres, comme la Suisse et la Suède, du fait qu'il est admis de nos jours, contrairement à la conception qui prévalait il y a dix ans, que ces pays ne doivent pas obligatoirement aligner leurs politiques sur celle de la C. E. E. Ces pays peuvent, eux aussi, prendre part à un développement économique qui s'opère en toute liberté; cependant, il faut que l'Europe future soit ouverte à tous les pays désireux d'y adhérer.

M. Strauss n'a laissé planer aucun doute sur le fait que, d'après lui, la politique européenne doit avoir la priorité sur toute autre préoccupation. La ligne politique que suivent MM. Wilson et Brandt en favorisant la coopération économique mais en laissant aux générations futures le soin de réaliser l'intégration politique, recèle des menaces graves. Dans ce contexte, l'orateur a rappelé la politique actuelle de l'Union soviétique tendant à mettre sur pied une "conférence européenne pour la sécurité", qui devrait engendrer un "ordre de paix" européen. La propagande soviétique présente les choses comme s'il s'agissait d'une seule et même idée. En réalité, "l'ordre de paix" européen, à la mode soviétique et avec la participation de l'U. R. S. S., constitue une alternative à l'intégration européenne. Intégration européenne et "Ordre de paix" sont incompatibles. Il faut opter pour l'une ou l'autre solution.

(Neue Zürcher Zeitung, 14 mai 1970)

#### 4. Les problèmes européens au Congrès 1970 du parti socialiste allemand, à Sarrebruck

Le Congrès fédéral du parti socialiste allemand (SPD) s'est tenu du 11 au 14 mai 1970 à Sarrebruck. Bien que la priorité fût accordée à la politique intérieure et aux projets de réforme, des déclarations importantes ont également été faites sur les principaux problèmes de la politique extérieure. Outre la

question des deux Allemagnes et la position à l'égard des pays de l'Est, la politique européenne a longuement retenu l'attention des participants. Le chancelier Brandt, président du SPD, et M. Schiller, ministre des affaires économiques, ont longuement commenté le programme européen des socialistes allemands.

M. Schiller s'est déclaré résolument favorable à la création d'une union économique et monétaire. "L'objectif du SPD est et reste l'Europe unie", a déclaré le ministre.

Selon lui, quatre principes doivent régir le développement du marché commun en Europe :

- la C.E.E. doit être une zone de stabilité et de croissance;
- la politique économique doit être fondée sur l'organisation de marché;
- la Communauté doit avoir à soutenir la concurrence extérieure;
- seule la Communauté peut donner leur impulsion et leur cadence aux efforts qui seront poursuivis en vue d'unifier l'Europe et d'instaurer un ordre de paix durable.

M. Schiller a déploré que l'on ne pouvait qualifier la Communauté de havre de stabilité en Europe. Même à l'heure actuelle, les prix allemands, qui pourtant reflètent les effets de la réévaluation tardive, se situent encore très en dessous du niveau communautaire. "Aujourd'hui comme hier, nous exportons de la stabilité", a souligné le ministre. L'objectif à atteindre est l'union monétaire européenne. Mais il ne suffira pas de quelques artifices de technocrate : elle ne se réalisera que par le rapprochement et la fusion des politiques économiques nationales. M. Schiller a cependant mis en garde contre une harmonisation à tout prix et au niveau le plus commode. Exemple : la politique agricole.

Le ministre des affaires économiques a également fait remarquer qu'une concurrence intereuropéenne efficace, exempte d'altérations et de distorsions, de mesures dirigistes et protectionnistes, garantirait le mieux l'élimination de tout privilège injustifié. Dénonçant les dangers d'une "politique d'autarcie", l'orateur a souligné que ni le niveau du tarif extérieur ni le nombre des contingents ne pouvaient être le signe de ralliement approprié de l'Europe progressiste. Rappelant les critiques sévères des pays en voie de développement non associés et aussi des Etats-Unis à l'encontre de la politique préférentielle et protectionniste menée jusqu'ici par la Communauté, il a ajouté : "C'est donc surtout dans la définition de la politique commerciale commune que l'enjeu est considérable."

Nouveau dans les conceptions européennes de Willy Brandt est l'élément socio-politique. Pour le président du SPD, la Communauté européenne ne doit pas seulement devenir un grand espace économiquement intégré, comptant près de 300 millions d'âmes, mais aussi une organisation économique et so-

ciale gouvernée par les lois de la rentabilité, de la justice et de la démocratie. Dans un plus grand nombre de domaines, la Communauté doit donner l'impulsion décisive à l'organisation de notre système social.

"Avant même la fin de cette décennie la Communauté européenne doit devenir l'ensemble le plus avancé du monde du point de vue social", a ajouté le Chancelier fédéral. La puissance économique de ce grand espace européen permettra :

- d'améliorer sans cesse la situation sociale en Europe,
- de développer de manière intensive et systématique les possibilités de formation et de perfectionnement,
- de doter toutes les régions d'Europe d'une infrastructure moderne.

Plusieurs motions adoptées par le Congrès du SPD ont trait à la politique européenne. La motion n° 100 relative à la politique extérieure, qui a été déposée par le bureau du SPD et adoptée à la quasi-unanimité par le Congrès, déclare en son paragraphe 2 : "Le congrès constate que les efforts du gouvernement fédéral à la Conférence au sommet de La Haye ont permis de donner de nouvelles impulsions à la Communauté européenne. Il invite le gouvernement fédéral à poursuivre avec persévérance la politique d'achèvement et d'élargissement de la Communauté, et confirme que la Grande-Bretagne, l'Irlande, la Norvège et le Danemark doivent devenir membres du Marché commun, lequel ne peut élever de barrières de caractère discriminatoire à l'égard d'autres zones économiques. L'élargissement du Marché commun doit également renforcer la coopération politique en Europe."

Une autre motion présentée par M. Wilhelm Dröscher, membre du Parlement européen, propose d'instituer une conférence européenne permanente des partis socialistes. Une motion de la circonscription du SPD de Mayence demande que soit élaboré pour 1972 un programme commun des partis socialistes européens. Ces deux motions ont été transmises pour examen au bureau du parti.

Enfin, la motion n° 116 de la sous-circonscription de Nuremberg, qui a été adoptée à l'unanimité, demande que de nouvelles initiatives soient prises pour sortir la Communauté de la stagnation et réaliser de nouveaux progrès dans le domaine social.

Selon une résolution du Congrès du SPD, l'accord d'association entre la Grèce et la Communauté doit être "gelé" jusqu'au rétablissement de la démocratie dans ce pays.

(Europäische Gemeinschaft, n° 6, juin 1970, page 15)



## 5. Déclarations de M. Mitterer, ancien ministre du commerce d'Autriche, sur l'attitude de son pays à l'égard de la Communauté européenne

M. Mitterer, ancien ministre du commerce d'Autriche, prenant la parole au cours d'une journée d'études de la Chambre néerlandaise du commerce avec l'Autriche, le 27 mai à Utrecht, a plaidé en faveur de l'unité économique et politique de l'Europe. M. Mitterer a déclaré qu'à son avis, l'adhésion de l'Autriche à la C.E.E. dépend en premier lieu, non de Bruxelles ou de Moscou, mais de Paris.

Après que l'Italie eut opposé à l'entrée éventuelle de l'Autriche dans la C.E.E. un veto que M. Mitterer croit d'inspiration plus politique qu'économique, l'Autriche a adopté une attitude plus souple à l'égard de son adhésion à la C.E.E. Sur les instances du Luxembourg, elle a proposé récemment une solution intermédiaire, consistant en une adhésion à 30 pour cent. La France, elle, insiste pour une adhésion concrète, craignant, selon M. Mitterer que les concessions qui seraient faites à l'Autriche en cas d'adhésion partielle ne doivent être tôt ou tard faites également à l'Angleterre. L'ancien ministre a néanmoins réaffirmé que les propositions de l'Autriche étaient toujours valables et qu'elle attendait une réponse. Il a d'autre part déploré que la C.E.E. qui, à l'origine, devait être une entreprise gigantesque ait donné de si piètres résultats : "On en est à se battre pour de petites choses sans importance, cependant que la vieille maladie de l'Europe, le nationalisme, se manifeste à nouveau ouvertement." Les tentatives de la France visant à faire participer les autres membres de la C.E.E. au financement de son agriculture ne sont, elles non plus, pas attrayantes pour l'Autriche.

(Handels & Transport Courant, 28 mai 1970)

## 6. Les Républicains indépendants proposent une confédération européenne en 1980

Le groupe "Europe" des républicains indépendants vient de diffuser un document proposant notamment que les gouvernements des Etats membres de la Communauté économique européenne proclament leur intention de constituer, d'ici à 1980 au plus tard, un Etat nouveau qui s'appellera la Confédération européenne, et de franchir d'ici là les étapes nécessaires.

Un programme en dix points est suggéré :

- Le Conseil devrait cesser de s'occuper de détails techniques ou administratifs et devrait se consacrer essentiellement à prendre en temps voulu les grandes décisions politiques. Chaque fois que le traité prévoit une décision à la majorité il est proposé que le vote soit obligatoire si la commission le demande.

- Les activités du Conseil sont au fond de nature tantôt parlementaire, tantôt exécutive. Il est proposé de reconnaître cette différence en organisant deux sortes de réunions du Conseil : des réunions publiques, éventuellement télévisées, et des réunions restreintes. Participeraient seuls aux réunions restreintes les ministres ou secrétaires d'Etat et les membres de la commission.
- Les décisions du Conseil sont dans une large mesure préparées par les représentants permanents de nos pays à Bruxelles. La nature de plus en plus politique des décisions en cause, la nécessité d'assurer au niveau le plus élevé les liaisons nécessaires entre les gouvernements eux-mêmes et la commission, justifient désormais que ces représentants permanents soient des personnalités politiques ayant rang de secrétaire d'Etat.
- Les chefs d'Etat et de gouvernement réunis à La Haye ont montré quel puissant élan politique ils pouvaient imprimer au Marché commun. Il est proposé qu'ils se réunissent de temps à autre pour définir en commun les grandes lignes d'une véritable politique étrangère de l'Europe. Il appartiendrait aux ministres des affaires étrangères de préparer ces réunions...
- Les gouvernements désigneraient, d'un commun accord, une personnalité chargée de former la commission et ultérieurement de la présider. Ce formateur procéderait aux consultations nécessaires et constituerait une équipe de l'ordre d'une dizaine de personnalités.
- Dès lors que les institutions européennes reçoivent certains pouvoirs, l'exercice de ces pouvoirs doit être contrôlé par un Parlement européen. Le moment venu, son élection directe lui donnera le poids politique nécessaire, mais celle-ci ne devrait en aucun cas mener à l'instauration d'un régime d'assemblée qui s'avérerait aussi néfaste sur le plan européen qu'il l'a été sur le plan national.
- Les membres du comité économique et social devraient comprendre des représentants de toutes les tendances syndicales.
- Le "sommet" de La Haye a chargé les ministres des finances de préparer une véritable union économique et monétaire. Ce plan devrait mener par étapes raisonnables à doter l'Europe d'une monnaie unique qui ne serait pas le dollar, comme c'est actuellement le cas.
- C'est toute une stratégie d'ensemble qui doit être conçue et exécutée à l'échelon européen si l'Europe veut se doter des industries de demain. - Lorsqu'il a été décidé de poursuivre une recherche ou de construire une installation ensemble, le financement devra provenir des ressources propres de la Communauté, comme cela a été décidé en matière agricole.
- Ceci vaut particulièrement pour les industries d'armement où, grâce à des années d'efforts obstinés, la France dispose de certaines positions fortes. L'Union de l'Europe occidentale, dès lors qu'on aurait reconnu clairement les limites de son rôle, pourrait servir de cadre à une véritable Communauté européenne d'armement.

(Europe-Documents, 10 juin 1970, n° 579)

## 7. Interviews sur le thème : l'Europe est-elle démocratique ?

Un quotidien belge de langue néerlandaise a publié dans les premiers jours du mois de juin une série d'interviews sur le thème : l'Europe est-elle démocratique ?

M. Radoux (député socialiste) et M. Leemans (sénateur démocrate-chrétien) ont exposé le rôle du Parlement dans la formation de la décision politique. M. Boon, président du Boerenbond (Fédération agricole de Belgique), a parlé des activités du comité économique et social.

La position de la Commission des Communautés a fait l'objet de plusieurs réponses de M. Coppé. Il lui a été demandé si le Conseil des Communautés considérait les propositions de la Commission comme des documents de travail ou comme des propositions politiques. A cette question M. Coppé a répondu : "Une réponse nette à cette question exige que je fasse une distinction entre les différents documents que nous établissons. Ceux-ci sont :

- a) des documents de travail qui n'ont aucun caractère politique;
- b) des mémorandums dans lesquels la Commission propose des programmes généraux d'action;
- c) des propositions découlant des impératifs du traité. Pour autant que je sache, la Commission a toujours clairement indiqué, dans les propositions qu'elle présente, si elle y attache une importance politique.

Quant à la question de savoir si le Conseil considère les propositions de la Commission comme des propositions politiques, il m'est difficile d'y répondre. Depuis quelque temps, le Conseil a déjà trop tendance à ne statuer qu'à l'unanimité, ce qui entraîne une forte dépolitisation des activités de la Commission. En l'occurrence, il ne faut toutefois pas tenir uniquement compte des réactions du Conseil. Celles de l'opinion publique et des parlementaires engagés dans le processus d'intégration ont, elles aussi, leur importance. Le débat sur les ressources financières propres de la Communauté et sur les pouvoirs du Parlement européen en est un bon exemple."

M. Coppé a répondu à une question relative au caractère représentatif de la Commission. Il a déclaré : "L'article 157 du traité stipule que les membres de la Commission exercent leurs fonctions en pleine indépendance, dans l'intérêt général de la Communauté, mais cela ne veut pas dire que nous n'avons pas d'opinions politiques. La plupart des membres de la Commission assistent d'ailleurs aux réunions des groupes politiques du Parlement européen. En outre, la plupart d'entre nous continuent, sur le plan national, à exercer une activité au sein de leur parti, même si cette activité est plus particulièrement orientée vers la définition des grandes lignes de la politique européenne.

En posant le problème sous un aspect purement politique, on peut défendre la position suivante : aussi longtemps qu'il n'y aura pas d'élections européennes au suffrage universel direct, il faudra que toutes les grandes familles politiques soient représentées à la Commission européenne. Dès que ces élections auront été organisées en Europe, les membres de la Commission seront forcément désignés parmi la majorité qui se sera dégagée au Parlement européen. Nous n'en sommes pas encore là, mais ce jour viendra."

A propos du rôle de médiation joué par la Commission vis-à-vis des positions divergentes des Etats membres, M. Coppé a déclaré : "Si le rôle de la Commission devait consister à rechercher l'unanimité dans toutes les circonstances, contrairement aux dispositions du traité, je serais fort pessimiste quant à l'avenir de cette institution. Il faut toutefois que le Conseil applique à nouveau la règle de la majorité. Il faut par exemple que le Conseil statue à la majorité qualifiée sur la fixation des prix agricoles, car sinon ce ne sont plus des décisions politiques qui sont prises, mais des décisions de cartels, qui aboutissent non seulement à la formation de montagnes d'excédents - comme c'est le cas à l'heure actuelle - mais qui sont en outre injustes à l'égard des pays en voie de développement. En l'occurrence, je pense à nos excédents de sucre."

C'est enfin, M. Harmel, ministre des Affaires étrangères qui a précisé le point de vue du Conseil des Communautés. Il a d'abord répondu à une question portant sur la responsabilité politique des décisions prises dans la Communauté : "Dans la situation actuelle, l'institution ayant la plus grande responsabilité est le Conseil de ministres, où les représentants des Etats membres se réunissent au niveau des ambassadeurs pour délibérer et au niveau des gouvernements pour décider. D'ailleurs, cette responsabilité reste assez vague. Tous les aspects de la politique communautaire doivent en effet être étudiés par la Commission, analysés par les représentants permanents, la décision finale appartenant aux ministres, qui tranchent les questions sur lesquelles les représentants permanents ne sont pas parvenus à un accord. La responsabilité finale relève donc du Conseil. Le pouvoir exécutif est principalement aux mains de la Commission. Quant au Parlement européen, il n'a joué jusqu'à présent qu'un rôle purement consultatif, bien que ses pouvoirs viennent d'être renforcés en matière budgétaire. Après 1975, la Communauté européenne disposera de ressources propres et les parlements nationaux n'auront donc plus aucun droit de regard sur ces recettes. A partir de cette date, le Parlement européen aura donc un droit de contrôle."

M. Harmel a été invité ensuite à faire savoir dans quelle mesure le Conseil tenait compte des avis du Parlement : Il est nécessaire et urgent d'améliorer les relations entre le Conseil et le Parlement. Un premier pas a été fait en matière budgétaire, mais il n'y a pas encore de véritable dialogue. En ce qui concerne le budget, ces relations iront pourtant en s'améliorant à partir de 1975.

Le Parlement européen nous a maintes fois reproché d'arrêter des règlements dont les incidences budgétaires sont considérables et qui échappent à l'approbation des parlements nationaux. Même après 1975, toutes les dépenses découlant d'une politique communautaire ne seront pas contrôlées par l'Assemblée. Elle ne peut pas non plus révoquer les ministres.

Avec la règle de l'unanimité et même dans l'hypothèse de l'application de la règle majoritaire, on sait pourtant quel point de vue chacun des ministres a défendu. Et ces ministres peuvent être appelés à justifier leur attitude devant leur parlement national.

Je me dois de dire que le parlement belge, loin de freiner l'intégration européenne, a toujours cherché à la stimuler. Mes prédécesseurs et moi-même avons toujours été encouragés dans notre politique européenne. Indépendamment des idées caricaturales qui ont parfois cours dans ce contexte, je crois qu'il est de mon devoir de rendre honneur à la vigilance et à la compétence des deux commissions parlementaires des Affaires étrangères. Les débats fondamentaux qui ont lieu dans ces commissions sont extrêmement fructueux et toute initiative que je prends y est attentivement examinée."

(De Standaard, 2, 3, 4 et 5 juin 1970)

#### 8. M. Edgar Faure, ancien président du Conseil français, propose un référendum européen

"Jamais on a tant vu la nécessité de reprendre la construction européenne", a déclaré M. Edgar Faure le 16 juin, lors de la dernière émission "Face à Face" qui l'opposait à M. Michel Rocard. "Ce que je dis n'est pas une critique à l'égard du gouvernement, j'apprécie beaucoup ce qu'a fait M. Pompidou à La Haye, et la France a repris la tête du mouvement.

L'Europe est de plus en plus indispensable pour une raison monétaire. En effet, seule la monnaie européenne peut nous permettre de résister à l'impérialisme démentiel du dollar représenté par les euro-dollars et par le gâchage complet des taux d'intérêts.

L'Europe est indispensable pour la défense, car nous voyons qu'aucun de nos pays ne pourra avoir une défense moderne et qui ne soit pas trop onéreuse.

Enfin, l'Europe est indispensable pour la culture, pour l'université, pour la recherche, si nous voulons rattraper ce qu'on appelle le "gap" américain, c'est-à-dire notre retard.

Alors, pourquoi ne va-t-on pas plus vite ? On dit : "La monnaie, pour 1980". Pourquoi en 1980 ? Et l'université européenne, pourquoi pas tout de suite ? Ce n'est pas très difficile, il n'y a pas là les conflits d'intérêts que j'ai vus sur le prix du cochon et sur le blé lorsque j'étais ministre de l'agriculture.

Alors, j'ai pensé à une idée, qui était une idée du général de Gaulle. Il l'avait lancée il y a déjà un certain temps et n'a pas eu la possibilité de l'appliquer en raison des circonstances contraires, mais cette idée était celle d'un référendum européen destiné à associer les peuples à la construction de l'Europe.

Pourquoi ne pas organiser un référendum de tous les peuples qui entrèrent dans l'Europe sur :

- premièrement, l'unité de l'Europe au point de vue économique, stratégique et culturel;
- deuxièmement, la confédération européenne;
- troisièmement, l'élection d'une assemblée destinée à doter la confédération européenne d'institutions ?

Je pense que cette idée pourrait être reprise et susciter un nouvel enthousiasme, car on entend souvent dire : "L'Europe, elle va se faire... Oh, ce n'est pas bien emballant. Mais comment allez-vous proposer à la jeunesse de l'Europe la résignation et le désenchantement ?"

(30 jours d'Europe, juillet-août 1970)

#### 9. Journée d'étude de la section néerlandaise de l'Union européenne des démocrates-chrétiens

M. Westerterp (K. V. P.), membre de la Seconde Chambre des Etats Généraux, a plaidé, à la journée d'étude de la section néerlandaise de l'Union européenne des démocrates-chrétiens qui a eu lieu le 20 juin à Scheveningen, en faveur de la formation, sur une base idéologique, de partis européens. La qualité de membre d'un parti européen devrait s'acquérir par l'intermédiaire d'un des partis nationaux affiliés qui seraient collectivement membres du parti européen. Les organes directeurs des partis européens devront avoir un caractère supranational, comme c'est actuellement déjà le cas pour les groupes politiques du Parlement européen. La structure internationale que connaît l'Union européenne des démocrates-chrétiens n'est en fait qu'une simple coordination de partis demeurant autonomes, et est donc insuffisante. L'admission de partis nationaux au parti populaire démocrate-chrétien européen devra être soumise à l'acceptation d'une politique résolument progressiste.

Pour des raisons de principe et pour des raisons pratiques, M. Westerterp estime qu'il serait souhaitable que les partis européens se constituent suivant les cinq grandes tendances que l'on retrouve dans la plupart des Etats membres, à savoir : la tendance démocrate-chrétienne, la socialiste, la libérale, la conservatrice et la communiste. Ces grandes tendances sont d'ailleurs d'ores et déjà représentées au Parlement européen. Il est vrai qu'il n'y a pas de groupe conservateur, mais le groupe libéral compte un certain nombre

de membres ou d'apparentés que, sans risque de se tromper, on peut qualifier de conservateurs. D'autre part, cette répartition exclut les gaullistes français. L'orateur estime cependant que le gaullisme n'est pas un phénomène durable. Il apparaîtra, à la longue, que la plupart des gaullistes appartiennent à la droite française traditionnelle. En outre, il ne serait pas étonné si, après l'entrée de l'Angleterre dans la Communauté, les conservateurs britanniques tentaient, au Parlement européen, de se joindre au groupe gaulliste, et cela, bien que le parti conservateur ait déjà sollicité depuis des années son affiliation à l'Union européenne des démocrates-chrétiens.

Le futur parti progressiste démocrate-chrétien européen devrait aussi pouvoir décider en toute indépendance de l'admission de partis sollicitant une affiliation collective. M. Westerterp estime que cette décision devrait surtout être prise en fonction de la détermination des partis candidats à accepter le caractère résolument progressiste du parti populaire démocrate-chrétien européen.

L'organe permanent des partis et groupes démocrates-chrétiens des six pays de la C. E. E. et du groupe démocrate-chrétien du Parlement européen, créé le 27 avril 1970, peut, selon M. Westerterp, constituer le cadre dans lequel la conception du futur parti populaire démocrate-chrétien européen pourra s'élaborer et se concrétiser.

M. Udink, ministre chargé de l'aide aux pays en voie de développement, estime que l'intégration européenne ne suscite plus le même enthousiasme qu'avant, d'une part parce que les objectifs sont atteints ou presque, d'autre part parce qu'il s'agit souvent de problèmes techniques et que les décisions qui sont prises ne sont pas influencées par des procédures démocratiques appropriées. En outre, les efforts visant à l'unification de l'Europe sont considérés comme n'ajoutant rien d'essentiel à un monde prisonnier d'un conflit entre puissances et intérêts, entre richesse et pauvreté. Pour susciter un nouvel enthousiasme, il faut fixer de nouveaux objectifs à l'intégration économique et politique, des objectifs axés sur la solution de grands problèmes politiques, comme le conflit Est-Ouest et le développement des pays pauvres. L'Europe, poursuit M. Udink, devra avoir le courage de modifier de telle façon ses structures économiques qu'elles puissent s'harmoniser avec les économies en voie de développement des pays pauvres. La politique commerciale doit avoir pour objectif une nouvelle répartition des forces productrices dans le monde.

En ce qui concerne les dissensions au sein de l'Union européenne des démocrates-chrétiens, M. Boertien (A. R. P.) fait remarquer que si les Démocrates-chrétiens néerlandais ne sont certes pas partisans d'une reconnaissance unilatérale de la République démocratique allemande par les Pays-Bas, il n'est cependant probablement personne qui approuve l'opposition de la C. D. U. à la politique d'ouverture à l'Est du chancelier Brandt.

Les Démocrates-chrétiens néerlandais (K. V. P./A. R. P. -C. H. U.) doivent convaincre leurs amis politiques ouest-allemands qu'il est préférable de se montrer réaliste et de tenter de donner au problème allemand une solution

qui ne repose plus sur un vain espoir de réunification mais sur le fait que l'existence des deux Allemagnes crée une situation définitive qui met enfin un terme à une ère de violences provoquées par un régime criminel. La reconnaissance du statu quo doit cependant aller de pair avec un règlement des problèmes humains, ajoute M. Boertien.

(Union européenne des Démocrates-chrétiens et  
Nieuwe Rotterdamse Courant, 20 juin 1970)



### III - ORGANISATIONS ET GROUPES D'INTERET

#### 1. Le Congrès de la Fédération française des exploitants agricoles

Le 24ème Congrès de la Fédération nationale des exploitants agricoles (F.N.S.E.A.) s'est déroulé les 3 et 4 mars à Lyon, en présence de M. Duhamel, ministre de l'agriculture.

Dans la "Résolution générale" adoptée à l'issue de ses débats, la F. N. S. E. A. se déclare convaincue que "la politique agricole doit être conçue et mise en oeuvre dans le cadre de la construction européenne. La Communauté doit s'engager avec vigueur dans la mise au point d'une politique agricole plus globale et plus cohérente et dans la définition d'une politique commune dans les autres secteurs de l'économie.

L'agriculture française peut et doit s'appuyer sur les structures d'entreprises agricoles à caractère familial, c'est-à-dire permettant à une famille ou à des familles associées de vivre décemment dans des conditions de progrès social et humain.

La F. N. S. E. A. affirme que l'agriculture fait partie intégrante de l'ensemble de l'économie française et européenne. Son développement ne peut donc être satisfaisant que si la politique économique est conçue comme étant au service de l'homme, le progrès économique constituant un moyen au service du progrès humain".

Pour atteindre ces objectifs, le 24ème Congrès a décidé d'axer principalement ses efforts dans les prochains mois sur les points suivants :

1. améliorer le revenu des productions animales en alignant les prix français sur les prix communautaires, en augmentant le prix communautaire de la viande de boeuf et par la mise en oeuvre de mesures financières permettant de réaliser les investissements indispensables ;
2. organiser les marchés agricoles et conquérir des débouchés, notamment par une meilleure hiérarchie des prix et une affectation plus efficace et plus directe des aides de soutien des marchés ;
3. mettre sur pied un système de financement cohérent et équitable de l'agriculture pour les exploitations et pour les industries agricoles et alimentaires. Dans ce but, un retour immédiat aux anciens taux de prêts, en attendant une harmonisation rapide de ceux-ci avec les autres pays de la C. E. E. , est nécessaire ;

4. remédier aux déséquilibres régionaux par une amélioration du revenu des productions dominantes de ces régions. Les aides devront être diversifiées selon les besoins particuliers de chaque région. Il s'agira enfin de pratiquer une véritable politique d'aménagement du territoire permettant la création ou l'expansion d'activités des secteurs secondaire et tertiaire et comportant notamment l'implantation des établissements d'enseignement nécessaires et une répartition géographique plus équitable des dépenses budgétaires ;
5. instituer une allocation complémentaire de bas revenus pour les agriculteurs qui, en raison de leur âge et de structures inadaptées, ont des revenus très inférieurs à celui du SMIC (1) accordé à tous les travailleurs ;
6. mettre au point un droit d'entreprise agricole qui donnerait aux exploitants preneurs une garantie de stabilité conforme aux impératifs d'une économie moderne.

(L'information agricole, n° 401, mars 1970)

## 2. La journée nationale des chambres d'agriculture françaises

La journée nationale des chambres d'agriculture, tenue à Paris le 11 mars 1970, s'est achevée par l'adoption à la quasi unanimité des participants d'un "manifeste" exposant leurs critiques, revendications et propositions en matière de politique agricole.

Dans le chapitre consacré aux propositions des chambres d'agriculture, on peut lire :

"Les chambres d'agriculture estiment qu'une concurrence effrénée et souvent faussée et d'incessantes perturbations, parfois spéculatives, sur les marchés nationaux ne font que retarder l'évolution de l'agriculture. Si elles devaient devenir la règle, elles auraient des conséquences sociales brutales inacceptables aujourd'hui. L'effort principal doit porter sur la source essentielle des revenus en agriculture, c'est-à-dire le marché et les produits.

L'organisation des marchés, l'orientation des productions et les conditions de fixation et de formation des prix qui laissent subsister une concurrence raisonnable remplissent une double mission : d'une part, permettre une légitime rémunération du travail des exploitants, des salariés et des capitaux engagés dans l'agriculture et, d'autre part, stimuler l'initiative personnelle pour déterminer un progrès continu en agriculture."

---

(1) SMIC : Salaire minimum de croissance.

Après un rappel de la nécessité d'une plus forte concentration de l'offre des produits agricoles, le manifeste poursuit : "La maîtrise des marchés dans le sens de la maîtrise de l'offre n'aurait pas toute sa portée sur les revenus des agriculteurs si elle ne s'entendait pas aussi comme une maîtrise des producteurs sur leurs produits dans les transactions qu'ils opèrent avec les échelons de transformation ou de distribution. Les accords interprofessionnels entre les producteurs et les acheteurs de produits agricoles devraient constituer un des principaux objectifs des prochaines années pour les organisations agricoles et les groupements de producteurs et coopératives qui sont les instruments de base indispensables".

"Les chambres d'agriculture réclament l'exécution du Traité de Rome en vue de la réalisation des objectifs qu'elles viennent de définir. Elles estiment que l'union douanière exige des politiques communes dans tous les domaines ainsi que le contrôle de leur application. Il s'agit notamment du commerce extérieur, des transports, de l'énergie, de la fiscalité et de la monnaie.

La politique communautaire des prix des produits agricoles doit viser simultanément deux objectifs. Elle doit être, d'une part, un instrument efficace de la politique des revenus et, d'autre part, un facteur orientant les moyens de production, davantage que par le passé sur les productions déficitaires et moins sur les productions qui rencontrent des difficultés d'écoulement.

Dans le cas d'une extension de la Communauté des Six, elles insistent sur la nécessité de la fixation de prix communs, de l'unification des marchés, de la libre circulation des produits, des hommes et des capitaux, de la préférence communautaire, de l'harmonisation de la fiscalité et de la solidarité financière".

Les chambres d'agriculture souhaitent l'unification de l'action paysanne en Europe et dans le monde. Elles se prononcent formellement en faveur d'accords mondiaux de produits. Sous le titre "Avec la participation des agriculteurs", le document poursuit :

"Les chambres d'agriculture récusent la solution prétendant adapter la demande à l'offre en imposant à l'agriculture une baisse des prix aussi profonde qu'on la jugera nécessaire pour obtenir le retour à l'équilibre. Elles lui opposent une méthode consistant à retirer les offres qui risqueraient de rendre inopérante l'organisation des marchés, base de toute maîtrise de l'offre. Cela a pour but de sauvegarder la recette de la fraction principale de la production. Il faut, en effet, que le prix moyen perçu par les producteurs soit plus avantageux que celui qui aurait été retiré d'un marché où toute l'offre potentielle se serait présentée.

Néanmoins, ce prix moyen est un indicateur pour les agriculteurs. Il doit guider leur comportement sans avoir les inconvénients d'une baisse brutale des prix qui briserait les ressorts de l'adaptation.

Il est nécessaire d'avoir une connaissance aussi précise que possible de l'offre et de la demande intérieure ainsi que de l'état des marchés mondiaux. Dans le même temps, il faut informer objectivement les producteurs et le public afin que la spéculation ne profite pas des fluctuations de cours qu'elle provoque.

Quand l'offre est véritablement excédentaire, elle ne peut être résorbée que par des interventions ; celles-ci peuvent s'exercer à la production, à la mise en marché, notamment par la réduction ou l'arrêt des importations, ou sur le marché lui-même par des retraits ou par des exportations. L'expérience a montré que les producteurs ont moins à perdre de la réduction de l'offre que de l'effondrement des cours sous le poids d'apports dépassant les capacités d'écoulement.

Les chambres d'agriculture ont en vue divers moyens pratiques d'adaptation de l'offre et d'élimination des excédents permanents. Selon les cas, il est en effet possible de faire appel, soit à la réglementation de l'emploi des moyens de production, soit à la normalisation qui écarte les produits déprimant le marché, soit à des retraits de produits, avec ou sans indemnisation, soit à des contingents de livraisons ou encore à une participation des producteurs à la résorption des excédents quand ils ont un caractère permanent et qu'ils sont dus à la production intérieure et non pas à des excédents nets d'importations.

Toute politique concernant l'ajustement de la production et de l'offre ne peut être que communautaire, c'est-à-dire qu'elle ne doit entraîner aucune discrimination ni entre les producteurs ni entre les consommateurs de la C. E. E. Les organisations agricoles doivent être associées de près à la gestion des marchés et à la politique de résorption des excédents. Mais dans le cadre de la préférence communautaire, les sacrifices des producteurs européens, nécessaires à l'équilibre du marché, ne doivent pas être contrariés par des importations intempestives. Il est nécessaire de coordonner l'organisation des marchés et la politique des échanges avec les pays tiers, concertée avec eux sur la base de la réciprocité des avantages".

L'organisation du marché ne peut cependant apporter des solutions satisfaisantes dans toutes les régions et à tous les cas particuliers. Il faut alors "suppléer les effets de l'organisation des marchés par des mesures directes diversifiées et régionalisées, allouées sous forme d'aides aux produits pour certaines productions vitales dans des zones particulièrement éloignées ou déshéritées".

"Les chambres d'agriculture estiment que la croissance économique à laquelle l'agriculture contribue doit, à tout instant, avoir sa correspondance dans le domaine social. Le rythme de transformation doit pouvoir bénéficier à tous, sinon il est nécessaire de prévoir des rattrapages pour les victimes d'une évolution à laquelle ils n'ont eu ni la possibilité, ni les moyens de prendre part.

Donc, il faudrait pour des agriculteurs indépendants ou salariés, ayant dépassé l'âge de la reconversion, recourir à des indemnités versées dans l'attente d'un emploi complémentaire ou jusqu'à ce que soient réunies les conditions d'obtention de l'indemnité viagère de départ ou de la retraite. Le problème des aides personnelles aux bas revenus et des indemnités d'attente sera d'autant moins difficile et onéreux à résoudre que la politique des revenus agricoles basée sur le marché et les prix de marché atteindra un plus grand nombre de producteurs agricoles et que le développement régional entraînera des progrès en agriculture et procurera de nouveaux emplois".

(Revue "Chambres d'Agriculture", n° 433)

### 3. Les syndicats italiens (C. I. S. L.) en faveur de l'Europe politique

Dans un article paru dans "Avanti", le secrétaire général adjoint de la C. I. S. L. (1), M. Vito Scalia, écrit :

"La conférence de La Haye qui avait éveillé tant d'espoirs n'a pas servi la cause de l'Europe politique. Une fois encore les gouvernements ont montré que pour divers motifs ils préféraient l'Europe économique au processus d'intégration politique. Et cela alors que les progrès de la concentration industrielle au niveau européen tendent de plus en plus à favoriser la création d'oligopole.

La situation est encore aggravée par l'intégration croissante des sociétés européennes et non européennes et c'est à juste titre que Charles Levinson, secrétaire de la fédération nationale des chimistes, a déclaré dans une récente interview que les investissements américains en Europe étaient trop importants pour être contrôlés".

On peut résumer la situation de la façon suivante : la grande industrie européenne est en train de construire l'édifice qui lui permettra de soutenir la concurrence avec l'industrie mondiale. L'Europe des patrons est en train de naître, marquée par l'absence de tout pouvoir politique supranational et de tout pouvoir syndical. Les gouvernements nationaux, qui n'exercent qu'un faible contrôle sur le développement économique à l'intérieur de leur pays (l'exemple italien en est une illustration aussi manifeste qu'éloquente), n'ont aucun poids, ni pouvoir d'ordre supranational. Les syndicats, dont le pouvoir à l'intérieur des frontières nationales s'accroît au contraire de jour en jour, n'ont ni la capacité, ni la possibilité de rééquilibrer et de relancer l'Europe : divisés comme ils sont par des théories et des préjugés idéologiques, enfermés dans un splendide isolement, ils ne recherchent ni le dialogue, ni l'entente sur des formules uniques.

---

(1) Confédération italienne des syndicats de travailleurs.

Un diagnostic de ce genre, pour impitoyable qu'il soit, exige des thérapeutiques de choc. Tout autre remède constituerait un palliatif ou équivaldrait à appliquer un cautère sur une jambe de bois.

Il n'est plus possible, en effet, de nourrir l'illusion que l'Europe économique peut déboucher sur l'Europe politique et démocratique. Ou bien on renverse la vapeur et on donne lieu à la formation d'un pouvoir politique supranational par l'élection au suffrage universel d'un Parlement européen, ou bien on bâtit, comme c'est actuellement le cas, l'Europe de l'exploitation et du superprofit, de la spéculation et de l'oligopole. Il n'est plus possible non plus de nourrir l'illusion que les partis politiques ou les gouvernements nationaux sont à même d'imposer l'Europe politique, affligés que sont les uns d'une profonde crise, les autres d'une grande instabilité ou d'un pouvoir trop faible.

Seuls les syndicats des travailleurs sont en mesure d'imposer l'Europe politique : et s'ils étaient unis, ce pourrait être l'issue d'une action en ce sens. Divisés comme ils sont, ils n'ont aucun crédit et ne réussissent pas à mobiliser les travailleurs. Voilà pourquoi il est urgent de trouver des formules d'unité d'action et de lutte. Faire front commun dans le combat pour l'Europe politique signifierait notamment dépasser le dogmatisme idéologique et faire concrètement ses preuves. En Italie, on fait ses preuves en luttant pour des réformes, en Europe ce doit être par la construction d'une Europe politique.

Dans une récente réunion du Bureau du C. I. S. L. européen, j'ai eu l'occasion d'affirmer que la mobilisation des forces syndicales pour défendre la cause de l'Europe signifie avant tout la fixation, en collaboration avec les autres organisations syndicales, d'une plate-forme commune et la formulation en commun de mesures tendant à engager tous les travailleurs européens dans une action de revendication fondée sur la protestation et la pression. Dans une telle optique, une grève européenne prendrait une valeur symbolique et aurait une portée considérable car elle administrerait la preuve que les travailleurs n'entendent pas laisser aux patrons la tâche de construire l'Europe de leurs intérêts économiques. Une grève, qui s'étendrait à tous les travailleurs européens et au cours de laquelle les leaders des organisations syndicales des autres pays prendraient la parole dans les principales capitales des divers pays, aurait à n'en point douter une force d'impact qui dépasserait les frontières de l'Europe et frapperait l'opinion mondiale.

Mais cette mobilisation en faveur de l'Europe supposerait la mise en place de solides structures syndicales européennes et l'établissement des conditions de travail applicables aux travailleurs et à l'ensemble des entreprises, non plus seulement sur le plan national, mais sur le plan européen.

Ces tout derniers jours, on a appris que sur l'initiative des trade unions, les syndicats européens des métallurgistes ont élaboré une plate-forme d'objectifs communs dans le secteur de l'industrie automobile. Au nombre de ces objectifs, on note l'obtention d'un salaire qui soit égal dans toute l'industrie automobile d'Europe et qui soit indexé au coût de la vie dans les différents

pays. Voilà la voie qu'il faut emprunter ! L'Europe était et demeure une grande espérance. Malheur à nous si du fait de l'inertie de chacun, gouvernements, partis et syndicats, elle mettait gravement en péril la démocratie, les fondements d'une nouvelle société tendant au progrès et à l'instauration d'une justice véritable'.

(Avanti, 8 avril 1970)

#### 4. Prise de position de la Fédération des Industries Belges en faveur de l'élargissement des Communautés

La Fédération des Industries Belges (F. I. B.) a envoyé aux ministres belges et à certains dirigeants de la Commission européenne un document reflétant la position générale de l'industrie belge à l'égard de l'élargissement de la Communauté.

La F. I. B. se déclare favorable au principe de l'élargissement sous réserve du respect de certaines conditions exposées dans ce document.

Tout d'abord, la Communauté devra demander aux pays candidats à l'adhésion un certain nombre d'engagements. Les pays candidats devront souscrire aux objectifs contenus dans les traités et accepter les réalisations existantes entre les Six. De même, ils devront donner leur accord sur les lignes maîtresses des renforcements de la Communauté, projetés ou décidés par les Six. Il est indispensable notamment que les pays candidats acceptent un échéancier précis en matière d'union économique et monétaire.

D'autre part, le document met l'accent sur l'obligation, dans une Communauté élargie, d'améliorer les mécanismes institutionnels : application du principe de la majorité qualifiée pour les décisions du Conseil, véritable compétence de gestion reconnue à la Commission, accroissement des pouvoirs du Parlement européen.

Afin d'éviter une négociation de type intergouvernemental comme en 1962-1963, celle-ci devrait être menée par la Commission, mandatée par le Conseil. Même si les négociations avec chacun des candidats sont échelonnées, les adhésions devraient, au contraire, entrer en vigueur simultanément.

La deuxième partie du document est consacrée à l'exposé des "principaux objets de la négociation".

Pour les industriels belges, une véritable réciprocité dans le désarmement douanier doit comporter différents éléments. En premier lieu, la réduction des droits de douane doit porter aussi bien sur les droits spécifiques que sur les droits ad valorem. De plus, l'existence dans certains pays candidats de droits très supérieurs au T. D. C. rend nécessaire "l'écêtement préalable"

des disparités de droits excessives. Sous réserve de ces deux conditions, la F. I. B. se déclare favorable à un désarmement douanier simultané et de même importance par les pays candidats et par la C. E. E.

Toujours en matière d'abolition des obstacles aux échanges intracommunautaires, la F. I. B. estime que la règle de l'abaissement linéaire doit être considérée comme normale, les difficultés partielles étant résolues par une clause de sauvegarde. Pour les secteurs particulièrement sensibles, la F. I. B. propose de recourir soit à une dérogation à l'abaissement linéaire, soit à des aides officielles temporaires, décidées en accord avec la Commission. Ces mesures doivent permettre de ménager la transition et d'assurer l'égalité des conditions de concurrence.

A propos du T. D. C. , l'industrie belge considère son adoption intégrale par les pays candidats comme capitale. "En ce qui concerne le rythme d'adoption du T. D. C. par le Royaume-Uni, il serait souhaitable qu'il soit synchronisé avec les abaissements progressifs du droit intracommunautaire, de telle sorte que, à chaque fois, la somme du droit intracommunautaire réduit en faveur du Royaume-Uni et du droit extérieur britannique tendant vers le T. D. C. soit égale ou supérieure au T. D. C. "

Les industriels belges considèrent comme capitale la suppression du système des préférences impériales, aussi bien à l'égard des pays développés que des pays en voie de développement du Commonwealth. Pour les pays aux structures et productions comparables à celles des E. A. M. A. , des accords d'association peuvent être envisagés.

Evocant la nécessité d'une politique commerciale commune, complément indispensable à la solution des problèmes tarifaires, la F. I. B. estime que "dans l'attente d'une harmonisation suffisante des politiques commerciales respectives du Royaume-Uni et des Six, la possibilité d'un recours à une clause du type article 115 serait nécessaire".

A propos de l'harmonisation des règles de concurrence dans la Communauté élargie, la F. I. B. souligne qu'un des problèmes majeurs qu'entraînera l'adhésion sera celui des entraves techniques. "Il faut trouver une formule équilibrée qui, tout en permettant une collaboration étroite de l'industrie aux travaux d'harmonisation, l'oblige à s'entendre dans certains délais et accepter le vote à la majorité qualifiée".

D'autre part, la perspective de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C. E. E. devrait être l'occasion d'uniformiser les pratiques des Etats membres et des Etats candidats en matière de financement des exportations payables à moyen et à long terme, et en matière d'assurance crédit.

Enfin, des harmonisations dans le domaine du droit des sociétés, de la politique fiscale et de la politique sociale sont indispensables, et ceci autant au niveau des Six qu'au niveau des Communautés élargies.



Le document de la F. I. B. s'achève sur une brève analyse des problèmes posés par la nationalisation en Grande-Bretagne de secteurs relevant de la C. E. C. A. et de l'Euratom.

Dans le secteur de la sidérurgie, la F. I. B. prévoit que, "du fait de l'intégration dans la Communauté d'une industrie aussi monolithique et de l'importance de la British Steel Corporation, les règles communautaires sur les ententes, concentrations et positions dominantes, peu conformes aux réalités économiques, se trouveront dépassées et remises en cause. On peut prévoir que ces règles subiront une profonde mutation par l'adhésion du Royaume-Uni. Celle-ci, en effet, signifiera l'entrée dans la Communauté d'une entreprise produisant à elle seule 25 millions de tonnes d'acier brut, soit 90 % de la production britannique et 20 % de celle de la Communauté actuelle.

D'autre part, la nationalisation de la sidérurgie britannique met en cause les conditions internationales de concurrence de ce secteur. Les traités de Rome et de Paris ayant instauré ce régime d'économie de marché condamnant les pratiques artificielles, il est indispensable que les règles qui s'appliqueront aux entreprises soient les mêmes, qu'il s'agisse d'entreprises publiques ou privées.

Quant aux prix, il faut obtenir la garantie de la libre formation des prix par les producteurs, la non intervention gouvernementale et le maintien de l'organisation d'une certaine transparence du marché".

S'agissant de l'industrie charbonnière, le document signale que le National Coal Board représentera à lui seul 47 % de la production totale de la Communauté élargie.

"Il doit être bien entendu que le Royaume-Uni devra accepter de se soumettre à toutes les dispositions du traité de Paris. A cet égard, deux problèmes doivent être résolus :

En premier lieu, les producteurs du continent doivent avoir libre accès auprès des consommateurs de charbon du marché britannique dans la même mesure où le National Coal Board a libre accès auprès des consommateurs du continent. Il faudrait éviter que, profitant de sa position de monopole d'importation ou d'exportation, le National Coal Board n'en arrive à pratiquer des opérations équivalant à des détournements de trafic au détriment des autres producteurs de la Communauté.

En deuxième lieu, il est indispensable que l'industrie charbonnière britannique accepte de respecter les mêmes règles de formation et de publicité des prix que celles qui sont imposées aux charbonnages du continent".

En matière de production d'énergie nucléaire, la F. I. B. souhaite que, lors des négociations avec la Grande-Bretagne, il soit précisé "que ce pays ne fera aucune opposition à l'introduction éventuelle de techniques nucléaires en

provenance des pays de la Communauté et que les entreprises de la Communauté pourront participer sur pied d'égalité complète aux soumissions lancées par l'United Kingdom Atomic Energy Agency et les autres institutions privées ou publiques britanniques.

Dans le domaine de la diffusion et de l'échange des connaissances, il faudra trouver une solution acceptable pour l'industrie européenne afin d'éviter que cette dernière ne soit obligée de communiquer toutes ses connaissances (même celles acquises avant les adhésions futures) alors que la Grande-Bretagne ne serait tenue que de communiquer les connaissances acquises depuis le moment de son adhésion".

(Bulletin de la Fédération des Industries Belges, 10 avril 1970)

##### 5. L'Organe central néerlandais des relations économiques extérieures et l'adhésion de nouveaux membres à la Communauté européenne

L'Organe central des relations économiques extérieures (employeurs réunis) a adressé au gouvernement néerlandais une lettre dans laquelle il expose son point de vue sur certains des problèmes que pose l'adhésion de nouveaux pays à la Communauté européenne. L'extension de la C. E. E. à un certain nombre de pays impose plus que jamais la mise en oeuvre des principes supranationaux de la Communauté. Ce n'est qu'à cette condition que la C. E. E. pourra prendre comme il convient les mesures voulues. Tout en insistant sur l'importance de la structure supranationale de la C. E. E., l'Organe central ne compte pas trop qu'elle puisse être renforcée dans un proche avenir. L'accord dit de Luxembourg a gravement compromis, estime l'Organe central, l'application, dans la Communauté actuelle, du principe de la supranationalité. C'est accord a, en effet, remis en cause le principe de l'adoption des décisions à la majorité (qualifiée), au sein du Conseil de ministres, et a restreint le droit d'initiative de la Commission européenne. Sans en faire une condition de la réussite des négociations, l'Organe central considère que l'annulation de l'accord de Luxembourg s'imposerait.

Pour autant que ce soit praticable, il conviendrait que les négociations soient menées parallèlement avec les quatre candidats, c'est-à-dire que si les négociations peuvent très bien avoir lieu séparément avec chacun des quatre pays, il faudra que l'on puisse tenir compte, au cours de celles-ci, des résultats des discussions avec les autres candidats à l'adhésion. Le moment de l'adhésion devra être le même pour chacun des quatre pays, ne serait-ce que pour éviter de perturber les conditions de concurrence. Le mieux serait de prévoir une période transitoire aussi courte que possible, qui devrait être la même pour chaque pays et devrait s'appliquer aussi bien aux produits agricoles qu'aux produits industriels. Cela implique que, sauf exceptions bien définies, les candidats à l'adhésion devraient, aussi rapidement que possible, après l'adhésion et pendant la période transitoire :

- aligner sur le tarif extérieur commun, en vigueur à ce moment, les tarifs douaniers qu'ils appliquent aux pays tiers ainsi qu'aux pays de l'A. E. L. E. qui n'adhèrent pas à la C. E. E. ou ne concluent pas avec elle un autre arrangement équivalant pratiquement à l'adhésion ;
- abolir leurs droits de douane à l'égard des Six ;
- appliquer les règles de la politique agricole commune (application de la politique commune des marchés, des prix et des structures). Il importe avant tout que les actuels candidats à l'adhésion acceptent le tarif douanier commun. Les problèmes qui pourraient en résulter devront être résolus au cours de la période de transition.

L'Organe central formule, en outre, dans sa note les remarques suivantes :

Les préférences dont bénéficient dans le Royaume-Uni les pays développés du Commonwealth devront être entièrement abolies au cours de la période de transition. L'engagement qu'a pris la Grande-Bretagne d'acheter du beurre à la Nouvelle-Zélande constitue, ainsi que les Britanniques l'ont signalé eux-mêmes, un problème particulier. Ce problème devra être résolu en accord avec les milieux économiques directement ou indirectement intéressés. Afin de donner aux industries des Six et de la Grande-Bretagne des chances égales d'exporter dans les pays développés du Commonwealth, la Grande-Bretagne devra renoncer aux préférences dont elle bénéficie actuellement dans ces pays. La suppression de ces préférences devrait se faire au même rythme que l'adaptation au tarif extérieur commun et la suppression des droits de douane internes.

La Grande-Bretagne a signalé un autre problème particulier, celui de l'engagement qu'elle a pris d'acheter du sucre provenant notamment des pays en voie de développement du Commonwealth. Là aussi, il faudra trouver une solution. La participation des candidats à l'adhésion à la politique agricole de la C. E. E. implique que ces pays apportent une contribution proportionnelle au financement de la politique agricole commune. On sait que cette contribution pose, notamment à la Grande-Bretagne, un problème de balance des paiements. La C. E. E. devra en tenir compte au cours des négociations, sans toutefois renoncer au principe de la répartition proportionnelle des charges.

L'Organe central estime qu'il est de la plus haute importance que, lors des négociations avec les pays candidats, la C. E. E. pose et défende avec fermeté le principe d'une politique commerciale ouverte à l'égard des pays tiers, principe qui est à la base du traité de Rome. Les milieux économiques croient pouvoir légitimement espérer qu'au cours des négociations ils seront régulièrement consultés par le gouvernement néerlandais, eu égard à l'importance des intérêts qui sont en jeu pour eux et, partant, pour l'économie néerlandaise dans son ensemble.

(Handels & Transport Courant, 9 avril 1970)

## 6. La "Manifestation européenne" organisée par Force Ouvrière

Lors de sa réunion à Lille les 24, 25 et 26 avril 1970, le Comité confédéral national (C. C. N.) de Force Ouvrière (F. O.) a organisé une "Manifestation européenne" au cours de laquelle M. Raymond Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes, et M. Théo Rasschaert, secrétaire général de la Confédération européenne des syndicats libres de la Communauté (C. E. S. L.) ont pris la parole.

Dans un texte adopté à l'unanimité, le C. C. N. déclare qu'il a voulu, "par l'organisation pendant ses assises d'une importante manifestation européenne, marquer l'engagement de F. O. à la construction d'une Europe démocratique et unie.

Il réaffirme avec plus de force que jamais la volonté des syndicalismes libres d'accentuer leur action commune en vue de l'achèvement du Marché commun, notamment par l'application rapide des règlements financiers agricoles, le rapprochement des législations, l'harmonisation fiscale et la création par étapes d'une union monétaire européenne.

Il exige, tant dans le domaine politique qu'économique et social, l'accélération de la mise en oeuvre de politiques communes et, conjointement, l'élargissement de la Communauté à d'autres pays démocratiques, à commencer par la Grande-Bretagne".

Prenant la parole au cours de la manifestation européenne, M. Barre a déclaré :

"Ma présence ici témoigne de l'importance que j'attache à la construction de l'Europe du travail. J'ai accepté cette invitation parce que j'ai pu mesurer combien la tâche de la construction de l'Europe réclame le concours de tous, dans tous les pays, car il n'est pas aisé de faire avancer ensemble six pays qui ont des intérêts différents. Et pourtant, en dépit de toutes ces divergences, l'Europe se fera parce que l'Europe est une question de raison".

Une Europe des Six qui serait uniquement économique n'aurait pas de sens. Certes, il faut aller vers les tâches d'avenir et construire un ensemble capable de jouer son rôle dans la concurrence économique mondiale. Il faut créer une Europe prospère, mais aussi humaine. "Il n'y a pas de croissance économique sans progrès social. La croissance économique doit être une croissance au service de l'Homme". Il n'y aura pas d'Europe sans mutations et adaptations, mais elle ne doit pas se faire sans que soit respecté l'Homme.

L'Europe aura un rôle international à jouer, au service du progrès et de la paix. Pour cela, nous devons fonder une puissance industrielle. Il nous faudra mettre en commun nos propres ressources car nous échouerions en utilisant les capitaux, les monnaies des autres. Dans ce domaine, il vaut mieux utiliser

ce que l'on possède soi-même. La solidarité entre les différents partenaires devra déboucher sur une solution politique. "L'Europe sera devenue un lien plutôt qu'un enjeu".

Nous ne voulons pas faire n'importe quelle Europe. Petit à petit se dégagent les traits fondamentaux : "Une Europe humaine au service du progrès et de la paix".

Il semble parfois que le temps est bien long, et nous entendons trop souvent les prophètes de malheur. Cependant, nous voyons jour après jour se tisser les liens qui permettront sa construction. Quelles que puissent être les difficultés, l'Europe se créera comme le fruit de notre volonté et de nos efforts. Il faudra, et ils le seront, que ces fruits et ces efforts soient à la mesure de la grande espérance qui est la nôtre, a conclu le vice-président de la Commission des Communautés européennes.

Succédant à M. Barre, le secrétaire général de la C.E.S.L., M. Théo Rasschaert, a rappelé que la transformation du secrétariat syndical européen en Confédération européenne des syndicats libres exprime "la volonté de notre syndicalisme d'œuvrer à la création des Etats-Unis d'Europe dans une communauté démocratique et ouverte. Pour nous, l'intégration européenne comporte un engagement politique mais, en tant que syndicalistes réalistes, nous savons que nous avons à défendre des intérêts très précis, ceux des travailleurs des six pays.

Il nous semble qu'il manque à la Communauté une vision claire des objectifs sociaux et des moyens à mettre en oeuvre pour les atteindre. Dès le mois de mai 1965, notre programme d'action envisageait notamment :

- la réduction de la durée du travail à 40 heures ;
- l'octroi de primes de vacances ;
- la semaine de travail en 5 jours ;
- la reconnaissance du principe de l'égalité des salaires masculins et féminins.

Nous devons reconnaître que les résultats sont différents selon les pays et saluer, par exemple, les réussites de Force Ouvrière en ce qui concerne les progrès de la mensualisation, mais il faut aller plus loin, il faut savoir saisir toutes les occasions d'améliorer les conditions de vie des travailleurs et de transformer les structures de la société. Sur le plan européen, nous devons faire progresser les législations de tous les pays qui sont en retard et ce qui se fait en France est un bon exemple pour nos partenaires.

Près de vingt ans d'expérience européenne nous montrent que le syndicalisme libre a su prendre ses responsabilités et remplir la plus grande partie des tâches qui lui avaient été confiées par les travailleurs.

La C. E. S. L. continuera dans cette voie pour transformer le Marché commun, encore trop imprégné de libéralisme économique, en une communauté de progrès, de liberté et de paix".

(F. O. - Hebdo. , 29 avril 1970)

7. Une déclaration du secrétaire de la C. G. I. L. (Confédération générale italienne du travail) en marge de la conférence sur les problèmes de l'emploi

Parlant de la conférence sur les problèmes de l'emploi dans la Communauté économique européenne, qui s'est tenue à Luxembourg les 27 et 28 avril dernier, le secrétaire de la Confédération générale italienne du travail, M. Mario Dido, a déclaré ce qui suit, au retour de la conférence :

"Si la conférence sur les problèmes de l'emploi dans la C. E. E. , qui s'est tenue à Luxembourg, revêt une telle importance, elle le doit principalement au fait que, pour la première fois dans l'histoire du Marché commun, elle réunissait autour d'une même table les ministres du travail des six pays de la Communauté, les représentants de la C. E. E. , ainsi que les porte-parole des organisations syndicales des travailleurs et des employeurs de ces pays. Cette conférence a montré que les problèmes que pose l'emploi aux pays de la C. E. E. - problèmes qui présentent des caractéristiques particulières pour l'Italie, unique pays exportateur non seulement de capitaux mais aussi de main-d'oeuvre - sont dus aux conséquences négatives de l'évolution économique communautaire et qu'ils ne peuvent plus être résolus au seul niveau national, mais nécessitent des interventions au niveau communautaire.

La circulation désordonnée des capitaux, la concentration d'entreprises et de capitaux guidés par des critères d'efficacité et de compétitivité, par des grands groupes économiques privés soutenus par les oligopoles américains, la course effrénée à la productivité de l'entreprise, se traduisent par l'accentuation des déséquilibres régionaux et sociaux, par l'aggravation des conditions de vie des travailleurs, cependant que le secteur de l'emploi connaît une situation extrêmement précaire, qui touche tous les travailleurs, mais plus particulièrement les jeunes, les femmes, les vieux travailleurs, comme le montre la diminution générale de la population active. Dans le même temps, on fait de plus en plus appel à la main-d'oeuvre des pays tiers, extérieurs à la C. E. E. La discussion sur ces problèmes a été âpre et il faut donner acte au ministre du travail italien, M. Donat-Cattin, d'avoir dénoncé la gravité de la situation des travailleurs et appuyé bon nombre des positions défendues par les syndicats. Pour notre part, nous avons affirmé, en tant que délégation du secrétariat C. G. T. - C. G. I. L. , la nécessité d'une intervention sur deux plans : sur le plan des investissements, par une politique qui incite la C. E. E. à prendre en charge le développement des régions défavorisées des divers pays de la Communauté, tel notre Mezzogiorno, par l'intermédiaire de la Banque européenne d'investissement, et, sur le plan de l'emploi, par une politique active

et, notamment, par la prompte mise en oeuvre de la réforme du Fonds social, alliée à une nouvelle politique de formation professionnelle et à une meilleure coordination permettant de mieux affronter les problèmes de mobilité sectorielle et territoriale de la main-d'oeuvre. En outre, nous avons demandé l'adoption de mesures communautaires propres à garantir l'égalité des droits et des conditions de travail pour les travailleurs originaires non seulement des pays du Marché commun, mais également des pays tiers. Mais notre délégation a insisté surtout sur le rôle de l'action directe des syndicats qui devraient finalement trouver la possibilité de coordonner leurs luttes et leurs politiques au niveau européen pour faire front aux politiques patronales et améliorer les conditions de travail, objectifs liés au contrôle de l'organisation du travail, à la réduction effective des heures de travail, à l'abaissement de l'âge de la retraite. A ces revendications, nous avons ajouté la reconnaissance au syndicat d'un rôle spécifique à l'échelon communautaire pour ce qui concerne les problèmes de l'emploi, notamment grâce à la création, dans la C. E. E. d'une instance appropriée, permettant des rencontres périodiques entre les parties intéressées en vue de contrôler les politiques communautaires et gouvernementales en la matière et de définir les mesures nécessaires.

On a constaté de larges convergences de vue entre les divers syndicats bien que, malheureusement, l'attitude de la C. I. S. L. européenne n'ait pas permis de définir une position uniforme pour l'ensemble du mouvement syndical européen.

En revanche, les positions des confédérations italiennes sont apparues pour une large part uniformes. Quoiqu'il en soit, le dialogue entre les syndicats pourra être repris à l'occasion de la réunion que les ministres du travail tiendront le 24 mai prochain, au cours de laquelle, sur la base des travaux de la conférence, les ministres devront prendre les décisions qui s'imposent. Un fait est certain : la situation sociale dans le Marché commun est intolérable ainsi que le montrent les grèves qui ont affecté tous les pays européens et la nécessité d'une stratégie syndicale supranationale devient de plus en plus impérieuse".

(L'Avanti, 30 avril 1970)

8. Les moyens financiers d'une union économique et monétaire ; un exposé de M. de Strycker, directeur de la Banque nationale de Belgique

M. Cecil de Strycker a présenté le 28 avril, au Vlaams Economisch Verbond à Anvers, un exposé sur les possibilités de faire progresser l'union économique dans la C. E. E.

A son avis, l'unification économique et financière complète constitue un programme extrêmement ambitieux qui requiert des efforts considérables et

l'adoption, dans de nombreux domaines, de décisions communautaires s'imposant aux pays membres ; pareille évolution peut même impliquer la transformation de certaines structures politiques.

Un des aspects les plus importants du problème le fait apparaître clairement : celui des finances publiques.

Pour réaliser ce programme, l'orateur a proposé que l'effort soit porté sur les points suivants :

- l'adoption de normes budgétaires,
- la modification d'un statut des institutions publiques,
- l'harmonisation fiscale,
- l'uniformisation de la politique des prix et des revenus.

L'adoption de normes budgétaires semblables sera un élément essentiel de l'intégration économique. M. de Strycker se demande comment obliger les Parlements nationaux à observer ces normes, alors que la fixation des budgets est leur privilège essentiel. La vraie manière d'aboutir à une unification, dans ce domaine, ne serait-elle pas d'adopter un budget unique s'appliquant à l'ensemble de la Communauté ?

Il fait remarquer que l'on est déjà entré dans cette voie sur le plan de l'agriculture, puisque les interventions financières ne relèvent plus des gouvernements, mais de la Communauté. Tout récemment, lors de l'adoption du plan financier agricole, on a mis au point un système budgétaire communautaire complet avec programme de dépenses, recettes spéciales, impôt communautaire. Il n'est pas interdit d'envisager que cette méthode soit étendue progressivement à d'autres domaines d'activité où la politique et les décisions ne peuvent plus être purement nationales, mais doivent avoir de plus en plus un caractère collectif. Il songe, par exemple, à certains travaux publics, comme les autoroutes ou les voies navigables, à certains aspects de la santé publique, à la défense.

Unifier l'action dans ces domaines n'assurerait pas seulement une intégration financière progressive, mais comporterait aussi, probablement, de grands avantages d'efficacité.

Il va de soi que l'élaboration de budgets communautaires pour des domaines de plus en plus étendus requerrait des transformations profondes des institutions publiques nationales et communautaires.

Elle s'accompagnerait aussi d'une intégration de plus en plus poussée de multiples secteurs de l'économie, notamment de ceux qui dépendent directement ou indirectement des masses budgétaires mises en commun. Pour permettre cette évolution, d'autres transformations structurelles deviendraient à leur tour nécessaires et devraient l'accompagner, comme, par exemple, une plus



grande internationalisation des marchés monétaires et financiers, en ce compris une ouverture et une adaptation des institutions financières, publiques et privées ainsi que des réglementations auxquelles elles sont soumises.

Ainsi, les statuts des institutions publiques et les réglementations de contrôle des institutions privées, prévoient, dans de nombreux cas, que les ressources ne peuvent être affectées qu'à des placements ou des financements étroitement limités aux territoires nationaux. Ces dispositions devraient être progressivement changées pour que les flux de capitaux puissent sans entraves s'opérer à l'intérieur du Marché commun.

Dans le domaine fiscal également, de grands changements devraient être accomplis. D'une part, il faudrait que soit accéléré le rapprochement des systèmes fiscaux appliqués par les différents pays afin que soient éliminées les entraves fiscales à l'intégration et égalisée l'influence de la fiscalité sur l'évolution économique générale. D'autre part, l'adoption de budgets communautaires plus étendus entraînerait aussi la fixation de taxes communautaires égales pour l'ensemble du Marché commun, qui contribueraient également à l'égalisation de l'emprise de la fiscalité à travers tout le territoire de la Communauté économique. La politique budgétaire et fiscale de celle-ci pourrait devenir progressivement un instrument commun d'orientation économique et conjoncturelle. Sans doute, une large part des budgets demeurerait purement nationale, ce qui permettrait à chaque pays de l'adapter aux circonstances qui lui sont propres, mais si la part des budgets communs et de la fiscalité uniformisée était suffisamment étendue, les différences par pays ne constitueraient plus un obstacle à une évolution économique générale harmonisée.

Enfin, la politique des prix et des revenus devrait, elle aussi, s'uniformiser progressivement dans l'ensemble de la Communauté. Ceci requerrait certainement un rapprochement entre les organisations des partenaires sociaux des différents pays, afin d'obtenir, notamment au sein de la Communauté, une plus grande harmonie dans l'évolution des traitements et salaires ainsi que des avantages sociaux et, dès lors, dans celle des prix et des coûts.

M. de Strycker propose d'aller au delà du plan présenté par M. Barre, au nom de la Commission des Communautés. Des recommandations seraient faites aux gouvernements par le Conseil de la Communauté sur certaines normes à observer dans le domaine des finances publiques, en même temps que seraient définis en commun les objectifs à moyen terme et que les décisions d'ordre conjoncturel feraient l'objet de consultations obligatoires. Dans le domaine monétaire, on mettrait au point les crédits à court et moyen termes et la gestion commune d'une partie des réserves. On déciderait que tout changement de parité requerrait l'accord préalable de la Communauté. On réduirait progressivement les marges de fluctuation des cours de change entre monnaies des Six. On libérerait davantage les mouvements de capitaux en vue d'une intégration ultérieure des marchés de l'argent et des capitaux. En outre, afin de préparer l'unification monétaire, on pourrait adopter une unité monétaire commune et habituer graduellement le public à exprimer les prix de toutes choses en cette unité en même temps que dans les monnaies nationales.

Dans le domaine des finances publiques, les recommandations communautaires deviendraient plus contraignantes, tandis que s'étendrait le budget communautaire et que les fiscalités seraient graduellement harmonisées.

(L'Echo de la Bourse, 30 avril 1970)

### 9. L'action de la C. F. D. T. au niveau européen

Réunie en congrès à Issy-les-Moulineaux les 7, 8, 9 et 10 mai 1970, la Confédération française des travailleurs (C. F. D. T.) a défini, dans une "Résolution sur l'action", les objectifs à poursuivre au niveau européen.

La C. F. D. T. se déclare "convaincue que l'action préconisée par elle doit se prolonger au niveau européen en y recherchant les mêmes terrains de lutte et en y poursuivant les mêmes objectifs : la construction d'une Europe unie, socialiste et démocratique. Elle est, d'autre part, consciente que les problèmes européens ne peuvent être isolés du contexte mondial.

Dans ce but, la C. F. D. T. entend travailler à la structuration d'un syndicalisme européen capable de faire échec, en unité avec les organisations du Tiers Monde, au développement d'une Europe des affaires par :

- le développement des liaisons et des actions communes entre les organisations syndicales des entreprises de même nature situées dans et hors les six pays membres de la C. E. E., y compris dans les pays du Tiers Monde intéressés ;
- la mise en commun des moyens d'action européens et, dans toute la mesure du possible, des structures syndicales, dans une perspective unitaire, entre les organisations professionnelles et interprofessionnelles affiliées à la C. M. T. et à la C. I. S. L. (1) ;
- la concertation régulière entre les organisations professionnelles et interprofessionnelles européennes affiliées à la C. M. T., ainsi qu'avec les organisations françaises et italiennes appartenant à la F. S. M. (2). Cette concertation doit permettre de dégager des objectifs précis se situant dans nos perspectives de lutte contre le capitalisme international par l'appui à la lutte courageuse des syndicalistes et des démocrates des pays européens subissant des dictatures fascistes : Espagne, Portugal, Grèce ;

---

(1) C. M. T. : Confédération mondiale du travail

C. I. S. L. : Confédération internationale des syndicats libres

(2) F. S. M. : Fédération syndicale mondiale

- le développement d'actions communes avec les organisations syndicales des pays du Tiers Monde, notamment avec ceux associés à la Communauté européenne".

D'autre part, dans son introduction à la "Résolution sur l'action", la C.F.D.T. constate que le système capitaliste mondial, dominé par les Etats-Unis, contrôle "le développement de l'Europe des Six, impose la même orientation à la politique économique et sociale de cette Europe et, au delà des frontières de celle-ci, continue à maintenir les pays du Tiers Monde dans un état de subordination économique et politique.

En opposition à cette politique et à cette domination, la C. F. D. T. , aussi bien par les objectifs que les terrains de lutte et les moyens d'action que dès à présent elle propose aux travailleurs, a la volonté d'agir sans tarder pour préparer le passage de la société capitaliste à la société démocratique et socialiste qu'elle vient de définir, en visant à travers l'action revendicatrice le développement de la prise de conscience collective par les travailleurs de la nocivité de la société capitaliste et de la nécessité d'une société socialiste et démocratique".

(Syndicalisme C. F. D. T. , 14 mai 1970)

#### 10. Le Comité pour l'Europe de Milan et les jeunes

Le 16 mai, ouvrant une réunion du Comité pour l'Europe de Milan consacrée aux jeunes, M. Peracchi, président du Comité, a notamment déclaré que "l'Europe à faire est entre les mains des jeunes". Cette Europe, a poursuivi l'orateur, doit se poser en "modèle concret de participation démocratique et doit donc être fondée sur des institutions élues directement au suffrage universel par les peuples qui la composent".

"Nous devons être capables d'édifier une Europe tournée vers la civilisation - a conclu M. Peracchi - et pas seulement vers le profit économique ; une Europe axée sur la non-violence et ne se laissant pas suggestionner par l'idée de s'ériger en troisième superpuissance ; une Europe qui s'emploie tout d'abord à résoudre ses graves déséquilibres internes, parfois dus à son caractère démocratique, qui s'efforce ensuite de jouer un rôle déterminant à l'égard notamment des pays du Tiers Monde et qui, enfin, puisse racheter son passé colonialiste par une action concrète en faveur du développement social et économique de ces peuples. Une Europe de ce type sera génératrice de paix et de coexistence démocratique entre les peuples, elle sera un modèle de liberté interne et de participation véritable. "

M. Guiseppa Petrilli a parlé d'une Europe "troisième modèle" et en a décrit certains aspects caractéristiques. M. Petrilli, qui préside le Conseil italien du Mouvement européen, a déclaré que la thèse fédéraliste "n'a jamais conçu

l'intégration européenne comme la création progressive d'une sorte de "Super-Etat" centralisateur. L'unification politique de l'Europe devra au contraire être l'occasion d'un profond renouvellement de l'Etat démocratique qui favorise une participation croissante des citoyens aux décisions qui règlent la croissance de la société, notamment par le renforcement des autonomies locales".

Egalement du point de vue international, l'Europe ne peut être une fin en soi. A cet égard, a déclaré l'orateur, les ambitions d'une Europe qui chercherait à détruire l'équilibre international actuel en manifestant notamment des velléités de puissance dans le domaine nucléaire seraient particulièrement dangereuses. Tout en se préoccupant raisonnablement d'assurer sa propre défense, une Europe troisième modèle devra aider à l'élimination des tensions héritées de la seconde guerre mondiale, et créer à longue échéance les conditions d'une solution des problèmes que pose la sécurité de notre continent.

En conclusion, M. Petrilli a déclaré qu'il est absolument indispensable de s'efforcer de proposer une Europe capable d'affronter avec succès les problèmes qui n'ont pas été résolus jusqu'ici au niveau national.

Pour le ministre belge de la politique et de la programmation scientifiques, M. Theo Lefèvre, l'Europe doit cesser d'être un cénacle de technocrates. Pour revivifier l'idéal européen, il ne faut pas compter sur un personnage historique, mais sur la valeur déterminante des forces démocratiques et populaires. Quant à M. Christopher Mayhew, député travailliste, il a déclaré que la Grande-Bretagne, le Danemark, la Norvège et l'Irlande sont aujourd'hui à la disposition de l'Europe pour simplifier le problème de la démocratisation de la Communauté et renforcer le Parlement européen.

("Avenir", 17 mai 1970)

#### 11. Le directeur général de la C. B. I. (industrie britannique) parle du prix de l'adhésion et de la politique régionale

La Grande-Bretagne pourrait, sans perdre à l'opération, payer 500 millions de livres l'adhésion au Marché commun si, par suite de cette adhésion, son produit national brut augmentait de 0,25 % plus rapidement pendant les cinq prochaines années, a déclaré à Londres, le 19 mai, M. Campbell Adamson, directeur général de la Confédération de l'industrie britannique (C. B. I.), à une conférence sur "la Grande-Bretagne et l'Europe actuellement", organisée par le Conseil fédéral de l'enseignement et de la recherche. "Si ce rythme augmentait d'un demi pour cent, elle gagnerait à l'opération", a-t-il précisé. "C'est ainsi que l'industrie aborde le problème de l'adhésion : elle ne considère pas les chiffres en valeur absolue, mais en comparant l'investissement au rendement".

M. Adamson déclara ensuite : "l'adhésion est souhaitable si le prix est juste, et le prix juste dans ce contexte peut, en gros, être défini comme le coût supporté par la balance des paiements qui n'imposera pas à l'économie nationale une politique déflationniste persistante pendant une période transitoire".

Il a également traité du développement de la politique régionale dans la Communauté. A ce propos, il déclara : "Il nous semble qu'une fois établie la libre circulation des capitaux dans la Communauté, il sera nécessaire et urgent de suivre une politique régionale harmonisée pour assurer que l'industrie, dont la liberté d'implantation n'est pas limitée par des impératifs quelconques, ne soit pas attirée dans une région de préférence à une autre ou, s'il en était ainsi, que ce soit alors le résultat d'une politique délibérée émanant de l'organisation centrale.

"Nos membres eux-mêmes ont exprimé une inquiétude particulière quant aux inconvénients géographiques qu'ils peuvent rencontrer dans certaines régions.

Un autre aspect de ce problème nous préoccupe actuellement : dans le processus d'intégration économique et monétaire qui exclut l'utilisation des changements de parité, l'industrie sera attirée hors des régions de la Communauté dont les structures de coûts sont relativement défavorables.

Faute de concevoir et de financer au niveau communautaire des stimulants régionaux - à la place du mécanisme d'ajustement des parités dont les gouvernements disposent actuellement - ces régions risquent de devenir les "régions déprimées" que nous connaissons tous à l'intérieur de nos économies nationales".

(The Times, 20 mai 1970)

## 12. Prise de position de la Fédération du commerce de gros et du commerce extérieur allemands sur la politique européenne

Au congrès de la fédération du commerce de gros et du commerce extérieur allemands, qui a eu lieu le 2 juin 1970 à Bonn, M. Fritz Dietz, président de cet organisme, a longuement exposé le point de vue de celui-ci sur certaines questions européennes.

M. Dietz a rappelé au chancelier Brandt, qui assistait à la séance, qu'il avait mis tout en oeuvre pour réduire les tensions entre la C. E. E. et les U. S. A. On avait cependant l'impression que les paroles du chancelier n'avaient pas encore été entendues à Bruxelles, que Bruxelles n'avait pas encore compris les signes du temps et qu'un durcissement des positions de la C. E. E. et des U. S. A. compromettrait la liberté du commerce mondial. "La C. E. E. est suffisamment puissante pour pouvoir accorder unilatéralement des concessions aux U. S. A. et aux partenaires commerciaux qui ne peuvent, pour une

raison ou pour une autre, adhérer à la C. E. E. ". L'orateur a mis expressément en garde contre une polarisation entre l'aménagement interne et l'élargissement de la Communauté européenne.

Il ne faut pas abandonner les efforts tendant à la création d'une communauté politique tout simplement parce que la voie pour y parvenir se révèle plus ardue que prévu.

"Si les Européens entendent jouer dans le monde un rôle à la mesure de leur continent, ils doivent se convaincre de la force qu'engendre leur union, également du point de vue politique", a encore déclaré M. Dietz. Les Etats-Unis, grâce à la protection desquels nous avons pu réintégrer économiquement et politiquement la communauté des peuples libres, ne toléreraient les incidences négatives de l'intégration européenne sur les échanges commerciaux qu'à la condition que l'Europe réalise son unité politique.

"Essayons enfin d'aller droit devant nous sur la voie de l'Europe, et d'ignorer les tentatives mesquines qui se font jour, par exemple, dans la politique des organisations de marché", a conclu M. Dietz. La politique européenne ne doit pas avoir pour objet de conserver, mais de moderniser.

Prenant la parole devant le même auditoire, le chancelier Brandt a affirmé, à propos de l'oeuvre d'unification européenne, que six mois après la conférence au sommet de La Haye, les horloges de l'Europe occidentale tournaient à la fois plus vite et avec plus de précision qu'avant. La Communauté européenne est redevenue une réalité.

Les prochaines négociations d'adhésion avec la Grande-Bretagne, le Danemark, la Norvège et l'Irlande ne seront pas faciles. Mais, dès aujourd'hui, les Six ont montré, sans exception et uniformément, leur volonté d'élargir la Communauté ; les candidats, de leur côté, ont abordé l'élargissement avec moins d'illusions et plus de résolution. La Communauté acquerra de nouvelles dimensions, mais il restera beaucoup à faire pour l'achever. Le chancelier a cité comme exemple les difficultés de la politique agricole commune. Les progrès réalisés dans les techniques de la production agricole font constamment surgir de nouveaux problèmes. Le gouvernement fédéral s'efforce, avec ses partenaires, d'endiguer et de supprimer les excédents agricoles pour réduire les charges financières croissantes. C'est le seul moyen de sauvegarder et d'aménager la division internationale du travail dans le domaine agricole.

"Si grandes que soient techniquement et politiquement les tâches qui nous attendent, la conférence de La Haye a rendu à l'intégration européenne la confiance dans la volonté des partenaires et dans l'objectif commun. C'est une base solide pour aborder et résoudre ensemble, avec succès, de nouveaux problèmes", a déclaré le chancelier.

(Handelsblatt, 4 juin 1970 ;

Bulletin du service de presse et d'information du gouvernement fédéral, n° 76, 3 juin 1970)

13. L'industrie allemande s'oppose à une politique industrielle dirigiste dans la C. E. E. et considère la création d'un marché financier unique comme une étape importante vers l'union économique et monétaire

Le 9 juin 1970, le Comité de la B. D. I. (Fédération des industries allemandes), chargé des questions relatives à l'intégration européenne, a procédé, au cours d'une réunion tenue à Cologne, à un examen de la politique industrielle européenne et de la coopération économique et monétaire au sein de la C. E. E.

Assistaient à cette réunion, outre le Prince Colonna di Paliano et M. Otmar Emminger, M. Fritz Hellwig, le Professeur Hallstein, le Ministre Narjes, M. Braun, directeur général à la Commission de la C. E. E. , ainsi que MM. Ehrenberg (directeur au Ministère des affaires économiques) et Herbst (directeur au Ministère des affaires étrangères).

Selon le Comité, l'industrie allemande appuyait toutes les initiatives du gouvernement et de la Commission visant à faire de la Communauté une union économique et monétaire. Pour qu'il y ait un véritable Marché commun, il faut que les obstacles à la libre circulation des biens et des capitaux soient supprimés, que les législations sur les entreprises et les régimes fiscaux nationaux soient harmonisés et que les politiques économiques et monétaires soient intégrées. Il convient donc de prendre le plus rapidement possible les mesures indispensables. De l'avis de la Fédération des industries allemandes, une première étape importante serait la libération complète de la circulation monétaire et des capitaux à l'intérieur de la C. E. E. Le Comité de la B. D. I. est arrivé à cette conclusion sous la présidence de M. W. Menne, qui a souligné que l'industrie allemande rejette toute politique industrielle de caractère dirigiste. La Commission devrait plutôt s'attacher à faire disparaître les situations qui faussent le jeu de la concurrence.

Au sujet de la coopération économique et monétaire à l'intérieur de la Communauté, M. Otmar Emminger, vice-président de la Bundesbank, a déclaré qu'une politique monétaire coordonnée des Etats membres était certes une condition indispensable à la création d'une union économique et monétaire, mais qu'elle n'était pas la seule.

Pour l'industrie, il est nécessaire que le marché financier de la C. E. E. soit unifié le plus rapidement possible. C'est là une étape importante sur la voie de l'union économique et monétaire. L'industrie n'ignore cependant pas qu'il faudra encore beaucoup de temps pour arriver à des résultats concrets dans ce domaine. Les difficultés rencontrées ne devraient toutefois pas inciter à différer la mise en oeuvre des mesures indispensables.

(Handelsblatt, 11 juin 1970)

14. La commission des affaires économiques et sociales internationales du Conseil économique et social des Pays-Bas et l'élargissement des Communautés européennes

La commission des affaires économiques et sociales internationales du Conseil économique et social (I. S. E. A. ), qui est l'organe consultatif central des partenaires sociaux, a soumis au gouvernement néerlandais un avis sur l'entrée dans les Communautés européennes du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège. La commission estime que l'adhésion du Royaume-Uni ne doit pouvoir porter atteinte au caractère supranational des Communautés européennes, mais qu'elle doit favoriser la démocratisation politique au sein des Communautés.

Les inconvénients inhérents à ce qu'on appelle l'Accord de Luxembourg (renonciation à la règle de la majorité si un Etat membre invoque des intérêts essentiels) se manifesteront bien plus dans une Communauté élargie que ce n'est actuellement le cas entre les Six. La commission estime donc qu'il faut tout mettre en oeuvre pour aboutir le plus rapidement possible - pour autant que faire se peut, même dès avant la fin des négociations d'adhésion - à un accord entre les Etats membres, qui mette fin à cette pratique.

Il faut s'efforcer de limiter les négociations aux problèmes essentiels. Si de nouvelles mesures communautaires sont prises pendant les négociations, il faudra qu'elles tiennent dûment compte de la perspective d'élargissement de la Communauté. La commission estime qu'il faut attribuer à la Commission exécutive un rôle plus actif qu'en 1961/1963 dans les négociations. Elle devrait négocier le rythme et la procédure d'application aux nouveaux membres des parties des traités qui sont déjà en vigueur, cependant que les Etats membres négocieraient les éventuelles dérogations aux traités et les dispositions transitoires particulières.

L'adhésion des pays candidats devrait, de préférence, être simultanée, cependant que les négociations devraient, dans la mesure du possible, et autant qu'elles portent sur des problèmes qui intéressent tous les candidats, se dérouler parallèlement.

La proposition de la Commission européenne d'associer les pays en voie de développement du Commonwealth à la Communauté au moment de son élargissement, ne cadre pas, de l'avis de la commission, avec les efforts tendant à uniformiser, au niveau mondial, la politique commerciale à l'égard des pays en voie de développement. La commission I. S. E. A. estime qu'il faudrait, au moment de l'adhésion, provisoirement maintenir la situation préexistante, en ce sens que les pays en voie de développement du Commonwealth conserveraient leur position préférentielle sur le marché du Royaume-Uni, tandis que les pays associés à la C. E. E. resteraient assurés de bénéficier de leurs préférences sur celui des Six. Si la Convention de Yaoundé est prorogée en 1975, elle devrait s'inspirer d'une conception de politique commerciale plus univer-



selle, à l'égard des pays en voie de développement, et être transformée en une organisation de coopération entre les pays en voie de développement du Commonwealth, les E. A. M. A. et la Communauté élargie.

Une politique de développement, coordonnée ou commune, que mettrait en oeuvre la Communauté élargie devrait, dès le départ, s'associer à la recherche de solutions universelles qui se manifeste actuellement dans le cadre de la C. N. U. C. E. D. La commission I. S. E. A. estime que pour des pays comme la Suède et la Suisse, l'adhésion est la solution qui s'impose, mais que tel n'est pas le cas pour le Portugal. Quant à la Finlande et à l'Autriche, leur situation politique leur interdit une adhésion totale, mais non pas l'association. Après l'adhésion du Royaume-Uni et des autres pays candidats, il faudra attendre, avant de supprimer les préférences tarifaires qui sont actuellement pratiquées au sein de l'A. E. L. E. , que les membres de cette dernière, qui n'ont pas demandé à entrer dans la C. E. E. , aient eu l'occasion d'entamer avec celle-ci des négociations sur leurs relations futures.

La commission I. S. E. A. estime qu'il serait souhaitable de prévoir une période de transition de 5 ans au maximum pour réaliser l'union douanière et accorder les politiques des Etats membres. Cette période de transition devrait être identique pour les produits industriels et les produits agricoles, et tous les nouveaux membres devraient y être soumis. Certains points spécifiques pourraient faire l'objet de mesures transitoires particulières de caractère temporaire ; elles devraient toutefois être le plus limitées possible et leur nature et leur durée devraient être définies avec précision. La commission estime également que les pays candidats devront déjà jouir pleinement du droit de vote pendant la période de transition.

(Handels & Transport Courant, 12 juin 1970)

#### 15. Vers l'intégration européenne par l'union monétaire ? Débat à l'Institut d'économie mondiale de Kiel

M. Herbert Giersch, directeur de l'Institut d'économie mondiale et ancien président du Conseil d'experts, avait invité neuf spécialistes des questions monétaires à un échange de vues, le 26 juin 1970, à Kiel, sur le thème "vers l'intégration par l'union monétaire".

A la question de savoir si l'union monétaire favorisait la prospérité, voire l'unification politique de l'Europe, le professeur Peter Oppenheimer (Grande-Bretagne - Université d'Oxford) a répondu par un "non" catégorique. Il a d'ailleurs conseillé de s'occuper de problèmes moins dénués d'intérêt. Pour M. Steven N. Marris (Grande-Bretagne - Secrétariat général de l'O. C. D. E. ), le temps consacré à la création d'une union monétaire sera du temps perdu tant que les hommes politiques ne seront pas disposés à créer des institutions politiques communes ; il estime toutefois qu'il faut procéder de manière pragmatique.

D'autres participants à l'échange de vues démontrèrent par des arguments solides la nécessité d'une union monétaire. M. Wilhelm Hankel (directeur de la division "monnaie et crédit" au ministère des affaires économiques de la République fédérale) tient la thèse selon laquelle la politique monétaire nationale ne peut être couronnée de succès que si, par le truchement d'une banque centrale européenne, il est possible d'influer sur la politique de stabilité des pays voisins, pour un postulat pratique indispensable. Cela lui a valu d'être considéré par M. Oppenheimer comme le "protagoniste d'une guerre civile monétaire".

M. Robert Triffin (professeur à l'Université de Yale) a constaté que l'étalon-dollar était à son déclin et M. Hankel a exprimé la crainte que l'agonie ne soit longue. M. Otmar Emminger (vice-président de la "Deutsche Bundesbank"), qui n'est pas convaincu de l'"agonie" du dollar, a insisté néanmoins pour que l'Europe sorte de son état de dépendance à l'égard du dollar. L'Europe doit avoir son individualité propre. Les dernières crises monétaires ont montré que, sans une meilleure harmonisation de ses politiques économique, financière et conjoncturelle, l'Europe pourrait être frappée dans ses oeuvres vives.

Selon M. Mosca (Italie - Direction générale des affaires économiques et financières de la C. E. E.), l'union monétaire se justifierait même si l'on n'en retirait que des avantages d'ordre politique. Enfin, pour M. Triffin, la Communauté constitue la zone monétaire optimale : "A l'heure actuelle, il n'y a plus de stabilité monétaire dans des petits Etats".

M. Emminger apporta au débat une base solide en faisant remarquer que la décision politique en faveur d'une union monétaire était prise depuis longtemps. Son objectif lointain : l'immutabilité des taux de change, voire une monnaie européenne unique. Mais pour lui donner consistance, l'union monétaire devra être dotée d'une banque centrale commune et d'une politique économique et financière commune. Toutefois, des droits souverains ne pourront être conférés aux nouvelles institutions que s'il est acquis que cette communauté en sera une de stabilité et non d'inflation. A ce propos, M. Hankel a souhaité que soit élaborée une charte monétaire européenne et que soit assurée l'indépendance de la banque centrale européenne à l'égard des gouvernements.

Les appréhensions de M. Giersch, qui craignait que la question du calendrier ne divisât les participants en "intégrationnistes économiques" et "intégrationnistes monétaires", se sont révélées injustifiées. Nul ne fut "intégrationniste économique" au point de ne voir dans l'union monétaire que la dernière étape du processus d'harmonisation. Nul ne fut "intégrationniste monétaire" au point de vouloir d'abord réaliser l'union monétaire dans l'espoir qu'elle contraindra les Six à l'intégration économique. Rappelant la faillite de la politique agricole, M. Hans Willgerodt (professeur à l'Université de Cologne) a mis en garde ceux qui croient à la "force des choses".

Le plaidoyer de M. Emminger en faveur d'actions parallèles combinant les premières mesures dans le domaine monétaire avec des mesures d'harmonisation a été unanimement approuvé. Chacun était également convaincu de la nécessité d'aboutir en dernier lieu à la consolidation des taux de change. M. Otto Pfleiderer (président de la "Landeszentralbank" du Bade-Wurtemberg) a estimé que la libération totale du mouvement des paiements internationaux est une mesure importante que l'on pourrait adopter dès maintenant. M. Triffin s'est formellement opposé à l'idée de renoncer définitivement à la possibilité de modifier les taux de change à l'intérieur de la Communauté. "Je ne voudrais pas, au cas où la politique de la communauté monétaire échouerait, devoir attendre 15 ans le résultat des processus d'adaptation".

C'est sur le prix à payer pour une union monétaire que l'accord a été le moins complet. Si tous admettent que les effets de la politique économique de chaque Etat seront plus limités, certains, dont MM. Hankel, Emminger et Triffin, y voient un avantage, tandis que d'autres y voient un inconvénient.

S'adressant le 24 juin à la Fondation "Friedrich-Ebert" de Godesberg, M. Wilhelm Hankel, directeur de la division "Monnaie et crédit" du ministère des affaires économiques de la République fédérale, a déclaré que l'union monétaire européenne doit être considérée et mise en oeuvre comme l'instrument d'une politique commune de stabilité.

L'expérience récente, dans le domaine de la politique conjoncturelle, a également montré qu'en raison de l'interpénétration des économies nationales le succès d'une politique de stabilité à long terme ne peut être assuré que par des actions convergentes menées dans un contexte international. L'indispensable transfert de compétences des banques d'émission nationales à l'union monétaire européenne doit être assorti de solides garanties de stabilité. C'est dans cet esprit que M. Schiller, ministre des affaires économiques de la République fédérale, a demandé que les autorités monétaires de la C. E. E. soient dotées d'une large autonomie à l'égard des organes gouvernementaux nationaux.

La communauté monétaire européenne doit en tout état de cause être en mesure de mener une politique de stabilité active, qui interdirait aux membres de recourir chacun de son côté à l'inflation. Une union monétaire européenne conçue et fonctionnant selon ces principes contribuerait aussi, a souligné M. Hankel, à soutenir puissamment le système monétaire international. L'intégration monétaire contraindrait en tout cas les partenaires à pratiquer une politique monétaire et une politique de change communes à l'égard des pays tiers. Cela permettrait de trouver une solution de rechange au problème du dollar, à la faiblesse duquel, selon M. Hankel, il ne sera plus possible de remédier dans un avenir prévisible.

La deuxième étape devrait conduire au développement du système monétaire international, c'est-à-dire au remplacement de l'étalon-dollar par un système de liquidités mondial basé sur une unité de compte internationale. Le Fonds monétaire international devrait s'élever progressivement au niveau

d'une banque centrale mondiale avec des lignes de refinancement propres pour les banques centrales nationales. Selon M. Hankel, les droits de tirage spéciaux seraient le "véhicule de ce processus de transformation". Les partenaires de la C. E. E. pourraient exercer une influence déterminante sur cette évolution indispensable.

(Die Welt, 25 et 27 juin 1970)

sur le plan communautaire et international

## I - EXECUTIF COMMUNAUTAIRE

### 1. M. Rey, président de la Commission de la C.E.E., croit à la réalisation prochaine de l'union économique et monétaire européenne

Dans une interview du 7 avril 1970 publiée dans le dernier numéro de la revue "Intereconomics" éditée par l'agence hambourgeoise "Welt-Wirtschafts-Archiv", M. Jean Rey, président de la Commission de la C.E.E., a déclaré que l'union économique et monétaire européenne serait réalisée à la fin des années 1970.

Pour M. Rey, l'union économique et monétaire implique non seulement l'adoption d'une monnaie européenne et la coordination étroite des politiques économiques nationales, mais aussi l'octroi aux institutions de la Communauté de pouvoirs beaucoup plus étendus que ce n'est le cas à l'heure actuelle.

Les négociations relatives à l'adhésion des pays candidats ne pouvaient-elles s'ouvrir qu'à l'expiration de la phase transitoire ? Cette question a, elle aussi, été tranchée dès 1969 : la phase transitoire sera arrivée à expiration avant que les négociations ne commencent. Cela ne signifiait toutefois pas qu'il fallait attendre la fin de cette phase avant de parler de l'élargissement du Marché commun. C'est pourquoi il n'y avait pas non plus lieu de craindre qu'au lieu de négociations véritables, notamment avec la Grande-Bretagne, on n'aurait tout d'abord que des conversations exploratoires. De l'avis de M. Rey, il n'y avait aucune raison de penser qu'au mois de juin, l'ouverture de négociations avec la Grande-Bretagne, le Danemark, la Norvège et l'Irlande serait retardé par des mesures artificielles.

M. Rey a séjourné les 23 et 24 mai à Munich sur l'invitation du gouvernement du Land de Bavière.

Dans un discours prononcé devant les représentants de l'économie bavaroise, M. Rey s'est montré fort optimiste en ce qui concerne l'élargissement de la Communauté et a souligné qu'il ne s'attendait pas qu'il soit fait usage du droit de veto. La période préparatoire ne devrait pas durer plus de six mois; quant aux négociations proprement dites, on prévoit qu'elles dureront 18 mois. Après une année d'adaptation, la Communauté des Six pourrait ainsi, dès 1973, devenir la Communauté des Dix.

M. Rey a admis qu'on n'avait pas réussi, dans le domaine de la politique agricole, à prendre les mesures permettant de résoudre le problème des excédents. Une politique efficace des structures ne peut être mise en oeuvre qu'avec l'approbation des agriculteurs et des groupements professionnels. D'autre part, le temps est venu de mettre sur pied une politique industrielle commune, impliquant l'abolition des frontières fiscales. Le Président de la Commission

des Communautés européennes a aussi plaidé en faveur d'une meilleure organisation des marchés publics tout en soulignant le rôle important de la politique régionale, sans laquelle aucune compensation et aucune coordination ne seront possibles entre les différentes régions de la Communauté. Il a proposé la création d'une direction générale de politique régionale à la Commission de la C.E.E. De cette manière, on éviterait en particulier le danger d'une centralisation trop poussée au sein de la C.E.E. Le Président de la C.E.E. a rendu hommage à la République fédérale et surtout à la Bavière pour l'oeuvre qui y est accomplie en matière de politique régionale : "Dans ce domaine, vous pourriez nous donner des leçons", a-t-il déclaré.

C'est un plan par étapes qui doit permettre la réalisation de l'union monétaire européenne entre 1975 et 1980. La Commission s'attend que la période de préparation s'étend d'un minimum de cinq années à un maximum de dix années. M. Rey a laissé entendre qu'à Bruxelles, on prévoit que l'union monétaire européenne entrera en vigueur en 1978.

Le Président de la Commission de la C.E.E. a également pris position sur certains problèmes politiques et a souligné qu'il fallait s'efforcer d'entretenir de meilleures relations avec les Etats-Unis. Il a plaidé, enfin, pour le renforcement des institutions politiques et un meilleur fonctionnement du Conseil des ministres par l'application du principe des votes majoritaires au lieu des votes à l'unanimité.

(Handelsblatt, 8 avril 1970 et 25 mai 1979)

## 2. Interview de Raymon Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes, sur l'avenir du Marché commun européen

Le 28 avril, au cours d'une interview, M. Raymon Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes, qui était l'hôte à Milan de l'Institut d'études de politique internationale, a répondu à des questions relatives au Parlement européen, à la monnaie européenne, à la libre circulation des capitaux et à la législation sociale.

Q. : Quand prévoyez-vous que le Parlement européen sera non plus seulement un organe de consultation mais un organe de délibérations ?

R. : Il est difficile de déterminer avec exactitude le moment où le Parlement pourra obtenir des pouvoirs plus étendus que ceux dont il dispose actuellement car ses pouvoirs doivent s'insérer dans le système institutionnel de la Communauté. On ne peut conférer au Parlement européen des pouvoirs plus étendus sans donner une contrepartie aux autres institutions. Je pense toutefois que les décisions récentes du Conseil des ministres de la Communauté aplaniront la voie et permettront de nombreux progrès encore plus satisfaisants.

- Q. : La monnaie européenne doit-elle être créée avant ou après l'achèvement de l'unification économique ?
- R. : La monnaie européenne ne peut être, à mon avis, que le couronnement du processus d'intégration européenne. Cela ne signifie pas que la Communauté ne peut progresser dès maintenant sur le plan de la solidarité monétaire. La Commission des Communautés européennes a toujours soutenu l'opportunité de coordonner davantage les politiques économiques et financières au sein de la Communauté et, parallèlement à cette action, de réaliser tous les progrès possibles sur le plan monétaire.
- Q. : Quelle est l'attitude du Marché commun à l'égard des pays qui, comme l'Italie, entravent la libre circulation des capitaux au lieu de l'encourager ? Le Marché commun n'envisage-t-il pas d'entreprendre une action de persuasion afin que les titres étrangers soient également cotés en Italie, comme c'est le cas dans toutes les Bourses du Marché commun ?
- R. : A l'heure actuelle, certains pays de la Communauté, par suite de difficultés d'ordre monétaire et économique, ont dû adopter des mesures restreignant la libre circulation des capitaux. On espère que ces mesures ne seront que temporaires. En tout état de cause, la libre circulation des capitaux est un domaine dans lequel les progrès effectués dans le cadre de la Communauté, ont été, jusqu'ici, très satisfaisants. Il faut tenir compte de certaines priorités dans les mouvements de capitaux à l'intérieur de la Communauté. Mais une interpénétration progressive des marchés des capitaux nationaux apparaît indispensable, non seulement pour compléter le marché commun des produits, mais aussi pour que se constitue un marché financier européen qui puisse jouer un rôle efficace sur le plan international. Il est certain, si l'on examine les choses à plus long terme, que certaines améliorations devront être apportées dans les pays de la Communauté, afin de soumettre à certaines règles le fonctionnement des Bourses, comme aussi bien la fixation des statuts des sociétés d'investissement.
- Q. : Une unification des législations sociales de tous les pays du Marché commun vous paraît-elle fondamentale ou non ?
- R. : Je ne crois pas que la législation sociale doive être uniforme dans tous les pays de la Communauté. Certaines dispositions devront évidemment être harmonisées afin d'assurer le bon fonctionnement de la Communauté. Mais un Marché commun peut fonctionner de manière satisfaisante même s'il existe, d'un pays à l'autre, des différences en matière de législation. J'ajouterai que, de toute façon, tous les efforts déployés en fonction des diverses possibilités économiques doivent tendre à l'harmonisation dans le progrès des diverses législations sociales.
- Q. : Le Marché commun a-t-il préparé un projet ou l'ébauche d'un projet, sur la constitution d'une société européenne régie non par le droit positif des différents pays, mais par un droit communautaire ?



R. : La Commission des Communautés européennes est sur le point de conclure ses travaux sur les statuts de la société commerciale européenne. Je ne puis porter ici de jugement à ce propos. Je crois toutefois que l'on peut arriver à des solutions acceptables pour chacun des Six pays. Ces solutions pourront être extrêmement utiles pour l'instauration d'une société européenne, capable de faire face avec succès à la concurrence internationale.

(Corriere della Sera, 29 avril 1970)

## II - MOUVEMENTS, ORGANISATIONS ET PERSONNALITES

### 1. Exposé de M. Michaelis, directeur général à la Commission des Communautés européennes, sur la politique commune des Etats membres de la C.E.E. dans le domaine de la recherche et de l'industrie

Dans un discours prononcé à Duisbourg, le 9 avril 1970, devant l'Association économique et industrielle, le professeur Michaelis, directeur général de la recherche et de la technologie à la Commission des Communautés européennes, a exprimé l'avis que le but de toute politique européenne commune en matière de recherche et de technologie devrait être de parvenir à une orientation uniforme se traduisant par une division rationnelle du travail et par des programmes de recherche communs et coordonnés.

L'orateur a reconnu qu'au regard de cet objectif, les résultats acquis étaient plutôt modestes. L'année passée, les six Etats membres de la C.E.E. ont consacré, en crédits officiels, 4,2 millions de dollars en tout à la recherche et à la mise au point. De ce montant, 11 % seulement sont allés à des programmes communs, qui se répartissent de manière à peu près égale entre les secteurs de l'énergie nucléaire, de l'aéronautique et de la navigation aérienne.

La mise au point de techniques nouvelles nécessite des investissements considérables qui dépassent souvent les capacités individuelles des pays. Selon M. Michaelis, l'avance des Etats-Unis sur les pays d'Europe est essentiellement due à l'importance du marché et au degré d'intégration, aux dimensions des entreprises, à leur dotation en capital et à une organisation plus efficace. Le délai qui sépare l'invention de la réalisation est sensiblement plus long en Europe qu'aux Etats-Unis.

Selon les indications fournies par l'orateur, les enquêtes menées au sein du groupe de recherche scientifique et technique, dont les membres sont désignés paritairement par les gouvernements des Etats membres de la C.E.E. et par la Commission des Communautés européennes, ont abouti à une série de propositions concrètes de recherche qui sont actuellement discutées avec d'autres pays européens. M. Michaelis a exprimé l'espoir qu'une décision sur la mise en train de ces recherches serait prise vers le milieu de l'année. On notera surtout, dans cet ordre d'idées, les recherches préparatoires à une coopération industrielle pour la mise au point d'un procédé de traitement des données de grande puissance, à laquelle ont l'intention de participer six grosses fabrications européennes d'ordinateurs. Les propositions de recherche sur les nuisances et la météorologie sont, elles aussi, intéressantes pour l'avenir.

L'orateur a souligné que les projets de coopération devront s'inscrire dans une politique commune de recherche et de technologie. A cette fin, l'on con-

fronte actuellement les différents programmes nationaux de recherche. Cette confrontation doit notamment permettre l'harmonisation des objectifs et jeter les bases d'une coopération dans la réalisation des projets de grande envergure, particulièrement dans les domaines de l'énergie nucléaire, de l'aéronautique et de l'aérospatial.

Pour M. Michaelis, les Communautés européennes offrent un cadre particulièrement approprié à une coopération européenne. Selon lui, il n'est pas de domaine où les négociations prochaines sur l'entrée de la Grande-Bretagne et d'autres pays dans le Marché commun aient autant d'importance que dans ceux de la recherche et de la technologie.

(Handelsblatt, 10 et 11 avril 1970).

## 2. L'intégration européenne et les Etats scandinaves : conférence du Mouvement européen à Oslo

La conférence du Mouvement européen, qui s'est tenue à Oslo les 10 et 11 avril 1970, était placée sous le thème : "Intégration européenne et Scandinavie". Le professeur Hallstein a présidé les débats qui furent ouverts par les exposés du ministre du commerce norvégien, M. Willoch, et du ministre de l'économie et des transports du Schleswig-Holstein, M. Narjes. Des hommes politiques scandinaves, "continentaux" et anglais y ont également pris une part active.

Les conclusions auxquelles ont abouti les discussions se résument comme suit :

- l'unité que la Scandinavie a déjà réalisée sur le plan économique et social doit être préservée au maximum, même si les relations que les Etats scandinaves ont engagées avec la C.E.E. venaient à se différencier. En vue de cette éventualité, des solutions nouvelles sont actuellement envisagées à Oslo : par exemple, une zone de libre-échange entre les pays qui n'aspirent pas à une adhésion à part entière à la Communauté européenne ou qui ne sont pas en mesure d'entrer dans cette Communauté.

- la Norvège et le Danemark souscrivent aux traités de la Communauté et à l'objectif politique de l'intégration proclamé à nouveau lors de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement à La Haye. Ils remplissent donc la condition fondamentale d'une adhésion à la C.E.E.

- on ne peut pas escompter - tout au moins dans un avenir immédiat - que la Suède modifie sa position traditionnelle de neutralité. Bien que les Anglais et les Français, par exemple, mettent en doute l'efficacité de cette politique dans la situation actuelle, on a cependant estimé qu'il était inopportun d'exercer une pression sur la Suède, compte tenu également de la situation précaire de son

voisin finlandais, qui a réussi jusqu'ici avec une habileté admirable à démentir la thèse de la "realpolitik". On ne peut donc pas envisager pour la Suède une adhésion à part entière, mais seulement une association. Tout bien considéré, le contrat d'association, souvent jugé défavorablement dans les pays scandinaves (comme s'adressant en premier lieu aux pays en voie de développement), offre une vaste gamme de possibilités entre l'accord purement commercial et l'adhésion à part entière.

- La question finnoise requiert une solution particulière. Pour la trouver, la Finlande a tout intérêt à être rapidement fixée sur les relations des autres Etats scandinaves avec la Communauté. L'association de la Finlande à l'A.E.L.E. montre qu'en dépit de leurs imperfections des accords de cette nature répondent aux exigences du commerce extérieur de la Finlande. Il conviendrait d'examiner si la zone de libre-échange qui existe déjà entre la Suède et la Finlande ne pourrait pas constituer la base la plus appropriée pour les futures relations avec la Communauté européenne. L'Islande pourrait également avoir intérêt à y participer.

(Communauté européenne, n° 5, mai 1970;  
Europa-Union-Dienst, n° 7, 9 avril 1970)

### 3. La participation des travailleurs dans la société anonyme européenne

Dans un communiqué transmis à la presse le 15 avril 1970, le Comité exécutif de la Confédération européenne des syndicats libres (C.E.S.L.) a fait connaître sa conception sur la participation des travailleurs dans la société anonyme européenne.

La C.E.S.L. estime que la structure des entreprises de la Communauté doit être adaptée aux conditions d'un vaste marché et qu'il leur faut un statut spécial - celui d'une société anonyme européenne - leur donnant un caractère supranational et communautaire. Elle préconise la démocratisation de l'économie et propose à cet effet la participation des travailleurs au contrôle des décisions prises par la société européenne, comme il en est question actuellement dans les six pays de la Communauté.

Pour la C.E.S.L. la structure juridique de la société anonyme européenne doit comprendre trois organes : un conseil de surveillance, un comité central de l'entreprise et un comité de direction.

Le conseil de surveillance se compose de trois parties égales formées d'experts élus par l'Assemblée générale et par les syndicats, la troisième partie étant composée de membres cooptés. La C.E.S.L. précise dans son avis comment se compose l'organe électeur pour le conseil de surveillance et comment il procède à l'élection des experts.

Le comité central a pour mission de représenter en permanence les intérêts de tous les travailleurs de l'entreprise. Il est composé de représentants de travailleurs de l'ensemble de l'entreprise, qui ont été élus par le personnel des différents établissements. Les tâches du comité central sont :

- la surveillance et exécution des lois et conventions collectives en vigueur;
- l'examen des questions relatives à l'ordre interne des entreprises;
- la conclusion d'accords internes relatifs à des affaires qui ne sont pas réglées par convention collective;
- la formation professionnelle;
- la lutte contre les dangers d'accident et de maladies;
- la gestion des institutions sociales.

Le comité central dispose en outre d'un droit à l'information portant notamment sur la situation économique de la société, la vente, la production, le bilan et les modifications de la société.

Enfin le comité central a droit à être consulté sur les points suivants :

- la préparation de décisions du comité de direction et du conseil de surveillance de la société, qui ont des incidences sur l'emploi et la situation sociale des travailleurs (par exemple les investissements, les conversions de production, les modifications dans l'organisation de l'entreprise, etc.)
- l'engagement et le licenciement des cadres de l'administration centrale de l'entreprise et lorsque des pouvoirs spéciaux sont conférés à ces cadres;
- de modifications à l'intérieur de la société (fermeture ou transfert d'entreprises) ou dans ses relations avec l'extérieur (fusion);
- de modifications statutaires en projet qui doivent être décidées par l'assemblée générale;
- la répartition des bénéfices annuels.

Le statut de la société anonyme européenne doit stipuler que le programme de répartition des tâches du comité de direction désigne un membre du comité de direction qui sera compétent pour les questions sociales et les problèmes de personnel.

(Document transmis par la Confédération européenne des syndicats libres dans la Communauté).

#### 4. Réunion du bureau européen du Conseil des Communes d'Europe

Le bureau européen du Conseil des Communes d'Europe (C.C.E.), réuni à Marseille les 17 et 18 avril, a consacré un large débat à l'examen de la situation européenne et de la contribution des collectivités locales aux progrès de la construction de l'Europe Unie. Ce débat se déroulait dans le cadre de la préparation du rapport politique pour les IXe Etats Généraux des Communes d'Europe qui se tiendront du 15 au 19 juillet prochain à Londres.

Le communiqué final qui a été publié à l'issue de la réunion du bureau déclare notamment :

"Les membres du bureau européen ont exprimé leurs préoccupations au sujet des lenteurs et des hésitations gouvernementales qui marquent la mise en application des accords de La Haye et ont souligné une nouvelle fois la nécessité de mettre en oeuvre, simultanément, les diverses dispositions concernant l'achèvement des Communautés économiques, leur renforcement et leur élargissement.

Ils ont souligné plus particulièrement que l'entrée prochaine dans les Communautés économiques du Royaume-Uni et de plusieurs autres pays crée une situation nouvelle dans laquelle il est indispensable de réaffirmer leur finalité politique, d'engager les négociations en vue de la constitution d'une autorité politique et d'asseoir la construction européenne sur de larges bases populaires, d'une part en élisant le Parlement européen au suffrage universel direct et en renforçant ses pouvoirs et, d'autre part, en associant davantage à l'action communautaire les représentants élus des collectivités régionales et locales.

Les membres du bureau européen espèrent que les Etats généraux de Londres, qui réuniront pour la première fois au Royaume-Uni plusieurs milliers de maires, conseillers municipaux, provinciaux et départementaux, permettront de donner à l'intégration européenne une impulsion nouvelle et de présenter en même temps aux gouvernements et à l'opinion des propositions importantes en vue de l'harmonisation des structures communales et régionales de l'Europe de demain et le développement équilibré des diverses parties de la Communauté.

Les membres du bureau ont enfin élu, à l'unanimité, le nouveau Secrétaire Général, Thomas Philippovich, qui succède à Jean Bareth, décédé".

(Communiqué final des Travaux du Bureau international du C.C.E., 18 avril 1970)

5. Le Conseil allemand du Mouvement européen se félicite de la coopération en matière de politique étrangère et réclame la création au Parlement européen d'une commission de politique étrangère

Le 22 avril 1970, à Bonn, l'assemblée générale du Conseil allemand du Mouvement européen a fait, au sujet de la coopération des Six en matière de politique étrangère, une déclaration dont la teneur est la suivante :

- a) Le Conseil allemand du Mouvement européen se félicite des efforts déployés par les gouvernements des pays de la Communauté européenne pour instituer une coopération en matière de politique étrangère. Soulignant expressément que l'objectif doit être une réalisation globale de l'unification européenne, le Conseil allemand estime qu'il convient de développer de manière pragmatique et progressive la coopération en matière de politique étrangère.
- b) Comme le montrent les leçons tirées de l'édification de la Communauté européenne, une condition essentielle du succès de la coopération en matière de politique étrangère est l'institution d'un organe politique indépendant qui, par l'élaboration notamment de propositions, concourt à la mise au point d'une politique étrangère commune.
- c) Il est tout aussi indispensable que le Parlement européen soit associé au processus de coopération en matière de politique étrangère. Il faudrait à cet effet constituer au sein du Parlement une commission de politique étrangère.
- d) Le Conseil allemand invite le gouvernement fédéral à faire en sorte que les pays désireux d'adhérer puissent participer dès le début à la coopération en matière de politique étrangère.

(Conseil allemand du Mouvement européen, 24 avril 1970)

6. L'Europa-Union d'Allemagne interroge les députés du Bundestag sur l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel direct

Le 27 avril 1970, M. Gerhard Eickhorn, secrétaire général de l'"Europa-Union" d'Allemagne, a invité, dans une lettre ouverte, les députés du Bundestag à faire connaître les démarches qu'ils entreprendront dans le courant de l'année "pour répondre à l'exigence du Parlement européen et à la volonté de leurs électeurs de voir organiser des élections européennes au suffrage universel direct". L'Europa-Union demande en outre aux députés "s'ils sont disposés à participer à l'élaboration d'une loi qui, dans le cas où les élections au suffrage direct ne pourraient être, dans un prochain avenir, organisées simultanément dans tous les pays de la Communauté européenne, prévoirait que l'élection des membres allemands du Parlement européen aurait lieu au plus tard à la même date que les prochaines élections au Bundestag". Des initiatives semblables ont été prises en Belgique, en Italie et aux Pays-Bas.

Dans cette lettre, l'Europa-Union souligne que le Parlement européen a adopté, dès le 17 mai 1960, le "projet de convention sur l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct" sans qu'une suite concrète ait été donnée, au cours de la dernière décennie, à la volonté exprimée par ce Parlement. "Au cours de la Conférence au sommet de La Haye, le problème a une nouvelle fois été ajourné" poursuit l'auteur de la lettre. L'attention des parlementaires est enfin attirée sur le fait que les sondages d'opinion les plus récents effectués dans la C.E.E. indiquent que 60 % des électeurs sont en faveur de l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct et que 11 % seulement y sont opposés. Dans la seule République fédérale, 66 % des électeurs sont pour et 9 % contre ces élections.

Le 8 mai, dans un communiqué de presse signé par M. Walter Hallstein, député C.S.U. au Bundestag, l'Europa-Union demande que les membres du Parlement européen soient élus au suffrage universel direct. L'ancien président de la Commission de la C.E.E. y déclare notamment que la Communauté est encore, contre la volonté de ses fondateurs, incomplètement et insuffisamment démocratisée.

(Services de l'Europa-Union, 28 avril 1970;  
"Die Welt", 9 mai 1970)

#### 7. L'organisation française du Mouvement européen : pour une commission européenne des affaires politiques

A l'initiative du Conseil parlementaire de l'Organisation française du Mouvement européen, quelque 240 députés et sénateurs français, représentant 30 millions d'électeurs, demandent la création d'une commission européenne des affaires politiques.

Les signataires des propositions, reproduites ci-dessous, appartiennent aux groupes suivants : Union des Démocrates pour la République, Républicains indépendants, Socialistes, Progrès et Démocratie moderne, Gauche démocratique, Union centriste des Démocrates et Progrès, Centre républicain d'action rurale et sociale.

Estimant que "l'opinion publique, notamment en France comprend maintenant la nécessité pour celle-ci de faire partie d'un ensemble européen, économique certes, mais aussi devant disposer de moyens politiques traditionnellement réservés aux Etats nationaux", les parlementaires présentent les propositions suivantes :

"D'ici octobre 1970, devrait être constitué un groupe d'études que désignerait le Conseil des Ministres en accord avec le Parlement européen; ce groupe serait composé de neuf membres, selon les mêmes critères de répartition ini-



tiale que pour la Commission économique, parlementaires et experts indépendants, auxquels seraient adjoints de droit un membre de la commission économique et son Président.

Le rôle de ce groupe d'études serait triple :

- préparer un nouveau projet de traité (ou un simple accord inter-gouvernemental) de nature politique et couvrant tous les domaines nécessaires au processus de l'unification progressive et politique de l'Europe; l'une des étapes pourrait être la constitution d'une Commission exécutive chargée des problèmes politiques et dont il sera fait état plus loin. Les pays candidats à l'ouverture de la Communauté pourraient être associés à cette étude à titre consultatif;
- faire des propositions pour le renforcement des pouvoirs des organes de la Communauté notamment en ce qui concerne le contrôle par le Parlement européen du budget des Communautés;
- prévoir les mécanismes permettant l'introduction d'un système électif direct des membres du Parlement européen, même si ces élections interviennent dans un premier temps pour chaque Etat au fur et à mesure de ses propres élections nationales.

Le groupe d'études cessera d'exister lorsque les Etats membres seront parvenus à un accord sur les différents points énumérés ci-dessus.

Avant décembre 1972, préparée par ce groupe d'études et après ratification du nouveau traité par les Etats, pourrait être mise en place à Bruxelles, conformément à ce traité, une nouvelle Commission des Communautés chargée d'étudier des problèmes de diplomatie, de politique de défense et d'armements qui lui seraient confiés; une telle commission à vocation politique ferait des propositions non publiques dans ces domaines afin d'assurer, d'abord une coordination organique entre les politiques des Etats membres, puis une unification communautaire de ces politiques nationales de diplomatie et de défense; confrontations libres d'abord, ensuite consultations obligatoires pour certains cas précis; et enfin, décisions contraignantes pour chacun des membres de la Communauté.

Cette seconde Commission serait composée de neuf membres, à l'image initiale de la Commission économique (et du groupe d'études chargé de l'élaborer), et fonctionnerait de façon identique : même contrôle par le Parlement européen, mêmes rapports avec le Conseil des Ministres, mêmes conditions de désignation.

Bien que de vocation et de rôle différents, une sérieuse liaison serait établie entre les deux Commissions : ainsi, dans la Commission économique, siègeraient un membre de la Commission politique ainsi que son Président et vice-versa.

De la sorte, on pourra de façon empirique, approcher l'objectif à long terme dans l'intérêt de la Communauté comme dans celui des Six Etats membres, auxquels se joindront sans doute de nouveaux : le but final, en effet, est la création d'une Europe unie, dotée d'un Parlement bicaméral, d'un Gouvernement fédéral et d'une Cour suprême d'arbitrage, garante en outre d'une Charte européenne des droits des personnes et des collectivités. Seules de telles institutions peuvent assurer à l'Europe son équilibre intérieur et lui rendre sa place dans le monde.

(Document transmis par l'Organisation française du Mouvement européen, mai 1970)

## 8. Rencontre des femmes socialistes de la Communauté européenne

La VIIe rencontre des femmes socialistes de la Communauté européenne s'est tenue le 11 mai 1970, à Strasbourg, sous la présidence du député luxembourgeois Astrid Lulling.

Les échanges de vues ont porté principalement sur les problèmes du renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Le débat a été introduit par un exposé de M. Georges Spénale, président de la commission des finances et des budgets du Parlement européen.

Le statut de la femme dans la société moderne ainsi que le problème de la nationalité de la femme mariée ont également été examinés au cours de cette rencontre. Chaque débat a donné lieu à l'adoption d'une résolution.

Dans la résolution sur l'élargissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen, les femmes socialistes déclarent :

"La couverture des besoins financiers des Communautés européennes par des ressources propres doit être l'objectif final de la réforme budgétaire engagée. La nature et le montant de ces ressources doivent être fixés par des procédures communautaires. Il importe que, dans le cadre d'une politique budgétaire saine, le volume de ces ressources puisse être adapté à l'évolution de la politique des Communautés européennes.

Cette évolution ne saurait mettre en question les règles fondamentales de la démocratie parlementaire. Dès 1975, date où l'autonomie financière des Communautés européennes doit être réalisée, il devra appartenir au Parlement européen de décider en dernier ressort de l'utilisation des ressources, et de contrôler les dépenses. En outre, des pouvoirs législatifs réels devront être transmis au Parlement européen pour ce qui concerne le domaine de compétence des Communautés européennes".

Tout en reconnaissant que les décisions prises par le Conseil constituent un premier pas important, la résolution souligne qu'elles ne répondent cependant pas aux propositions faites en la matière par le Parlement européen.

"C'est pourquoi les femmes socialistes invitent le Parlement européen ainsi que les Parlements nationaux à mettre en oeuvre tous les moyens dont ils disposent pour obtenir qu'à partir de 1975 le Parlement ait à tout le moins le droit de rejeter le projet de budget, et de contraindre ainsi à la présentation de nouvelles propositions budgétaires".

Dans la résolution sur la nationalité de la femme mariée, les femmes socialistes

- "- rappellent leurs revendications tendant à garantir à la femme citoyenne d'un autre Etat membre, qui épouse un ressortissant d'un autre Etat membre, la pleine liberté de décider si elle veut accepter la nationalité de son mari ou non". (S'agissant du mari, le même principe devrait jouer),
- "- demandent que tous les Etats membres adhèrent à la Convention des Nations Unies du 29 janvier 1957 sur la nationalité de la femme mariée,
- estiment que tous les Etats membres devraient ratifier dans les meilleurs délais la Convention conclue entre les Etats membres du Conseil de l'Europe sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations molitaires en cas de pluralité de nationalités".

Enfin, dans la résolution concernant la condition de la femme dans notre société, les femmes socialistes constatent que de 1960 à 1968, le pourcentage des femmes dans la population active a diminué de 28,9 à 24,3 %. De même, le pourcentage des femmes de 20 à 24 ans dans la population féminine active est tombé de 63,5 à 57,6 %. Elles demandent à la Commission des Communautés européennes de faire procéder à une étude sur les raisons d'une telle évolution.

(Courrier socialiste européen, n° 2/1970)

#### 9. Le Comité français pour l'Union paneuropéenne : le renforcement de la Communauté en attendant son élargissement

Dans son bulletin mensuel d'information, le Comité français pour l'union paneuropéenne, présidé par M. Louis Terrenoire, estime que "les demandes d'adhésion constituent paradoxalement dans l'instant présent, un puissant facteur de resserrement de l'unité européenne car chacun a pris conscience de l'enjeu des négociations : vouloir l'Europe à Dix dans le cadre des traités de Paris et de Rome qui en constituent les règles, la déontologie ou bien tenter l'aventure du libre-échange en instituant l'Europe des marchands. Le problème, très correctement posé par le ministre français des Affaires étrangè-

res, "n'est pas de savoir si l'Angleterre veut entrer, mais dans quoi elle veut entrer". Ou bien encore, à quoi doit-elle souscrire ? Essentiellement, dans l'ordre interne, à la logique du renforcement et à l'indivisibilité du développement communautaire." Les nouveaux membres de la Communauté doivent souscrire à la logique du renforcement car, déclare le Comité "on ne gère pas une Communauté à Dix ou plus comme on gère la Communauté à Six. Un risque réel existe d'un arrêt dans ce que nous avons entrepris en commun et que nous continuons à promouvoir ensemble, soulignait M. Couve de Murville devant le Conseil des ministres des Communautés. . . . Il existe une logique du renforcement dans la mesure où le resserrement de l'unité de la Communauté doit être au service de son élargissement dans une Europe majeure. Logique du renforcement, cela veut dire que des actions décidées découlent des prolongements nécessaires :

- fonder le règlement agricole, le rendre définitif, intangible, en éliminant les fluctuations monétaires, en tirant parti de l'enseignement récent des changements de parité et de leurs répercussions sur les prix agricoles. Ce qui suppose de :
- définir une solidarité monétaire qui s'inspire du premier plan "Barre" en le dépassant.

Il résulte des récentes décisions et intentions du Conseil que les Etats membres qui ont mis en place un mécanisme de soutien monétaire à court terme, devront se prêter à des consultations préalables en matière de politique conjoncturelle. Ils doivent parvenir en outre à une "définition concertée d'orientations chiffrées à moyen terme pour parvenir à une harmonisation effective des politiques économiques". Dans ce cadre et partant de ces principes, cette solidarité monétaire elle-même doit se dépasser en une union économique et monétaire au service d'une politique industrielle véritable, allant de pair avec une politique sociale renouvelée, des perspectives de développement régional. C'est affirmer l'indivisibilité des options de développement auxquelles la jeunesse doit être associée."

Le Comité se prononce pour une conception globale de la construction européenne. De l'avis du Comité l'union politique "est la résultante de cette globalité des actions de développement dans la mesure où son but est de faire valoir une position commune et indépendante de l'Europe. C'est ainsi que le "Comité Davignon" chargé de faire les propositions dans ce domaine aux ministres des Affaires étrangères, suggère le développement de la coopération en matière de politique étrangère entre les Six dans le cadre de rencontres des ministres soigneusement préparées, auxquelles pourraient être associés la commission et le Parlement européen.

Ce sera l'occasion de confronter les vues des Etats membres en matière d'ouverture à l'Est, ou, vis-à-vis des conflits qui menacent l'équilibre de la planète. Les pays candidats en seront régulièrement informés. Une telle approche, qu'il est envisagé d'étendre à d'autres domaines, tels ceux de la jeunesse, de l'enseignement et de la culture, doit contribuer utilement au rapprochement des points de vue.

D'aucuns voudraient que l'ensemble des actions de renforcement que nous venons de retracer s'accompagne d'une refonte des institutions communautaires. Nous ne le pensons pas, du moins avant longtemps. Sans méconnaître la complexité croissante de la gestion communautaire dans une Europe élargie, ni la difficulté de prendre des décisions qui engageront dix Etats, il est permis d'affirmer que les institutions actuelles doivent permettre de mener à bien les actions de développement nécessaires sans être pour autant suffisantes à une Europe qui aurait réalisé son intégration.

De plus, les Six se sont engagés à ne rien faire qui puisse gêner les candidats, notamment en matière institutionnelle."

(Bulletin mensuel d'information du Comité français pour l'union paneuropéenne, n° 63-64, mai-juin 1970).

10. Le Mouvement pour l'indépendance de l'Europe publie un rapport intitulé "Europe communautaire ou zone atlantique de libre-échange"

Dans son rapport, présenté par son délégué général, M. Alain Ravennes, et adopté par le bureau national du Mouvement, où figurent aussi bien des hommes de gauche comme MM. Jacques Baumont, Maurice Buttin, Francis Crémieux, Philippe Devillers et Albert-Paul Lentin que des gaullistes de diverses nuances comme MM. Jean de Beer, Paul-Marie de la Gorce, Georges Gorse, Michel de Grailly, Paul Granet, Jean Foyer. Jacques Vendroux, le Mouvement pour l'indépendance de l'Europe examine les relations entre l'Europe occidentale et les U.S.A. en démontrant que les craintes des U.S.A. concernant la formation "d'une autarcie européenne" ne sont pas fondées. S'il y a un déséquilibre dans les relations commerciales entre la C.E.E. et les U.S.A. c'est au détriment de la Communauté.

Il faut sans doute chercher ailleurs que dans des inquiétudes purement commerciales le sens véritable des pressions exercées par les Etats-Unis.

"Les Etats-Unis veulent en réalité se voir reconnaître un droit de regard permanent sur l'évolution de la Communauté et singulièrement sur son élargissement (...)"

Manifestement, les Etats-Unis n'ont pas renoncé à leur objectif principal : intégrer l'Europe occidentale dans une zone de libre-échange atlantique...

Or, compte tenu de l'actuelle organisation du système monétaire international et du marché des euro-dollars, de la supériorité américaine dans le domaine des techniques de pointe, de la mauvaise organisation de nombreuses entreprises européennes, "la dilution de l'Europe occidentale dans une telle zone de libre-échange" la condamnerait à l'obéissance américaine et menacerait son développement. Si elle ne pouvait empêcher une telle évolution, la France se trouverait parmi les plus menacées...

D'autre part, "il est d'abord essentiel que la C.E.E., sans rompre avec les données et les règles du commerce international, défende son droit à des relations approfondies, susceptibles de revêtir des caractères originaux, avec les pays en voie de développement...

Il faut ensuite éviter que, à la faveur des négociations entre la C.E.E. et la Grande-Bretagne, les Etats-Unis n'acquièrent un "droit de regard" permanent sur la Communauté et que l'élargissement ne transforme celle-ci en une simple zone de libre-échange étroitement liée au marché américain."

L'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, souhaitable en principe, présente de graves risques au regard du maintien et de l'approfondissement des acquis communautaires comme de l'indépendance matérielle et politique de la C.E.E. face à la puissance américaine. Si la Communauté ne prend pas une claire conscience de ces risques, cède aux pressions américaines, mène sans rigueur des négociations sur "l'élargissement", les chances d'une véritable construction de l'Europe seront durablement compromises...

La période qui s'ouvre sera pour l'Europe celle des choix.

Le grand début sur l'évolution du commerce international, l'ouverture des négociations sur l'élargissement de la C.E.E., la discussion des premiers grands projets d'approfondissement communautaires seront autant de "révélateurs des positions réelles des uns et des autres (...)

Plus encore que d'institutions ou même de réalisations communes, l'Europe a besoin d'une volonté."

Unir les Européens pour et dans l'indépendance ; donner à l'Europe la dignité, une idée originale d'elle-même et du monde, une mission libératrice et d'équilibre; réunir les peuples d'Europe occidentale, mais sans renoncer à reconstituer l'Europe : s'il ne s'agit pas de cela, l'"Europe" n'est qu'un pieux mensonge ou une vaine chimère.

(Le Monde, 18 juin 1970)

Zweiter Teil - Deuxième partie - Parte seconda  
Tweede Deel - Part II

METHODISCHE BIBLIOGRAPHIE - BIBLIOGRAPHIE METHODIQUE  
BIBLIOGRAFIA METODICA - BIBLIOGRAFISCH OVERZICHT  
METHODICAL BIBLIOGRAPHY

Diese Bibliographie zählt eine Reihe der Bücher auf, welche die Bibliothek des Europäischen Parlaments im Zeitraum, auf den sich dieses Heft bezieht, erworben hat sowie die Zeitschriften, die sie in der gleichen Zeit auswertete.

Cette bibliographie représente une sélection des titres des ouvrages acquis ainsi que des périodiques dépouillés à la Bibliothèque du Parlement européen pendant la période couverte par la présente édition des Cahiers.

In questa bibliografia figura una scelta dei titoli delle opere ricevute e dei periodici selezionati alla Biblioteca del Parlamento Europeo nel periodo coperto dalla presente edizione dei Quaderni.

Deze bibliografie geeft een keuze uit de aanwinsten van de Europese Parlements-bibliotheek en de periodieken waaruit in deze editie van "Europese Documentatie" artikelen zijn opgenomen.

This bibliography gives a selection of titles of books acquired and periodicals examined by the Library of the European Parliament during the period covered by this edition of the Digest.

1. Allgemeine Fragen - Problèmes généraux - Problemi generali  
Algemene vraagstukken - General matters

-----

1. - BARRE, Raymond: Perspectives de la construction européenne après La Haye.  
(Communautés Européennes, Bulletin, n° 2, février 1970, p. 9-14).  
-----
2. - BARREA, Jean: L'Intégration européenne pour la sauvegarde de la valeur caractéristique de l'Occident.  
(Res Publica, n° 2, 1970, p. 185-195).  
-----
3. - BAUMONT, Maurice: Aristide Briand: Diplomat und Idealist. Göttingen (etc.), Musterschmidt, (1966). 90 p., ill. 8°  
(Persönlichkeit u. Geschichte, 43).  
(23 .190)  
-----
4. - BIBLIOGRAPHIE zur europäischen Integration. Begr. von Gerda Zellentin. 3., rev. u. erw. Aufl. von Petra Buchdrucker unter Mitarb. von Gunhild Holtmann. (Hrsg. vom Bildungswerk Europäische Politik). Köln, Europa Union Verl., (1970). 299 p. 8°  
(R. 14.623/2)  
-----
5. - BOTTIN Europe. Annuaire du Marché commun. - Nachschlagwerk für den Gemeinsamen Markt. - Annuario del mercato comune. - Jaarboek van de Euromarkt.  
Paris, Didot-Bottin, 1959- . 4°  
1970. (1970). IV, 1588 p., tabl., ill., ct.  
(R. 9928)  
-----
6. - CLEVA KURSCHEN, Franco: Dizionario del mercato comune europeo. Terminologia, sigle più in uso, dati caratteristici e statistiche salienti della Comunità Economica Europea e di altre associazioni internazionali similari o di indirizzo politico.  
Trento, Ed. Temi, 1969. 106 p. 8°  
(R. 23.375)  
-----
7. - COGNIOT, Georges: Le Léninisme et les destinées européennes.  
(La Vie Internationale, n° 5, mai 1970, p. 30-35).  
-----
8. - DEUTSCH, Karl W.: The Analysis of international relations. Englewood Cliffs, N.J., Prentice-Hall, (1968). X, 214 p., tabl. 8°  
(Foundations of modern political science series).  
(23.283) (bibliographie)  
-----



9. - DOSSIER de l'Europe des Six: du Plan Schuman à la Commission Rey: où en est la Communauté? où va-t-elle? Dossier établi par Maryse Charpentier, avec la collaboration de H. Brugmans (e. a.) Préface du comte R. de Coudenhove-Kalergi.  
(Verviers, Gérard, 1969). 336 p., ill. 8°  
(Marabout Université, 176).  
(23.103) (bibliographie)
- 
10. - DUBOUIS, Louis: Fonctionnaires des Communautés Européennes: commentaire de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes.  
(Revue Trimestrielle de Droit Européen, n° 1, janvier-mars 1970, p. 120-144)
- 
11. - DUHAMEL, Jacques: Europa - 12 Jahre danach. Vortrag ...  
29. Januar 1970.  
Berlin, Deutsche Weltwirtschaftliche Gesellschaft, 1970, 12 p. 8°  
(23.391)
- 
12. - GROEBEN, Hans von der: Die Europäische Wirtschaftsgemeinschaft als Motor der gesellschaftlichen und politischen Integration.  
Tübingen, Mohr, 1970. 30 p. 8°  
(Walter Eucken Institut: Vorträge und Aufsätze, 25).  
(23.385) (notes bibliogr.)
- 
13. - GROUPE SENATORIAL DES REPUBLICAINS INDEPENDANTS, Paris: Le Groupe "Europe" des Républicains indépendants propose une Confédération européenne en 1980.  
(Paris), 1970. 5p. (multigr.) 4°  
(D. 23.389)
- 
14. - HEINZ, Eckhart: Bemerkungen zur Theorie der supranationalen Gemeinschaft.  
(Integration, n° 2, 1970, p. 109-114).
- 
15. - HIRSCH, Felix: Gustav Stresemann, Patriot und Europäer. Mit e. Geleitw. von George P. Gooch.  
Göttingen (etc.), Musterschmidt, (1964). 112 p., ill. 8°  
(Persönlichkeit u. Geschichte, 36).  
(23.187)
- 
16. - ITALY and European integration,  
(Lo Spettatore Internazionale, n° 2, April-June 1970, p. 270-300).
- 
17. - LEGITIMITE d'une autorité politique européenne.  
(Lettre de l'O.C.I.P.E., n° 18, 9 mai 1970, p. 133-138).
-

18. - LEONARDI, Silvio: Le Tendenze dell'integrazione europea e la posizione del Pci.  
(Politica ed Economia, n° 1, luglio 1970, p. 7-16).  
(23.396)
- 
19. - NOTION (La) d'un Marché commun dans un processus d'intégration. Mélanges offerts à Rudolf Regul. (Ed.: H. Pilz, J.P. Abraham). Bruges, College of Europe, 1969. 258 p., tabl., ill. 8°  
(Studies in contemporary European issues, 6).  
(23.166) (bibliographie)
- 
20. - PARLEMENT EUROPEEN. Groupe Démocrate-Chrétien. Luxembourg: Programme des Partis représentés au sein du Groupe Démocrate-Chrétien du Parlement Européen. Document de travail. (Luxembourg), 1970. 276 p. (multigr.) 4°  
(Com. 23.075)
- 
21. - PINDER, John, PRYCE, Roy: Europe after de Gaulle. Towards the United States of Europe.  
(Harmondsworth, Middlesex, Penguin Books, 1969). 191 p. 8°  
(Penguin Special, 275).  
(23.249)
- 
22. - RADOUX, Lucien: Le Second souffle de l'Europe.  
(Socialisme, n° 98, mars 1970, p. 114-120).
- 
23. - RIEBEN, Henri: Des Ententes de maîtres de forges au Plan Schuman. Préf. de Philippe de Selliers (et) Willi Küderli. (2e tir.). (Lausanne, Centre de Recherches Européennes, 1970). XXIV, 556 p., tabl., ill. 8°  
(5583/1) (notes bibliogr.)
- 
24. - ROCARD, Michel: Le P.S.U. et l'Europe.  
(Preuves, 2e trim. 1970, p. 115-133).  
(23.243)
- 
25. - SCHEINMAN, Lawrence: The Politics of nationalism in contemporary France.  
(International Organization, n° 4, Autumn 1969, p. 834-858).
- 
26. - SCHOENDUBE, Claus: Die Europäische Integration. (Köln, Europa Union Verl., 1968). 13 p. (en poch.) 4°  
(Lehr- und Informationsmappe für politische Bildung: Europa, 1).  
(23.203)
- 
27. - URWIN, Derek W.: Western Europe since 1945. A short political history.  
(London), Longmans, (1968). XIV, 301 p. 8°  
(23.381) (bibliographie)
-

28. - WEHNER, Herbert: L'Intégration européenne et la question allemande.  
(30 Jours d'Europe, n° 143, juin 1970, p. 23-25).
- 
29. - ZELLENTIN, Gerda: Krisen der europäischen Integration. Ursachen  
und Wirkungen.  
(Integration, n° 1, 1970, p. 20-37).
-

2. Institutionelle Fragen - Questions institutionnelles - Problemi istituzionali  
Institutionele vraagstukken - Institutional matters

---

30. - BARBARELLA, Carla: Le Financement des activités communautaires par des ressources propres.  
(Revue du Marché Commun, n° 132, avril 1970, p. 195-201).
- 
31. - BONVICINI, Gianni: I Gruppi politici sovranazionali nel Parlamento Europeo. (Tesi di laurea). Rel.: Giovanni Sartori.  
Firenze, Università, Facoltà di Scienze Politiche "Cesare Alfieri", (1969), III, 187 p., tabl., dpl. 4°  
(23.219) (bibliographie)
- 
32. - COOMBES, David: Politics and bureaucracy in the European Community. A Portrait of the Commission of the E.E.C. -  
London, P.E.P., Allen a. Unwin, (1970). 343 p. 8°  
(11.942) (notes bibliogr.)
- 
33. - CRAHAY, Paul: La Présidence du Parlement Européen.  
(S.l., 1969). 34 p. (multigr.) 4°  
(23.129)
- 
34. - ISTITUTO AFFARI INTERNAZIONALI, Rome: Gli Eurocrati tra realtà e mitologia. Rapporto sulla Commissione Rey. A cura di Riccardo Perissich.  
Bologna, Il Mulino, 1970. 124 p. 8°  
(Lo Spettatore Internazionale, n° 3, maggio-giugno 1970).
- 
35. - JACQUE, Jean-Paul, CUBAYNES, Bernard: Parlement Européen, 1er janvier 1969 - 30 juillet 1969. (Chronique).  
(Revue Trimestrielle de Droit Européen, n° 1, janvier-mars 1970, p. 86-119).
- 
36. - JANZ, Peter: Direkte Wahlen für das Europäische Parlament. Wird es in der Bundesrepublik zu einem neuen Anlauf kommen?  
(Bonn), Europa Union, 1970. 7 p. 4°  
(Suppl.): Offener Brief an die Mitglieder des Deutschen Bundestages vom 27. April 1970. (Europa-Union-Korrespondenz, n° 2-70, 12. Juni 1970, p. 39-61).  
(D. 23.179)
- 
37. - KNOEPFLE, Robert: Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften. (Integration, n° 2, 1970, p. 81-89).
- 
38. - LEGRAND-LANE, Raymond, BUBBA, Elena: L'Election du Parlement Européen au suffrage universel direct.  
(Revue du Marché Commun, n° 133, mai 1970, p. 231-239).
-

39. - LESORT, G.: Les Nouvelles responsabilités de l'Assemblée.  
(Revue du Marché Commun, n° 132, avril 1970, p. 189-194).
- 
40. - OLMI, G.: Les Décisions du 21 avril 1970 sur le financement de la politique agricole commune.  
(Revue du Marché Commun, n° 132, avril 1970, p. 202-215).
- 
41. - PARLEMENT EUROPEEN. Documentation Parlementaire et Information (Direction Générale). Luxembourg: Les Ressources propres aux Communautés Européennes et les pouvoirs budgétaires du Parlement Européen. Recueil de documents. Préf. de Mario Scelba. Introd. de Georges Spénale.  
(Luxembourg, O.P.O.C.E.), 1970. 226 p., tabl. 4°  
(Com. 23.390)
- 
42. - PROBLEME des Beschlussverfahrens im Rat der Europäischen Gemeinschaften: Aeusserung der Bundesregierung zu Stellungnahmen des Bundesrates.  
(Europarecht, n° 2, April-Juni 1970, p. 179-182).
- 
43. - SCHAUB, Alexander: Die Anhörung des Europäischen Parlaments im Rechtsetzungsverfahren der E.W.G. Inaugural-Dissertation...  
Bonn, 1970. XXIV, 216 p. (multigr.) 4°  
(Thèse. Univ. Bonn, 1970).  
(23.127) (bibliographie)
- 
44. - TOSCANO, Tullio: Le Fonti finanziarie della Comunità economica europea.  
(Rivista di Politica Economica, n° 4, aprile 1970, p. 427-452).
- 
45. - WEYDERT, Jean: Vers l'autonomie financière des Communautés Européennes.  
(Lettre de l'O.C.I.P.E., n° 18, 9 mai 1970, p. 139-142).
-

3. Wirtschaftsfragen - Questions économiques - Problemi economici  
Economische vraagstukken - Economic matters

---

46. - ADLER, Michael: Specialization in the European Coal and Steel Community.  
(Journal of Common Market Studies, n° 3, March 1970, p. 175-191).
- 
47. - BUSINESS INTERNATIONAL. Genève: The European Communities today and tomorrow. New rules for the seventies.  
Geneva, B.I., (1969). 95 p., tabl., fig. 4°  
(Business International research report, 69-2).  
(23.255)
- 
48. - CAMPOLONGO, Alberto: Organizzazioni economiche internazionali.  
Padova, CEDAM, 1969. X, 455 p., tabl. 8°  
(Centro Studi sulle Comunità Europee delle Facoltà di Giurisprudenza, Scienze Politiche, Economia e Commercio dell'Università di Pavia).  
(R. 23.061) (bibl.par.chap.)
- 
49. - HANDELSKAMMER HAMBURG. Hambourg: E.W.G. und E.F.T.A.  
Eine Dokumentation.  
Hamburg, (1969). 27 p., tabl., fig., 2 ct. 4°  
(23.368)
- 
50. - HAUPTVERBAND DER DEUTSCHEN BAUINDUSTRIE. Francfort s.M.:  
Bauen in der E.W.G. Niederlassungsrecht, Vergabewesen, Arbeits- u.  
Sozialrecht, Steuerrecht. T. 1- .  
(Frankfurt/M., Hauptverband d. Dt. Bauindustrie), 1969- . 8°  
2. Frankreich. (1970). 142 p., tabl.  
(23.077)
- 
51. - KEES, Andreas: Zur Strategie europäischer Konjunkturpolitik.  
(Integration, n° 2, 1970, p. 95-102).
- 
52. - KOCH, K.: Zusammenarbeit der EWG-Zollverwaltungen.  
(Internationale Wirtschafts-Briefe, Fach 5, Europäische Wirtschaftsgemeinschaft, Gruppe 2, p. 133-136).
- 
53. - MOLITOR, Bernhard: Die mittelfristige Wirtschaftspolitik in der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und ihre Bedeutung für die Unternehmensführung.  
(Integration, n° 1, 1970, p. 10-19).
- 
54. - PETRILLI, Giuseppe: L'Industria nella C.E.E.: un istituto industriale comunitario?  
(Mondo Economico, n° 13, 4 aprile 1970, p. 47-51).
-

55. - PLASSARD, Jacques: Conjonture de l'Europe Continentale.  
Paris, S.E.D.E.I.S., 1970. pp. 297-306. 4<sup>o</sup>  
(Chroniques d'Actualité, n<sup>o</sup> 5, avril 1970).

---

56. - RICCARDI, Ferdinando: Adesioni formali (ma divergenze sostanziali)  
sulla politica industriale comunitaria.  
(Mondo Economico, n<sup>o</sup> 26, 4 luglio 1970, p. 21-24).

---

4. Monetäre und finanzielle Fragen - Questions financières et monétaires  
Problemi finanziari e monetari - Finanziële en monetaire vraagstukken  
Financial and monetary matters

---

57. - BENDA, Josef: Harmonisierung der Umsatzsteuer. Die dritte Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften zur Harmonisierung der Umsatzsteuern in den Mitgliedstaaten.  
(Internationale Wirtschafts-Briefe, Fach 5, Europäische Wirtschaftsgemeinschaft, p. 129-132).
- 
58. - BURGARD, Hermann: Einige Bemerkungen zu Artikel 106 des EWG-Vertrages.  
(Integration, n° 2, 1970. p. 104-108).
- 
59. - COFFEY, Peter: A Note on monetary co-operation.  
(Journal of Common Market Studies, n° 4, June 1970, p. 337-342).
- 
60. - DOSSER, Douglas: Britain and the E. E. C.: the question of taxation.  
(The World Today, n° 6, June 1970, p. 235-241).
- 
61. - FENIZIO, Ferdinando di: Fondo europeo di riserve e futura unione europea dei pagamenti.  
(Mondo Economico, n° 26, 4 luglio 1970, p. 17-20).
- 
62. - FONTANEAU, Pierre: Fiscalité européenne. T. 1- .  
(Paris), Ed. des Cahiers Fiscaux Européens, (1968- ). (rel.mob.)  
4°  
1. Belgique, France, Italie. (1968- ).  
(Mj. 23.208)
- 
63. - KAESER, Joerg: Aufgaben und Ziele der Europäischen Investitionsbank. Heule (etc.), Verl. U.G.A., (1970). 52 p., 1 ill. 8°  
(Internationale Universität für vergleichende Wissenschaften. Internationales Zentrum für Europäische Studien u. Forschung. Luxemburg: Vorlegungen, 1969).  
(23.090) (notes bibliogr.)
- 
64. - KLASSEN, Karl: Die Verwirklichung der Wirtschafts- und Währungsunion in der EWG aus der Sicht der Deutschen Bundesbank.  
(Europa Archiv, n° 13, 10.7.1970, p. 449-458).
- 
65. - KRAUSS, Mel: Fiscal harmonization in the Benelux Economic Union. With a forew. by Carl S. Shoup.  
Amsterdam, International Bureau of Fiscal Documentation, 1969.  
89 p., tabl. 8°  
(Series on international fiscal harmonization, 1).  
(23.093) (bibliographie)
-



66. - LICARI, Joseph: The European Investment Bank,  
(Journal of Common Market Studies, n° 3, March 1970, p. 192-215).  
-----
67. - LIGUE EUROPEENNE DE COOPERATION ECONOMIQUE, Bruxelles:  
Un Programme d'intégration monétaire pour la C. E. E. Etude des  
possibilités et propositions quant aux mesures à prendre. (Février 1970).  
(Bruxelles), L. E. C. E., 1970. 72 p. 8°  
(Publ., 46).  
(23.268)  
-----
68. - RIJNVOS, Cornelis Johannes: Economische orde en Europese monetaire  
integratie, Proefschrift...  
Leiden, Stenfert Kroese, 1970. X, 174 p. 8°  
(23.128) (bibliographie)  
-----
69. - RIJNVOS, C.J.: Integratie van kapitaalmarkten.  
(Economie, n° 9, juni 1970, p. 449-464).  
-----
70. - SCHLICHTING, Wolf: Sur la voie de l'union économique et monétaire,  
(Revue du Marché Commun, n° 133, mai 1970, p. 255-263).  
-----
71. - SINGH, Manmohan: Regional development banks.  
New York, Carnegie, Endowment for International Peace, 1970.  
83 p. 8°  
(International Conciliation, n° 576, January 1970).  
-----
72. - TITTA, Alfio: Problemi dell'unificazione monetaria del M. E. C.  
(Stato Sociale, n° 5, 1970, p. 432-440).  
-----

5. Wettbewerb - Concurrence - Concorrenza - Mededinging - Competition

-----

73. - GERVEN, W. van: Over voorlopige of definitieve geldigheid en over nietigheid met of zonder terugwerkende kracht van kartelafspraken. (Sociaal-Economische Wetgeving, n<sup>o</sup> 6, juni/juli 1970, p. 351-363).
- 
74. - GINKEL, C. P. van: La Notion juridique de "monopole national présentant un caractère commercial" dans l'article 37 C.E.E. (Revue du Marché Commun, n<sup>o</sup> 133, mai 1970, p. 248-254).
- 
75. - NASS, Klaus Otto: Probleme des europäischen Kartellverfahrens. (Europarecht, n<sup>o</sup> 2, April-Juni 1970, p. 100-134).
- 
76. - SAINT-GAL, Yves: Aspect actuel de la réglementation de la concurrence et de la protection des droits de propriété industrielle dans le cadre communautaire européen. (Revue Trimestrielle de Droit Européen, n<sup>o</sup> 1, janvier-mars 1970, p. 43-67).
-

6. Sozialfragen - Questions sociales - Problemi sociali  
Sociale vraagstukken - Social matters

-----

77. - BOUSCAREN, Anthony Trawick: European Economic Community migrations.  
The Hague, Nijhoff, 1969. 155 p., tabl. 8<sup>o</sup>  
(Studies in social life, 12).  
(22.874) (bibliographie)
- 
78. - KINDLEBERGER, Charles P.: Lo Sviluppo economico europeo e il mercato del lavoro. (Europe's postwar growth. The Role of labor supply. Cambridge, Mass., 1967. Trad. dall'americano di Giorgio Pelizzola).  
(Milano), ETAS KOMPASS, (1969). 277 p., tabl., fig. 8<sup>o</sup>  
(Biblioteca di studi economici, 14).  
(19.853/1) (notes bibliogr.)
- 
79. - LYON-CAEN, Gérard: Droit social européen.  
(Paris), Dalloz, 1969. 465 p. 8<sup>o</sup>  
(Précis Dalloz).  
(23.210) (notes bibliogr.)
- 
80. - ROSENBERG, Ludwig: Die Europäische Dimension der Gesellschaftspolitik.  
(Integration, n<sup>o</sup> 2, 1970, p. 90-94).
- 
81. - STRUKTURFRAGEN der Ausländerbeschäftigung. Mit Beitr. von Gerhard Ahl (e. a.) Hrsg. von Johannes Chr. Papalekas.  
Herford, Maximilian-Verl., (1969). 115 p., tabl., fig. 8<sup>o</sup>  
(Bochumer Schriften zur Arbeitswissenschaft, 2).  
(19.483) (notes bibliogr.)
- 
82. - VOGEL-POLSKY, E.: Des moyens institutionnels prévus par le Traité de Rome pour la mise en oeuvre de l'article 119.  
(Université Libre de Bruxelles. Séminaire voor Kollektief Arbeidsrecht. Bruxelles: Vrouwenarbeid. Brussel, 1970. p. 219-229).  
(23.512)
-

7. Landwirtschaft - Agriculture - Agricoltura - Landbouw - Agriculture

-----

83. - ALBERS, Willi, TRAULSEN, Soenke, WILLMS, Enno: Das Dilemma des E.W.G.-Milchmarktes. Vorschläge für e. Preis- u. Strukturpolitik auf kurze und lange Sicht. Hamburg, Berlin, Parey, 1970. 138 p., tabl., fig. 8<sup>o</sup> (Agrarpolitik u. Marktwesen, 11). (23.384) (notes bibliogr.)
- 
84. - BLANCHET, Bernard: Code du vin et textes viti-vinicoles français et communautaires. (Nouv. éd., corr. et mise à jour au 1er février 1970 par incorporation des textes les plus récents). Montpellier, Ed. de "La Journée Vinicole", 1970. 279 p. 8<sup>o</sup> (23.359)
- 
85. - CAMERA DI COMMERCIO, INDUSTRIA, ARTIGIANATO E AGRICOLTURA. Aquila: Il Piano Mansholt e l'agricoltura abruzzese. Atti del Convegno regionale org. d'intesa con l'Ente di Sviluppo in Abruzzo e il Centro Studi ed Informazione sulle Comunità Europee di Bari. Aquila, Camera di Commercio, Industria, Artigianato e Agricoltura, 1969. 2 vol. 4<sup>o</sup> (23.018)
- 
86. - COMMON (A) fisheries policy in the EEC. (Common Market, n<sup>o</sup> 6, June 1970, p. 140-142).
- 
87. - DEUTSCHE LANDWIRTSCHAFTS-GESELLSCHAFT, Francfort s. M.: Mehr Fleisch - weniger Milch. Vorträge auf der DLG-Herbsttagung, Münster/Westfalen 1969. Frankfurt/M., DLG-Verlag (1969). 55 p., tabl., fig. 8<sup>o</sup> (Archiv der Deutschen Landwirtschafts-Gesellschaft, 45). (22.814)
- 
88. - ENGEL, Ernst, FENDT, Franz: Die deutsche Agrarpolitik im Zeichen des Gemeinsamen Marktes. Analyse, Aussichten und wichtige Gesetzesvorlagen. Stand 1. November 1968. (Hrsg.) Informationsdienst der Sparkassen und Girozentralen. (Stuttgart, Deutscher Sparkassenverl., 1968). 63 p. 8<sup>o</sup> (23.240)
- 
89. - FRANCE (La) à l'heure des choix: l'agriculture. Paris, La Documentation Française, 1970. 48 p., tabl., ill., 8 ann. 4<sup>o</sup> (Les Cahiers Français, n<sup>o</sup> 140, janvier-février 1970)
-

90. - GIORNATA (La) dell'Europa. Fiera di Verona, 21 marzo 1970. (Par) Mario Scelba (e. a.)  
(Coltivatori Diretti, n° 7/8, 30. aprile 1970, p. 536-614).
- 
91. - MUELLER-ARMACK, Andreas: Die Dauerkrise der europäischen Agrarpolitik.  
(Aus Politik und Zeitgeschichte, n° B 17/70, 25. April 1970, p. 19-39).  
(23.338) (notes bibliogr.)
- 
92. - ROTOLO, Nicola: Agricoltura meridionale ed Europa verde. (Fiera Internazionale dell'Agricoltura e Zootecnia di Verona. Verona, 21. marzo 1970. Giornata dell'Europa).  
Verona, 1970. 10 p. (multigr.) 4°  
(D. 22.987)
- 
93. - SIMPOSIO sui problemi degli oli alimentari di origine vegetale in Italia. (Bologna, 11 giugno 1968).  
(Accademia Nazionale di agricoltura. Bologna: Annali, n° 4, dicembre 1969, p. 437-464).
- 
94. - TAVOLA ROTONDA SUI PROBLEMI DELL'AGRICOLTURA SICILIANA NELL'AMBITO DEL M. E. C. 1968. Palermo: Atti.  
Palermo, Industria Graf. Nazionale, 1969. 147 p., tabl. 8°  
(Unione delle Camere di Commercio, Industria, Artigianato e Agricoltura della Regione Siciliana, Palermo).  
(23.050)
- 
95. - WEBER, A.: Entwicklung der französischen Landwirtschaft bis zum Jahre 1985.  
(Agrarwirtschaft, n° 5, Mai 1970, p. 149-158).
- 
96. - WISSENSCHAFTLICHE GESELLSCHAFT FUER EUROPARECHT: Agrarrecht der E. W. G. Wissenschaftl. Kolloquium vom 28. u. 29. März 1968 in Bad Ems, veranstaltet von d. Wissenschaftlichen Gesellschaft für Europarecht.  
Köln (etc.), Heymann, 1969. 214 p., tabl. 8°  
(Kölner Schriften zum Europarecht, 10).  
(22.933) (notes bibliogr.)
- 
97. - ZELLER, Adrien: L'Imbroglie agricole du Marché commun. Avec la collab. de Jean-Louis Giraudy. Préf. de Edgard Pisani.  
(Paris), Calmann-Lévy, (1970). 316 p., tabl., fig. 8°  
(Questions d'actualité).  
(23.207)
-

8. Verkehr - Transports - Trasporti - Vervoer - Transport

-----

98. - COLLEGE D'EUROPE, Bruges: Les Chemins de fer et l'Europe.  
Rédaction: I. B. F. Kormoss. (Par) D. J. Wansink (e. a.), T. 1-2.  
Bruges, de Tempel, 1969. 2 vol. (567 p.) 8°  
(Cahiers de Bruges, N.S., 18).  
(23.024)
- 
99. - KRAUSS, Günter: Die gemeinsame Verkehrspolitik nach dem Ende der  
Uebergangszeit.  
(Internationales Verkehrswesen, n° 4, Mai-Juni 1970, p. 90-95).
- 
100. - LIGUE EUROPEENNE DE COOPERATION ECONOMIQUE, Bruxelles:  
La Politique commune des transports en Europe. (Septembre 1969).  
(Bruxelles), L.E.C.E., 1969. 13 p. 8°  
(Publ., 45)  
(23.267)
- 
101. - REGUL, R.: Colloque: "L'Avenir des ports européens". (16-18 avril  
1970, Bruges). Résumé et conclusions.  
(Transports, n° 152, juin 1970, p. 280-284).
- 
102. - ROSA, Gustavo de: Perchè una coordinata ristrutturazione dei trasporti  
non segue l'evoluzione dei programmi di organizzazione unitaria della  
Europa?  
(Parallelo 38, Reggio Calabria, n° 3, marzo 1970, p. 185-197).
- 
103. - SEIDENFUS, Hellmuth: Ueber die Schwierigkeiten einer gemeinsamen  
Verkehrspolitik in der E.W.G.  
(Internationales Verkehrswesen, n° 4, Mai-Juni 1970, p. 87-89).
- 
104. - VIGARIE, André: Aperçus prospectifs de la vie portuaire de l'Europe.  
(Transports, n° 152, juin 1970, p. 285-308).
- 
105. - WULF, Dieter: Die Binnenschifffahrt im Gemeinsamen Markt.  
(Internationales Verkehrswesen, n° 4, Mai-Juni 1970, p. 108-113).
-

9. Energie - Energie - Energia - Energie - Energy

-----

./.

10. Forschung und Kultur - Recherche et culture - Ricerca e cultura  
Onderzoek en cultuur - Research and cultural matters

-----

106. - CHORAFAS, Dimitris N.: La Fuite des cerveaux. (The Knowledge revolution. London, 1968). Les U.S.A. à la conquête de nos savants. Trad. de l'anglais par Claude Herbette. (Paris), Fayard, (1969). 183 p., tabl. 8° (23.230)
- 
107. - HELLWIG, Fritz: La Recherche - la science - l'université. Remarques du point de vue des Communautés Européennes. (Revue de la Société d'Etudes et d'Expansion, n° 236, mai-juin 1969, p. 395-413).
-



11. Assoziierte Länder und Gebiete - Pays et territoires associés  
Paesi e territori associati - Geassocieerde landen en gebieden  
Associated countries and territories

---

108. - COMMUNAUTES EUROPEENNES. Commission. Politique et Etudes de Développement (Direction). Bruxelles: Les Echanges commerciaux entre la C. E. E. et les Etats africains et malgache associés... Bruxelles, (S. P. C. E.), 1967- . 4<sup>o</sup>  
1953-1966. (1967). (diff. pag.), tabl., fig.  
1958-1966/67. (1969). (diff. pag.), tabl., fig., dpl.  
(Commission des Communautés Européennes: Etudes. Série Aide au Développement, 1-2).  
(Com. 21. 843)
- 
109. - COMMUNAUTES EUROPEENNES. Commission. Politique et Etudes de Développement (Direction). Bruxelles: Les Plans de développement des Etats africains et malgache associés à la C. E. E. (Bruxelles, S. P. C. E., 1969). 132 p., tabl., fig. 4<sup>o</sup>  
(Commission des Communautés Européennes: Etudes. Série Aide au Développement, 3).  
(Com. 23. 082)
- 
110. - L'HUILLIER, Jacques: Les Organisations internationales de coopération économique et le commerce extérieur des pays en voie de développement. Genève, (Droz), 1969. 105 p., fig. 8<sup>o</sup>  
(Institut Universitaire de Hautes Etudes Internationales: Etudes et Travaux, 9).  
(23. 241) (notes bibliogr.)
- 
111. - TRABUC, Claude: Die Bedeutung der Zollpräferenzen zugunsten der Entwicklungsländer. (Europa-Archiv, n<sup>o</sup> 10, 25. Mai 1970, p. 368-376).
-

12. Aussenbeziehungen - Relations extérieures - Relazioni con l'esterno  
Buitenlandse betrekkingen - External relations

-----

112. - AUBERT DE LA RUE, Philippe: Les Relations économiques entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest.  
(Politique Etrangère, n° 3, 1970, p. 285-301).
- 
113. - BERGHES, Ingeborg von: Spanien auf dem Weg nach Europa.  
(Aussenpolitik, n° 6, Juni 1970, p. 376-383).
- 
114. - BINSWANGER, Hans Christoph, MAYRZEDT, Hans: Was wird aus den Neutralen bei der Erweiterung der E.W.G. ?  
(Europa-Archiv, n° 10, 25. Mai 1970, p. 347-356).
- 
115. - BIRNBAUM, Karl E.: L'Union Soviétique, la coopération nordique et l'intégration de l'Europe Occidentale.  
(Politique Etrangère, n° 3, 1970, p. 269-283).
- 
116. - BOCK, Fritz: Europäische Probleme vor dem Eisernen Vorhang.  
Vortrag.  
Berlin, Deutsche Weltwirtschaftliche Gesellschaft e.V., 1969. 16 p  
8°  
(23.168)
- 
117. - BOCK, Fritz: Integrationspolitik von österreichischer Warte. Hrsg.  
vom Donaueuropäischen Institut in Wien.  
(Wien), Jupiter Verl., (1970). 88 p. 8°  
(23.169)
- 
118. - BRITTAN, Samuel: Some Common Market heresies.  
(Journal of Common Market Studies, n° 4, June 1970, p. 291-304).
- 
119. - CONSERVATIVE POLITICAL CENTRE, Conservative Research  
Department. . Londres: The Common market implications for Britain.  
Notes on current politics.  
(London, Conservative Central Office), 1970. pp. 65-77. 8°  
(Conservative Research Department, n° 4, March 1970).  
(23.261) (notes bibliogr.)
- 
120. - COSGROVE, Carol Ann: Die Auswirkungen eines britischen E.W.G.-  
Beitritts auf die Entwicklungsländer des Commonwealth. Die Proble-  
matik einer Assoziierung.  
(Europa-Archiv, n° 10, 25. Mai 1970, p. 357-367).
- 
121. - COSGROVE, Carol Ann: Britain, the developing Commonwealth, and  
the E.E.C.  
(The World Today, n° 6, June 1970, p. 249-258).
-

122. - E. E. C./U. S. A.: taxes and non-tariff barriers, a trade war in the making?  
(European Taxation, n° 3, March 1970, p. I/81 - I/92).
- 
123. - ECONOMICS: Britain and the E. E. C. (Par) Harry G. Johnson (e. a.).  
(Ed.) M. A. G. van Meerhaeghe.  
(London, Longmans, 1969), VIII, 111 p. 8°  
(23, 246) (notes bibliogr.)
- 
124. - FEDERATION DES INDUSTRIES BELGES. Bruxelles: Position actuelle de l'industrie belge à l'égard de la future négociation d'adhésion aux Communautés Européennes de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège.  
(Fédération des Industries Belges: Bulletin, n° 11, 10. avril 1970, p. 1095-1104).
- 
125. - FELD, Werner: The Utility of the E. E. C.: experience for Eastern Europe.  
(Journal of Common Market Studies, n° 3, March 1970, p. 236-261).
- 
126. - FUGAX, E. H.: On the eve of the second round.  
(Common Market, n° 6, June 1970, p. 125-129).
- 
127. - HEATH, Edward: Old world, new horizons: Britain, the Common Market, and the Atlantic Alliance.  
London, Oxford U. P., 1970. 89 p. 8°  
(The Godkin lectures at Harvard University, 1967).  
(23, 421)
- 
128. - IRLANDE. Oireachtas. Dublin: Membership of the European Communities: implications for Ireland. Laid by the Government before each House of the Oireachtas, April 1970.  
Dublin, Stationery Office, 1970. XI, 138 p. 8°  
(23, 341)
- 
129. - JAEGER, Franz: G. A. T. T., E. W. G. und E. F. T. A. Die Vereinbarkeit von E. W. G.- und E. F. T. A.-Recht mit dem G. A. T. T.-Statut.  
Bern, Stämpfli, 1970. 399 p. 8°  
(Institut für Europäisches u. Internationales Wirtschafts- u. Sozialrecht, St. Gallen. - Centre d'Etudes Juridiques Européennes, Genève: Schweizerische Beiträge zum Europarecht. - Etudes suisses de droit européen, 4).  
(23, 279) (bibliographie)
- 
130. - LA SERRE, Françoise de: La Grande-Bretagne s'éloigne-t-elle de l'Europe?  
(Revue Française de Science Politique, n° 1, février 1970, p. 37-50).
-

131. - MACRAE, Norman: The Phoenix is short-sighted: a survey of the prospects for European unity. (London), Economist, 1970. 74 p., ill., ct. 4<sup>o</sup>  
(The Economist, May 16, 1970. Suppl.)
- 
132. - MANDEL, Ernest: La Réponse socialiste au défi américain. (Die E.W.G. und die Konkurrenz Europa-Amerika. Frankfurt a.M., 1968). Trad. de l'allemand par Marie-Louise Roux. Paris, Maspero, 1970. 168 p. 8<sup>o</sup>  
(Cahiers libres, 153).  
(20.515/1) (bibliographie)
- 
133. - MITCHELL, J.D.B.: L'Adhésion du Royaume-Uni aux Communautés. Problèmes juridiques et institutionnels. (Cahiers de Droit Européen, n<sup>o</sup> 3, 1970, p. 251-273).
- 
134. - MUZIKAR, Joseph: Les Perspectives de l'intégration des pays maghrébins et leur attitude vis-à-vis du Marché Commun. (Nancy-Saint-Nicolas-de-Port, Idoux, 1968). VII, 76 p., tabl. 8<sup>o</sup>  
(Université de Nancy. Publications du Centre Européen Universitaire. Collection des Mémoires, 26).  
(23.232) (bibliographie)
- 
135. - NOELL VON DER NAHMER, Robert: EWG und Weltwirtschaft. (Integration, n<sup>o</sup> 1, 1970, p. 1-9).
- 
136. - PEDINI, Mario: I Rapporti economici dell'Italia con i paesi socialisti come contributo allo sviluppo delle relazioni tra la C.E.E. e l'est Europa. (Unione Italiana delle Camere di Commercio, Industria, Artigianato, Agricoltura: Sintesi Economica, n<sup>o</sup> 1-2, gennaio-febbraio 1970, p. 3-10)
- 
137. - ROETHLISBERGER, Eric: La Suisse dans l'A.E.L.E., 1960-1966. Sept ans d'intégration économique dans un cadre européen restreint. Neuchâtel, Ed. d.l. Baconnière, (1969). 309 p., tabl. 8<sup>o</sup>  
(Histoire et société d'aujourd'hui).  
(23.213) (bibliographie)
- 
138. - ROYAUME-UNI: La Gran Bretagna e la Comunità Europea. (Britain and the European Communities: an economic assessment. London, 1970). Il Libro Bianco del Governo Britannico sulle conseguenze economiche dell'ingresso dell'Inghilterra nella C.E.E. Roma, Uff. Stampa Estera, (1970). 46 p., tabl. 8<sup>o</sup>  
(Confederazione Generale dell'Industria Italiana. Rome: Dispense di Orientamenti, 3).  
(22.766/2)
-

139. - SOAMES, Christopher: Europe: la part de l'Angleterre.  
(Preuves, 2e trim. 1970, p. 7-12).  
(23.243)
- 
140. - SOZIALWISSENSCHAFTLICHE ARBEITSGEMEINSCHAFT. Vienne:  
Die Europäische Integration und Oesterreich.  
Wien, S.W.A., (s.d.) 88 p. 8°  
(23.392)
- 
141. - STEPHENSON, Peter: Problems and political implications for the  
United Kingdom of introducing the E. E. C. value added tax.  
(Journal of Common Market Studies, n° 4, June 1970, p. 305-324).
- 
142. - WETTIG, Rainer, HILT, Karl, WEISS, Werner: Die Integration Euro-  
pas am Beispiel der Wirtschaftsbeziehungen Schwedens, der Nieder-  
lande und Frankreichs mit ihren Nachbarländern. Auf Grund spezieller  
Untersuchungen von... zsgest. u. bearb. von Ernst Weigt.  
Nürnberg, Selbstverl. d. Wirtschafts- u. Sozialgeograph. Instituts  
der Friedrich-Alexander-Universität, 1969. 155 p., tabl. 8°  
(Nürnberger Wirtschafts- u. sozialgeographische Arbeiten, 9).  
(23.257) (bibl.p.chap.)
- 
143. - ZARING, J. L.: Decision for Europe. The necessity of Britain's  
engagement.  
Baltimore, Maryland, The Johns Hopkins Press, (1969). IX, 221 p.  
8°  
(23.238) (notes bibliogr.)
-

13. Verteidigungsfragen - Défense - Difesa - Defensie - Defence

-----

144. - CROLLEN, Luc: Sono in pericolo i fianchi della N.A.T.O. ?  
Roma, La Documentazione Italiana, 1970., 27 p., tabl. 8°  
(La Documentazione Italiana, n° 32, 9 aprile 1970).
- 
145. - EEKELEN, W. F. van: Nucleaire wapenen en de Westelijke verdediging.  
(Internationale Spectator, n° 13, 8 Juli 1970, p. 1211-1230).
- 
146. - FURET, Marie-Françoise: La République Fédérale d'Allemagne et les armements nucléaires.  
(Revue Générale de Droit International Public, n° 2, avril-juin 1970, p. 314-356).
- 
147. - GRIFFITHS, Eldon, NIBLOCK, Michael: Towards nuclear entente: The case for Anglo-French nuclear co-operation.  
(London), Conservative Political Centre, (1970). 19 p. 8°  
(23.110)
- 
148. - LEDDY, John M.: Le Forze americane in Europa sono ancora necessarie alla N.A.T.O. ?  
(Affari Esteri, n° 6, aprile 1970, p. 3-22).
- 
149. - MATES, Leo: Cooperazione europea e disarmo.  
(Affari Esteri, n° 6, aprile 1970, p. 74-87).
- 
150. - SCHMIDT, Helmut: Strategie des Gleichgewichts: Deutsche Friedenspolitik u. die Weltmächte. (3., erneut durchges. Aufl.).  
Stuttgart, Seewald, (1969). 327 p. 8°  
(23.185)
- 
151. - SCHUETZE, Walter: Frankreich und das Problem einer ausgewogenen Truppenverminderung in Ost und West.  
(Europa-Archiv, n° 13, 10.7.1970, p. 469-478).
- 
152. - WHETTEN, Lawrence L.: Recent changes in East European approaches to European security.  
(The World Today, n° 7, July 1970, p. 277-288).
- 
153. - WINDSOR, Philip: Current tensions in N.A.T.O.  
(The World Today, n° 7, July 1970, p. 289-295).
- 
154. - WYLE, Frederick S.: Is European security negotiable? (The Round Table, London, April 1970).  
(Survival, n° 6, June 1970, p. 189-193).
-

14. Rechtsfragen - Questions juridiques - Problemi giuridici  
Juridische vraagstukken - Legal matters

-----

155. - DROIT (Le) de la Communauté Economique Européenne. Commentaire du traité et des textes pris pour son application. Par Jacques Mégret (e.a.). T. 1- .  
Bruxelles, Presses Universit., 1970- . vol. 8<sup>o</sup>  
1. Préambule. Principes. Libre circulation des marchandises. 1970.  
X, 230, 93 p.  
2. Agriculture. 1970. 284, 417 p.  
(Université Libre de Bruxelles. Institut d'Etudes Européennes).  
(R. 23.420)
- 
156. - ESCH, B. van der: L'Unité du Marché Commun dans la jurisprudence de la Cour, la bonne foi communautaire et le problème des politiques communes.  
(Cahiers de Droit Européen, n<sup>o</sup> 3, 1970, p. 303-313).
- 
157. - KAPTEYN, P.J.: De Juridische consequenties van het einde van de overgangperiode in de E.E.G.  
(Sociaal-Economische Wetgeving, n<sup>o</sup> 4, april 1970, p. 203-224).
- 
158. - KOVAR, R., LAGARDE, P., TALLON, D.: L'Exécution des directives de la C.E.E. en France.  
(Cahiers de Droit Européen, n<sup>o</sup> 3, 1970, p. 274-302).
- 
159. - MANIN, Aleth: A propos des clauses de sauvegarde.  
(Revue Trimestrielle de Droit Européen, n<sup>o</sup> 1, janvier-mars 1970, p. 1-42).
- 
160. - MANN, F.A.: The European Company.  
(The International and Comparative Law Quarterly, n<sup>o</sup> 3, July 1970, p. 468-482).
- 
161. - NIEDERLAENDISCHE (Die) Rechtsprechung zum Gemeinschaftsrecht in den Jahren 1967 bis 1969.  
(Europarecht, n<sup>o</sup> 2, April-Juni 1970, p. 172-178).
- 
162. - PESCATORE, Pierre: L'Applicazione diretta dei Trattati europei da parte dei giudici nazionali: la giurisprudenza nazionale.  
(Rivista di Diritto Europeo, n<sup>o</sup> 1, gennaio-marzo 1970, p. 3-36).
-

163. - PESCATORE, Pierre: Droit international et droit communautaire: essai de réflexion comparative.  
(Nancy-Saint-Nicolas-de-Port, Impr. Idoux, 1969). 32 p. 8°  
(Université de Nancy. Publications du Centre Européen Universitaire. Collection des conférences européennes, 5).  
(23.233)
- 
164. - RENAULD, J.: Droit européen des sociétés.  
Bruxelles, Bruylant, Louvain, Bruxelles, Vander, 1969. (diff. pag.)  
8°  
(Centre d'Etudes Européennes. Université Catholique de Louvain).  
(22.914) (bibl. par chap.)
- 
165. - SCHAUB, Alexander, BEUVE-MERY, Jean-Jacques: Die Beseitigung der technischen Handelshindernisse zwischen den EWG-Mitgliedstaaten durch Richtlinien gemäss Art. 100 EWGV. Ein praktischer Fall: die Lebensmittelfarbstoffe.  
(Europarecht, n° 2, April-Juni 1970, p. 135-160).
- 
166. - SCHRANS, Guy: Heeft het einde van de overgangsperiode, ingericht door art. 8 van het E. E. G.-verdrag, ten gevolge dat sommige verdragsvoorschriften directe werking krijgen?  
(Sociaal-Economische Wetgeving, n° 4, april 1970, p. 225-257).
- 
167. - SUY, Erik: De Toelating en uitwijzing van vreemdelingen in internationaal en Europees recht.  
(Revue Belge de Droit International, n° 2, 1970, p. 484-497).
- 
168. - VERLOREN VAN THEMAAT, P.: E. E. G.-richtlijnen betreffende discriminerende aankooppolitiek overheidsinstellingen, discriminerende prijsvoorschriften en andere maatregelen van gelijke werking als kwantitatieve invoerbepalingen.  
(Sociaal-Economische Wetgeving, n° 4, april 1970, p. 258-266).
- 
169. - ZULEEG, Manfred: Das Recht der Europäischen Gemeinschaften im innerstaatlichen Bereich.  
Köln (etc.), Heymann, 1969. XX, 448 p. 8°  
(Kölner Schriften zum Europarecht, 9).  
(23.198) (bibliographie)
-